

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Présents :	54	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Absents excusés :	13	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Pouvoirs :	10	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
Votants :	64	CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-263-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**OBJET : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 19 décembre 2022 et l'ordre du jour afférent ;

**Considérant** que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

**Considérant** qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**± PROCÉDE au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 19 décembre 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 64 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	13	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	64	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROUULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par les citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

application Télérecours  
Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**± APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022.**

POUR : 64 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

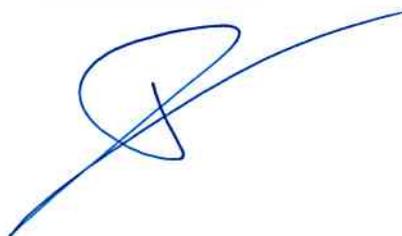
La Présidente

Céline CHARRIAUD

The image shows a blue ink signature of Céline Charriaux over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the perimeter and "SAINT-LOUR COMMUNAUTÉ" in the center.

Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

A blue ink signature of Loïc Poudroux, consisting of a stylized, cursive script.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	14	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 9
Votants :	63	novembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Bonnie DELEPINE, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDÉVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL.

**Pouvoirs :**

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET  
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance**

**Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022**

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- Rapport n°3 :** Approbation de la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- Rapport n°4 :** Dispositif d'aides EPCI/LEADER en faveur de l'économie de proximité : approbation de l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides communautaires
- Rapport n°5 :** Office de tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour : renouvellement du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie
- Rapport n°6 :** Pôle Territorial de Santé : mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

## SERVICES PUBLICS

- Rapport n°7 :** Petite enfance et enfance-jeunesse – Conventions de gestion et d'objectifs avec les structures gestionnaires pour l'année 2022 : adoption des annexes financières et de l'avenant n°1
- Rapport n°8 :** Mobilité – Reconduction du service de transport à la demande pour l'année 2023 (Mouv'pass)

## ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Rapport n°9 :** Reconnaissance de l'intérêt communautaire - Compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » : animation et concertation de bassin versant
- Rapport n°10 :** Convention avec Ecosystem pour la collecte des D3E en déchetterie

## CULTURE

- Rapport n°11 :** Modification de volumes horaires au sein du Conservatoire intercommunal

## URBANISME

- Rapport n°12 :** Site Patrimonial remarquable – Désignation de nouveaux membres

## MARCHES PUBLICS

- Rapport n°13 :** Aménagement de l'ancienne prison en belvédère – Place J. Brisson – Saint-Flour – Attribution des marchés de travaux

## FINANCES

- Rapport n°14 :** Budget primitif 2022 – Décisions modificatives budgétaires
- Rapport n°15 :** Fixation de tarifs 2022 – Installations hippiques – locations de vélos électriques – activités de pleine nature – déchetteries communautaires : ajustement – location bureaux MSAP Chaudes Aigues
- Rapport n°16 :** Domaines nordiques saison 2022/2023 – Fixation de la redevance nordique et des tarifs
- Rapport n°17 :** Rapport d'information sur la qualité des comptes locaux de Saint-Flour Communauté pour l'exercice comptable 2021

## RESSOURCES HUMAINES

- Rapport n°18 :** Contrat groupe d'assurance du personnel – Avenant
- Rapport n°19 :** Modification du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## INFORMATIONS

## Rapport n°20 : Décisions de la Présidente prises par délégation

### MOTION

## Rapport n°21 : Soutien à la motion de la commune de Cézens contre le projet Boralex d'éoliennes industrielles

### Réponses de la Présidente aux éventuelles questions orales et écrites

\*\*\*\*\*

#### Rapport n°1 – Délibération n°2022-236 : Choix des modalités de vote pour la séance

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 15 novembre 2022 et l'ordre du jour afférent ;

**Considérant** que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

**Considérant** qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **DECIDE DE PROCEDER** au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 63 VOIX

#### Rapport n°2 – Délibération n°2022-237 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 septembre 2022

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022.

POUR : 63 VOIX

#### Rapport n°3 – Délibération n°2022-238 : Approbation de la convention relative aux aides économiques avec la région Auvergne Rhône-Alpes

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil Régional en dates des 29 et 30 juin 2022, pour la période 2022-2028 ;

**Précisant** que ce SRDEII élaboré dans le cadre du plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022- 2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, a pour ambition de conforter la Région AURA comme 1<sup>ère</sup> région industrielle, articulé autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible ;

**Considérant** le conventionnement à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre la mise en œuvre d'aides économiques pour la période 2022-2028 ;

**Rappelant** les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes Communauté, en faveur des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et de service de proximité avec point de vente, en centre bourg, en cofinancement d'une aide régionale ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221218-DEUR2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception en préfecture : 21/12/2022

**Précisant** que ce conventionnement permettra la poursuite de ces aides économiques sur le territoire intercommunal et que des avenants pourront être conclus en cas de mise en place de nouveaux dispositifs d'aides communautaires qui se présenteraient pendant la période de vigueur du SRDEII 2022-2028 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, annexée à la délibération ;**

✚✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention et toutes autres pièces s'y afférentes.**

POUR : 62 VOIX

CONTRE : 1 (M. Gilles BIGOT)

**Rapport n°4 – Délibération n°2022-239 : Dispositif d'aides EPCI/LEADER en faveur de l'économie de proximité - Approbation de l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides communautaires**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MATHIEU

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°2021-90 et n°2021-149 en date des 13 mars 2021 et du 30 juin 2021 relatives à la mise en œuvre d'aides économiques EPCI/LEADER en faveur de l'économie de proximité sur la période transitoire 2021-2022 et à l'approbation du règlement d'attribution des aides communautaires afférentes à ce dispositif ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-005 en date du 26 janvier 2022 relative à l'approbation de l'avenant de prorogation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises pour les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec la Région, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Rappelant** l'article 6 du règlement d'attribution des aides communautaires de ce dispositif autorisant le dépôt des dossiers de demande de subventions au 31 août 2022 ;

**Considérant** qu'au regard du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire 2022, il est proposé de prolonger la date limite de dépôt des dossiers au 31 décembre 2022, et dans la limite des enveloppes budgétaires votées ;

**Rappelant** que dans le cadre de ce dispositif en vigueur sur la période transitoire 2021- 2022 du programme LEADER porté par le GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, une enveloppe LEADER de 400 000€ est mobilisée sur les territoires de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté :

- En 2021, 14 entreprises ont été soutenues, soit une enveloppe de 49 740.88 € de Saint-Flour Communauté mobilisée (50 000 € inscrits au BP 2021), 198 633.31 € de fonds LEADER pour un investissement total de 1 138 753 € HT ;

- En 2022, 5 entreprises ont été soutenues, soit une enveloppe de 12 515.81 € de Saint-Flour Communauté mobilisée (17 500€ inscrits au BP 2022), 50 063.26 € de fonds LEADER, pour un investissement total de 178 947 € HT ;

**Rappelant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le projet d'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides relatives au dispositif d'aides économiques EPCI / LEADER en faveur de l'économie de proximité, sur le territoire du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame Le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Adrien LAMAT par pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU)

**Rapport n°5 : Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour – Renouvellement du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Rapport n°6 – Délibération n°2022-240 : Pôle territorial de santé – Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe DELORT

Ajourné  
Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**Considérant** qu'il est confié à Saint-Flour Communauté la gestion des salles de réunion et des bureaux de permanences du pôle territorial de santé, situé 2 TER avenue du Dr Mallet - 15 100 SAINT-FLOUR, qui peuvent être mis à disposition aux locataires du Pôle Territorial de Santé ainsi qu'à des professionnels ou des organismes extérieurs ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Président de Saint-Flour Communauté pour la conclusion et la révision du louage de choses ;

**Rappelant** que la notion de louage de choses renvoie à la définition du code civil en son article 1709 et implique une contrepartie financière ;

**Considérant** la situation fragile de l'offre de soins au niveau du territoire de Saint-Flour Communauté, notamment en matière de soins de prévention ;

**Considérant** la volonté de développer et de diversifier l'offre de soins locale, affirmée dans le Contrat Local de Santé de l'Est Cantal ;

**Considérant** les demandes formulées par différents acteurs de la prévention de pouvoir bénéficier, gracieusement, de locaux au Pôle Territorial de Santé de Saint-Flour ;

**Considérant** qu'il serait possible de mettre à disposition gratuitement les locaux - salles de réunions et bureaux de permanences - du Pôle Territorial de Santé de Saint-Flour à certaines structures à condition qu'elles soient associatives, qu'elles œuvrent pour le bien commun, et que les services qu'elles proposent soient gratuits pour les usagers ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de la gratuité concernant ces mises à dispositions ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des locaux - salles de réunions et bureaux de permanences - du Pôle Territorial de Santé de Saint-Flour à certaines structures à condition qu'elles soient associatives, qu'elles œuvrent pour le bien commun, et que les services qu'elles proposent soient gratuits pour les usagers;

± **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes pièces s'y afférant.

POUR : 63 VOIX

**19h50 : Monsieur Marc POUQUET quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

**Présents : 53**

**Absents excusés : 16**

**Pouvoirs : 8**

**Votants : 61**

**Rapport n°7 - Délibération n°2022-241: Petite enfance et enfance jeunesse - Conventions de gestion et d'objectif avec les structures gestionnaires pour l'année 2022 - Adoption de l'avenant n°1**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard DELPY

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit
  - L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
  - l'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour;
- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

**Rappelant** le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, en 2022, à cinq opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;

**Rappelant** le fonctionnement opérationnel du Relais Petite Enfance territorialisé, avec un volet itinérant (déploiement d'ateliers d'animation et de points de contacts pour l'information et le conseil des professionnels de la petite enfance et des familles), dont la gestion a été confiée en 2022 à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

**Rappelant** le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, en 2022, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de dépôt en préfecture : 21/12/2022

- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

**Considérant** le vote tardif des attributions financières 2022 et la nécessité de verser un premier acompte à hauteur de 80% ;

**Vu** les projets d'avenants aux conventions de gestion et d'objectifs 2022, annexés à la délibération (annexes 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** les projets d'avenants aux conventions de gestion et d'objectifs 2022 pour l'ensemble des gestionnaires ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer lesdits avenants aux conventions de gestion et d'objectifs, permettant le versement d'un premier acompte à hauteur de 80%.

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Pierrette BEAUREGARD, M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°7 - Délibération n°2022-242 : Petite enfance et enfance jeunesse - Conventions de gestion et d'objectif avec les structures gestionnaires pour l'année 2022 - Adoption des annexes financières**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard DELPY

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit

- L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- l'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;

- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

**Rappelant** le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, en 2022, à cinq opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;

**Rappelant** le fonctionnement opérationnel du Relais Petite Enfance territorialisé, avec un volet itinérant (déploiement d'ateliers d'animation et de points de contacts pour l'information et le conseil des professionnels de la petite enfance et des familles), dont la gestion a été confiée en 2022 à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

**Rappelant** le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, en 2022, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

**Considérant** les comptes de résultats produit par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **594 246,43 €** et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de **70 780,50 €** :

SYNTHESE RESULTATS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2021						
	RESULTAT CHARGES en €	10 % - 20 % des charges en €	ACPTÉ COMCOM VERSE en €	RBT ACPTÉ COMCOM en €	RESULTAT APRES RBT ACPTÉ en €	CAF BONUS CTG VERSES en €
OMJS	173 773,59 + 5 737	34 754,72	93893 (88156+5737)	53 401,28	-4 166,97	38 012,01
P'TITS FILOUS	17 808,60	3 561,72	5 500,00	1 938,28	1 160,85	5 009,77 (7617,78 attendus)
FAMILLES RURALES	14 130,94	2 826,19	9 500,00	6 673,81	2 996,07	
PETITS CALDAGUES	26 180,03 + 1 960 (navettes)	5 236,01	17621,00 (14171+3450 navettes)	10 425,00 (8935+1490)	-2 089,47	5 099,79

Accusé de réception en préfecture  
015-200066600-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

RPE CHAUDES- AIGUES	20 722,14	<b>4 144,43</b>	10 714,00	<b>6 569,57</b>	4 144,43	4 667,19 (5765,48 attendus)
MICROCRECH E ST-FLOUR	175 783,42	<b>17 578,34</b>	35 618,00	<b>18 039,66</b>	-3 840,63	33 622,90
MICROCRECH E PIERREFORT	158 150,71	<b>15 815,07</b>	28 705,00	<b>33 622,90</b>	9 329,22	33 622,90
<b>594</b>			<b>201 451,00</b>	<b>130 670,50</b>		
Reste à charge St Flour			<b>70 780,50</b>			
l'ADMR contracte ses résultats						

**Considérant** la nécessaire prise en compte des déficits des opérateurs afin d'épurer leur situation comptable 2021, pour un montant total de **8 007,60 €** ;

**Vu** la délibération n° 2022-016 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 26 janvier 2022 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour l'année 2022 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** les budgets prévisionnels pour l'année 2022 produit par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **623 397,77 €** et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de **88 968,35 €** ;

SYNTHESE PRÉVISIONNELS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2022				
	BUDGET 2022 en €	Subvention 2022 en € St-Flour Co 10 % - 20 % du BP présenté	RESULTAT PREVISIONNEL 2022 en €	CAF BONUS CTG ATTENDUS en €
OMJS	175 230,00	35 046,00	-6 869,06	37 611,88
P'TITS FILOUS	19 924,77	3 984,95	-48,06	4 998,54
FAMILLES RURALES	16 107,00	3 221,40	2 743,97	2 964,53
PETITS CALDAGUES	30 471,00	6 094,20	-4 562,72	5 046,11
RPE CHAUDES-AIGUES	24 553,00	4 910,60	1 889,99	5 745,48
MICROCRECHE ST-FLOUR	184 735,00	18 473,50	-5 805,50	33 622,90
MICROCRECHE PIERREFORT	172 377,00	17 237,70	5 531,82	33 622,90
	<b>623 397,77</b>	<b>88 968,35</b>	<b>-15 395,35</b>	<b>123 612,34</b>
l'ADMR de Chaudes-Aigues contracte ses résultats				

**Considérant** la signature prochaine de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022- 2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

**Considérant** que celle-ci prévoit :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Vu** les projets d'annexes financières à chaque convention, annexés à la délibération (annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des opérateurs pour l'année 2022, comme suit :

- **ALSH de Saint-Flour, Margeride, Planèze : 175 230,00 € ;**
- **ALSH de Saint-Flour « les p'tits filous » à Saint-Flour : 19 924,77 € ;**

- ALSH de Pierrefort : 16 107,00 € ;
- ALSH de Chaudes-Aigues : 30 471,00 € ;
- RPE, dans son volet itinérant : 24 553,00 € ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : 184 735,00 € ;
- Micro-crèche de Pierrefort : 172 377,00 € ;

↓ **APPROUVE** les projets d'annexes financières aux conventions de gestion et d'objectifs 2022 de l'ensemble des gestionnaires, prenant en compte pour certains les déficits 2021, comme suit :

- ALSH de Saint-Flour, Margeride, Planèze : 39 212,97 € (35 046,00 € + 4 166,97 €) ;
- ALSH de Saint-Flour « les p'tits filous » à Saint-Flour : 3 894,95 € ;
- ALSH de Pierrefort : 3 221,40 € ;
- ALSH de Chaudes-Aigues : 6 094,20 €
- RPE, dans son volet itinérant : 4 910,60 €
- Micro-crèche de Saint-Flour : 22 314,13 € (18 473,50 € + 3 840,63 €)
- Micro-crèche de Pierrefort : 17 237,70 € ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer lesdites annexes financières.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

**20h00 : Monsieur Marc POUGET rejoint la séance.**

Présents : 54

Absents excusés : 14

Pouvoirs : 9

Votants : 63

**Rapport n°8 – Délibération n°2022-243 : Mobilité - Reconduction du service de transport à la demande pour l'année 2023 (Mouv'Pass)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Luc PERRIN

**Vu** la délibération n°2021-242 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 octobre 2021 adoptant la reconduction du service de transport à la demande harmonisé jusqu'au 31 décembre 2022, et approuvant :

- Les modalités de fonctionnement ;
- Le règlement intérieur ;
- Le quota de **trajets fixé à 24 au maximum par usager et par an** ;
- La tarification ci-après définie :
  - **6 euros par trajet et par usager voyageant seul** ;
  - **4 euros par trajet et par usager en cas de groupage** ;
  - Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

**Rappelant** les modalités de fonctionnement du service :

- **Service intracommunautaire en porte à porte**, sur réservation préalable, avec une **tarification unique** à l'échelle du nouveau territoire intercommunal et ce, quelle que soit la distance parcourue par l'utilisateur ;
- Jours et horaires de circulation : **du lundi au samedi de 7h à 19h** ;
- Notion de trajet : **aller simple ou retour simple** ; un aller-retour correspondant à 2 trajets.

**Considérant** le bilan satisfaisant de l'année 2021 et celui des 9 premiers mois de fonctionnement de 2022 ;

**Rappelant** que ce service, délégué par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de délégation de compétences de la Région vers Saint-Flour Communauté, relève actuellement des « mobilités solidaires » et qu'il ne peut bénéficier de financement ;

**Considérant** néanmoins tout l'intérêt de poursuivre le service de transport à la demande au bénéfice des habitants de Saint-Flour Communauté qui ont ainsi accès à une offre de mobilité dans des conditions financières attractives ;

**Considérant** qu'il est envisagé de redéfinir ce service, au cours de l'année 2023, afin de l'intégrer au bloc « service à la demande de transport public de personnes » tel que défini et financé par la Région AURA ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 de renouveler le service, dans les mêmes conditions pour l'année 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** la reconduction du service de transport à la demande pour l'année 2023, conformément aux modalités et au règlement intérieur adoptés par délibération n°2018-196 du 24 juillet 2018 ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de dépôt en préfecture : 22/12/2022

- ✚ **DECIDE DE RECONDUIRE** le nombre de trajets maximal par usager et par an à 24 ;
- ✚ **DECIDE DE RECONDUIRE** la tarification du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à savoir :
  - 6 euros par trajet et par usager voyageant seul ;
  - 4 euros par trajet et par usager en cas de groupage ;
  - Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans ;
- ✚ **APPROUVE** le quota de trajets et ladite tarification ainsi définis ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à lancer la consultation sur la base du fonctionnement du service sus-défini, marché qui serait conclu pour l'année 2023;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 63 VOIX

**Rapport n°9 – Délibération n°2022-244 : Reconnaissance de l'intérêt communautaire - Compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » - Animation et concertation de bassin versant**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-310 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 relative au choix des compétences optionnelles ;

**Vu** la délibération n°2018-258 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 adoptant les compétences à titre supplémentaire, dites facultatives ;

**Vu** la délibération n°2018-259 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences ;

**Considérant** que l'item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ne figure pas à la liste des actions en faveur de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire pour Saint-Flour Communauté ;

**Rappelant** qu'avec la mise en œuvre d'outils de gestion des milieux aquatiques sur son territoire (contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère, plan pluriannuel de gestion du Bès et de ses affluents, plan pluriannuel de gestion du Remontalou, du Levandès et du Lebot), Saint-Flour Communauté assure cet item 12° sur grande partie des unités hydrographiques qui la concerne ;

**Précisant** qu'il convient donc de régulariser cette situation et d'ajouter cet item 12° à la liste des actions en faveur de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire puisque cet item appartient au bloc de compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » de l'article L.5214-16 du CGCT ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 28 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **RECONNAIT** l'intérêt communautaire de « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) dans le bloc de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » - préservation de la biodiversité et des ressources naturelles du territoire ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 63 VOIX

**Rapport n°10 – Délibération n°2022-245 : Convention avec Ecosystem pour la collecte des D3E en déchetterie**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean Marc BOUDOU

**Vu** la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

**Vu** les articles L.541-10, R.541-102, R.541-104, et R.541-105 du Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543- 172 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision n°2021-106 portant signature de la convention cadre de collaboration avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E, pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

**Considérant** le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;

**Considérant** le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022 » ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ± **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- ± **AUTORISE** Madame le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la délibération ;
- ± **APPROUVE** le projet de contrat avec Ecosystem pour la collecte des D3E en déchetterie dont un exemplaire est annexé à la délibération ;
- ± **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce contrat.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°11 – Délibération n°2022-246 : Modification de volumes horaire au sein du conservatoire intercommunal**

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie BENEZIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2, 34 et 97 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération N°2021-166 du 30 juin 2021 du Conseil Communautaire, portant sur l'ouverture de postes au sein du conservatoire intercommunal ;

**Considérant** la nécessité de répondre à la demande d'inscriptions supplémentaires sur les cours suivants :

- > L'enseignement du violon/violon traditionnel
- > L'enseignement du piano ;
- > L'enseignement de la guitare / musiques actuelles / Formation musicale / chorale ;
- > L'accompagnement piano ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception en préfecture : 21/12/2022

**Conformément** à chaque discipline présentée ci-après :

- **Enseignement du violon/violon traditionnel/direction d'orchestre symphonique** : +15 minutes hebdomadaire ;
- **Enseignement du piano** : +15 minutes hebdomadaire ;
- **Enseignement de la guitare / musiques actuelles / formation musicale / chorale**: +1h30 hebdomadaire ;
- **Accompagnement** : +45 minutes hebdomadaire ;

**Considérant** Les volumes horaires disponibles suivants permettant ces ajouts :

- 2h pour la Lyre Sanfloraine et 45 mn pour l'enseignement de la clarinette ;
- 1 h pour l'enseignement de de flute traversière ;

**Considérant** que pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus, le budget 2022 reste constant, et qu'il s'agit-là d'une mesure temporaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes à ces postes sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Considérant** qu'il est proposé la modification des emplois comme évoqué ci-dessus ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **DECIDE DE MODIFIER les emplois selon la quotité nécessaire pour chaque discipline, tel que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;**

± **AUTORISE Madame le Président à signer les contrats de travail correspondants, les éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires pour le renouvellement.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe ECHALIER)

**Rapport n°12 – Délibération n°2022-247: Site patrimonial remarquable - Désignation de nouveaux membres**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre CHASSANG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 75 - Titre III relatif aux sites patrimoniaux remarquables;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-129 en date du 20 juillet 2016 approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Saint-Flour ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018-265 en date du 29 novembre 2018 portant création et désignation des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-204 en date du 2 septembre 2020 désignant les représentants de Saint-Flour Communauté à la commission locale du site patrimonial remarquable ;

**Rappelant** que cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption ;

**Rappelant** que cette commission peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

**Rappelant** que la commission locale est composée :

± de membres de droit :

- > le président de la commission,
- > le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable,
- > le préfet,
- > la direction régionale des affaires culturelles,
- > l'architecte des Bâtiments de France,

± de quinze membres nommés maximum dont :

- > un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de la Communauté de communes,
- > un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- > un tiers de personnalités qualifiées ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de réception en préfecture : 21/12/2022

**Rappelant** que, pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions et qu'il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire ;

**Rappelant** que, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire des 29 novembre 2018 et 2 septembre 2020, la commission locale est composée de :

<b>4 représentants de Saint-Flour Communauté</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Pierre CHASSANG	M. Jean-Pierre JOUVE
Mme Emmanuelle NIOCEL-JULHES	Mme Annick MALLET
M. Bernard REMISE	M. Robert BOUDON
M. Michel ROUFFIAC	M. Adrien LAMAT
<b>4 associations</b>	
Fondation du patrimoine	
Association Cantal Patrimoine	
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin	
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	
<b>4 personnalités qualifiées</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Sandrine DAUREIL, Animatrice de l'architecture et du patrimoine du PAH	Mme Laurie GACON, Médiatrice du PAH
Mme Marie-Françoise CHRISTAENS, Directrice du CAUE	Mme Geneviève ROUX, Architecte du CAUE
Mme Véronique BREUIL-MARTINEZ, Conservatrice des antiquités et objets d'art du Cantal	Mme Guilaine PONS, Conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du Cantal
Mme Marie-Aimée LEMARCHAND, Chargée de mission du SCOT Est-Cantal	M. Julien MAJDI, Chargé d'urbanisme à Saint-Flour Communauté

**Considérant** les départs de Mme Marie-Françoise CHRISTAENS et de M. Julien MAJDI ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour les remplacer ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DESIGNE** Mme Emilie BERNARD, directrice du CAUE, à la place de Mme Marie-Françoise CHRISTAENS et Mme Sylvie CIPIERE, Chargée d'Urbanisme à Saint-Flour Communauté, à la place de M. Julien MAJDI, membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

<b>4 représentants de Saint-Flour Communauté</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Pierre CHASSANG	M. Jean-Pierre JOUVE
Mme Emmanuelle NIOCEL-JULHES	Mme Annick MALLET
M. Bernard REMISE	M. Robert BOUDON
M. Michel ROUFFIAC	M. Adrien LAMAT
<b>4 associations</b>	
Fondation du patrimoine	
Association Cantal Patrimoine	
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin	
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	
<b>4 personnalités qualifiées</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Sandrine DAUREIL, Animatrice de l'architecture et du patrimoine du PAH	Mme Laurie GACON, Médiatrice du PAH
Mme Emilie BERNARD, Directrice du CAUE	Mme Geneviève ROUX, Architecte du CAUE
Mme Véronique BREUIL-MARTINEZ, Conservatrice des antiquités et objets d'art du Cantal	Mme Guilaine PONS, Conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du Cantal
Mme Marie-Aimée LEMARCHAND, Chargée de mission du SCOT Est-Cantal	Mme Sylvie CIPIERE, Chargée d'urbanisme à Saint-Flour Communauté

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gilles BIGOT)

**20h45 : Monsieur Jean-Claude PRIVAT quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

**Présents : 53 Absents excusés : 16 Pouvoirs : 8 Votants : 61**

**Rapport n°13 – Délibération n°2022-248 : Aménagement de l'ancienne prison en belvédère – Place J. Brisson, Saint-Flour - Attribution des marches de travaux**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bernard MAURY

**Considérant** le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°112 « Aménager l'ancienne prison, place d'Armes à Saint-Flour via une scénographie pour une interprétation du paysage en lien avec le CIAP » ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux sans option est estimé à 505 500 € ou 601 800 € avec toutes les options ;

**Rappelant** la délibération n°2022-115 en date du 13 avril 2022 portant ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement d'un belvédère et des abords du CIAP ;

**Vu** la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 26 septembre 2022 à 12h00 et publiée au journal d'annonces légales La Montagne le vendredi 26 août 2022, et le rapport d'analyse des offres établi ;

**Vu** les propositions de classement de la commission MAPA réunie le 28 octobre 2022 et établissant les entreprises retenues comme suit ;

<b>LOTS CORPS D'ETAT</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Estimation solution de base</b>	<b>Offres entreprises - solution de base en € H.T.</b>	<b>Estimation solution de base + tranche conditionnelle</b>	<b>Total avec tranches conditionnelles en € H.T.</b>
LOT N°01- GROS OEUVRE	<b>DE ROSSO</b>	190 000,00 €	185 278,77 €	211 500,00 €	211 500,00 €

Accusé de réception en préfecture  
015 200 66660-2022191031922-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

LOT N°02- CHARPENTE METALLIQUE	<b>PRIVAT</b>	21 500,00 €	24 600,00 €	21 500,00 €	24 600,00 €
LOT N°03- COUVERTURE - ZINGUERIE	<b>Infructueux</b>	48 000,00 €	Infructueux	48 000,00 €	Infructueux
LOT N°4- FACADE	<b>Infructueux</b>	32 000,00 €	Infructueux	49 500,00 €	Infructueux
LOT N°5- MENSUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	<b>COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM</b>	37 500,00 €	38 100,00 €	37 500,00 €	38 100,00 €
LOT N°6- MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUE SERRURERIE	<b>PRIVAT</b>	74 500,00 €	57 613,00 €	102 000,00 €	77 507,00 €
LOT N°7- ASCENSEUR	<b>ORONA</b>	40 000,00 €	23 200,00 €	40 000,00 €	23 200,00 €
LOT N°8 - SANITAIRE AUTONOME PREFABRIQUE	<b>Infructueux</b>	35 000,00 €	Infructueux	35 000,00 €	Infructueux
LOT N°9- ELECTRICITE	<b>MOURGUES</b>	12 000,00 €	12 294,46 €	40 300,00 €	45 565,91 €
LOT N°10 - PLOMBERIE	<b>MOURGUES</b>	2 500,00 €	1 410,00 €	4 000,00 €	2 408,00 €
LOT N°11 - PLATRERIE PEINTURE	<b>SAS ROQUES</b>	12 500,00 €	11 347,92 €	12 500,00 €	11 347,92 €
<b>TOTAL € H.T.</b>	<b>505 500,00 €</b>	<b>353 844,15 €</b>	<b>601 800,00 €</b>	<b>424 912,76 €</b>	

**Vu** l'infirmité des lots N°03 - COUVERTURE - ZINGUERIE, N°4 - FACADE, N°8 - SANITAIRE AUTONOME PREFABRIQUE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer la suite à donner pour les marchés de travaux avec les entreprises aux montants figurant dans le tableau ci-après :

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **ATTRIBUE** les lots aux entreprises suivantes :

LOTS - CORPS D'ETAT	Entreprises retenues	Estimation solution de base	Offres entreprises - solution de base en C H.T.	Estimation solution de base + tranche conditionnell	Total avec tranches conditionnelles en C H.T.
LOT N°01 - GROS OEUVRE	DE ROSSO	190 000,00 €	185 278,77 €	211 500,00 €	202 183,93 €
LOT N°02 - CHARPENTE METALLIQUE	PRIVAT	21 500,00 €	24 600,00 €	21 500,00 €	24 600,00 €
LOT N°03 - COUVERTURE - ZINGUERIE	Infructueux	48 000,00 €	Infructueux	48 000,00 €	Infructueux
LOT N°4 - FACADE	Infructueux	32 000,00 €	Infructueux	49 500,00 €	Infructueux
LOT N°5 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM	37 500,00 €	38 100,00 €	37 500,00 €	38 100,00 €
LOT N°6 - MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUE SERRURERIE	PRIVAT	74 500,00 €	57 613,00 €	102 000,00 €	77 507,00 €
LOT N°7 - ASCENSEUR	ORONA	40 000,00 €	23 200,00 €	40 000,00 €	23 200,00 €
LOT N°8 - SANITAIRE AUTONOME PREFABRIQUE	Infructueux	35 000,00 €	Infructueux	35 000,00 €	Infructueux
LOT N°9 - ELECTRICITE	MOURGUES SARL	12 000,00 €	12 294,46 €	40 300,00 €	45 565,91 €
LOT N°10 - PLOMBERIE	MOURGUES SARL	2 500,00 €	1 410,00 €	4 000,00 €	2 408,00 €
LOT N°11 - PLATRERIE PEINTURE	SAS ROQUES	12 500,00 €	11 347,92 €	12 500,00 €	11 347,92 €
TOTAL € H.T.	505 500,00 €	353 844,15 €	601 800,00 €	424 912,76 €	

- ✚ **DECIDE DE NOTIFIER** les marchés aux entreprises retenues, pour les solutions de base ;
- ✚ **DECLARE infructueux** les lots N°03 – COUVERTURE – ZINGUERIE, N°4 - FACADE, N°8 – SANITAIRE AUTONOME PREFABRIQUE ;
- ✚ **DECIDE DE CONSULTER** directement pour ces trois lots sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces constitutives des marchés de travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution du marché dans le respect des délégations prises par délibération n°2020-136 du 30 juillet 2020 ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à notifier les tranches conditionnelles sous réserve des crédits suffisants.

POUR : 56 VOIX

ABSTENTIONS : 4 (MME Marina BESSE, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Pierre SEGUIS par pouvoir à M. Bernard COUDY)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Sylvie PORTAL)

**20h55 : Monsieur Jean-Claude PRIVAT rejoint la séance.**

**Présents : 54                      Absents excusés : 14                      Pouvoirs : 9                      Votants : 63**

**Rapport n°14 – Délibération n°2022-249 : Budget primitif 2022 - décision modificatives budgétaires**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022 ;

**Considérant** les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2022 ;

**Considérant** les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après ;

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
<b>REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR</b>					
<i>Etude de faisabilité raccordement vestiaires terrain de sport de Volzac</i>					
2031-Op.103	Frais d'études	+ 825 €			
2031-Op.106	Frais d'études	- 825 €			
<b>BUDGET ANNEXE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES</b>					
<i>Achat camion benne</i>					
21571-Op.11	Matériel roulant	+ 18 330 €			
2158-Op.16	Autres installations, matériel et outillage techniques	-18 330 €			
<b>BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ARDELIS/UNIPLANEZE</b>					
<i>Intégration des frais d'études et d'insertion – Extension Uniplanèze</i>					
2313-041	Constructions	121 876 €	2031-041	Frais d'études	121 876 €
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de dépôt : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**BUDGET ANNEXE CENTRE AQUALUDIQUE**

Ajustements charges de personnel + Travaux toiture

606122.413	Electricité	- 11 000 €	6419.413	Remboursement sur rémunérations de personnel	+ 7000 €
64131.413	Rémunérations	+ 18 000 €			
21731-Op 101	Constructions	+ 100 000 €	21731-Op.101	Constructions	+ 100 000 €

<b>BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>					
21758 HO	Autre matériel (Benne)	- 6 000 €			
21718 op 101	Autre matériel	+ 6 000 €			
<b>BUDGET ANNEXE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE</b>					
<b><i>Intégration des frais d'études et d'insertion – Maison pluridisciplinaire de Valuégols – Opération 104</i></b>					
2313-041	Constructions	+ 37 127 €	2031-041	Frais d'études	+ 35 722 €
			2033-041	Frais d'insertion	+ 1 405 €
<b><i>Intégration des frais d'études et d'insertion – Extension maison de santé de Neuvéglise – Opération 102</i></b>					
2313-041	Constructions	+ 21 064 €	2031-041	Frais d'études	+ 20 596 €
			2033-041	Frais d'insertion	+ 468 €
<b><i>Etude faisabilité maison de santé Neuvéglise – Opération 102 – Transfert du budget général</i></b>					
2031	Frais d'études	+ 4 440 €	1311	Subvention état et établissements nationaux	+ 1 036 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 960 €	1337	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 444 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 960 €
			74751	Participation GFP de rattachement	+ 2 960 €
<b><i>Etude faisabilité maison de santé Pierrefort – Opération 103 – Transfert du budget général</i></b>					
2031	Frais d'études	+ 5 639 €	1337	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 1 332 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 307 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 307 €
			74751	Participation GFP de rattachement	+ 4 307 €
<b>BUDGET GENERAL</b>					
<b><i>Etude faisabilité maison de santé Neuvéglise – Opération 42 – Transfert au budget Maisons de santé</i></b>					
1311	Subvention état et établissements nationaux	+ 1 036 €	2031	Frais d'études	+ 4 440 €
1337	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 444 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-2 960 €
023	Virement à la section d'investissement	-2 960 €			
67441	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	+ 2 960 €			

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

<b>Etude faisabilité maison de santé Pierrefort – Opération 42 – Transfert au budget Maisons de santé</b>					
1337	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 1 332 €	2031	Frais d'études	+ 5 639 €
023	Virement à la section d'investissement	-4 307 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 307 €
67441	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	+ 4 307 €			
<b>Opération 71 Parc Thermal – réhab moulin Juéry</b>					
2313- op 71	Travaux	+ 1 703 €	1323-71	Subvention département	+ 22 616.50 €
			1321-71	Subvention Etat	-20 913.50 €
<b>Opération 19 Aides économiques aux entreprises</b>					
20422-90.19	Subventions d'équipement versées	+ 1 070 €	20422	Subventions d'équipement versées	+ 1 070 €
<b>Opération 67 Centre des services et du télétravail Pierrefort / Opération maison des services Chaudes Aigues</b>					
2313- op 67	Construction	- 3 000 €			
2313- op 69	Constructions	+3 000 €			

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ± **ADOpte** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;
- ± **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 59 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Bernard COUDY, MME Sylvie PORTAL)

#### **Rapport n°15 – Délibération n°2022-250 : Fixation de tarifs 2022 - Installations hippiques**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la décision n°2022-343 en date du 6 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur des équipements hippiques intercommunaux ;

**Considérant** les coûts de fonctionnement, de préparation et de remise en état de la carrière de concours ;

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour l'utilisation des équipements hippiques intercommunaux de Volzac par les structures non labellisées « Ecole Française d'Équitation » par la Fédération Française d'Équitation ;

**Considérant** la proposition de tarification suivante :

	<b>Tarif par jour T.T.C</b>	<b>Tarif Week-end T.T.C</b>
Frais administratifs	50,00 €	50,00 €
Eau	10,00 €	20,00 €
Électricité	10,00 €	20,00 €
Entretien et passage de la herse	50,00 €	60,00 €
<b>Total</b>	<b>120,00 €</b>	<b>150,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**Vu** la consultation des élus membres du bureau exécutif et de la commission des finances en date du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

**Rapport n°15 – Délibération n°2022-251 : Fixation de tarifs 2022 – Location de vélos électriques**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la délibération n°2020-319 en date du 14 décembre 2020 fixant la tarification de la location des vélos électriques de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** les aménagements nécessaires suivants :

- 1/ Création d'un tarif de location pour les professionnels privés à l'identique des tarifs des particuliers ;
- 2/ Création d'un tarif préférentiel de location pour les communes de Saint-Flour Communauté (uniquement les VTC) ;
- 3/ Création d'un tarif de livraison des vélos loués pour leur acheminement (un coût fixe par vélo + par km)
- 4/ Evolution tarifaire de + 5 % pour les tarifs applicables à la location des particuliers

**Considérant** la proposition de tarification suivante :

Tarifs à destination des particuliers									
Haute saison du 1er mai au 30			Basse saison du 1er octobre au 30 avril						
Tarif unique résidents et non résidents			Tarifs résidents du territoire de Saint-Flour Communauté			non résidents du territoire de Saint-Flour Communauté			
	VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique	Conditions		VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique		VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique
1/2 Journée	37 €	26 €	Tarifs réservés aux résidents de Saint-Flour Communauté du 1er octobre au 30 avril	1/2 Journée			1/2 Journée	37 €	26 €
1 Journée	53 €	37 €		1 Journée	32 €	26 €	1 Journée	53 €	37 €
1 Journée supplémentaire	42 €	32 €		1 Journée	26 €	21 €	1 Journée	42 €	32 €
1	252 €	210 €		1	105 €	74 €	1 Semaine	252 €	210 €
				1 mois	210 €	158 €	1 mois		

Tarifs à destination des professionnels privés						
Haute saison du 1er mai au 30			Basse saison du 1er octobre au 30 avril			
	VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique		VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique	
1 Journée	53 €	37 €	Basse saison du 1er octobre au 30 avril	1 Journée	32 €	26 €
1 Journée supplémentaire	42 €	32 €		1 Journée supplémentaire	26 €	21 €
1	252 €	210 €		1 semaine	105 €	74 €
1 mois				1 mois	210 €	158 €

Tarifs à destination des communes de Saint-Flour Communauté						
Haute saison du 1er mai au 30			Basse saison du 1er octobre au 30 avril			
	VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique		VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique	
1 Journée		26 €	Basse saison du 1er octobre au 30 avril	1 Journée		20 €
1 Journée supplémentaire		21 €		1 Journée		10 €
1		74 €		1		50 €
1 mois		158 €		1 mois		120 €

Tarifs de		
Forfait par vélo	30,00 €	par vélo
coût au	0,60 €	par kilomètre

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**Vu** la consultation des élus membres du bureau exécutif et de la commission des finances en date du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

**Rapport n°15 – Délibération n°2022-252 : Fixation de tarifs 2022 - Activités de pleine nature**

**– Animations et location de matériel**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la délibération n°2021-254 en date du 22 décembre 2021 fixant les activités de pleine nature de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** les évolutions tarifaires suivantes (+ 5% par rapport au tarif en vigueur)

Activités de pleine nature - propositions de tarifs				
Tarifs de location du matériel nordique tout public				
Matériel	Tarif ½ journée	Tarif journée	Caution	
	Proposition nouveaux tarifs (+5%)	Proposition nouveaux tarifs (+5%)		
Skikes (skis roue, nouveau)	8,00 €	15,00 €	50 €	
Carabine tir optique		42,00 €	150 €	
Jumelles	5,25 €	7,35 €	68 €	
Lampe frontale		3,15 €		
Bâtons marche nordique	3,15 €	5,25 €		
Animations - Tarifs uniques				
	Proposition nouveaux tarifs (+5%)			
Initiation Ski roue 1h00 (matériel et encadrement compris - par personne)	10,50 €			
Perfectionnement ski roue 2h00 (matériel et encadrement)- par personne	15,75 €			
Initiation marche nordique - par personne	8,40 €			
Perfectionnement marche nordique / Nordic Fit (matériel et encadrement) par personne	10,50 €			
Initiation biathlon et orientation hors neige (matériel et encadrement) - par personne	15,75 €			
Parcours d'orientation (cartographie)	1,05 €			
Tarifs par catégorie d'âge				
Animation	Tarif adulte	Enfants de 5 à 18ans	Enfants de moins de 5 ans	Tarifs familles et groupes à partir de 5 personnes
	Proposition nouveaux tarifs (+5%)			
Tir à l'arc (encadrement et matériel)	13,65 €	8,40 €		11,00 €
Randonnée journée	26,25 €	15,75 €	gratuit	21,00 €
Randonnée 1/2 journée	15,75 €	8,40 €	gratuit	12,00 €
Randonnées VTT encadrées 2h00 (matériel et encadrement)	47,25 €			
Randonnée VTT encadrée 2h00 (encadrement)	16 €			
Initiation VTT enfant 2h00 (encadrement)		26,25 €		

**Vu** la consultation des élus membres du bureau exécutif et de la commission des finances en date du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

#### **Rapport n°15 – Délibération n°2022-253 : Fixation de tarifs 2022 – Déchetteries communautaires - Ajustements**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la délibération n°2022-196 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant la grille de tarification pour la collecte des déchets en déchetteries communautaires;

**Considérant** que cette tarification limite la collecte des pneus à la déchetterie de Saint-Flour ;

**Considérant** que cette collecte de pneus est à présent possible à la déchetterie de Pierrefort, et qu'il convient d'étendre l'application des tarifs de collecte de pneus à la déchetterie de Pierrefort aux mêmes conditions ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient de supprimer la mention « uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour » sur la grille tarifaire applicable aux déchetteries communautaires ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE les modifications proposées ci-dessus, applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

#### **Rapport n°15 – Délibération n°2022-254 : Fixation de tarifs 2022 – Locations de bureaux – MASP de Chaudes-Aigues**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Considérant** la volonté de Saint-Flour Communauté de mettre en location des bureaux de la MSAP de Chaudes Aigues, disponibles ;

**Considérant** que le tarif de location par m<sup>2</sup> pourrait s'élever à 13.17 € TTC, auquel s'ajoutent les charges locatives, dont le montant s'élève à 2.65 € TTC / m<sup>2</sup> (coût des charges de fonctionnement de la MSAP de Chaudes Aigues pour année 2021) ;

**Etant précisé** que le montant des charges sera recalculé chaque année au regard du résultat du compte administratif de l'année n-1 pour le service de la MSAP de Chaudes Aigues ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE le tarif de location de bureaux à la MSAP de Chaudes-Aigues tel que précisé ci-dessus, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

#### **Rapport n°16 – Délibération n°2022-255 : Domaine Nordique Prat de bouc haute planèze - Saison 2022/2023 – Fixation de la redevance nordique et des tarifs**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du domaine nordique de Prat de Bouc Haute Planèze ;

**Vu** les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Locales autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception en préfecture : 22/12/2022

loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

**Vu** l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

**Considérant** que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze, peut être soumis au paiement de la redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

**Rappelant** que le Conseil Communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

**Précisant** que la saison hivernale 2022/2023 débute le 15 septembre 2022 et prend fin le 30 avril 2023 ;

**Considérant** que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2022/2023, joints en annexe 1 ;

**Précisant** que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2021/2022 pour les enfants et les juniors exception faite des tarifs nationaux juniors ;

**Considérant** par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit : Sur le secteur Lioran Prat de Bouc Haute Planèze :

- Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Le SMDTEC confie à Montagnes Massif Central (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement (article L.2333-83 du CGCT) ;

**Considérant** enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique du Lioran Prat Bouc Haute Planèze ;

**Considérant** qu'en contrepartie des missions ci-dessus, le SMDTEC pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le montant du produit ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central joint à la délibération (annexe 2) ;

**Considérant** que, dans le cadre de la gestion du domaine nordique, le SMDTEC est chargé d'assurer l'accueil, d'animer le site de Prat de Bouc et de développer les activités de pleine nature parmi lesquelles les différentes pratiques nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de tarifs relatifs à la location de matériel nordique afin de répondre aux différentes attentes des pratiquants, aux animations proposées dans le cadre du domaine nordique de Prat de Bouc, et à la vente des supports sans contact, jointes en annexe 3, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'INSTITUER** sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333- 82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés à la délibération (annexe 1) ;

✚ **CONFIE** la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze comme suit :

- Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances

Accuse de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**vendues sur site ;**

- Le SMDTEC confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;

± EMET un avis favorable sur le projet de convention annexé à la délibération (annexe 2) à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central ;

± APPROUVE les tarifs de location et d'animations pour le site de Prat de Bouc, qui seront appliqués par le SMDTEC sur le domaine nordique de Prat de Bouc et applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, annexés à la délibération (annexe 3).

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD)

#### **Rapport n°16 – Délibération n°2022-256 : Domaine Nordique de Cézens - Saison 2022/2023**

##### **- Fixation de la redevance nordique et des tarifs**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du domaine nordique de Prat de Cézens ;

**Vu** les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

**Vu** l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

**Considérant** que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine nordique de Cézens, peut être soumis au paiement de la redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

**Rappelant** que le Conseil Communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

**Précisant** que la saison hivernale 2022/2023 débute le 15 septembre 2022 et prend fin le 30 avril 2023 ;

**Considérant** que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2022/2023, joints à la délibération (annexe 1) ;

**Précisant** que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2021/2022 pour les enfants et les juniors exception faite des tarifs nationaux juniors ;

**Considérant** par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit : Sur le secteur de Cézens :

- Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Saint-Flour Communauté confie à l'association « Montagnes Massif Central » (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement (article L.2333-83 du CGCT).

**Considérant** enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique de Cézens ;

**Considérant** qu'en contrepartie des missions ci-dessus, Saint-Flour Communauté pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le

Accès en ligne à la délibération :  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

montant du produit ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central joint à la délibération (annexe 2) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'INSTITUER** sur le domaine nordique de Cézens, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés à la délibération (annexe 1) ;

✚ **CONFIE** la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique de Cézens comme suit :

- Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Saint-Flour Communauté confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;

✚ **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la délibération (annexe 2) à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions ci-dessus.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD)

**Rapport n°17 – Délibération n°2022-257 : Information sur la qualité des comptes locaux de Saint-Flour Communauté pour l'exercice comptable 2021**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la synthèse sur la qualité des comptes locaux de Saint-Flour Communauté pour l'exercice comptable 2021 présentée par la Direction Générale des Finances Publiques du Cantal le 24 octobre 2022 à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté, en présence de Monsieur Daniel MIRAL, Vice-Président de Saint-Flour Communauté en charge des Finances et des contractualisations ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse sur la qualité des comptes locaux de Saint-Flour Communauté pour l'exercice comptable 2021 annexée à la délibération.

**Rapport n°18 – Délibération n°2022-258 : Contrat groupe d'assurance du personnel – Avenant**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** l'article L. 452-4 du Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération 2020-284 en date du 13/10/2020, relative au renouvellement du contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Considérant** l'augmentation importante des taux pour 2023 ;

**Concernant les agents affiliés à la CNRACL, il est proposé de modifier comme suit :**

Risques	Franchise	2022		2023	
		Taux	Options	Taux	Options
Décès	/	0.15%	Oui	0.15%	Oui

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception en préfecture : 21/12/2022

Accident du travail et maladie professionnelle	sans franchise	1.01%	Oui	1.26 %	Oui
Congés longue maladie et congés longue durée	sans franchise	1.74%	Oui	2.17%	Oui
Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raisons de santé	Inclus dans les taux				
Congés Pathologique, Maternité, paternité,	sans franchise	0.86%	Oui	1.07 %	Oui
Maladie Ordinaire	5 jours consécutifs	2.64%	Oui	3.30 %	<b>Non</b>
	10 jours consécutifs	2.19%	Non	2.74%	Non
	20 jours consécutifs	1.74%	Non	2.17 %	Non

**Taux Global - >**

**6.40 %**

**4.65 %**

Concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC il est proposé de modifier comme suit :

Risques	Franchise	2022		2023	
		Taux	Options	Taux	Options
Accident du travail et maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité, temps partiel thérapeutique	sans franchise	1.40 %	Oui	1.95	Non
Maladie ordinaire	10 jours de franchise				

**Taux Global - >** 1.40 % 0.00 %

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE MODIFIER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les risques couverts par le contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir Saint-Flour Communauté contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale pour les agents affiliés à la CNRACL comme indiqué ci-dessus ;

↓ **SUPPRIME** à compter du 1er janvier 2023, les risques couverts par le contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir Saint-Flour-Communauté contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 61 VOIX

CONTRE : 1 (MME Ghislaine DELRIEU)

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

#### **Rapport n°19 – Délibération n°2022-259 : Modification du tableau des effectifs – Directeur des ressources humaines**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 à 3-5, et 34 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la délibération n°2019-359 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2019 portant ouverture d'un poste d'attaché territorial contractuel à compter du 2 septembre 2019, pour une durée de 3 ans et son terme au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de remplacer la personne en charge de la direction des Ressources Humaines, recrutée sur ce poste pour une durée de 3 ans et dont le contrat est arrivé à terme ;

**Considérant** qu'une collectivité territoriale peut recruter en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) un agent contractuel lié par un C.D.I. à cette même collectivité territoriale, ou à une autre collectivité territoriale, ou à un établissement relevant de la fonction publique d'État ou Hospitalière, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le recrutement doit intervenir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, **emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient**, emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants, emplois permanents à temps non

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

complet inférieur à 17h30 par semaine pour les communes ≥ 1000 habitants, emplois permanents des communes de moins de 2000 habitants),  
 - l'agent contractuel devra exercer au sein de sa collectivité ou dans sa nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) que celles occupées dans son précédent emploi ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent suivant avec portabilité de CDI :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Direction des Ressources Humaines	Indéterminée	Grade des attachés territoriaux Temps complet : 1 ETP 35/35 <sup>ème</sup>	1	IB 732 / IM 605

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial, ou par un agent contractuel relevant de la catégorie A.

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que le contrat pourrait être conclu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **DECIDE DE CREER 1 emploi permanent, à temps complet relevant du grade d'attaché territorial, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;**

± **AUTORISE Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par les articles L 332-8 et L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux agents non titulaires selon les modalités susvisées ;**

± **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

± **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Christian GENDRE, MME Sylvie PORTAL)

#### **Rapport n°19 – Délibération n°2022-260 : Modification du tableau des effectifs – Manager de commerce**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26 relatifs aux contrats de projet ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-162 en date du 30 juin 2021 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet de manager de commerce pour une durée de 2 ans ;

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté a été lauréate de l'appel à projet « Petites Villes de demain » ;

**Considérant** le nécessaire accompagnement à la revitalisation des commerces de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour ainsi que la nécessité de disposer des compétences nécessaires afin d'assurer l'appui d'ingénierie auprès des communes et des entreprises concernées ;

**Précisant** que la Ville de Saint-Flour s'est dotée d'un manager de commerce à temps plein et que l'agent ainsi recruté sera mis à disposition des communes de Chaudes-Aigues et Pierrefort ;

**Rappelant** la demande de financement du poste déposée auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000 € par an ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la reconduction de l'emploi non permanent suivant, à compter du 16 novembre 2022 :

Accusé de réception en préfecture  
 015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
 Date de télétransmission : 21/12/2022  
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Manager de commerce	1 an Renouvelable une fois	Grade des attachés territoriaux  Temps non complet : 0,5 ETP 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	IB 444 / IM 390 Selon grille en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

Cet emploi sera établi dans les conditions des articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux contrats de projet.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **DECIDE DE CREER 1 emploi non permanent, à temps non complet (17,5/35ème) relevant du grade d'attaché territorial, à compter du 16 novembre 2022 ;**

± **AUTORISE Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par les articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique selon les modalités susvisées ;**

± **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

± **AUTORISE Madame le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes de Chaudes-Aigues et Pierrefort, concernant le poste de manager de commerce ;**

± **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Christian GENDRE, MME Sylvie PORTAL)

#### **Rapport n°20 – Délibération n°2022-261 : Décisions de la présidente prises par délégation**

**RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD**

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2022-136	20/10/2022	Appel à projets Transformation numérique des collectivités – Refont des sites internet de Saint-Flour Communauté – Notification à la société les imageurs
2022-344	18/10/2022	Convention relative à la mise à disposition des carrières hippiques de détente et de concours et de l'aire de stationnement aux clubs hippiques du territoire de Saint-Flour Communauté
2022-450	05/08/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-451	05/08/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-454	13/10/2022	Achat de matériel et outils pédagogiques en faveur du service de Relais Petite Enfance (RPE) – Demande de financement auprès de la CAF du Cantal
2022-484	19/10/2022	Convention d'utilisation de reportages entre le Lycée Haute Auvergne, l'EPLEFPA des hautes Terres, les agriculteurs et Saint-Flour Communauté
2022-486	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. et Mme David Rochès, Coren
2022-487	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Edouard Fontant, Val d'Arcomie
2022-488	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Gilles Martin, Saint-Flour
2022-489	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Lesenne Adrienne, Les Ternes
2022-490	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Jean-Yves, Saint-Flour
2022-491	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Antoine Modenel, Saint-Martin Sous Vigouroux

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

2022-492	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Jean-Louis Fournier, Lorcières
2022-493	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Marie Rose Mercier, Saint-Flour
2022-494	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Elisabeth De Masi, Saint-Flour
2022-495	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Nelly Combe, Saint-Flour
2022-496	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Josiane Biscarat, Saint-Flour
2022-497	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Jean-Pierre Charbonnel, Saint-Flour
2022-498	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de la société JLV Invest, Saint-Flour
2022-499	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. et Mme Magne Robert, Chaudes-Aigues
2022-500	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Martine Oradour, Paulhenc
2022-501	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Marie Antoinette Rodier, Pierrefort
2022-502	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Christian Verdier, Paulhenc

2022-503	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Florence Vital, Paulhenc
2022-520	08/09/2022	Acceptation de remboursement de sinistre
2022-521	13/09/2022	Convention de partenariat entre les Maisons des services de Saint-Flour Communauté et l'association départementale de sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte (ADSEA) au titre de la plateforme RE <sup>3</sup> PAIRS
2022-522	26/09/2022	Convention de partenariat entre les Maisons des services de Saint-Flour Communauté et la Mission Locale des Hautes Terres
2022-523	09/09/2022	Demande de financement auprès de l'ACAL au titre du dispositif « aide en faveur de la lecture publique »
2022-524	09/09/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-525	14/09/2022	Consultation pour la location, la maintenance et la mise en service des photocopieurs de l'Office de tourisme et de la Maison France Services de Pierrefort
2022-526	16/09/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Topick - humour l'excellence ordinaire »
2022-527	22/09/2022	Extension et développement d'Uniplanèze - Emprunt pour le financement de l'opération - Complément
2022-528	07/10/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du 42 <sup>ème</sup> festival du conte « las Rapatonadas »
2022-529	22/09/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mots pour mêmes »
2022-530	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0010
2022-531	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0011
2022-532	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0012
2022-533	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0013
2022-534	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0014
2022-535	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0078
2022-536	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0079
2022-537	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0080
2022-538	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 235 22 S0005
2022-539	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 22 S0009
2022-540	23/09/2022	Travaux de restauration des rivières du contrat de progrès territorial de la Truyère - Marché complémentaire de travaux è- Restauration de l'Hirondelle
2022-541	26/09/2022	Mesures conservatoires sur la toiture du Centre Aqualudique de Saint-Flour - Commande des travaux d'étanchéité provisoire
2022-542	01/10/2022	Aire d'accueil des gens du voyage de la Touête - Transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances.
2022-543	27/09/2022	Convention de mise à disposition d'instruments de musique - Conservatoire Musique et Danse Aurillac
2022-544	27/09/2022	Construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize - Missions de CT et SPS
2022-545	26/09/2022	Acceptation quittance indemnité provisionnelle centre aqualudique intercommunal
2022-546	29/09/2022	Action en justice - Monsieur Jean-Yves Marie QUEFFELEC
2022-547	30/09/2022	Appel à Manifestation d'Intérêt Régional - Territoire Montagne 4 saisons - Chef de file département
2022-548	03/10/2022	Marché de prestations d'assurances 2023 - Mission d'assistance à la passation des contrats
2022-549	03/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 22 S0005

2022-550	03/10/2022	Dispositif d'aides EPCI - LEADER en faveur de l'économie de proximité - Attribution d'une aide communautaire à Madame Nadine Coutarel - Ajustement
2022-551	03/10/2022	Dispositif d'aides EPCI - LEADER en faveur de l'économie de proximité - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Marine Nautique - Ajustement
2022-552	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0015
2022-553	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0081
2022-554	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0082
2022-555	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0083
2022-556	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0084
2022-557	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0085
2022-558	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0086
2022-559	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0087
2022-560	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0088
2022-561	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0009
2022-563	10/10/2022	Convention de mise à disposition de salle
2022-562	10/10/2022	Convention de mise à disposition de salle
2022-564	10/10/2022	Travaux au niveau de la chaussée du Rochain dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement 2022
2022-565	12/10/2022	Consultation pour l'exécution des services de dessertes locales saisonnières, à titre expérimental, sur les secteurs de la Planèze et du Caldaguès-Aubrac dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes - Notification
2022-566	11/10/2022	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022 à Saint-Flour
2022-567	11/10/2022	Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de progrès Territorial des affluents de la Truyère (Ruisseau de Frippès et second linéaire du ruisseau de Barbory) - Approbation du plan de financement
2022-568	14/10/2022	Multiple rural de Loubaresse sur la commune de val d'Arcomie - Avenant n°1 au bail précaire
2022-569	12/10/2022	Régie du service public d'assainissement non collectif / collectif traitement des boues
2022-570	12/10/2022	Marché de travaux des aménagements et mises aux normes sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Flour - Lot 2 : blocs sanitaires - Déclaration sans suite
2022-571	13/10/2022	Mise à disposition et transport de bennes à cartons sur le territoire de Saint-Flour Communauté
2022-572	13/10/2022	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-573	13/10/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Femmes de ferme »
2022-574	25/10/2022	Acquisition d'un châssis porteur 16T (lot1) - Marché 2022-20
2022-575	13/10/2022	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-577	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0015
2022-578	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0011
2022-579	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0089
2022-580	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0090

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

2022-581	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0091
2022-582	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0092
2022-583	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0093
2022-585	26/10/2022	Modification d'une régie de recettes – programmation culturelle en territoire
2022-586	20/10/2022	Contrat de mise à disposition d'une exposition à la Médiathèque communautaire de Neuvéglise sur Truyère
2022-584	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0094
2022-587	20/10/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Maurice Monier, Vieillespesse
2022-590	21/10/2022	Appel à projets Educ'Eau – Approbation du plan de financement prévisionnel 2023-2024
2022-591	24/10/2022	Création du sentier des maquisards – Demande de financement au titre du programme leader
2022-594	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0016
2022-595	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 22 S0004
2022-596	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0016
2022-597	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0017
2022-598	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0095
2022-599	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0096
2022-600	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0097
2022-601	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0010
2022-602	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0011

**Rapport n°21 – Délibération n°2022-262 : Soutien à la motion de la commune de Cézens contre le projet Boralex d'éoliennes industrielles**

**RAPPORTEUR :** Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président de Saint-Flour Communauté a été sollicitée par Monsieur le Maire de la commune de CEZENS pour soutenir la motion contre le projet BORALEX d'éoliennes industrielles, adoptée par son conseil municipal lors de sa séance du 8 novembre 2022 (Cf. délibération jointe à la délibération).

Elle précise que ce projet est incompatible avec le SCOT EST Cantal, élaboré avec les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires de la Communauté de communes, et approuvé à l'unanimité le 12 juillet 2021 par les élus des territoires de Hautes terres Communauté et Saint-Flour Communauté.

Elle regrette, par ailleurs, que les entreprises de développement de l'éolien ne tiennent pas compte des orientations du SCOT Est Cantal, dans la faisabilité de leurs projets.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**±APPORTE son soutien à la motion contre le projet BORALEX d'éoliennes industrielles adopté par délibération 2022-72 du Conseil Municipal de CEZENS.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

A Saint-Flour, le 15 novembre 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-264-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception en préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	13	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	64	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par les citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Application Télérecours  
Accuse de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE VALANT OPAH-RU -  
AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'ORT**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

**Rappelant** que la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) vaut Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

**Considérant** que le suivi technique, administratif et la mise à jour de ces documents est complexe ;

**Considérant** que pour faciliter ce suivi, les services de l'Etat proposent d'effectuer une séparation aboutissant à la création de deux documents distincts. Cette dissociation a pour objectif de faciliter le suivi de l'OPAH-RU qui prendra fin au 31 décembre 2023 et la signature d'une convention cadre PVD valant ORT pour la période 2023 – 2026, à l'issue de l'étude habitat et requalification urbaine qui va être lancée et qui devrait aboutir d'ici la fin du premier trimestre 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 5 décembre 2022 ;

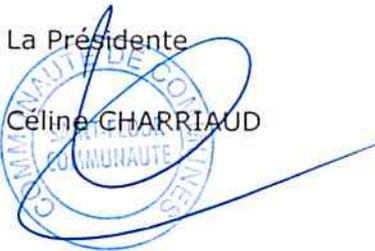
Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes du projet d'avenant n°5 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, tel qu'annexé à la présente ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant à la convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 64 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente  
Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



Opération de revitalisation du centre-bourg de Saint-Flour  
et de développement du territoire (valant OPAH-RU)  
2017-2023.

Opération N°015PA016/015PR0020

Avenant n°5 à la convention  
D'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

« Saint-Flour Communauté et la ville de Saint-Flour :  
un centre bourg à partager, un territoire à développer »

Le présent avenant n°5 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Urbaine (OPAH-RU) est établi entre :

- **L'État**, représenté par Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal ;
- **L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci- après « Anah » ;
- **Saint-Flour Communauté**, sise Village d'entreprises Le Rozier Coren 15100 SAINT-FLOUR, maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre bourg, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente ;
- **La Ville de Saint-Flour** sise 1 place d'Armes – BP 36 - 15100 SAINT FLOUR, au titre de sa compétence en matière d'habitat et copilote de l'opération et porteuse d'actions spécifiques ou complémentaires à celles de la communauté de communes concernant la revitalisation du centre-bourg, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire ;

Et :

- **L'Etablissement public foncier – EPF SMAF Auvergne**, sis 65 boulevard François Mitterrand 63000 CLERMONT FERRAND, représenté par Monsieur Hervé PRONONCE, son Président,
- **La SA Polygone**, sis 1 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC, représenté par Monsieur Pascal LACOMBE, son Directeur,
- **Cantal Habitat**, sis 10 rue Pierre Marty 15000 AURILLAC, représenté par Monsieur Hervé PINGET, son Directeur Général,
- **L'ADEME**, sise 20 avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS Cedex 01, représentée par Monsieur M. Patrick LAVARDE, Président Directeur Général par intérim,
- **La Banque des territoires**, sise Immeuble Aquilon – 44, rue de la Villette – 69425 LYON Cedex 03, représentée par Madame Barbara Falk, sa Directrice Régionale,
- **La SACICAP Sud Massif Central – Groupe Procivis**, 20, bis boulevard Laromiguière, 12 000 RODEZ, représentée par Monsieur Cyril GASPAROTTO, son Directeur général,

*Pour mémoire, liste des articles modifiés dans l'avenant 4 :*

- *article 5 « financement de l'opération » ;*
- *chapitre 5.1 « financement de l'anah » article 5.1.2. « montants prévisionnels » ;*
- *chapitre 5.4 « financement des maîtres d'ouvrages », article 5.4.1. ;*
- *chapitre 5.4 article 5.4.2 financement de la commune de Saint-Flour ;*

*Appui sur le document consolidé tome 1 et 2 annexé à l'avenant 3 convention centre-bourg*

## Préambule

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs porté par l'Etat, Saint-Flour Communauté (issue de la fusion territoriale de 4 communautés de communes) et la Ville de Saint-Flour ont décidé conjointement de mettre en place une Opération de Revitalisation du Centre bourg et de développement du Territoire, dénommée « Un centre bourg à partager, un territoire à développer », valant OPAH, à compter du 1er janvier 2017.

Cette opération, portant sur l'amélioration et la requalification de l'habitat et sur le projet urbain du centre bourg de Saint-Flour, a été encadrée par une convention pluriannuelle d'une durée de 6 ans, intervenue avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat - A.N.A.H., la Caisse des Dépôts et des Consignations, l'Etablissement public foncier – SMAF Auvergne, la SA Polygone, l'Office public de l'Habitat du Cantal, l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes, la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté.

Le 19 décembre 2019, Saint-Flour Communauté, la ville de Saint-Flour et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'ensemble des partenaires et la SACICAP Sud Massif Central – Groupe Procivis ont signé un avenant à la convention initiale « d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH » portant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) valant OPAH-RU au sens de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) jusqu'au 31 décembre 2023.

En parallèle, le 19 décembre 2019, Saint-Flour Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la SACICAP Sud Massif Central – Groupe Procivis ont signé une convention relative à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat « PIG Territorial Habitat » sur la période 2019-2023.

Le 11 décembre 2020, les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour, ainsi que Saint-Flour Communauté ont été conjointement désignées lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD). Elles ont acté leur engagement dans le programme par la signature d'une convention d'adhésion le 17 avril 2021 pour une durée de 18 mois.

Le programme Petites Villes de Demain se contractualise par la signature entre les collectivités lauréates, l'Etat et les partenaires d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire.

Afin de permettre l'aboutissement d'un important travail partenarial engagé, les services de l'Etat ont manifesté leur accord pour proroger de 6 mois la signature de ladite convention-cadre avenant ORT.

Afin de finaliser ce travail une étude portant à la fois sur une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé (OPAH-RU et PIG), portés par Saint-Flour Communauté, couplée à la réalisation d'un diagnostic et à la définition d'une stratégie d'intervention sur le volet requalification urbaine des trois centres-bourgs lauréats du programme « Petites Villes De Demain » : Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Pierrefort est en cours de réalisation.

Le premier volet de cette étude a pour objet d'évaluer les programmes habitat en cours, le but étant de mesurer les écarts entre objectifs et résultats, de les expliquer, de définir un ou des nouveaux dispositif(s) opérationnel(s) à compter du 1er janvier 2024.

Le second volet a pour objectif d'établir un diagnostic partagé par les cosignataires du programme Petites Villes De Demain à l'échelle de l'ensemble de ces secteurs d'intervention. L'étude doit permettre de définir des objectifs communs, de décliner un programme d'actions ambitieux concret et cohérent pour mettre en œuvre cette stratégie afin d'aboutir à la signature dès le début d'année 2023 d'une ORT transversale. Celle-ci prendra en compte l'ensemble des thématiques de développement à l'échelle des trois périmètres d'intervention. Elle définira une stratégie à court, moyen et longs termes, ciblant les 3 communes Petites Villes De Demain et en cohérence avec la stratégie

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

globale de développement de l'intercommunalité. Ce nouveau document viendra abroger la convention d'ORT existante.

### **Article 1.**

Le présent avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a pour objet de dissocier l'OPAH-RU de l'ORT afin de faciliter le suivi technique, administratif et la mise à jour de ces documents. Il permet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectue cette séparation aboutissant à la création de deux documents distincts. Cette dissociation a pour objectif de faciliter le suivi de l'OPAH-RU qui prendra fin au 31 décembre 2023 et la signature d'une convention cadre PVD valant ORT pour la période 2023 – 2026, à l'issue de l'étude habitat et requalification urbaine en cours et qui devrait aboutir dès le début d'année 2023.

Les modifications énumérées aux articles 2 à 13 ainsi que la création de la convention d'OPAH-RU prennent effet à compter de la signature du présent avenant.

### **Article 2.**

Le préambule de la convention OPAH-RU est le suivant :

Conclue en décembre 2016, la convention Centre-Bourg valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Urbaine (OPAH-RU) engage durablement le territoire en faveur d'une redynamisation alliant développement territorial et excellence environnementale.

Pris en compte dans les documents de planification à l'échelle de l'Est Cantal (Schéma de cohérence territoriale SCOT de l'Est Cantal adopté le 12 juillet 2021) comme dans les ambitions du Projet d'aménagement et de développement durables du futur PLUi élaboré par la collectivité et dans le projet de territoire intercommunal, l'OPAH-RU (sur 24 communes) et le Programme d'Intérêt Général (PIG) territorial habitat (qui s'étend lui sur 29 communes de territoire intercommunal) sont les deux dispositifs d'amélioration de l'habitat portés par Saint-Flour Communauté qui viennent à terme le 31 décembre 2023.

Ces dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat s'inscrivent dans la stratégie de renforcement de l'attractivité territoriale confronté à une baisse démographique de -7.1% sur la période 1990/1999 puis limitée à -0.8% de 1999 à 2017 et dans la dynamique de préservation et d'aménagement durable de l'espace.

En novembre 2020, la candidature conjointe portée par Saint-Flour Communauté pour les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour au programme Petites Villes de Demain a pour objectif de poursuivre les actions menées sur le périmètre de la ville centre sanfloraine et d'élargir la démarche aux pôles relais que sont Chaudes-Aigues et Pierrefort.

Déclinaison de la stratégie régionale « eau-air-sol », le projet transversal et partagé par l'EPCI et les 3 communes lauréates s'oriente autour de six axes identifiés dans le cadre de l'ORT à savoir :

1. Inciter et soutenir une offre attractive de l'habitat dans les centres bourgs des communes candidates ;
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
3. Développer l'accessibilité et la mobilité ;
4. Valoriser l'espace public et le patrimoine ;
5. Assurer l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ;
6. Cultiver le lien social et créer un environnement favorisant le bien vivre ensemble.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Au titre de sa compétence « politique du logement et cadre de vie », Saint-Flour Communauté souhaite poursuivre la dynamique impulsée grâce à la mise en œuvre des différents dispositifs opérationnels, avec l'ensemble de ses partenaires.

Les enjeux et des objectifs décrits dans l'article 2 du tome 1 de la version consolidée de l'avenant n°3 à la convention portant ORT sont maintenus ainsi que la stratégie déclinée.

### Article 3.

Le préambule « Situation de l'habitat et du logement » est dupliqué et intégré comme **article 1** de la convention OPAH-RU et renommé « Diagnostic et enjeux pour l'habitat et le logement ».

Pages 13 à 22.

### Article 4.

L'article 2.2.2 « La stratégie de développement territorial et de revitalisation au titre de l'habitat » pages 27 à 32 est dupliqué et intégré comme **article 2** de la convention OPAH-RU et l'article 2 s'intitule « Stratégie d'intervention sur l'habitat ».

**Article 5.** L'article 3 « Périmètres et dénomination de l'opération » est rédigée comme suit : Les périmètres géographiques des dispositifs opérationnels en cours sont les suivants :

#### Le périmètre de l'OPAH-RU

Le périmètre initial de l'OPAH-RU comprenait 26 communes dont la commune nouvelle de Val d'Arcomie (Faverolles, Loubaresse, Saint-Just et Saint-Marc). Le périmètre a ensuite évolué à la suite d'une autre création de commune nouvelle avec " Neuvéglise-Sur-Truyère" (Lavastrie, Neuvéglise, Oradour, Sériers) portant à 24, le nombre de communes concernées par l'OPAH- RU.

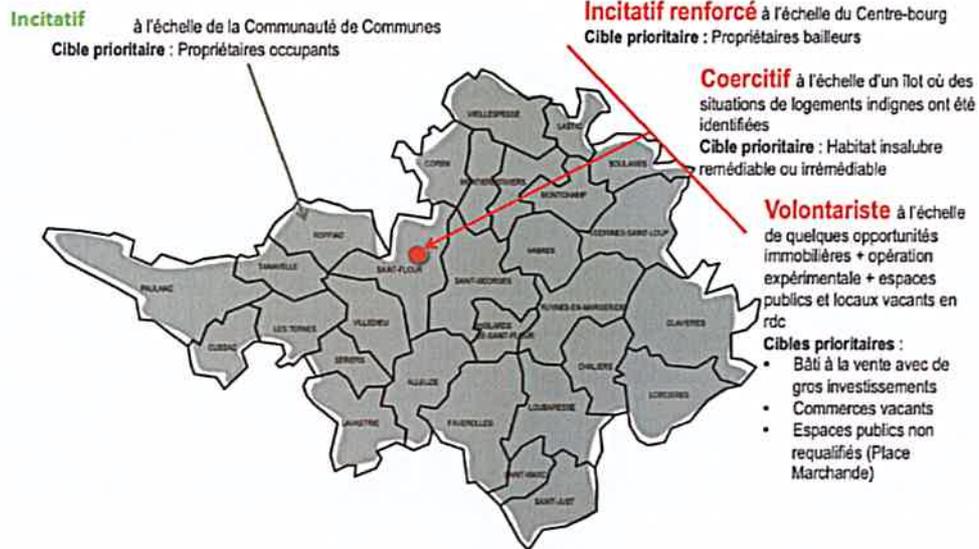
Les communes concernées par ce dispositif sont les suivantes :

Territoire DE L'OPAH-RU
24 communes concernées
ALLEUZE
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR
CHALIERS
CLAVIERES
COREN
CUSSAC
LASTIC
LES TERNES
LORCIERES
MENTIERES
MONTCHAMP
PAULHAC
ROFFIAC
RUYNES -EN-MARGERIDE
ST-FLOUR

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ST-GEORGES
SOULAGES
TANAVELLE
TIVIERS
VABRES
VAL D'ARCOMIE (Faverolles, Loubaresse, Saint-Just, Saint-Marc)
VEDRINES-SAINT-LOUP
VIELLESPESE
VILLEDIEU

Cette stratégie de revitalisation repose sur 4 piliers d'intervention :



Des dispositifs renforcés sur le centre-bourg de St-Flour



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## Article 6.

L'article 3 et l'article 5 sont dupliqués et intégrés comme **article 4** dans la convention OPAH-RU et s'intitule « Descriptif du dispositif : volets d'action » :

- Article 3.1 : volet urbain
- Article 3.2 : volet habitat
- Article 3.3 : volet patrimoine
- Article 3.4 Volet services, commerces et équipements de proximité
- Article 3.5 : volet environnement
- Article 3.6 : volet développement des territoires

## Article 7.

Dans l'article 5 « financements de l'opération », les sous-articles suivants sont dupliqués et intégrés comme **article 5** de la convention OPAH-RU et s'intitule « financement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat »

- Article 5.1 « financements de l'Anah » modifié par l'avenant n°4
- Article 5.2 « financements de l'État au titre du programme Habiter Mieux »
- Article 5.3 « « Financement de l'État pour le logement social »
- Article 5.4 « Financements des maîtres d'ouvrages » modifié par l'avenant n°4
- Article 5.7 « Financements de Procivis »
- Article 5.8 « Financement des autres partenaires »

## Article 8.

L'article 6 de la convention OPAH-RU s'intitule « Pilotage de l'OPAH-RU » et est rédigé comme suit :

- **Le Comité de Pilotage**

Le point 7.1.3 « Instances de pilotage » est modifié ainsi :

La gouvernance pour piloter cette opération est assurée par le Comité de projet créé dans le cadre de PVD qui se substitue au comité de pilotage stratégique ORT afin de ne pas multiplier les instances. Le Comité de projet est présidé par la Présidente de Saint-Flour Communauté ou son représentant. La Présidente a voix délibérative. Les trois communes lauréates de PVD sont représentées au sein du comité de projet par leurs Maires ou leurs représentants. Ceux-ci ont voix délibérative.

Les communes identifiées comme pôle relais de l'armature territoriale de Saint-Flour Communauté (et non lauréates du programme) seront également représentées au sein du comité de projet par leurs maires ou leurs représentants. Elles ont voix consultative.

L'État représenté par le préfet de département et/ou le 'référént départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement. L'Etat a voix délibérative.

Les Partenaires qualifiés y sont invités lorsque l'ordre du jour le rend nécessaire. Ils sont alors représentés par un membre titulaire ou son suppléant avec voix consultative :

- Les services de l'Etat (DDT, DREAL, DRAC/SDAP) ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Les associations en charge de l'animation commerciale ;
- Le CAUE ;
- Les chambres consulaires, Fédérations du bâtiment ;

- Le département du Cantal (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) ;
- La Région Auvergne Rhône Alpes ;
- L'ANAH ;
- L'ANCT ;
- La Caisse d'Allocation Familiale du Cantal ;
- L'Equipe de suivi-animation de l'OPAH ;
- Ainsi qu'un représentant de chacun des partenaires de l'ORT,
- Les communes concernées...

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima 3 fois par an mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

- **Le Comité Technique Communautaire**

Il a en charge le suivi technique du dispositif à l'échelle de Saint-Flour Communauté.

Ses principaux objectifs sont :

- Assurer le suivi technique de la maîtrise d'ouvrage,
- Assurer la commande et la conduite opérationnelle vis à vis du prestataire en charge du suivi-animation,
- Assurer la coordination technique entre l'ensemble des services concernés,
- Assurer la bonne cohérence et le bon équilibre avec les autres dispositifs communautaires,
- Valider et s'assurer de l'éligibilité des dossiers préparés pour la Commission d'Amélioration de l'Habitat,
- Assurer le suivi budgétaire, quantitatif et qualitatif du dispositif,
- Suggérer et esquisser des propositions de réorientation / organisation / process,

Ce Comité Technique Communautaire se compose comme suit :

- des élus référents de Saint-Flour Communauté,
- des techniciens de Saint-Flour Communauté,
- un représentant du prestataire de suivi-animation,
- selon l'ordre du jour, des intervenants techniques pourront y être associés selon les problématiques abordées (environnement, patrimoine, accompagnement social, insalubrité, etc.).

## Article 9.

Les articles :

- 7.2.1 « équipe de suivi animation »
- 7.2.2. « Contenu des missions »

sont dupliqués et intégrés comme **article 7** de la convention OPAH-RU et s'intitule « Suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ».

## Article 10.

Dans l'article 7.3. « Évaluation de l'opération de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire et suivi des actions engagées », les sous-articles suivants sont dupliqués et intégrés dans la convention OPAH-RU comme **article 8** qui s'intitule « évaluation du volet habitat privé » :

- 7.3.1 « indicateurs de suivi et objectifs », paragraphe volet habitat privé

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- 7.3.2 « bilans et évaluations finales », paragraphe introductif, paragraphe de conclusion

#### **Article 11.**

L'article 8 « Communication et concertation » est dupliqué dans la convention d'OPAH-RU comme **article 9** qui s'intitule « communication et concertation ».

#### **Article 12.**

L'article 9 « Durée de la convention » est dupliqué et intégré dans la convention OPAH-RU comme **article 10** et s'intitule « durée de la convention ».

#### **Article 13.**

L'article 10 « Révision et / ou résiliation de la convention » est dupliqué et intégré à la convention d'OPAH-RU comme **article 11** et s'intitule « Révision et / ou résiliation ».

#### **Article 14.**

Les tableaux récapitulatifs des actions et financements en matière d'habitat privé sont joints comme annexe à la convention d'OPAH-RU.

#### **Article 15.**

Les articles de l'ORT restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## Signatures de l'ensemble des partenaires :

Fait en 3 exemplaires  
à Saint-Flour, le

Pour le maître d'ouvrage La Présidente de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté	Pour la ville de Saint-Flour, Le Maire,	Pour l'Etat et pour l'Agence Nationale de l'Habitat, Monsieur Le Préfet du Cantal, Délégué départemental de L'Agence
Céline CHARRIAUD	Philippe DELORT	Laurent BUCHAILLAT

## Autres partenaires :

Pour la SA Polygone, Le Directeur,	Pour La Banque des Territoires, La Directrice régionale,	Pour l'EPF SMAF, Le Président,
Pascal LACOMBE	Barbara FALK	Hervé PRONONCE
Pour l'ADEME, Le Président et par délégation, Le Directeur Régional,	Pour Cantal Habitat, Le Directeur général,	Pour la SACICAP Sud Massif Central – Groupe Procivis Le Directeur général,
Jerome d'ASSIGNY	Hervé PINGET	Cyril GASPAROTTO

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	13	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	64	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Application Télérecours  
Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-266-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2023  
AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

**Précisant** par ailleurs que, depuis l'introduction de cette loi, le Maire peut décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 12 dimanches par an, pour chaque commerce de détail, et que la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

**Considérant** les deux principes introduits par ladite loi :

- Le premier : tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale ;
- Le second : en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces ;

**Rappelant** que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, et qu'ils pourront désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire ;

**Précisant** que, si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, dans un délai de deux mois à compter de sa saisie ;

**Vu** le courrier de la commune de Saint-Flour, en date du 25 octobre 2022, saisissant Saint-Flour Communauté pour avis sur la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 12 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui pourraient être les suivants :

- 2, 16, 23 et 30 juillet 2023,
- 6, 13 et 20 août 2023,
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération n°69-2022 en date du 8 décembre 2022 de la commune de Saint-Georges saisissant Saint-Flour Communauté pour avis sur la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces qui pourraient être les suivants ;

- 9 avril 2023,
- 9, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 6 et 13 août 2023 ;
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

**Vu** le courrier de la commune d'Andelat, en date du 15 novembre 2022 saisissant Saint-Flour Communauté pour avis sur la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 12 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui pourraient être les suivants :

- 15 janvier 2023 ;
- 2 juillet 2023 ;
- 29 octobre 2023 ;
- 5, 12, 19 et 26 novembre 2023 ;
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

**Vu** le courrier de la commune de Roffiac, en date du 15 novembre 2022 saisissant Saint-Flour Communauté pour avis sur la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-266-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

commerces durant 7 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui pourraient être les suivants :

- 8 janvier 2023 ;
- 25 juin 2023 ;
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

**Conformément** aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

**Vu** la consultation du bureau exécutif en date du 7 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**± EMET un avis favorable quant aux propositions de dates ci-dessous :**

- Commune de Saint-Flour
  - 2, 16, 23 et 30 juillet 2023,
  - 6, 13 et 20 août 2023,
  - 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- Commune de Saint-Georges
  - 9 avril 2023,
  - 9, 16, 23 et 30 juillet 2023,
  - 6 et 13 août 2023,
  - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- Commune d'Andelat
  - 15 janvier 2023,
  - 2 juillet 2023,
  - 29 octobre 2023,
  - 5, 12, 19 et 26 novembre 2023,
  - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- Commune de Roffiac
  - 8 janvier 2023,
  - 25 juin 2023,
  - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARBIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	13	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	64	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-267-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**OBJET : COMMERCIALISATION DU PARC D'ACTIVITES DU ROZIER COREN :  
CESSION D'UN LOT**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

**Considérant** le parc d'activités du Rozier Coren, parc d'activités d'intérêt régional, d'une surface totale de 34 ha, aménagé en plusieurs phases depuis 1999, et son niveau de commercialisation ;

**Considérant** le projet de développement de l'entreprise QHSE Concept, porté par Marie-Amandine SIQUIER, sur le parc d'activités du Rozier Coren ;

**Considérant** pour cela, son intention d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n°121 d'une surface de 4570 m<sup>2</sup> et section AD n°118 d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, pour y implanter son entreprise et développer de nouvelles activités de services aux entreprises ;

**Considérant** la situation stratégique de ces parcelles, au cœur du parc d'activités, aux abords de l'A75 et du contournement de Saint-Flour, aménagées dans le cadre de sa 1<sup>ère</sup> phase de viabilisation ;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire n°2011-85 en date du 21 juillet 2011 actualisant les prix de cession de la zone d'activités initiale ;

**Vu** la consultation de France domaine en date du 6 décembre 2022 ;

**Considérant** que le prix de cession de ces parcelles pourrait être de 18 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Précisant** que ces lots ont fait l'objet de bornage par un géomètre expert et que le règlement du PLU de Saint-Flour s'applique sur ce secteur de la zone d'activités ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE CEDER** les parcelles cadastrées section AD n°121 et AD n°118, sur la commune de Saint-Flour, sur le parc d'activités du Rozier Coren, à Marie-Amandine SIQUIER, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 18€ HT/ m<sup>2</sup> ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

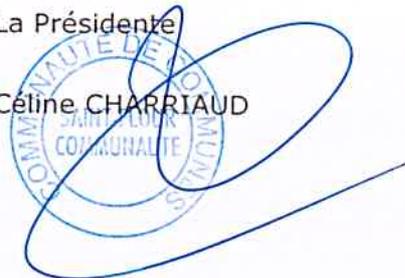
POUR : 63 VOIX

CONTRE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-267-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	13	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	64	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-268-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**OBJET : VILLAGE D'ENTREPRISES DU PAYS DE SAINT FLOUR -  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE  
EXERCICE 2021**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement en date du 3 août 2001 signée avec la SEBA 15 concernant le village d'entreprises du Pays de Saint-Flour et ses avenants ;

**Considérant** l'article 22 du cahier des charges de ladite convention stipulant l'obligation pour le concessionnaire d'établir chaque année un bilan financier global et actualisé des activités ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Exercice 2021 du village d'entreprises du Pays de Saint-Flour tel qu'annexé à la présente ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout acte administratif et comptable nécessaire à la mise en œuvre de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité.

POUR : 64 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

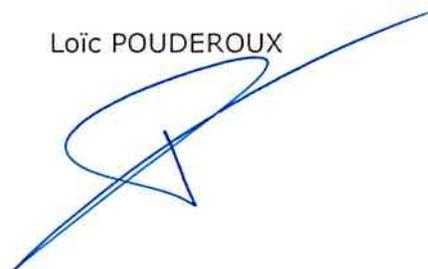
La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



**SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

**OP. 623 – GESTION DU VILLAGE  
D'ENTREPRISES**

**COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES**

**A LA COLLECTIVITE AU 31.12.2021**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-268-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**Note de conjoncture sur les conditions physiques et financières  
de réalisation de l'opération au cours de l'exercice 2021**



**COMMERCIALISATION :**

Au cours de l'année 2021, les mouvements de locataires ont été limité :

- Départ de LEADER 15 (21,77 m<sup>2</sup>).
- Reprise du bureau par le SYTEC (21,70 m<sup>2</sup>).

Le taux d'occupation de l'ensemble du village d'entreprises, au 31/12/2021, était de 100 %.

A cette date, il y avait sur site 9 locataires pour environ 75 salariés.

## RECETTES :

Recettes locatives stables par rapport à 2020 (171 k€ en 2021 et 2020) :

- Occupation pleine des deux bâtiments du village d'entreprises sur toute l'année.
- Augmentation des recettes de charges locatives (54 k€ contre 44 k€ en 2020)

Loyers impayés sur l'année : 0%.

## DEPENSES COURANTES :

Les dépenses sont stables par rapport à 2020 (+1 K€) :

- Hausse des matières premières (gaz, électricité) de 29 k€ en 2020 à 35 k€ en 2021 ;
- Baisse des charges de maintenance et de gardiennage ( de 30 k€ en 2020 à 22 k€ en 2021) : moins de travaux de maintenance et baisse des fréquences de rondes sur le gardiennage.
- Fin du remboursement de l'emprunt long terme d'investissement du village d'entreprises : dernière échéance de 98 k€ remboursée en 2021.

## TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :

Aucun travaux d'investissement en 2021 . Passage commande de travaux de modification de salle de réunion en bureaux pour 2022.

## ORIENTATION 2022 DE L'OPERATION :

**Commercialisation :**

Pas de départ connu de locataires sur le début d'année.

**Participation de la collectivité :**

La contribution 2022 de ST FLOUR COMMUNAUTE est estimée à 47 000,00 €.

Le montant global de participation de la collectivité de 818 000 € reste inchangé.

**BILAN D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DU VILLAGE D'ENTREPRISE DU PAYS DE SAINT FLOUR (1ère TRANCHE)**

Commissaire Public et Administrateur du 3<sup>e</sup> secteur  
 Annonciateur de la commune de Saint-Flour  
 Assurances de garantie effectuées par la CCI de France

Commissaire Public	101 000 €
Administrateur	100 000 €
Assurances de garantie	100 000 €
<b>Total</b>	<b>301 000 €</b>

Participation	100 000 €
Autres	100 000 €
<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>

Année à l'origine de la loi  
 Règlement CCI de France

Date d'impression 22/03/22

ENCA III	PREVISIONNEL															TOTAL																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	TOTAL																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
<b>COMPTÉ D'EXPLOITATION</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
LOYER - bâtiment terrain	0	22	47	49	65	69	74	76	72	76	83	87	87	94	105	105	149	164	166	168	170	172	173	175	177	179	181	183	185	188	190	191	193	195	197	199	201	203	204	TOTAL																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
LOYER - Plate-forme activité	0	17	3	21	38	28	26	11	34	31	33	34	39	39	47	47	49	44	54	54	55	55	56	57	57	58	58	59	60	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212	1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296	1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359	1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368	1369	1370	1371	1372	1



Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	13	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	64	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par les citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

application Télerecours  
Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-269-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**OBJET : PROGRAMME LEADER 2023-2027 - ADHESION AU FUTUR GROUPEMENT D'ACTION LOCAL (GAL) CANTAL**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Saint-Flour Communauté ;

**Rappelant** le lancement, le 31 mars 2022, de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

**Considérant** la constitution du Syndicat Mixte "Cantal Attractivité " à l'initiative du Conseil départemental du Cantal ;

**Considérant** le travail réalisé sur le montage du dossier de candidature par le partenariat local sur la base d'une analyse documentaire, statistique et cartographique, des évaluations des programmes LEADER précédents et des ateliers de concertation LEADER 2023-2027 ;

**Considérant** la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable-Vivable-Vivant » portée par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

**Considérant** la volonté pour la Communauté de communes de bénéficier des fonds LEADER pour les années 2023-2027 et à ce titre de participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **ACTE que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit sur le périmètre de la Communauté de communes ;**

⚡ **ACTE que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit portée par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;**

⚡ **DECIDE DE PARTICIPER à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » et au programme d'actions LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration du Groupe d'Action Local (GAL) Cantal, décliné en 4 fiches actions :**

- 1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité,**
- 2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises,**
- 3. Coopération interterritoriale et transnationale,**
- 4. Fonctionnement du GAL ;**

⚡ **DESIGNE Monsieur Christophe VIDAL membre titulaire de Saint-Flour Communauté et Madame Céline CHARRIAUD membre suppléant au sein du comité de programmation LEADER en charge de la sélection des opérations et du suivi de programmation ;**

⚡ **AUTORISE Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.**

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEIROUX

A blue ink signature of Loïc Pouderoux, consisting of a stylized, cursive script.

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	55	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POWDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POWDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : PROGRAMME LEADER 2023-2027 – SOLLICITATION DES COMMUNES POUR L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « CANTAL ATTRACTIVITE »**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Saint-Flour Communauté ;

**Rappelant** le lancement, le 31 mars 2022, de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

**Considérant** la constitution du Syndicat Mixte "Cantal Attractivité " à l'initiative du Conseil départemental du Cantal ;

**Considérant** le travail réalisé sur le montage du dossier de candidature par le partenariat local sur la base d'une analyse documentaire, statistique et cartographique, des évaluations des programmes LEADER précédents et des ateliers de concertation LEADER 2023-2027 ;

**Considérant** la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable-Vivable-Vivant » portée par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

**Considérant** la volonté pour la Communauté de communes de bénéficier des fonds LEADER pour les années 2023-2027 et à ce titre de participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » ;

**Considérant** que pour que Saint-Flour Communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte, il faut :

- D'une part, l'accord du conseil communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres ;

- D'autre part l'accord des communes membres de la Communauté de communes dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

**Que** cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE DEMANDER aux 53 communes du territoire communautaire conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT de se prononcer sur le principe d'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité ».**

POUR : 63 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilles BIGOT, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente  
Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEBOUX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-270-DE  
Date de transmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Présents :	55	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Absents excusés :	12	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Pouvoirs :	10	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
Votants :	65	CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE - ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 AVEC LA CAF**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

**Rappelant** qu'en 2017, la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal et Saint-Flour Communauté a été adoptée, par délibération n°2017-326 en date du 18 décembre 2017 ;

**Précisant** que, pour la CAF du Cantal, cette CTG constituait la première signature avec un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) développée dans le département du Cantal ;

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Caisses d'Allocations Familiales font évoluer leurs modalités de contractualisation avec les collectivités, par la conclusion de CTG avec des financements associés qui poursuivent une double logique :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé;
- Décliner les orientations nationales de la branche famille et ses missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale ;

**Considérant** la démarche d'élaboration de cette contractualisation sur l'année 2022 qui s'est traduite par les différentes étapes suivantes :

- ✓ Janvier 2022 : réunion de lancement, à l'initiative de la CAF et de la MSA ;
- ✓ Février 2022 : présentation en commission politique éducative et sociale ;
- ✓ Mai 2022 : information aux gestionnaires d'équipements et de services ;
- ✓ Juin et septembre 2022 : réunion du comité technique associé à la démarche d'élaboration ;
- ✓ Octobre 2022 : réunion du comité de pilotage ;

**Considérant les aboutissements des différents travaux et leurs formalisations, figurant en annexes :**

- Évaluation de la 1<sup>ère</sup> CTG 2017-2021 ;
- Diagnostic du territoire ;
- Programme d'actions (26 fiches actions) ;
- Composition du comité de pilotage et du comité technique ;
- Critères d'évaluation de la CTG 2022-2026 ;

**Considérant**, dans ces conditions, l'intérêt et la nécessité de formaliser et d'adopter ce conventionnement ;

**Vu** la validation du Comité de Pilotage GTG en date du 19 octobre 2022 ;

**Vu** l'information du bureau exécutif du 27 octobre 2022 ;

**Vu** le projet de convention et ses annexes ci-joint ;

**Considérant** que les délibérations des communes de Neuvéglise-Sur-Truyère, Saint-Flour, Talizat, Valuégols et Villedieu portant adoption de ces projets de conventions sont intervenues ou pourraient intervenir lors de prochaines séances des conseils municipaux ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le projet de convention et ses annexes pour la période 2022-2026 de la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre Saint-Flour Communauté, Neuvéglise-Sur-Truyère, Saint-Flour, Talizat, Valuégols et Villedieu et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal ;**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Cantal représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Alain MENINI et par son Directeur, Monsieur Pascal PONS, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- Saint-Flour Communauté représentée par Mme Céline CHARRIAUD, Présidente dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire,
- La commune de Saint-Flour, représentée par son maire, M. Philippe DELORT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal;
- La commune de Neuvéglise-sur-Truyère représentée par son maire, Mme Céline CHARRIAUD dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal;
- La commune de Talizat, représentée par son maire, M. Jean-Charles FAYON dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal;
- La commune de Villedieu, représentée par son maire, Mme Yolande CHASSANG dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal;
- La commune de Valuejols, représentée par son maire, M. Christophe VIDAL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal

Ci-après dénommées « les collectivités partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des collectivités figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Cantal assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en oeuvre d'une politique d'action sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, de façon à intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-dessus et dans la perspective d'améliorer et de développer les services aux familles, la Caf du Cantal engage une démarche concertée avec les collectivités partenaires.

Une analyse sera conduite conjointement par la Caf et les collectivités partenaires, visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation. Elle devra faire apparaître :

- les caractéristiques territoriales ;
- l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires (Diagnostic Annexe 1)

La mise en oeuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes et communautés de communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec

déclinées dans le présent préambule, la Caf du Cantal et les collectivités partenaires souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les collectivités partenaires

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire partenaire et précisés dans le diagnostic en annexe 1.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les domaines couverts par la CTG peuvent être les suivants : la petite-enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le logement et l'animation de la vie sociale.

L'offre de service de la Caf vise les objectifs suivants :

### **□ la conciliation vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :**

- poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes ;
- faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

### **□ le soutien à la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants :**

- compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école.

### **□ l'accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie:**

- favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

### **□ la mise en oeuvre de conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :**

- soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale;
- accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

les collectivités partenaires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont définis à partir du diagnostic réalisé et inscrits à l'Annexe 1 de la présente convention. Ils pourront porter sur :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante est décrit en annexe 1. Les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention définis conjointement à l'issu du diagnostic seront précisées dans les fiches-actions et/ou au fil de la précision de ces fiches.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf du Cantal et les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se seront assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et les collectivités partenaires

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les collectivités partenaires ;

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charges à l'actif)

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, sont précisées dans l'annexe 4.

#### **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation est conduite tout au long de la durée de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en au sein des fiches action annexées.

#### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

#### **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à .....

Le.....20

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte ... pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf du Cantal		Les collectivités partenaires
Le Directeur	Le Président	La présidente de Saint-Flour Communauté,
Pascal PONS	Alain MENINI	Céline CHARRIAUD
		Le Maire de Saint-Flour,
		Philippe DELORT
		Le Maire de Neuvéglise-sur-Truyère,
		Céline CHARRIAUD
		Le Maire de TALIZAT,
		Jean-Charles FAYON
		Le maire de VILLEDIEU,
		Yolande CHASSANG
		Le maire de Valuégols
		Christophe VIDAL



L'objectif général du diagnostic préalable à la Convention Territoriale Globale (CTG) est de dresser un état des lieux des besoins et difficultés existants en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse et d'action sociale sur un territoire donné. Il doit aussi être en capacité d'anticiper les transformations socio-économiques pouvant engendrer de nouveaux besoins. Sur ces bases, il doit permettre de formuler des préconisations adaptées.

## **DONNEES DE CADRAGE : les acteurs du territoire**

---

Le parti pris de cette présentation des acteurs du territoire dans le cadre de la C.T.G. est de cibler les acteurs de l'action sociale. De plus, certains partenaires seront mentionnés et leur action précisée dans les parties suivantes de ce diagnostic, en l'occurrence dans les domaines petite-enfance et enfance-jeunesse.

### L'offre sanitaire

L'offre sanitaire est bien développée.

D'une part, le **centre hospitalier de Saint-Flour** propose une gamme complète de services de soins.

D'une capacité d'un peu plus de 300 lits et places, la vocation du Centre Hospitalier est de dispenser des soins de proximité à une population d'environ 60 000 habitants.

Chaudes-Aigues accueille également le **Centre Hospitalier de Soins de Suite et Réadaptation Pierre Raynal**.



Pôle de santé de Saint-Flour (Source : Saint-Flour Communauté)

Le **pôle territorial de santé** communautaire permet le regroupement de professionnels de santé : médecins généralistes et spécialistes, et professionnels paramédicaux ainsi que les **maisons de santé pluridisciplinaires à Neuvéglise-Sur-Truyère et Chaudes-Aigues** (pôle de santé multi-sites labellisé Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)). **Deux projets sont en cours à Valuégols et Pierrefort**. A Saint-Urcize, un cabinet médical est adossé à la Maison de retraite, pour assurer la continuité des soins aux résidents de l'EHPAD et l'accueil des médecins stagiaires et autres personnels de santé les deux communes forment un.

D'autre part, **six établissements d'accueil des personnes âgées** se répartissent sur le territoire, à Chaudes-Aigues, Pierrefort et St Flour. Le vieillissement de la population nécessite le développement de nouveaux services adaptés aux personnes âgées (accueil de jour, unité Alzheimer...).

A Pierrefort et à Paulhenc, le **centre « Les Bruyères », un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) pour adultes handicapés**, accueille des adultes gravement handicapés et dépendants, de 18 à 60 ans, qui nécessitent l'aide d'une tierce personne.

Enfin, un **Institut Médico-Educatif** et un **Institut thérapeutique éducatif et pédagogique** sont présents à Saint-Flour.

La Communauté de communes s'engage en matière de santé, notamment pour le maintien et l'accueil de professionnels de santé dans le cadre du **Contrat Local de Santé (CLS)** avec l'Agence Régionale de Santé, aux côtés de Hautes Terres Communauté.

A noter, Les quatre pôles secondaires accueillent chacun une gendarmerie et un centre de secours dépendant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Cantal.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## Les intervenants sociaux et médico-sociaux

Ces intervenants sont principalement les suivants :

### - La Maison départementale de la solidarité :

C'est un service de proximité du Pole de la Solidarité Départementale (PSD), qui accueille et accompagne tout un chacun dans de nombreux aspects de sa vie quotidienne. Les Maisons de la Solidarité participent localement à la mise en œuvre des politiques d'action sociale définies par la loi ou décidées par l'Assemblée Départementale (schémas et plans départementaux).



Les missions ainsi déclinées sur chaque territoire :

- Informer sur les droits, les aides et les services existants,
- Accompagner dans la résolution de difficultés sociales.
- Engager les actions sociales, médico-sociales ou administratives pour accéder aux droits - prestations- aux aides extra légales, pour exercer un suivi auprès des personnes et des familles.

Les professionnels du travail social et médico-social (PMI) sont chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les personnes difficultés. Les équipes pluridisciplinaires sont constituées de travailleurs sociaux (assistant de service social, conseiller en économie sociale et familial, éducateurs spécialisé, gestionnaires de cas) et médico-sociaux (sage femmes, puéricultrices) de médecins, de personnels administratifs. La Maison de la Solidarité permet également un travail en collaboration avec les partenaires locaux, notamment la CAF, Pôle Emploi, la MSA, etc... pour répondre aux questions, aux besoins de la population. De plus, ils assurent des permanences, des visites à domicile ou des consultations sur rendez-vous.

### - Les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) communaux.

La plupart des communes disposent d'un C.C.A.S. Celui de Saint-Flour est doté de missions élargies et dispose d'une équipe salariée qui anime une action de prévention et de développement social sur la commune de St-Flour en étroite relation avec les institutions publiques et privées. Dans ce cadre-là, une épicerie sociale est en fonctionnement sur Saint-Flour.

### - La Mission Locale des Hautes Terres :

Cette structure remplit une mission de service public, pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans et ce à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Flour.

- De nombreuses structures œuvrent également dans le champ du médico-social, comme par exemple les associations de maintien à domicile (ADMR, ASed..)

## Les services administratifs et organismes professionnels

En tant que sous-préfecture, la Ville de Saint-Flour compte les principaux services publics administratifs : services de l'Etat (Sous-Préfecture, DDT, Trésor Public, Gendarmerie...), les antennes des chambres consulaires (Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat).

Un certain nombre permanences de services sociaux sont assurées au sein du Centre Communal d'Action Sociale (avenue de Besserette) qui abrite la Mission Locale des Hautes Terres, une épicerie sociale. Le centre social est aussi un lieu identifié en matière de services aux publics et accueille par exemple en son sein les permanences CAF.

En territoire, quatre Maisons des Services, homologuées France Services accueillent d'une part des services publics partenaires (9 opérateurs nationaux : CPAM, CAF, pôle emploi, Ministère de la justice, des finances,..) ainsi que des organismes sociaux et professionnels (Service social, Mission Locale des hautes terres, Chambre d'Agriculture, SAFER, ADMR/Ased...), d'autre part des services administratifs de la Communauté de communes, en proximité pour les habitants.



## Les établissements scolaires

Le territoire comptera 25 écoles à la rentrée de septembre 2022 dont des établissements en regroupements pédagogiques, 5 collèges (dont 1 privé), 2 lycées d'enseignement général (dont 1 privé) et 1 lycée agricole.

Saint-Flour Communauté dispose également d'une offre d'enseignements spécialisés et de formation continue :

### Enseignements spécialisés :

- Lycée professionnel rural privé de Saint-Vincent : enseignement social
- Maison Familiale et Rurale d'Education et d'Orientation de Massalès
- Institut Médico Educatif Marie Aimée MERAVILLE
- Ecole d'Aides Soignantes à l'hôpital de Saint-Flour
- Lycée de la Haute Auvergne : sections BTS : GPME, technico-commercial, maintenance des systèmes
- Lycée agricole de Volzac : BTS ACSE

### Formation continue :

- Association Nationale Formation Professionnelle Adultes (AFPA)
- Centre de Formation Professionnelles et de Promotion Agricole (CFPPA)
- Institut National de Formation pour Adultes (INFA)
- Atelier de Pédagogie Personnalisé les GRETA des Monts du Cantal

## Les structures de l'animation de la vie sociale

Un certain nombre de structures, pour la plupart associatives participent à l'animation de la vie sociale.

Cinq disposent d'un agrément C.A.F., c'est le cas du Centre social municipal de Saint-Flour, du RERS de Haute Auvergne et de trois associations « Espace de Vie Sociale » (E.V.S.) présentes sur le Caldaguès-Aubrac : « Les enfants en Aubrac », « Entre Bès et Truyère » et « Intergénération Caldaguès-Aubrac ».

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

D'autres structures pourraient tendre vers cet agrément et dans tous les cas participent à leur façon à cette animation de la vie sociale, comme par ex. « Familles rurales de Pierrefort » ou bien d'autres associations locales.

Enfin, certaines associations jouent ce rôle, dans un domaine spécifique. C'est le cas des nombreuses associations sportives par ex.

A noter, le rôle fédérateur de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports de Saint-Flour. Il assure un lien privilégié entre les associations sportives et de jeunesse locale et la municipalité sanfloraine.

### Un tissu associatif très représenté parmi les acteurs de l'action sociale et familiale

Saint-Flour Communauté dispose d'un **tissu associatif très dynamique, très représenté et qui couvre des champs d'actions très diversifiés**, du domaine sportif au domaine culturel en passant par l'aide au maintien à domicile, l'enfance-jeunesse, la petite enfance...

Ainsi, **parmi ces acteurs de l'action sociale et familiale, un grand nombre de structures citées relèvent du milieu associatif, avec des bénévoles et selon, avec ou sans des personnes salariées.**

**La crise sanitaire a fragilisé ce milieu associatif, tant d'un point de vue financier que dans le rapport au bénévolat. Cette tendance mérite d'être examinée avec attention.**

### Les dispositifs contractuels sur le territoire

Le territoire dispose de plusieurs dispositifs et contractualisations sur lesquels sont fondées ses interventions et feuille de route :

#### ➤ **Contractualisations**

- Contrat de Revitalisation et de Transition Energétique (CRTE), avec l'Etat
- Contrat Ambition Région, avec la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Contrat Cantal Développement, avec le Département du Cantal
- Programme Alimentaire Territorial (PAT)
- Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence régionale de la Santé (ARS)
- Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Petites Villes de Demain (PVD)

## ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

---

### 1. Présentation du territoire

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **Saint-Flour Communauté regroupe 53 communes (1366 km<sup>2</sup>) de l'est du département du Cantal et compte près de 24 000 habitants.**

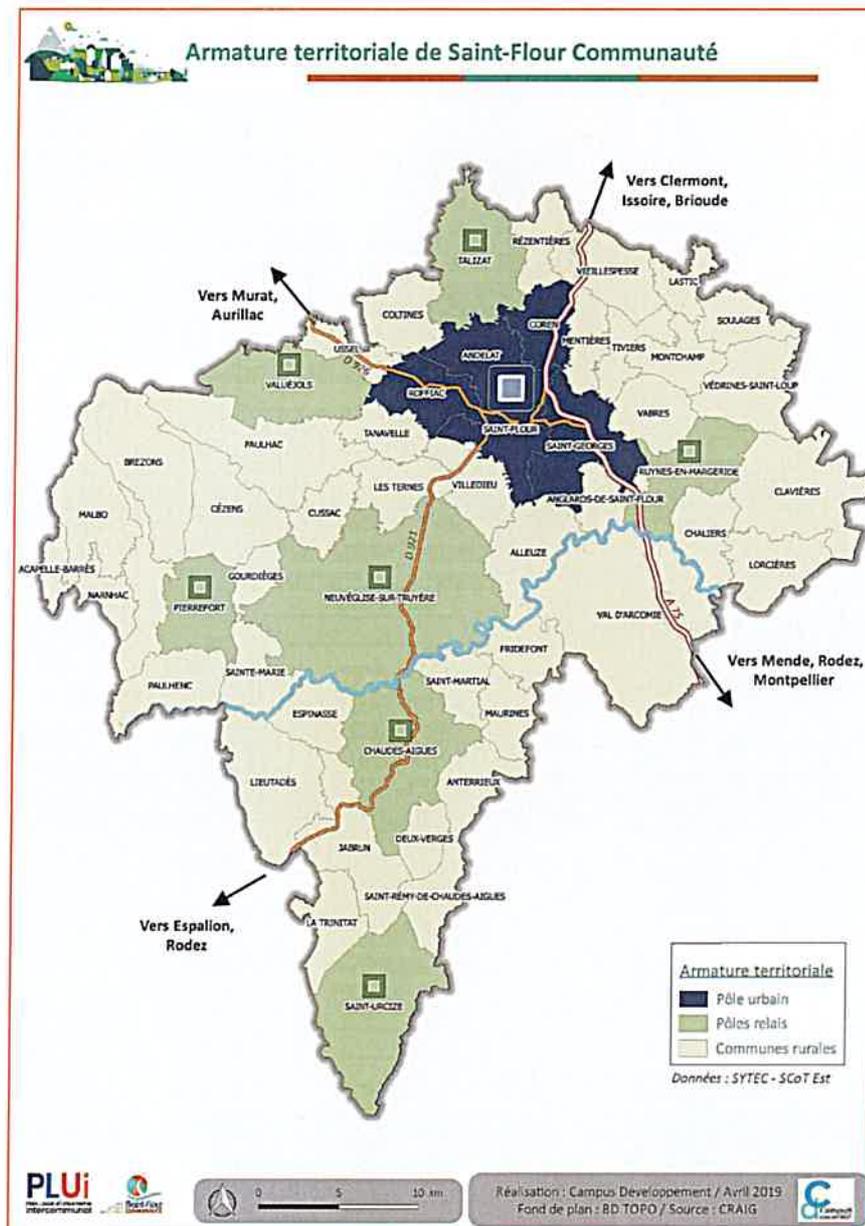
Compris entre 650 et 1 650 mètres d'altitude et traversé par la Truyère, ce territoire bénéficie d'un patrimoine architectural, paysager et environnemental remarquable, comme en témoigne la Truyère, trait d'union du territoire.

De plus, idéalement desservie par un axe autoroutier structurant (A75), **Saint-Flour Communauté occupe une position privilégiée**, entre le pôle métropolitain de Clermont-Ferrand (100 kms) et Montpellier (230 kms), ce **qui lui confère une véritable attractivité économique** marquée par l'installation de nombreuses entreprises et la création de près de 1 000 emplois au cours des 20 dernières années.

Sur un plan socio-économique et en matière d'habitat, ce territoire se distingue par les dynamiques suivantes :

- **Une desserte routière de qualité structurée autour de l'autoroute A75** (Clermont-Fd - Montpellier) et **des voies départementales D 921** (Saint-Flour – Chaudes Aigues) et **D 926** (Saint-Flour – Murat) qui contribuent au maillage du territoire.
- **Une dynamique économique structurée autour des filières d'excellence que sont l'agriculture, le tourisme, la pierre, ... Et de ses zones d'activités** qui contribuent à l'installation et au développement de nombreuses PME.
- **Une politique ambitieuse en matière d'amélioration de l'habitat** avec notamment la conduite de nombreux dispositifs de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), PIG (Programme d'Intérêt Général) ...
- **Une vocation touristique forte avec de nombreux sites incontournables :**
  - Saint-Flour Communauté, Pays d'Art et d'Histoire, qui dispose d'un patrimoine architectural et paysager remarquable comme en atteste le dispositif réglementaire « *Site Patrimonial Remarquable* » ;
  - Les gorges de la Truyère et le viaduc de Garabit qui font l'objet de procédures de classement et de reconnaissance de niveaux national et international, le site et le château d'Alleuze, le viaduc de Garabit, la station thermale de Chaudes-Aigues...
  - Une vie culturelle riche et affirmée, vecteur d'un cadre vie de qualité grâce à des équipements structurants : réseau de médiathèques, trois Musées de France et autres structures muséales,... et à une programmation culturelle de qualité (animations du Conservatoire communautaire, résidences d'artistes, biennale d'art contemporain, festival des Hautes Terres, ....)
- **Un environnement naturel marqué par une diversité de paysages remarquables** (le plateau de l'Aubrac, les monts du Cantal, les monts de la Margeride, les Planèzes volcaniques ou encore les gorges de la Truyère) **et une biodiversité d'une grande richesse.**

Le territoire s'organise autour d'une ville centre, chef-lieu d'arrondissement, Saint-Flour, qui structure l'ensemble du territoire, 6 pôles de proximité, à savoir Chaudes-Aigues, Pierrefort, Neuvéglise-sur-Truyère, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat et Valuèjols) et un espace rural (cf. ci-dessous l'illustration de cette armature territoriale)



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## 2. Données socio-démographiques

### Un déclin démographique depuis 1968 qui tend à se stabiliser.

En 2018, le territoire de Saint-Flour Communauté accueille **23 447 habitants** (23 820 habitants en 2015) soit une densité de **17,2 habitants par km<sup>2</sup>**. Le territoire est moins dense que le Département du Cantal qui compte en moyenne 25,5 habitants au km<sup>2</sup>.

On constate **d'importantes disparités de densité de population au sein de l'intercommunalité**. Ainsi, le pôle urbain a la densité moyenne la plus élevée (71,3 hab/km<sup>2</sup>), viennent ensuite les pôles relais (18,3 hab/km<sup>2</sup>) puis les communes rurales très faiblement denses (10,9 hab/km<sup>2</sup>). A l'échelle communale, 57 % des communes ont une densité inférieure à 10 hab/km<sup>2</sup>.

En matière d'évolution, le territoire démontre un **déclin démographique continu depuis 1968 mais qui tend à se stabiliser depuis les années 2000**.

### Une baisse démographique qui perdure malgré un solde migratoire positif (+0,2 %)

Le déclin démographique qui perdure – bien que la population semble globalement se stabiliser – s'explique principalement par un **solde naturel négatif** qui s'est accentué au fil des décennies et qui semble désormais se maintenir **aux environs des -0,3 %**.

**Solde naturel** = différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

**Solde migratoire** = différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.

Le solde migratoire est, quant à lui, devenu positif depuis les années 2000 mettant en évidence l'attractivité résidentielle récente de Saint-Flour Communauté et sa capacité à attirer de nouveaux habitants sur le territoire.

Toutefois, l'arrivée de nouveaux habitants ne s'avère pas suffisante pour enrayer la perte démographique causée par le solde naturel négatif.

Sur un plan spatial, le solde naturel négatif concerne plus de 80 % des communes, de manière plus ou moins marquée. **Les rares communes bénéficiant d'un solde naturel positif sont en majorité les communes périurbaines de Saint-Flour**, plus jeunes dans la composition de leur population, ainsi que quelques communes éparses limitrophes de Chaudes-Aigues.

### Une taille moyenne des ménages de 2,1

Le nombre de personnes par ménage et son évolution reflètent aussi le vieillissement de la population.

**Taille moyenne des ménages** = nombre moyen d'occupants par résidence principale.

Cette diminution de la taille des ménages est liée au fait que **le nombre de ménages augmente à une vitesse plus rapide que la population**. Les causes sont multi-factuelles, avec notamment :

- **L'allongement de l'espérance de vie**, avec des personnes âgées qui vivent seules ;
- La **diminution du nombre moyen d'enfants** ;
- **L'amplification des phénomènes de décohabitation** (de plus en plus de personnes vivent seules, les couples se séparent plus, les enfants vivent moins longtemps avec leurs parents, ...).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La taille moyenne des ménages est un élément primordial dans l'analyse démographique car elle permet d'évaluer l'évolution d'une population et ses besoins en logement :

- Si le nombre de ménages augmente, le nombre de logements nécessaires à un territoire va nécessairement augmenter.
- Lorsque la taille des ménages diminue, à population égale, le nombre de logements nécessaires pour accueillir cette population augmente.

Il s'agit donc de prévoir et d'anticiper l'évolution de la taille des ménages tout en incluant les objectifs démographiques afin d'estimer le nombre de logements nécessaires pour remplir les objectifs fixés.

### Des ménages composés pour les 2/3 par des familles

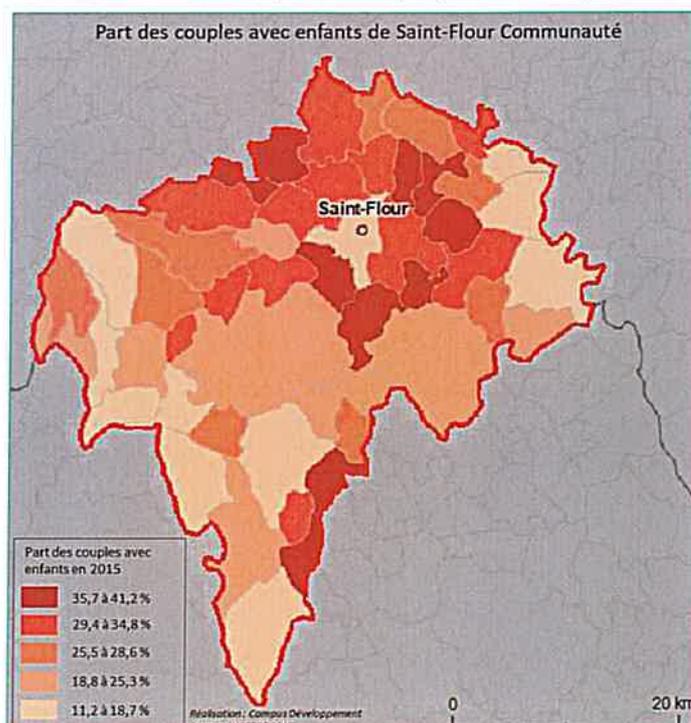
A l'échelle intercommunale, la composition des ménages souligne une **surreprésentation des familles**<sup>1</sup> (62,6% dans l'EPCI, au détriment des personnes vivant seules (35 % contre 37 % pour le Cantal).

La ville-centre fait office de cas particulier **puisque les ménages sanflorains sont presque autant composés de ménages d'une personne (46,1 %) que de familles (52,4 %)**, ce qui contraste fortement (+11,1 % et -10,2 %) avec les chiffres de l'EPCI, ceci s'expliquant par la présence de personnes âgées et de jeunes actifs vivant seul.

**La part des ménages avec enfants (couples avec enfants ou familles monoparentales) représente 32,1 % de la population.** Ces proportions sont particulièrement élevées sur les secteurs qui présentent un profil plus familial et moins vieillissant, à l'image des communes périurbaines comme Coren, Mentières, Tiviers, Vabres, Ruynes en Margeride, St-Georges, Anglards-de-St-Flour, Alleuze, Villedieu et Les Ternes.

Entre 2010 et 2015, les ménages composés d'une personne ont progressé de 2,3 % ainsi que les familles monoparentales de 1,4 %, à la différence des autres catégories, expliquant en partie la baisse de la taille moyenne des ménages.

Une augmentation des personnes vivant seules sur Saint-Flour est à noter ; **la ville-centre est donc attractive pour les personnes seules mais perd des couples avec ou sans enfants.** Cette tendance est caractéristique des villes-centres mais l'impact sur la structure de la population est plus marqué sur Saint-Flour dont la part de couple avec enfants est passée de 19,8 % à 17,5 % en 5 ans.



<sup>1</sup> Ici la catégorie « famille » englobe les catégories suivantes : couple sans enfants, couple avec enfants et familles monoparentales.

### 3. Données économiques

#### Les dynamiques en matière d'emplois

- ✓ Un bassin de vie structuré autour du pôle d'emplois de Saint-Flour et une offre d'emplois importante, supérieure à 10 000 emplois.

Les 5 communes du pôle urbain (Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges) fournissent à elles seules 60 % des emplois du territoire intercommunal ;

Ceci étant, la dynamique actuelle qui est plutôt à la baisse du nombre d'emplois (-0,3 % entre 2010 et 2015), soit -135 emplois. Cette décroissance du nombre d'emplois est deux fois moins importante que celle observable dans le département, territoire qui voit la disparition de 0,6% de ses emplois chaque année en moyenne.

- ✓ Une « autonomie » en matière d'emplois (taux de concentration de l'emploi de 99,5)

Le taux de concentration de l'emploi de 99,5 indique qu'il y a presque autant d'emplois que d'actifs sur le territoire (pour 100 actifs). Ce niveau correspond à celui observé à l'échelle départementale (97,4) et du territoire du « SCoT » (98,1). Dès lors, le territoire est autonome en termes d'emplois.

Indicateur de concentration d'emploi = rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre d'actifs ayant un emploi.

- ✓ Une situation exceptionnelle de plein emploi (moins de 5% de chômage)

Le Cantal est le département français où le taux de chômage est le plus bas et il était constaté 4,8% de demandeurs d'emplois pour l'arrondissement de Saint-Flour au second trimestre 2019 (source : DIRRECTE).

Cette situation entraîne de fortes difficultés à recruter pour les employeurs, et ce dans tous les corps de métier, notamment dans l'artisanat, l'industrie, la restauration et les services à la personne.

5% de taux de chômage en 2019  
Plein-Emploi

- ✓ Des employés, ouvriers et professionnels intermédiaires bien représentés

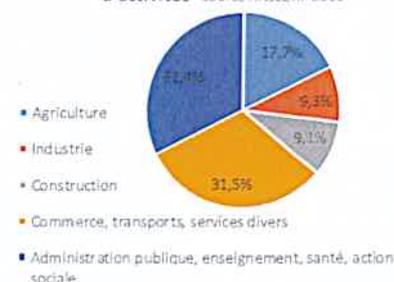
Les emplois locaux sont historiquement dédiés à des catégories socioprofessionnelles (CSP) d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires.

#### Des filières d'excellence

Le paysage économique local a la particularité d'être doté de plusieurs filières traditionnelles d'excellence présentes sur le territoire de manière historique.

Elles s'organisent autour de plusieurs activités : l'agro-alimentaire/agro-industrielle, les savoir-faire et métiers de la pierre, et la filière bois. Ces filières d'excellence spécifiques contribuent à porter l'identité du territoire intercommunal.

Répartition des emplois par secteur d'activités - Source : INSEE RP 2015



## Un maillage commercial et de services

- ✓ Des commerces et services dominés par l'alimentaire, l'hébergement et la restauration

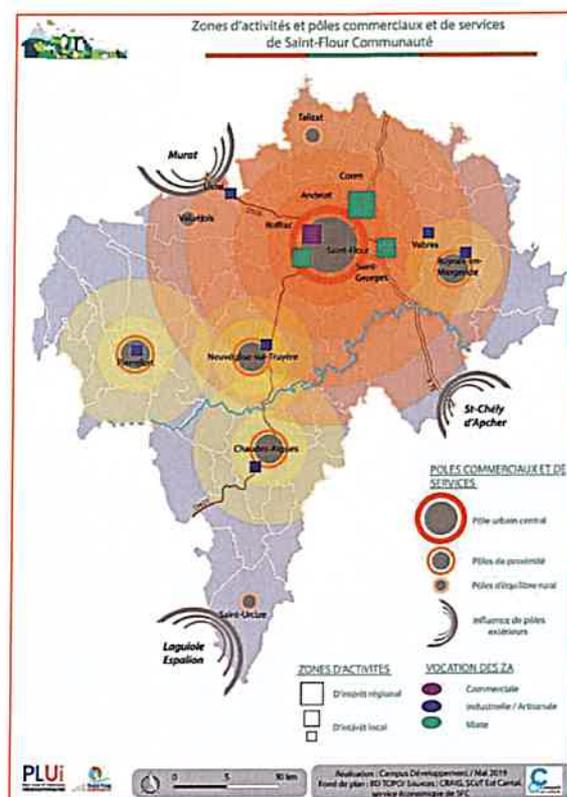
Commerces et services représentent 61,3 % des établissements de Saint-Flour Communauté. En termes de nombre d'établissements, le secteur prédominant est celui des services.

- ✓ Une offre commerciale et de services structurée autour de 8 pôles

Au sein de Saint-Flour Communauté, l'offre commerciale et de services s'articule principalement autour de 8 pôles commerciaux. Les commerces se concentrent avant tout sur le pôle structurant, Saint-Flour, et dans les pôles relais qui disposent d'une offre de commerces de proximité.

En matière commerciale, on peut distinguer au sein des 7 pôles relais :

- 4 pôles de proximité (Neuvéglise-sur-Truyère, Chaudes-Aigues, Pierrefort et Ruynes-en-Margeride) qui offrent 54 commerces
- 3 pôles d'équilibre rural (Valuéjols, Talizat et Saint-Urcize) qui comptabilisent 18 commerces.



## Des zones d'activités réparties sur l'ensemble du territoire et des filières agricoles et agro-alimentaires

Dix ZAE intercommunales sont recensées sur Saint-Flour Communauté dont quatre localisées sur le pôle urbain. Ces ZAE, qui accueillent aujourd'hui plus de 110 entreprises, ont été créées pour la plupart au début des années 2000.

L'agriculture de Saint-Flour Communauté est très majoritairement orientée vers l'élevage bovin, et les filières agro-alimentaires qui en découlent et il est observé le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique ainsi que l'agrotourisme.

C'est dans ce contexte que Saint-Flour Communauté a décidé d'engager un projet alimentaire territorial (PAT) (cf. chapitre 5).

## Des dynamiques touristiques

Les Pays de Saint-Flour constituent une destination touristique privilégiée pour les adeptes « du tourisme vert », facilement accessible par l'A75.

Présentant un niveau satisfaisant d'offres et de services touristiques diversifiés, Saint-Flour Communauté se distingue par la richesse de son patrimoine naturel et culturel, vecteurs d'images et de notoriété (viaduc de Garabit et les gorges de la Truyère, l'Aubrac, Saint-Flour, le Massif Cantalien...), et des ressources touristiques identitaires variées (Pays d'art & d'histoire, thermalisme, station et Pôle de pleine nature, évènementiel, terroir et gastronomie...).

Une partie des communes de Saint-Flour Communauté appartient, à l'ouest, au Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne, et au sud, à celui de l'Aubrac depuis 2018.



Accusé de réception en préfecture  
045-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

#### 4. Programme Alimentaire Territorial (PAT)

Dans un contexte où la **volonté de revenir à alimentation saine et accessible à tous** ainsi qu'à une **agriculture durable pour l'environnement et rémunératrice pour les producteurs** semble de plus en plus prépondérante, Saint-Flour Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**.

Soutenu par la *Loi d'Avenir pour l'agriculture*, ce projet de territoire est construit avec l'ensemble des acteurs locaux : du consommateur au producteur en passant par les commerçants, les artisans, les transformateurs, les transporteurs.

En 2019, Saint-Flour Communauté a été lauréate de l'appel à projet « **Programme alimentaire national** », porté par le ministère de l'Agriculture, devenant ainsi la **1<sup>ère</sup> structure cantalienne porteuse d'un PAT lauréat du Plan National Alimentation**.

Ce programme a pour but de permettre des démarches transversales et territorialisées autour du développement d'une **alimentation saine et durable, qui implique la prise en compte des trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale**.

Il vise à cultiver de nouvelles initiatives structurantes sur le territoire, pour une **alimentation locale, juste, saine, durable et de qualité**.

La réalisation d'un **diagnostic alimentaire territorial** a été mené durant 3 ans dans le but d'établir un programme d'actions adapté aux enjeux sur notre territoire, **suivant une démarche participative associant les acteurs du territoire, les communes et les habitants**.

Parmi les **différents diagnostics thématiques figure celui consacré à l'accessibilité alimentaire**.

Sur le territoire de Saint-Flour Communauté, les acteurs de la solidarité agissent chaque jour pour lutter contre la précarité alimentaire, notamment le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Flour, les équipes Saint Vincent, le Secours Populaire et Catholique et les Restos du Coeur.

Le **Projet Alimentaire Territorial permet de travailler à améliorer le système alimentaire du territoire afin qu'il soit plus juste, entre autres, qu'il permette :**

- de **favoriser l'accessibilité à des produits de qualité à tous et toutes,**
- de **recréer du lien social et de l'insertion** par les activités agricoles et agro-alimentaires,
- **d'innover en matière d'aide alimentaire pour redonner une dignité aux personnes bénéficiaires.**

Si l'alimentation est essentielle à l'être humain, **de nombreuses inégalités existent quant à l'accès à une alimentation saine et équilibrée**.

**La lutte contre la précarité alimentaire présente un caractère multidimensionnel :**

- Enjeu social et économique,
- Enjeu sanitaire,
- Enjeu agricole,
- Enjeu environnemental.

**Cette lutte est corrélée à la diversité des situations et des besoins des personnes. Or, la réponse donnée aujourd'hui repose majoritairement sur l'aide alimentaire.** Cette solution, efficace et nécessaire, est basée sur une réponse à court terme. Elle n'apporte malheureusement pas de réponse à long terme, et le fond du problème a tendance à perdurer.

**Levier d'action direct sur la précarité alimentaire, le développement de l'accessibilité alimentaire permettrait de mettre en place des solutions pérennes.**

Les dernières recherches nationales sur cette question soulignent les **différents volets composant l'accessibilité alimentaire :**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- ✓ accessibilité économique,
- ✓ accessibilité pratique,
- ✓ accessibilité culturelle,
- ✓ accessibilité psychosociale.

**Le territoire de Saint-Flour Communauté est majoritairement concerné par les questions d'accessibilité économique, pratique et psychosociale.**

Par ailleurs, le diagnostic réalisé a mis en avant des enjeux émergents sur le territoire qui font l'objet d'expérimentation, dont les suivantes :

➤ **Sur la précarité alimentaire :**

Saint-Flour Communauté a été retenue comme territoire d'études pour la thèse de la doctorante Mathilde Ferrand intitulée « Accéder à une alimentation en milieu rural : le cas des habitants en situation de pauvreté en Région Auvergne-Rhône-Alpes ». Durant 1 mois, plusieurs entretiens ont été réalisés sur cette thématique difficile à aborder et des ateliers collectifs ont été organisés.

➤ **Sur la place des femmes dans l'agriculture :**

Ce projet pédagogique et culturel a été mené avec le soutien de la CTEAC (Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Cantal, les GDA Pierrefort / GVA Caldaguès-Aubrac, la MSA Auvergne, l'EPLEFPA des Hautes Terres, l'École d'ingénieur de Purpan et la Compagnie Aziadé.

Construit autour d'un groupe d'agricultrices, il a permis d'associer et de favoriser la rencontre de différents milieux et générations pour échanger sur la place et le rôle des femmes dans l'agriculture. Un sujet essentiel pour améliorer le cadre de vie des agricultrices et agriculteurs et favoriser les installations.

Aujourd'hui, la richesse des échanges et la qualité du travail produit dans le cadre du PAT, justifient la poursuite de cette démarche et la mise en place d'un programme d'actions.

Aussi, à l'issue de ces différentes phases d'expérimentation et de concertation, **le PAT fera l'objet d'un programme d'actions construit en fin d'année pour une présentation aux financeurs en mai 2023.**

Enfin, il s'agit de rappeler qu'Un PAT ne se construit pas seul. **Saint-Flour Communauté, en tant que cheffe de file, s'est entourée d'acteurs engagés sur le territoire souhaitant s'investir sur les enjeux alimentaires. Aujourd'hui, ce PAT réunit une dizaine de partenaires** (Chambre d'Agriculture du Cantal, Département du Cantal, Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), Hautes Terres Communauté, Parc Naturel Régional d'Aubrac, Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, CPIE Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Haute Auvergne, Centre Communal d'Action Social de Saint-Flour ; L'EPLEFPA des Hautes Terres, Association interprofessionnelle de la Lentille Blonde.

L'objectif est aussi d'étoffer les partenariats tout au long de la démarche d'élaboration.

## 5. Autonomie des séniors et prévention santé

Dans le cadre de la précédente CTG, des constats questionnaient les **conditions de logement et d'habitat des personnes âgées**, notamment en termes d'adaptation, face à une perte d'autonomie et/ou de mobilité étaient mis en question. D'une manière générale, les spécificités du territoire soulevaient les **problématiques liées, autour de la personne âgée et de son parcours de vie, à savoir notamment celles de l'habitat, de l'accès aux services, de mobilité, de lien social, de l'autonomie des personnes...**

Aussi, en novembre 2018, une **étude de définition des besoins en matière de services et de logements des séniors a été diligentée par saint-Flour communauté**. Les éléments de diagnostic sont issus de ces travaux.

### Une population vieillissante

A l'échelle de Saint-Flour Communauté, le **nombre total d'habitants de plus de 60 ans est de 7 547 habitants, dont 3 219 personnes de plus de 75 ans (32% du total, avec une hausse de 8% sur les cinq dernières années)** et pour la Ville de Saint-Flour 1 987 habitants de plus de 60 ans et sur la cible des personnes âgées de plus de 75 ans, ceci représente 857 habitants, soit 30% de la population totale.

Dans le prolongement, à Saint-Flour Communauté, **22% de la population séniors vit seule. Cetotal monte à 42% pour les habitants de plus de 75 ans**. Le statut d'habitation est constitué en très grande majorité de propriétaires, avec plus des 4/5 des séniors qui vivent dans un logement en situation de sous-peuplement (c'est-à-dire trop grand par rapport aux besoins des personnes).

L'allongement de la durée de vie, le vieillissement de la population et les conditions de l'habitat ont pour corollaire les **enjeux du maintien de l'autonomie pour les séniors souhaitant vivre à domicile, avec la nécessité de penser des réponses favorisant des parcours de vie respectueux du choix des personnes**.

De plus, les réalités du territoire font valoir des **enjeux de saisonnalité** (hivers rigoureux), avec une **situation d'éparpillement de l'habitat dans les villages** (isolement).

### 1. Maintien à domicile et portage de repas à domicile

En lien avec le **Programme Alimentaire Territorial (PAT)** et au titre du maintien à domicile, le service de portage de repas constitue un maillon essentiel des démarches.

En décembre 2018, le service de portage de repas à domicile a été reconnu comme d'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « action sociale ». Aussi, **l'enjeu d'harmonisation du service à l'usager au 1<sup>er</sup> janvier 2023** a été réaffirmé par la nouvelle gouvernance de saint-Flour Communauté en 2021, avec 2 objectifs poursuivis :

- Une même composition du plateau-repas,
- Une tarification commune.

Les intérêts sont multiples, il s'agit en effet d'obtenir une **équité envers les usagers, de contribuer à une meilleure communication et ce en faveur également d'un développement du service**.

Saint-Flour Communauté engage ainsi un **travail de concertation et d'accompagnement des différents opérateurs qui oeuvrent en faveur de l'offre de services sur le territoire**.

### 2. Des réflexions et perspectives posées en matière d'habitat séniors

L'**offre en matière de logements pour séniors est structurée autour des EHPAD** (323 places, avec un taux d'équipement plus élevé que les moyennes régionale et nationale). En sus, d'autres établissements sont accessibles en périphérie sur le Cantal ou les départements limitrophes.

Les **offres des SAAD, SSIAD, infirmiers libéraux permettent de couvrir le territoire et de répondre aux besoins d'aide au maintien à domicile des séniors**. Concernant le service de portage de repas à domicile,

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-0666  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

le territoire est certes couvert mais avec des prestations différenciées, d'où un engagement fort de l'intercommunalité en faveur d'une harmonisation du service à l'utilisateur (cf. ci-dessous).

Les résultats de l'étude visent à encourager la création d'un « habitat groupé » de logements individuels pour seniors, qui est une forme souple de création. Il ne s'agirait pas d'un « établissement » : ni résidence-autonomie, ni résidence-service, ni résidence-séniors (qui est juridiquement une résidence-service). En effet, une Résidence-Autonomie entre dans le cadre du Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) et nécessite l'obtention d'une autorisation administrative. Cette autorisation implique un certain nombre d'obligations (évaluation, projet, ...).

Pour réduire ce risque, quelques bonnes pratiques à envisager :

- Eviter une organisation trop structurée de services par un « gestionnaire » et privilégier la « mise en relation » et l'information quant aux services disponibles entre la commune par ex. et cet habitat groupé.
- Eviter un niveau de dépendance trop élevé des locataires,
- Tendre vers une mixité de publics (mixité entre des personnes de plus et moins de 60 ans ou selon le statut familial).

A l'issue de cette étude, la commune de Valuéjols s'engage vers un projet de logements seniors.

### 3. Poursuite du Contrat Local de santé (CLS) : pour une prise en compte du parcours de la personne âgée

Le Contrat Local de Santé (CLS) de l'Est Cantal, mutualisé à l'échelle de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté, a été développé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et d'autres acteurs locaux, et a pour objectifs de :

- fédérer les acteurs autour d'une stratégie locale de santé,
- promouvoir et de faciliter les coopérations interprofessionnelles pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et d'accès aux soins.

Structuré autour de 4 axes principaux, le CLS anime des actions autour de :

- ✓ la prévention et de la promotion de la santé,
- ✓ de la lutte contre la sédentarité,
- ✓ du développement d'un environnement favorable à la bonne santé.

C'est un outil au service du territoire qui doit faciliter la lutte contre toutes les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la santé. A ce titre, il cible principalement les populations vulnérables, précaires et/ou isolées.

Un axe entier du CLS est dédié aux seniors : Avec des retraites souvent petites, et un taux de pauvreté à 13% en moyenne, augmenté chez les plus de 75 ans (13,8%), les seniors du territoire sont une population à risque de précarité et d'isolement.

Il s'agit donc d'une part de développer des environnements favorables au bien vieillir, via plusieurs modalités :

- en proposant des animations de prévention : bien manger, bien dormir, préparer sa retraite, bien bouger etc.) ;
- en facilitant l'accès à l'information et à l'orientation des populations âgées : guichet unique, animations dans les Maisons France Services. A noter, le centre social dispose d'un espace seniors et propose tous les mardis après-midi des activités, actions d'information, de prévention ;
- en développant de l'habitat inclusif. A ce titre, plusieurs projets sont portés sur l'ensemble du territoire, comme à Valuéjols, Pierrefort ou Saint-Flour.

D'autre part, le CLS cherche à soutenir le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles, en fédérant un réseau d'acteurs locaux et départementaux, en identifiant les points de rupture de parcours et en fluidifiant les relations entre les acteurs autour de prises en charges complexes, souvent multifactorielles.

Enjeux majeurs	Pistes d'actions
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Rompre l'isolement des seniors et par-là même intervenir en matière de prévention santé</b></li><li>- <b>Contribuer aux conditions satisfaisantes du maintien à domicile</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Continuité d'actions de prévention et la mise à disposition d'information santé au plus près des populations, sur l'ensemble du territoire</li><li>- Poursuite de l'harmonisation des services de portage de repas</li></ul>

## 6. Logement et politique habitat

### Un poids des résidences principales (RP) et près de 55% du parc antérieur à 1970

A l'image du département, le parc de logements de Saint-Flour Communauté est très largement composé de résidences principales. Au nombre de 10 732, elles constituent ainsi 65,8 % des logements (68 % pour le Cantal).

Aussi, ce parc de résidences principales (RP) est relativement ancien puisque 54,7 % ont été bâties avant 1970. Le parc très ancien (datant d'avant 1919) représente 30,6 % des résidences principales du territoire contre 24,5 % pour le département.

Les pôles relais et communes rurales sont plus particulièrement soumis à l'ancienneté de leur parc ; 34,8 % et 38,6 % de leurs RP, respectivement, ont été bâties avant 1919. L'ancienneté du parc mène parfois à des situations d'indignité et peut aussi être un facteur explicatif de la vacance des logements.

### Un parc de résidences principales avec des tendances marquées :

- Un parc composé essentiellement de maisons individuelles, avec une prédominance de grands logements

Il se compose à 79% de RP. 74 % sont T4 et plus à l'échelle de l'EPCI (72 % pour le département).

La prépondérance de grands logements pose la question de l'adéquation entre leur taille et la taille des ménages car les logements sont grands et les ménages comptent peu de personnes comme vu précédemment (2,1 personnes).

- Une majorité de ménages propriétaires (70,3 %)

70,3% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire,

- Un parc locatif concentré sur la ville-centre

Le parc locatif représente 26,6% des résidences principales (2 855 RP). Il est beaucoup plus important sur le pôle urbain où il représente 44% du parc de résidences principales.

Avec 50,6 % de locataires, Saint-Flour se démarque par son offre locative importante.

- Un parc de logement social représentant 8,9% des résidences principales et 1/3 du parc locatif

Le parc de logements sociaux est constitué de 953 logements (source : PAC Etat) dont :

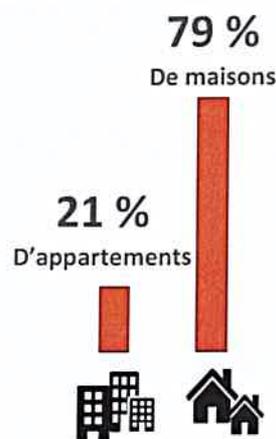
- 497 appartiennent à CANTAL HABITAT, office Public de l'Habitat,
- 101 appartiennent à Polygone,
- 72 appartiennent à l'OPHIS du Puy de Dôme,
- 94 logements communaux à vocation sociale,
- 189 logements conventionnés privés.

Ce parc est principalement concentré dans la ville-centre et dans les pôles relais de Chaudes-Aigues, Ruynes en Margeride et Pierrefort.

### Une activité de la construction neuve fortement ralenti depuis 2012 et une grande majorité de logements produits en individuel

A partir de 2011, le nombre de logements commencés a nettement chuté passant en dessous de la barre des 100 logements produits par an (378 logements enregistrés pour la période 2012-2017 soit 76 logements par an en moyenne).

77 % des logements ont été construits en individuel (purs ou groupés) dans le territoire soit 849 logements. Cela s'explique en partie par le profil rural de la majorité des communes, propice au développement de l'offre pavillonnaire.



### L'existence d'un parc privé potentiellement indigne à ne pas négliger

Le nombre de résidences principales du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) sur le territoire serait de **1 329 logements en 2013 dont 63,4 % de propriétaires occupants**. Le taux de PPPI (12,9%) est supérieur à celui du département.

Cette proportion importante peut s'expliquer par l'ancienneté d'une partie des logements évoquée précédemment. Il s'avère que **86 % des logements potentiellement indignes sur la Communauté de communes ont été construits avant 1949**. Des efforts sont donc à apporter dans la rénovation du parc de logements anciens, principalement au niveau de l'amélioration des performances énergétiques ainsi que des travaux liés à l'autonomie des personnes dans le cadre du maintien à domicile.

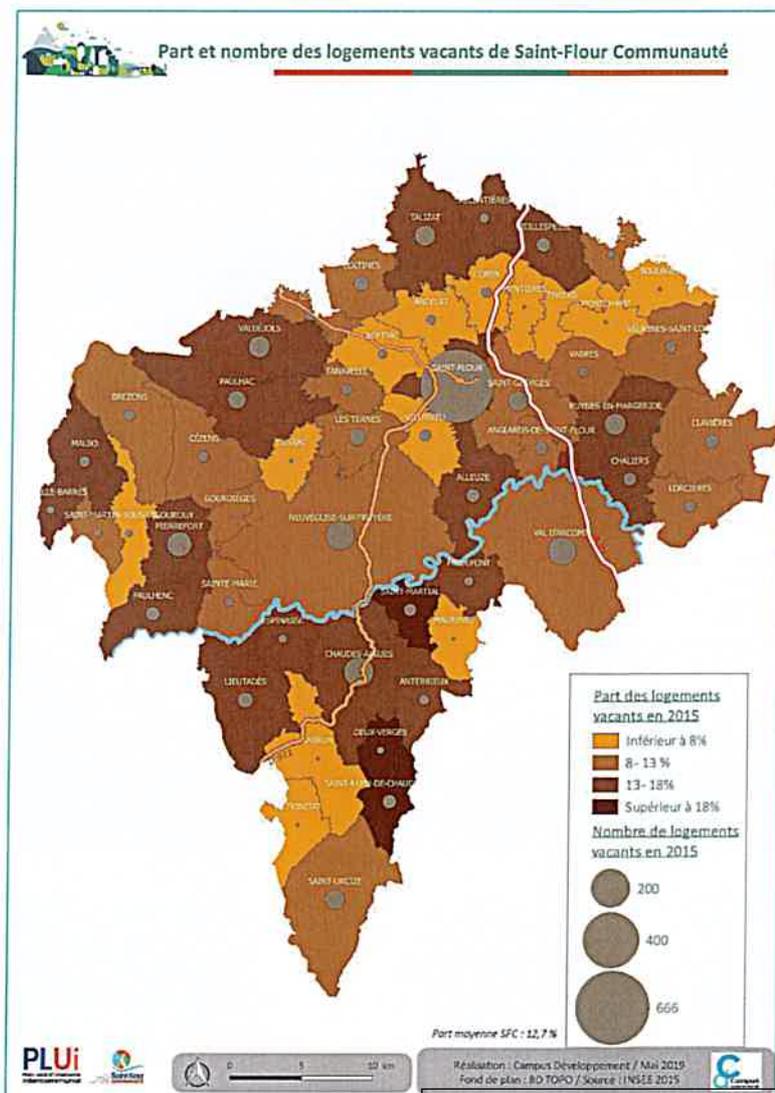
### Un parc de logements vacants relativement important

Le phénomène de la vacance est particulièrement important sur la Communauté de communes et exprime un marché peu tendu sur le territoire. Le taux de vacance moyen du territoire est de **12,7 % en 2015, contre 11,5 % pour le département**.

Depuis 2010, le nombre de logements vacants augmente chaque année de **1,8 %**. A noter tout de même que **38 % des communes voient leur nombre de logements vacants diminuer**, traduisant les efforts effectués en termes de réhabilitation du bâti vacant (en lien avec les politiques de l'habitat).

Globalement, à l'échelle intercommunale, la vacance apparaît comme une problématique structurelle et partagée par la plupart des communes et qui s'explique notamment par :

- Un bâti trop dégradé qui n'intéresse plus d'éventuels acquéreurs car ils nécessiteraient des travaux trop importants.
- Des typologies bâties qui ne correspondent plus à la demande et aux modes d'habiter actuels : maisons aux surfaces bâties insuffisantes, qui manquent de lumière.
- Des propriétaires qui conservent le patrimoine familial et y sont très attachés. Le bâti est parfois conservé en l'état, parfois entretenu de manière à éviter la ruine sans être ni loué ni vendu.



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

### Une offre en hébergements pour les publics spécifiques

✓ **Des structures d'accueil de personnes adultes handicapées présentes sur le territoire**

- **Centre « Les Bruyères » : IME La Devèze à Paulhenc**

Il s'agit d'un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) pour adultes handicapés, qui est implanté à Paulhenc. Il accueille des adultes dépendants, de 18 à 60 ans, qui nécessitent l'aide d'une tierce personne et est agréée pour l'accueil de 28 résidents dont 24 à temps complet.

- **Centre « Les Bruyères » : le Foyer d'Accueil Médicalisé pour cérébrolésés de Pierrefort**

Le foyer est destiné à l'accueil de personnes atteintes de lésions cérébrales à la suite d'un traumatisme crânien, accident vasculaire, maladie infectieuse tumorale...

**La capacité de l'établissement est de 30 places réparties en trois unités de vie de 10 personnes.** 25 places sont réservées à l'hébergement continu, 5 places à l'hébergement temporaire. Le foyer est mixte et l'âge d'admission est fixé à 18 ans.

✓ **Une offre d'accueil des jeunes concentrée sur Saint-Flour**

Pour l'hébergement des jeunes travailleurs ou étudiants, il existe un parc destiné aux jeunes adultes (apprentis, travailleurs ou étudiants) afin de garantir l'accès à un logement autonome. L'« Association Habitat Jeunes Cantal » dispose d'une antenne à Saint-Flour qui gère 22 appartements dont 14 logements en sous-location, du studio au T3, ainsi que 8 logements meublés conventionnés ALT (Allocation Logement Temporaire) pour des séjours courts de 6 mois maximum. Aucun foyer Jeunes Travailleurs n'est recensé sur les communes du territoire.

### De nombreuses politiques conduites en matière de requalification urbaine et de logements

**De nombreuses politiques en matière d'habitat et de requalification urbaine ont été conduites et se poursuivent sur le territoire de Saint-Flour Communauté.**

#### Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé portées par Saint-Flour Communauté

➤ **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Urbaine (OPAH-RU)**, sur 24 communes du territoire intercommunal. Cette opération a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

➤ **Un Programme d'Intérêt Général (PIG) Territorial Habitat** sur 29 communes du territoire. Cette opération a débuté le 19 décembre 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2023. Une étude d'évaluation de ces programmes a été lancée d'ici la fin de l'année 2022 et permettra de mener une réflexion sur les dispositifs qui pourraient être mis en place à compter de 2024.

Saint-Flour Communauté apporte également un **soutien dans le cadre de la réhabilitation de logements communaux.**

#### Les autres dispositifs habitat pour lesquels Saint-Flour Communauté est partenaire :

➤ **Le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), Cantal Rénov' Énergie) :**  
Informations, conseils, orientations sur la rénovation énergétique,  
la maîtrise de l'énergie (conseils financiers, techniques, juridiques)  
Pour l'ensemble des ménages (propriétaires bailleurs, occupants, locataires, copro)  
Le petit tertiaire du secteur privé ( locaux < 1 000 m<sup>2</sup> et < 10 salariés )

➤ **Le Bricobus Solidaire : outil itinérant de détection et d'intervention**

Accompagnement des personnes en situation de précarité pour les guider dans leurs travaux d'auto-réhabilitation, qu'il s'agisse de travaux d'amélioration énergétique et s'adresse aux propriétaires ou locataires : ménages modestes en difficulté sociale ou de rénovation

Enjeux majeurs	Pistes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la précarité énergétique et participer à la sobriété énergétique</li> <li>- Remettre sur le marché un habitat qualitatif</li> <li>- Proposer une offre de logements adaptée à un public jeune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat privé</li> <li>- Création d'un habitat collectif « jeunes » sur le secteur du Pôle urbain</li> <li>- Création d'une offre logements adaptés, en diffus, pour un public jeune territoire.</li> </ul>

## 7. Mobilités

### Une desserte routière de qualité structurée autour de l'A75 et une accessibilité ferroviaire

Saint-Flour Communauté se structure principalement autour de l'autoroute A75 (Clermont-Fd - Montpellier), de voies départementales majeures que sont la D 921 (Saint-Flour – Chaudes Aigues) et la D 926 (Saint-Flour – Murat), et d'un réseau secondaire qui contribue au maillage du territoire.

Saint-Flour est desservi par une gare, qui accueille exclusivement des cars TER SNCF, dont l'offre permet de relier soit Aurillac ou Clermont-Ferrand.

### Un usage prédominant de la voiture individuelle

La configuration rurale du territoire est marquée par l'omniprésence de la voiture individuelle : **88% des ménages sont équipés d'au moins une voiture** et 42,9% en ont au moins deux. **L'utilisation de la voiture est prépondérante et concerne près de 77 % des déplacements domicile-travail** ; les transports en commun représentent 0,5% des modes de transports utilisés.

### Différents services ou initiatives existantes en matière de mobilité

#### - Le réseau Cantal Lib :

Ce réseau de bus comprend 5 lignes de rabattement à vocation principalement scolaire (lignes 107, 122, 123, 124 et 131) et une ligne interurbaine permettant la liaison de Saint-Flour avec Aurillac à raison d'un AR/jour en période scolaire.

#### - Le transport scolaire, un service de proximité pour les familles

Saint-Flour Communauté est Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires (GPTS). Elle est ainsi **le contact direct des familles utilisatrices de son territoire pour optimiser la gestion du service qui porte autour de 1095 utilisateurs et 49 circuits représentant 89 rotations**. Jusqu'à présent, un remboursement du coût du service pour les élèves de maternelle et de primaire s'opère, pour toutes les familles résidentes sur le territoire.

#### - Le transport à la demande (TAD) « Mouv'pass »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce service de TAD est **proposé sur l'ensemble du territoire**. Réfléchi dans un objectif de réduction des précarités et des isolements, ce dispositif unique se veut complémentaire des autres offres de mobilité existantes.

**Son fonctionnement en porte à porte et en journée, du lundi au samedi et permet 24 trajets/an et par personne**. Au 30/09/2021, le service enregistrait **248 usagers** et un nombre de réservations par utilisateur de 6.35.



#### - Le Bus urbain à Saint-Flour « Floribus » et une offre de navette à Pierrefort

**Le réseau de transport urbain gratuit existe à Saint-Flour et assure des déplacements urbains et périurbains**, sur trois circuits. L'accès des passagers à mobilité réduite est facilité par une place dédiée, une hauteur de plancher adaptée, une rampe d'accès, une main courante, mais aussi par des accoudoirs et un dispositif de demande d'arrêt spécifique.

**La commune de Pierrefort a mis en place un service de navette, gratuit et circulant tous les mercredis matin, jour de marché sur la commune**. Elle dessert le bourg de Pierrefort.

### Des problématiques de mobilité de plus en plus prégnantes

Malgré cette offre, des situations d'isolement qui ne sont pas forcément visibles se multiplient et touchent d'autant plus les publics fragilisés. Le contexte national difficile en cette année 2022, élargi les publics fragilisés et place les problématiques de mobilité comme un enjeu majeur.

Aussi, en ce début d'année 2022, le dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes âgés entre 18 et 25 ans, suivis et accompagnés par la Mission Locale a été adopté sur la période 2022-2026. Il repose sur l'adhésion des communes en faveur d'une aide pour leurs jeunes bénéficiaires de 200 € auxquels s'ajoutent 200 € versés par l'intercommunalité.

De plus, le Centre social de Saint-Flour est point relais du « garage solidaire » qui permet la mise à disposition de véhicules et aider ainsi des habitants en insertion professionnelle mais qui connaissent des problématiques liées à la mobilité. Ce dispositif est porté par l'association Aurore.

### Des nouvelles pratiques de déplacements « plus durables et solidaires » initiées

Saint-Flour Communauté s'est engagée en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des particules polluantes (« Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) en 2015) et a mis en place des modes de déplacement doux facilités grâce à l'aménagement de liaisons douces par exemple et a notamment acquis un parc de véhicules électriques pour ses services et un parc de vélos à assistance électrique (VAE) afin de répondre à la fois à la demande des touristes et à la demande des habitants de la Communauté de communes pour leurs déplacements quotidiens.

La Loi d'Orientation des Mobilités prévoit que « la mobilité solidaire ou encore inclusive soit avant tout une approche qui invite à penser la mobilité sous l'angle des usages et non plus uniquement des déplacements. Toutes les solutions de mobilité doivent donc être envisagées pour répondre aux besoins de chacun et avant tout aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale. Il s'agit de pouvoir redonner de l'autonomie à chacun, en permettant à tous « d'avoir accès » à la mobilité. Elle est, aussi, une opportunité pour déployer les projets des territoires, travailler au désenclavement et favoriser l'égalité des chances. »

La mobilité solidaire peut ainsi s'entreprendre à travers trois prismes :

- Faire évoluer l'offre existante de transport et mobilité pour la rendre plus inclusive et accessible ;
- Organiser ou contribuer à la mise en place de solutions de mobilité spécifiques adaptées aux besoins de certains publics ;
- Accompagner les publics.

Suite à la promulgation de cette loi, Saint-Flour Communauté a souhaité agir en tant que délégataire de la compétence via un conventionnement pluriannuel avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le développement des services de « mobilités solidaires » doit s'inscrire dans la stratégie régionale.

Pour la période 2022-2027, il est envisagé de poursuivre les dispositifs et services mentionnés ci-dessus et de se saisir de ce « bloc de compétence » afin de mieux identifier les difficultés de mobilité sur le territoire tout en favorisant les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Plusieurs pistes de réflexions méritent d'être approfondies :

✓ **Sensibilisation et accompagnement des usagers** : des évènements, sous différents formats pourront être proposés et s'effectuer via l'organisation d'évènements dans les différents équipements communautaires, notamment les Maisons « France Services » gérées par la Communauté de Communes.

✓ **Création de partenariats ou coopérations avec des associations et organismes privés** du territoire communautaire et/ou départemental afin de déployer des **services de transports d'utilité sociale**, des services itinérants, des solutions à destination des jeunes en cours de formation professionnelle. Par délégation de la Région, Saint-Flour Communauté pourra organiser, contribuer ou soutenir les initiatives privées en matière d'organisation et de développement des mobilités solidaires, notamment via un rôle d'animateur/coordonnateur ou encore via la mise à disposition de moyens humains et techniques, permettant de déployer ces solutions.

Saint-Flour Communauté, étant par ailleurs **lauréate d'un appel à projet dédié aux développements des mobilités actives** pourra orienter une partie des actions de mobilités solidaires vers la pratique cyclable et la marche.

Enfin, Saint-Flour Communauté veillera à ce que ces futurs services s'intègrent au sein d'un bouquet de solutions global à l'échelle communautaire mais aussi du futur bassin de mobilité.

Enjeux majeurs	Pistes d'actions
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Redonner de l'autonomie à chacun, en permettant à tous « d'avoir accès » à la mobilité</b></li><li>- <b>Organiser ou contribuer à la mise en place de solutions de mobilité spécifiques adaptées aux besoins de certains publics</b></li><li>- <b>Accompagner les publics en faveur de mobilités solidaires</b></li><li>- <b>Favoriser et optimiser les solutions de transports alternatifs aux modes individuels (voiture)</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adaptation et évolution de l'offre de services de mobilité existant (Transport A la Demande (TAD), location de vélos à assistance électriques...),</li><li>- Pérennisation du dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes de 16 à 25 ans,</li><li>- Actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers vers des mobilités solidaires,</li><li>- Création de partenariats ou coopérations avec des associations et organismes privés du territoire communautaire et/ou départemental afin de déployer des services de transports d'utilité sociale.</li></ul>

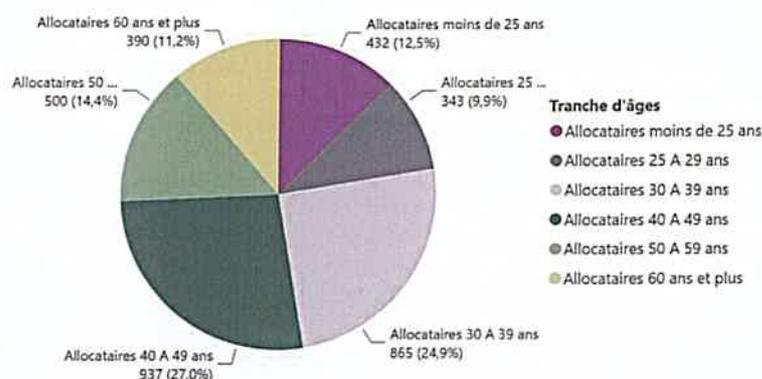
## 8. Les allocataires Caf

Le profil des allocataires CAF sur le territoire s'inscrit dans une tendance générale et qui reflète les caractéristiques démographiques locales.

On peut ainsi noter que la part la plus représentée des responsables allocataires selon l'âge du dossier est celle des 40-49 ans, à hauteur de 27%

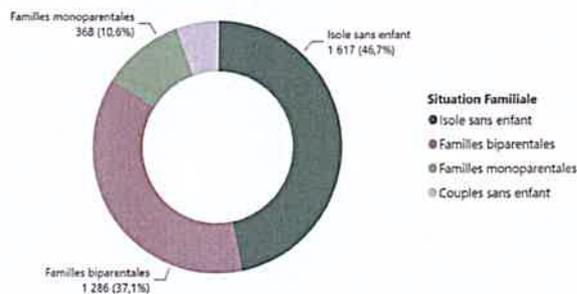
et la part des 50 ans et plus de 25,6 %.

Répartition des allocataires selon l'âge du responsable dossier

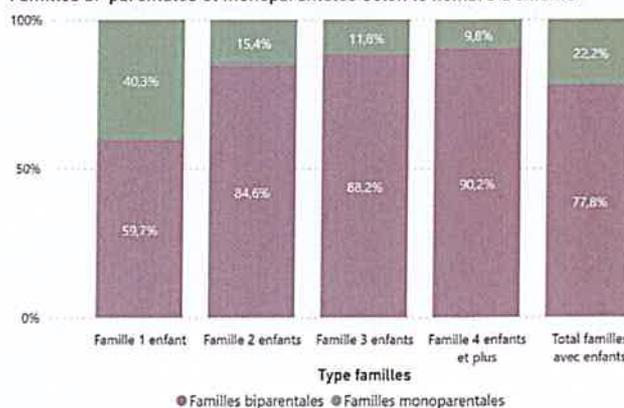


Au titre de la structuration familiale des foyers allocataires, il s'agit de relever la part des familles monoparentales, représentée à hauteur de 10,6%, avec le plus souvent 1 enfant.

Structure familiale des foyers allocataires



Familles bi-parentales et monoparentales selon le nombre d'enfants

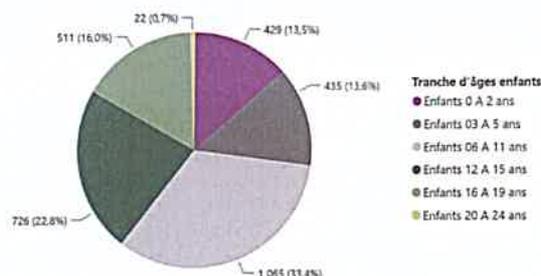


D'autres indicateurs mettent en évidence que les familles allocataires sont à plus de 50% avec 2 enfants. Les tranches d'âges les plus représentées pour les enfants sont celles des 0-6 ans, à hauteur de 33,4% et celle des 12 à 15 ans à hauteur de 22,8%.

Nombre de familles allocataires et enfants

Familles allocataires	Nombre de familles	En %
Famille 1 enfant	501	30,3 %
Famille 2 enfants	864	52,2 %
Famille 3 enfants	228	13,8 %
Famille 4 enfants et plus	61	3,7 %
Total familles avec enfants	1 654	100,0 %

Répartition des enfants selon les tranches d'âges du CEJ



## 9. Précarité – exclusion, l'accès aux droits

Le territoire se caractérise par une population aux revenus modestes et avec des publics fragilisés.

En l'occurrence, **23,5% des foyers allocataires CAF sont à bas revenus.**

Parmi les publics fragilisés par cette situation, il ressort :

- les **familles monoparentales**, à 47,3% d'entre elles sont à bas revenus,
- des **personnes avançant dans l'âge**, correspondants aux foyers isolés, sans enfant, à hauteur de 26,6%,
- des **familles avec enfants**, âgés de 16-17 ans concernés à hauteur de 30 %.

### Nombre de foyers allocataires et population INSEE

Foyers allocataires	3 467
Foyers allocataires à bas revenus	814
Personnes couvertes	8 129
Personnes couvertes à bas revenus	1 716
Population INSEE moins de 65 ans	17 470

### Foyers allocataires et population à bas revenus (en %)

Part des foyers allocataires à bas revenus	23,5 %
Part des personnes couvertes CAF à bas revenus	21,1 %
Taux de bas revenus (population moins de 65 ans)	9,8 %

### ANNEE SEUIL

2020	1105	<u>Définition</u>
------	------	-------------------

### Structure familiale des foyers allocataires

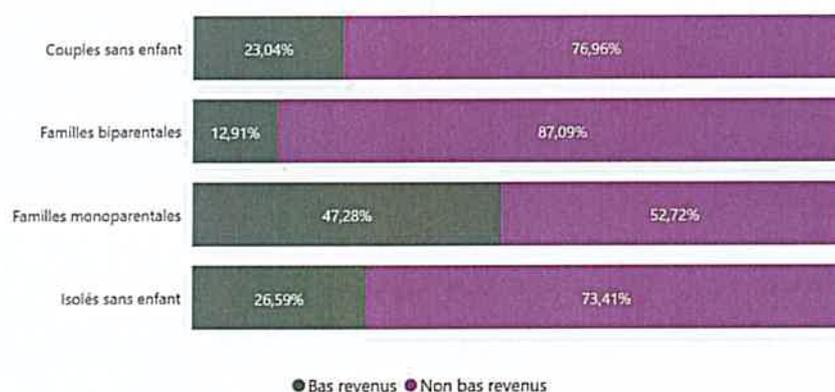
Structure familiale	Total foyers allocataires	Dont à bas revenus
Couples sans enfant	191	44
Familles biparentales	1 286	166
Familles monoparentales	368	174
Isolés sans enfant	1 617	430

Globalement, **20,8% des enfants (0-17 ans) vivent dans une famille à bas revenus sur le territoire.**

### Enfants dans les foyers à bas revenus par tranche d'âge

Tranche d'âges	Total enfants	Enfants bas revenus	En %
0-2 ans	429	74	17,2 %
03-5 ans	435	95	21,8 %
06-11 ans	1 065	201	18,9 %
12-15 ans	726	142	19,6 %
16-17 ans	321	97	30,2 %
TOTAL	2 976	609	20,5 %

### Structure familiale des foyers allocataires et part des bas revenus



## Une aire d'accueil des gens du voyage

Sur le territoire intercommunal, il existe une aire d'accueil des Gens du voyage dite **Aire de La Touète**. Elle dispose de **40 places théoriques pour accueillir une vingtaine de ménages**.

Devenue gestionnaire de l'aire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la loi NOTRe, et dans la continuité de la commune de Saint-Flour, **Saint-Flour Communauté doit faire face à d'importantes difficultés de fonctionnement de l'équipement particulièrement dégradé et ne répondant plus aux normes en vigueur** depuis plus de huit ans. Les dégradations sont principalement liées à une absence de maîtrise des flux entrants et sortants, à une suroccupation de l'équipement, au non-respect du règlement intérieur de la part des usagers et à des actes de vandalisme répétés.

De plus, comme d'autres territoires au niveau national, Saint-Flour Communauté est maintenant confrontée à l'évolution du mode d'« habiter » des gens du voyage qui se « sédentarisent » de plus en plus pour des raisons économiques ou des besoins familiaux.

Prévu par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, le **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2022-2027** a été approuvé par arrêté conjoint du Préfet du Cantal et du Président du Conseil départemental du Cantal en date du **22 février 2022**.

Ce **nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage** contient les prescriptions suivantes :

- **1 aire permanente d'accueil de 10 emplacements**, soit 20 places (stationnement de 20 caravanes). Cette aire permanente d'accueil comprenait également un bâtiment d'accueil et de gardiennage pour la gestion des entrées et sorties ;
- **10 terrains familiaux locatifs**

Années	Nombre de terrains familiaux locatifs à créer	Nombre minimal de places à maintenir sur l'aire
2021 (année de référence)	0	20 emplacements (40 places caravanes)
2022	2	18
2023	2	16
2024	2	14
2025	2	12
2026	2	10
<b>Total</b>	<b>10 terrains familiaux locatifs</b>	<b>10 emplacements</b>

Aussi, Saint-Flour Communauté déploie deux types de mesures concomitantes :

- **des mesures provisoires immédiates** pour répondre à l'urgence des mises aux normes élémentaires de sécurité et de salubrité de l'équipement,
- et au-delà **un projet global, à court et moyen terme, d'aménagement d'habitats différenciés** en faveur des gens du voyage avec **une aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux** à Saint-Flour et/ou sur des communes limitrophes pour répondre aux nouveaux besoins et modes de fonctionnement de la population accueillie et en conformité aux normes fixées par décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 ;

Enfin, dans le cadre de ce projet global et une fois les travaux (mise aux normes électriques, aménagement de mises aux normes sanitaires) de l'aire terminés, **il est prévu que la gestion et l'exploitation de l'aire soient confiées à un prestataire.**

Dans cette attente, un agent est en charge du paiement, en régie, des fluides (eau et électricité) ainsi que de l'état des entrées et sorties afin de facturer les droits de stationnement.

Par ailleurs, **un accompagnement social est mené auprès des populations sur place, par l'intervention de 2 agents.**

L'un, agent du CCAS de Saint-Flour se rend quotidiennement sur l'aire et propose diverses actions en matière d'aide à l'alphabétisation, la parentalité, la scolarisation..

De plus, la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels du Cantal en supplément de sa mission de coordination et d'animation du Schéma départemental assure une **mission de médiation auprès de la communauté des gens du voyage. Ainsi, un agent intervient une fois par semaine sur l'aire de la Touête en complémentarité des acteurs de proximité** et notamment de l'agent du CCAS de Saint-Flour. Cet agent dispose d'un van aménagé, propice à l'organisation d'ateliers, de temps d'accompagnement auprès des familles et des enfants.

### **Des structures, des dispositifs et des services de proximité en faveur d'un soutien social**

#### **✓ La Maison départementale de la solidarité :**

C'est un service de proximité du Pole de la Solidarité Départementale (PSD), qui accueille et accompagne tout un chacun dans de nombreux aspects de sa vie quotidienne.

Une **Maison de la Solidarité est basée à Saint-Flour** et accueille en son sein le **service social et le service de PMI**. Les assistantes sociales reçoivent au sein de ces locaux et aussi en permanences hebdomadaires, en proximité au sein des France Services ( cf. ci-dessous) ou bien à domicile.

**✓ Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Flour (CCAS), qui traite notamment :**

1. **l'aide sociale légale** (dossiers APA, RSA, aide sociale aux personnes âgées...),
2. **l'aide sociale facultative** (aides diverses aux familles en difficulté, opération Noël pour les personnes âgées isolées, etc.)

#### **3. la gestion des établissements suivants :**

- **l'épicerie sociale et solidaire « Les Quatre Vents »** dont la particularité d'une épicerie sociale est de réunir l'ensemble des organismes sociaux et des associations caritatives.

Les objectifs et les missions de l'épicerie sociale et solidaire Les Quatre Vents :

- Rendre l'utilisateur autonome : l'aide apportée par une épicerie sociale est un passage entre une situation d'urgence, et une situation d'insertion dans la vie locale.
- Créer du lien social : une épicerie n'est pas qu'un lieu de vente mais aussi un endroit chaleureux, propice aux dialogues et aux rencontres.
- Suivi individuel : la démarche de venir suivant un échéancier précis et personnalisé pour chacun des futurs bénéficiaires est nécessaire pour assurer un suivi optimal.
- Favoriser l'équilibre alimentaire : l'épicerie offre également au bénéficiaire la possibilité de se nourrir à moindre coût de manière équilibrée, à travers les conseils des bénévoles.

- le centre social municipal, équipement à vocation familiale, pluri et intergénérationnelle, il s'appuie sur des diagnostics de territoire et développe son action dans le cadre des politiques familiales et sociales impulsées, avec notamment :

Une offre d'activités en direction 11/17 ans sous couvert d'un **projet éducatif et de projets pédagogiques adaptés, mais aussi en direction des familles, seniors et « tout public »** qui se traduit par la mise en place d'excursions à la journée, d'ateliers, de séjours, de soirées-conférences, stages, ciné plein air, animations tout public, ... et couvrent plusieurs champs : l'animation, la prévention, l'éducation, ...

Une fonction « accueil » qui permet :

- **aux habitants de bénéficier d'une information adaptée et précise** : orientation, information diverses, ... que ce soit vers une assistante sociale, une permanence CPAM, la valorisation de la maison des ados, les activités de l'OMJS, du RERS, des ALSH,
- **au centre social d'engranger des attentes, des besoins, des demandes, des perspectives, des envies... et contribuer ainsi au développement social local**

Une offre de services utiles à la population :

- **avec l'intégration et la valorisation de permanences** : CAF, maison des ados, France Alzheimer, conseiller numérique, Cirhaa, ...
- **un espace Wifi et accès aux droits** (caf.fr, ...) en libre accès avec possibilité d'être accompagnés sur ses démarches

**Un V'an – Véhicule d'animation** a été acquis cette année 2022 avec **une fonction d'aller-vers pour mettre en œuvre des activités de proximité, mais aussi de rester en contact avec la population** (information, échanges, ...)

D'une manière générale, le centre social est par définition également un **support à vocation sociale globale et un lieu d'interventions sociales novatrices et concertées** avec beaucoup de partenaires :

- l'animation et gestion de jardins familiaux,
- actions en lien avec l'accompagnement à la parentalité (conférences, loisirs partagés, réflexion sur la mise en place d'un Lieu Accueil Parents-Enfants 0/6 ans, ...
- travail sur l'engagement des jeunes et la fonction bénévole

✓ **La Mission Locale des Hautes Terres :**

Cette structure remplit une mission de service public, pour **l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans** et ce à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Flour.

✓ **De nombreuses autres structures, notamment associatives œuvrent également en faveur d'un soutien social** (associations de maintien à domicile, associations caritatives..)

✓ **Le réseau des France Services de Saint-Flour Communauté**

Les quatre Maisons des Services de Saint-Flour Communauté, Chaudes-Aigues, Neuvéglise-Sur-Truyère, Pierrefort et Ruynes-en-Margeride contribuent également à faciliter l'accès aux droits des habitants par l'offre de services proposées **et l'accompagnement dont peuvent bénéficier les usagers** et ce à l'appui de leur implantation répartie sur l'ensemble du territoire (cf. ci-dessous).

9 opérateurs nationaux sont partenaires de ces France Services, à savoir CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Pôle emploi, les Ministères des finances, de la justice et de l'intérieur et La Poste.

A cette offre, des partenariats locaux sont aussi associés :

- Service social et PMI du Conseil départemental du Cantal,
- ADMR/Ased,
- Mission Locale des Hautes Terres,
- Fepem,
- Chambre d'agriculture,
- SAFER,
- UDAF
- MGEN,
- Groupama.



Ainsi, ces équipements sont de véritables lieux ressources pour les habitants et en proximité.

✓ **Les modalités d'interventions de la CAF**

La CAF travaille sur l'amélioration de l'accès aux droits pour les allocataires. Celui-ci se décline sous différentes formes, soit par des permanences physiques, comme à Saint-Flour, au sein du Centre social, soit par visio-accueil, au sein des France Services.

Cet accès aux services est indispensable pour les allocataires qui ont des difficultés pour se déplacer. Il doit être au plus près des allocataires en difficultés notamment dans les zones rurales.

Enjeux majeurs	Pistes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maintenir des services publics de proximité</b></li> <li>- <b>Permettre l'accès aux services culturels, sportifs,...dans un contexte de pouvoir d'achat contraint</b></li> <li>- <b>Participer à la détection des publics dits « invisibles »</b></li> <li>- <b>Recentrer l'Aire de La Touète vers sa fonction principale d'accueil temporaire de familles pratiquant l'itinérance</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolidation de la qualité d'accueil du réseau des France Services et de l'inclusion numérique</li> <li>- Mise en place d'un centre social « hors les murs » par le recours d'un véhicule</li> <li>- Poursuite d'un soutien financier des collectivités dans le cadre de la participation des usagers</li> <li>- Création de terrains familiaux locatifs à destination de gens du voyage « sédentaires »</li> </ul>

## 10. Petite enfance

Sont repris ci-dessous des éléments de diagnostic et d'analyses issus de l'étude « petite enfance » conduite par Saint-Flour Communauté entre 2020 et 2021, étude qui avait été fléchées dans le cadre de la CTG 2017-2021.

### Quelques chiffres clés en matière de démographie ciblée « petite enfance »

L'évolution démographique de la Communauté de Communes (-1%) est similaire à l'évolution départementale entre 2012 et 2017 (-1,5%). Aussi, cette **diminution de la population est due à un solde naturel négatif** qui n'est pas compensé par le solde migratoire légèrement positif.

Le **taux de natalité intercommunal a diminué de 5,5 points depuis 1968**. Sur les années récentes, cela se traduit par une **chute des naissances depuis 2013** et une diminution de 20% des enfants de moins de 3 ans.

**On compte environ 600 enfants de moins de 3 ans sur le territoire**

En matière de modes de garde, le territoire propose **451 places d'accueil au total** (en Equipement d'Accueil du jeune Enfant (EAJE), assistant(e)s maternel(le)s et autres modes d'accueil formel). Cela représente ainsi, **tous modes d'accueil confondus, un taux de couverture de presque 70 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.**

Le taux de couverture départemental est supérieur (76%) mais le taux de couverture national est bien inférieur (59%).

### L'offre en matière de modes de gardes

#### ➤ 63 places en accueil collectif : un faible taux de couverture

**3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant(EAJE) existent sur le territoire, à savoir un multi-accueil « les lutins sanflorains » à Saint Flour, et deux microcrèches, l'une à Pierrefort « Croque-sourire », l'autre à Saint-Flour, le « Cocon Sanflorain ».**

Leur capacité totale et théorique est de 63 places : 43 places aux lutins sanflorains et 10 places à Croque sourire 10 au Cocon Sanflorain.

Le taux de couverture en accueil collectif est ainsi évalué à **10,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (10,7 places pour 100 en enfants de moins de 3 ans dans le Cantal et 20,1 places pour 100 enfants en France métropolitaine).**

**Le multi-accueil de Saint-Flour, municipal et géré par le CCAS est agréé pour 43 places de 0 à 4 ans. Il est ouvert 12 heures/jour (de 7h à 19h), du lundi à vendredi. Son taux d'occupation en 2019 était de 58%.**

Actuellement situé en-dessous du centre social municipal depuis plusieurs années, il fait l'objet d'une **réflexion de relocalisation et d'augmentation de sa capacité de 43 à 48 places** en faveur du développement du projet éducatif.

**Les deux microcrèches sont de compétence intercommunale.**

La microcrèche de Pierrefort : ouverte depuis le 30 septembre 2013, sa gestion est confiée à la Fédération Familles rurale du Cantal. Son amplitude horaire est de 7h45 à 18h15.

**En 2021, 28 enfants étaient inscrits, soit 25 familles. Le taux d'occupation était de 73,63 % (En 2019: 28 enfants inscrits soit 24 familles, taux d'occupation pour 2019: 85.73 %**

La microcrèche de Saint-Flour : ouverte depuis le 4 décembre 2017, sa gestion est confiée à l'ADMR de Saint-Flour. Son amplitude horaire est de 7h00 à 18h30

**En 2021, 31 enfants étaient inscrits, dont 1 enfant porteur de handicap, soit 29 familles concernées**  
**Le taux d'occupation était de de 73,87%** (En 2019 : 33 enfants inscrits, soit 29 familles concernées  
Taux d'occupation de 77,41%).

Ces trois équipements disposent de **Commissions d'attribution de places afin de gérer au mieux les demandes, au regard de leur capacité d'accueil. En effet, ces structures ne peuvent pas satisfaire toutes les demandes au regard des besoins des familles. A défaut et à ce jour, celles-ci se tournent vers le mode d'accueil individuel.**

Ceci étant, **des projets d'équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont en réflexion sur le territoire, trois d'initiatives publiques et un projet privé.**

Les projets publics sont portés par les communes de Neuvéglise-Sur-Truyère, Talizat et Valuèjols. **Ces démarches dont le stade en est à la réflexion s'orientent vers la création de microcrèches.**

Le projet privé serait localisé à Saint-Flour – quartier Bel Air et vise aussi la création d'une microcrèche, en l'occurrence de **10 places, en mode PAJE**, ce qui implique une participation financière des familles bien plus importantes qu'en mode PSU, mode pratiqué par les autres EAJE sur le territoire intercommunal.

➤ **Un mode de garde en individuel, en assistantes maternelles largement prépondérant**

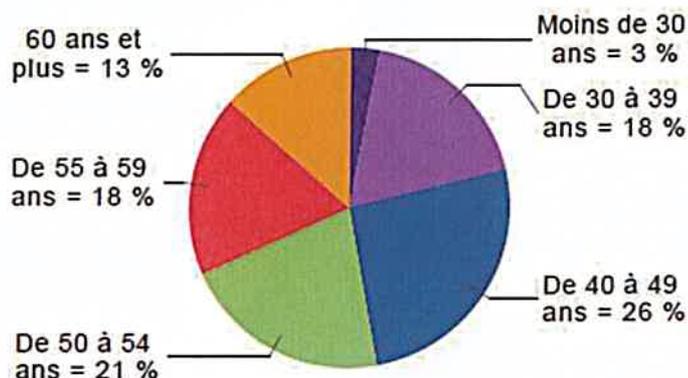
**110 assistant(e)s maternel(le)s sont actives** sur le territoire. Sur la base d'une moyenne de **3,5 places par assistante maternelle, la capacité théorique d'accueil est de 388 places.**

Le taux de couverture de cet accueil individuel est de **58,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (56 places pour 100 en enfants de moins de 3 ans dans le Cantal et 34,6 places pour 100 enfants en France métropolitaine).**

Ceci étant, force est de constater que le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s est en diminution. Entre 2017 et 2021, **26 assistant(e)s maternel(le)s se sont certes installées mais sur la même période, 36 ont arrêtées leur travail, soit en moyenne une perte de 56 places.**

Flux des assistant(e)s maternel(le)s entre 2017-2021		
	Arrivée	Départ
Secteur Saint-Flour Margeride	17	22
Secteur Planèze	2	5
Secteur Neuvéglise Pierrefort	6	8
Secteur Caldaguès	1	1
	26	36

De plus, d'après les données CAF au 31 décembre 2019, plus de 50% des assistant(e)s maternel(le)s ont plus de 50 ans, laissant entrevoir un renouvellement potentiel de quasiment la moitié de ces professionnelles de la petite enfance dans les 10 à 15 prochaines années.



Aussi, en 2025, l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s aura dû renouveler son agrément. En tenant compte du vieillissement de l'offre et de son manque d'attractivité, 2025 est une année d'alerte sur la capacité d'offre d'accueil individuel sur le territoire.

#### ➤ Une Maison d'Assistant(e)s maternel(le)s (MAM) et d'autres projets

Une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s est installée à Saint-Urcize et gérée par l'association créée à cet effet « Graine de deux mains ». Si deux assistant(e)s maternel(le)s se sont engagées dans cette MAM, il ne reste plus qu'une seule en exercice.

Une MAM est aussi en projet de la part de 3 assistant(e)s maternel(le)s à Ruynes-en-Margeride. Elles projettent de s'installer dans le bourg de la commune.

#### ➤ Des modes de garde complémentaires

- Une agence privée, « O2 » de garde à domicile a ouvert en mars 2021. Elle couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Une demande d'agrément a été sollicitée par cette entreprise pour pouvoir garder les enfants de moins de 3 ans. La garde à domicile est éligible à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) - Complément libre choix du Mode de Garde (CMG).

- Le réseau des ADMR propose également un service de garde à domicile qui reste très peu sollicité sur le secteur. Elle est par ailleurs confrontée à des difficultés importantes de recrutement, freinant son développement.

Enfin, le recours à la famille demeure bien entendu une solution de mode de garde.

#### Une tension en matière de modes de garde existante et dont la tendance risque de s'accroître

L'étude petite enfance a mis en exergue une tension de l'offre en matière des modes de garde déjà existante, pour preuve la nécessaire mise en place de Commissions d'attribution de places au sein des EAJE et des demandes non abouties auprès d'assistant(e)s maternel(le)s.

Cette tension est d'autant plus marquée sur la partie Sud du territoire et risque d'être accentuée par un départ à la retraite massif des assistant(e)s maternel(le)s, avec un point d'alerte pour 2025.

Ainsi, pour rappel, le projet de relocalisation du multi-accueil sanflorain intègre une réflexion d'augmentation de sa capacité de 43 à 48 places et les réflexions d'autres projets complémentaires d'accueil collectif en cours apparaissent opportunes au regard de la tension de l'offre.

L'accent est mis sur la proposition à construire d'une palette de solutions alternatives, telles que par exemple la formule de crèche familiale ou de nids d'éveil, structures expérimentales d'accueil mi-collectif et mi-individuel, aux côtés d'EAJE et du tissu des assistant(e)s maternel(le)s.

Concernant le mode de garde individuel, il s'agit de poursuivre la promotion du métier afin de faire naître des vocations.

Une réflexion est peut-être aussi à mener au niveau des formations, quant à leur accessibilité pour faciliter au maximum leur intégration (lieu, fréquence..)

### Le service de Relais Petite Enfance

En janvier 2019, les élus ont décidé de prendre la compétence du service de Relais Petite Enfance (RPE). Jusqu'à présent coexistaient 2 services intercommunaux (secteurs Planèze et Caldaguès-Aubrac) et 1 service communal, à Saint-Flour.

Depuis mars 2019, le service a été déployé sur l'ensemble du territoire, avec une base permanente au sein du Centre social et avec un volet itinérant dont la gestion est confiée à l'ADMR de Chaudes-Aigues.

Ce service a 2 principales vocations :

- ✓ Un volet conseil, accompagnement auprès des familles, des assistant(e)s maternel(le) :
  - Contacts et permanences d'informations,
  - Formation professionnelle.
  
- ✓ Un volet animations :
  - Ateliers,
  - Événementiels (Salon Planète bébé..)



En matière d'animations, en 2021, le service a proposé :

- Sur Saint-Flour 74 ateliers, avec 21 AM, représentant 56 enfants.
  - En itinérance 65 ateliers, associant 19 AM, 18 parents et 80 enfants ont participé régulièrement.
- En moyenne, cela représente 3 assistant(e)s maternel(le)s et 7 enfants par atelier.

**Relais Petite Enfance « caRAMels »**  
 Informations et animations pour les tout-petits

Programmation des ateliers novembre / décembre 2021

<b>CHAUDÉS-AIGUES</b> Maison des associations / 10h-11h30 Mercredi 10 <sup>e</sup> et 24 novembre 9 <sup>e</sup> décembre (bibliothèque)	<b>NEUVÈGÈSE / TRUYÈRE</b> Maison des Services / 10h-11h30 Jeudi 25 novembre 9 <sup>e</sup> décembre (bibliothèque)
<b>PIERREFORT</b> Maison des Services / 10h-11h30 Jeudi 18 novembre 2 <sup>e</sup> et 16 décembre (bibliothèque)	<b>RUYNÈS-EN-MARGERIDE</b> Maison des Services / 10h-11h30 Lundi 15, 22 et 29 novembre 6 et 13 décembre
<b>SAINT-URCIZE</b> Salle des fêtes / 10h-11h30 Mercredi 17 novembre 1 <sup>er</sup> et 15 décembre	<b>TALIZAT</b> Presbytère / 10h-11h30 Mardi 16 et 30 novembre
<b>USSEL</b> Bâtiment ALSH - RPE / 10h-11h30 Mardi 9 et 23 novembre 7 décembre	<b>SAINT-FOUR</b> Centre social / 9h-10h30 Tous les mardis et jeudis matin

Actions en lien avec les parents et les assistantes maternelles !  
 Afin de célébrer de manière conviviale cette année d'ateliers, le RPE « caRAMels » vous propose un spectacle jeune public (0-6 ans) : « Bébé Lili », le mardi 14 décembre à 10h30, salle d'animation du Centre Social de Saint-Flour. Ouverts aux parents et assistant(e)s maternel(le)s, sur inscription préalable.

Les animatrices du RPE « caRAMels » :  
 Céline GANDJEON - Saint-Flour 04 71 90 20 21 - c.gandjeon@sanflour.fr  
 Lucie CHAUDÉS-AIGUES - Itinérance 04 71 90 20 21 - luciechaudes@sanflour.fr

**En matière de conseil, accompagnement des familles, des assistant(e)s maternel(le)s, en 2021,**  
 - 298 contacts parents et/ou futurs parents, soit **186 parents différents** ont été traités par le RPE. Ce sont des contacts notamment liés aux contrats de travail, à la mensualisation du salaire.  
 - 270 contacts assistant(e)s maternel(le)s, soit **79 AM différentes touchées**. Ce sont des contacts principalement d'information (accompagnement administratif, pédagogique, covid..).

Au regard des conclusions de l'étude petite enfance, depuis 2021, un fort engagement est porté par le service de RPE en faveur de la formation, valorisation et promotion du métier d'assistant(e) maternel(le)s. Cette démarche consiste aux actions suivantes :

✓ **Formation professionnelle**

Le RPE propose des réunions d'informations (ex. en 2021 4 réunions ont été organisées autour de « Jeux et activités », et « 0-3 ans : quelle alimentation pour mon bébé ? ») et aide au départ en formation continue.

✓ **Valorisation et promotion du métier**

Le RPE a créé un flyer spécifique « comment devenir assistant(e) maternel(le)s (cf ci-contre), développe des interventions au sein de différents collectifs (Mission Locale Hautes Terres, Pôle Emploi..) et multiplie les initiatives en faveur de la promotion du métier avec par exemple en 2021 une semaine consacrée au métier.



Ceci étant, en termes de fonctionnement, si le service est désormais unique, sur l'ensemble du territoire, le volet itinérance confié en gestion à l'ADMR de Chaudes-Aigues, dont l'une des deux animatrices du service est agent de l'ADMR (et le 2<sup>nd</sup> agent, intercommunal) concourt à troubler la vision du service de l'extérieur et complique la gestion en interne du service.

Enjeux majeurs	Pistes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maintenir et développer le nombre de places d'accueil du jeune enfant, que ce soit en individuel ou collectif</b></li> <li>- <b>Accompagner les projets d'EAJE et toutes autres formes de structures d'accueil</b></li> <li>- <b>Raisonnement en cohérence à l'échelle du territoire au regard des projets émergents et à venir, avec l'ensemble des porteurs de projets et des gestionnaires</b></li> <li>- <b>Réfléchir à une structuration optimale pour le service du RPE</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de promotion et de valorisation en faveur du métier d'assistant(e) maternel(le) par le RPE</li> <li>- Relocalisation et construction de la crèche collective « Les lutins sanflorains »</li> <li>- Création d'EAJE sur le territoire en complémentarité de l'offre existante</li> <li>- Accompagnement en faveur de la création de nouveaux modes de garde (MAM...) et en faveur de solutions de mode de garde alternatives (nids d'éveil)</li> </ul>

## 11. Jeunesse

### Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires : une offre en cours d'harmonisation

Les ALSH extra-scolaire, pendant les vacances scolaires sont de compétence de Saint-Flour Communauté. Celle-ci confie leur gestion à quatre prestataires de services, via des conventions d'objectifs et de gestion et des annexes financières annuelles, qui sont les suivants :

- A.L.S.H. Saint-Flour, Planèze, Margeride : gestion confiée à l'OMJS de Saint-Flour
- A.L.S.H. Pierrefort : gestion confiée à l'association Familles rurales du Pays de Pierrefort
- A.L.S.H. Chaudes-Aigues : gestion confiée à l'association ADMR de Chaudes-Aigues
- A.L.S.H. Saint-Flour (locaux école Saint-Joseph) : gestion confiée à l'association « les p'tits filous »

L'offre en accueils de loisirs est relativement large avec une couverture des 3-6 ans, des 6-11 ans et des 14-17 ans, en fonction des équipements.

En 2021, ce sont 831 enfants qui ont été accueillis au sein d'un ALSH, soit 556 familles utilisatrices sur le territoire.

Les évolutions de fréquentations entre 2019 et 2021 sont globalement favorables :

- St-Flour-Ussel-Ruynes : enfants + 9,14%, familles - 1,42%
- St Flour Ville basse (Les P'tits Filous) : enfants et familles - 40%
- Chaudes-Aigues : enfants + 17,2%, familles + 12,8%
- Pierrefort : enfants + 29,79 %, familles + 34,38 %

Dans le cadre de la précédente CTG, un travail d'harmonisation de cette offre a été engagée et a permis d'aboutir à plusieurs avancées concrètes :

- une tarification commune auprès des familles,
- une même présentation de la programmation et une communication d'ensemble,
- un Comité de pilotage des ALSH qui permet des rencontres au fil de l'année, dont un bilan annuel,
- l'instauration d'une Charte d'engagement commune aux opérateurs ALSH, qui fait l'objet d'un bilan annuel.

Adossée aux conventions d'objectifs et de gestion, elle concourt à l'harmonisation de l'offre de services et s'assurer de la qualité du service, en cohérence avec les engagements portés par l'intercommunalité. Elle porte sur :

- les conditions d'accueil : aménagements locaux, entretien, propreté..;
- la gestion des déchets : réduction des déchets, sensibilisation au tri sélectif... ;
- la gestion du personnel : réunions préparatoires, conduite à tenir, règles de vie... ;
- l'accueil et le relationnel avec les familles et l'enfant : temps d'accueil et de départ.. ;
- les offres d'activités et d'animation : 1 sortie hors ALSH par semaine, sorties de découverte des spécificités du territoire, sensibilisation à l'environnement... ;
- la restauration : pique-nique limité à une fois/semaine, alimentation et goûter équilibrés ;
- la communication : présentation sur un même modèle des programmes, communication sur un service intercommunal..;

Le bilan 2021 a mis en exergue que la charte est bien respectée par l'ensemble des gestionnaires qui sont attentifs à ses différents items.

Pour autant, des points sont encore à interroger et s'articulent autour de l'accessibilité à l'offre ALSH :

✓ Les périodes d'ouverture

Les Accueils de loisirs ont des périodes d'ouverture entre 6 et 14 semaines. Sur certains secteurs, il s'agit de se réinterroger au regard des besoins des familles, en particulier sur le secteur Pierrefortais.

ALSH	Gestionnaires	PERIODES D'OUVERTURE					TOTAL
		Vac. d'hiver	Vac. de Pâques	Vac. d'été	Vac. de Toussaint	Vac. de Noël	
Pierrefort	Familles rurales			6 sem			6 sem
Chaudes-Aigues	ADMR Chaudes-Aigues	2 sem	2 sem	6 sem	1 sem		11 sem
St Flour	OMJS de Saint-Flour	2 sem	2 sem	8 sem	2 sem		14 sem
Ruynes-en-Margeride		1 sem (site St Flour)	1 sem (site St Flour)	6 sem sur site	1 sem (site St Flour)		9 sem
Ussel		1 sem	1 sem	6 sem	1 sem		9 sem
les p'tits filous	Association "les p'tits filous"	1 sem	1 sem	5 sem	1 sem		8 sem

✓ La mobilité

Le coût du transport pour les activités est une problématique partagée par les différents gestionnaires. Aussi, ils sont invités à explorer d'autant plus les ressources locales, en matière d'offre et de prestations. Pour autant, cela demeure un sujet récurrent.

De plus, fruit d'historiques, 2 navettes vers les ALSH d'Ussel et de Chaudes-Aigues existent, sous des formats différents : desserte de de village en village pour l'ALSH d'Ussel, navette sur un axe St Urcize-Chaudes-Aigues vers l'ALSH de Chaudes-Aigues.

Sur la base des principes et objectifs d'équité d'accès aux services pour toutes les familles, il est évoqué la proposition d'étudier un maintien de ces navettes, à titre expérimental dans la perspective d'un déploiement qui pourrait bénéficier d'un soutien financier de la Région. A défaut, il s'agirait de prévoir les arrêts de ces navettes à moyen terme.

✓ La couverture territoriale de l'offre ALSH

Le territoire est relativement bien couvert par les 6 sites ALSH. Ceci étant, le secteur de Neuvéglise-Sur-Truyère demeure en question, avec des familles qui se répartissent entre les ALSH de Pierrefort, Chaudes-Aigues et surtout Saint-Flour, compte tenu des flux domicile-travail des familles.

Le recrutement des équipes d'animation : une problématique de plus en plus accrue

Dans le cadre des bilans annuels, la problématique de recrutement du personnel est à chaque fois mise en évidence. Les 2 types de difficultés rencontrées sont les suivantes, à savoir le recrutement :

- des animateurs BAFA et de constituer son équipe, pour tous les gestionnaires.

- du poste de direction, notamment pour l'ALSH de Pierrefort.

La rémunération qui n'est pas attractive et la disponibilité des animateurs dépendant des vacances des étudiants sont les facteurs qui concourent à cette situation.

En cette année 2022, les p'tits filous ont pu trouver un Directeur et ce dans une perspective pérenne. Pour l'ALSH de Pierrefort, cela demeure un point de vigilance mais qui est délicat compte tenu de l'ouverture de l'ALSH que pendant la période des grandes vacances.

Ceci étant, l'organisation de sessions BAFA, notamment par le Centre social à Saint-Flour ou le Lycée agricole de Saint-Flour incite les jeunes à se former, avec cette offre sur place. Il importe de pouvoir maintenir cette démarche et travailler parallèlement à une revalorisation et promotion des métiers de l'animation.

### L'offre d'accueil en périscolaire

En l'état des connaissances, seules les communes de Neuvéglise-Sur-Truyère et de Saint-Flour proposent une offre d'accueil périscolaire déclaré, c'est-à-dire reconnu par la CAF. Saint-Flour l'organise en semaine après l'école et le mercredi après-midi, Neuvéglise uniquement après l'école.

Saint-Flour réfléchit à élargir cette offre au mercredi matin et Neuvéglise à le proposer sur le mercredi.

De plus, des TAP déclarés sont identifiés sur les communes de Neuvéglise-Sur-Truyère et Villedieu.

Aussi, l'offre dans son exhaustivité (reconnue par la CAF et temps de garderies) n'est pas forcément identifiée sur l'ensemble du territoire, relevant de la compétence des communes.

Pour autant, ce volet du périscolaire et l'offre de services adjacentes est importante et peut impacter le choix de scolarisation des familles en fonction de l'existence ou non d'une offre d'accueil périscolaire.

Ce champ est peut-être à investir et ce sur l'ensemble du territoire pour avoir d'une part une vision globale et, d'autre part au regard des besoins, manques qui pourraient ressortir, envisager des mesures d'accompagnement auprès des communes.

### Des services complémentaires pour les jeunes

#### ✓ L'accueil jeunes

Il s'agit d'un espace dédié au centre social est ouvert tous les mercredis de 14h à 18h ainsi que les jeudis et vendredis après-midi de 16h à 18h en période scolaire et tous les après-midis en période de vacances.

Il est destiné aux jeunes de 14 à 17 ans, en accueil libre. Les jeunes ont la possibilité de jouer au billard, d'écouter de la musique, de faire des jeux de société, de jouer à la PS3 ou à la Wii, etc.

C'est également un lieu où les jeunes peuvent être à l'initiative de leurs projets, l'animateur de l'espace jeunes est spécialement là pour les accompagner et les encourager dans la mise en œuvre de leurs projets. Pendant les périodes de vacances, des soirées à thème de l'espace jeunes sont organisées (soirées enquêtes, soirées karaoké, etc...).

Pendant les périodes de vacances, des soirées, des stages culturels et des après-midi à thème sont organisés.

✓ Le Point Information Jeunesse (PIJ)



Lieu gratuit d'écoute et d'information, le Point d'Information Jeunesse est un espace géré par le Centre social municipal.

Le PIJ est un lieu d'accueil gratuit accessible sans rendez-vous et ouvert aux jeunes (pré-ados, ados) aux jeunes adultes, aux parents ..., ainsi qu'aux moins jeunes. **Ses domaines de compétences sont divers et variés** : l'orientation, l'emploi et stages, la santé, le social, les loisirs et la vie sociale locale, l'engagement bénévole, la mobilité européenne et internationale...

**Les animateurs du Centre social accompagnent les jeunes dans votre recherche afin qu'ils trouvent réponses à leurs questions**, qu'il s'agisse de scolarité, de formation, d'emploi, de logement, de loisirs, ou bien monter un projet (projets humanitaires, de vacances, de création d'entreprise...).

Les objectifs du PIJ sont les suivants :

1. Offrir une information objective et neutre.
2. Proposer aux usagers un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre.
3. Travailler en réseau avec les autres structures et autres organismes qui interviennent auprès des jeunes (OMJS, CLAJ, Agoras jeunes...).
4. Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité et l'engagement.

Enjeux majeurs	Pistes d'actions
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Valoriser les métiers de l'animation pour garantir pour sécuriser les recrutements en ALSH</b></li><li>- <b>Parfaire l'harmonisation de l'offre ALSH</b></li><li>- <b>Pouvoir disposer d'une vision des différents temps de l'enfant (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire)</b></li><li>- <b>Développer une offre pour les adolescents et jeunes adultes</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adoption de mesures en faveur des métiers de l'animation</li><li>- Poursuite de la coordination des ALSH de Saint-Flour Communauté</li><li>- Intégrer au titre du « Service aux communes » un volet sur l'offre périscolaire</li><li>- Création d'un nouvel espace/aménagement à destination des adolescents au sein du Centre social</li></ul>

## 12. Parentalité et animation de la vie sociale – participation citoyenne

### L'accompagnement à la parentalité

Les services liés à la parentalité sont regroupés à Saint-Flour, en dehors du RPE et des Points relais « Points Info Famille », localisés au sein des Maisons « France Services ».

#### - Le service du Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAPE) « LAPE'tite récré en famille »

Ce service projeté dans le cadre de la précédente CTG a ouvert depuis octobre 2018 porté par le CCAS de la Ville de Saint-Flour.

Il a pour vocation d'être un espace qui permet « un accompagnement de la fonction parentale » basé sur l'écoute et l'échange autour du lien familial. Cet espace est ouvert gratuitement, confidentiel et anonyme. Les 4 objectifs du LAPE sont :

- 1. Favoriser l'éveil et l'autonomie de l'enfant
- 2. Rassurer les parents dans leur rôle éducatif
- 3. Permettre une première sociabilisation de l'enfant
- 4. Rompre l'isolement parental

Le LAPE accueille les parents et les enfants de 0 à 6 ans, tous les mercredis matins au sein du Centre social. Une vingtaine de participants se réunissent chaque semaine.

- La médiation familiale portée par l'UDAF consiste à la gestion des conflits liés aux séparations, choix familiaux .... L'UDAF est partenaires du réseau des France Services de Saint-Flour Communauté.
- La commission parentalité : il s'agit d'un réseau d'acteurs du territoire qui met en place des actions en direction des parents, sous la forme par exemple de Café des parents, conférence..
- Les services de la PMI du Conseil départemental basés au sein de la Maison des Solidarités à Saint-Flour accompagnent les grossesses puis assurent le suivi du bébé après la naissance : actions en faveur de l'allaitement, accompagnement sur les questions de fécondité, d'IVG etc...
- Le Centre Médico-Psychologique à Saint-Flour peut intervenir à domicile pour les parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de la fonction parentale, accompagnement à la fonction parentale, accompagnement sur les difficultés liées à la maladie ou au handicap.

L'accompagnement à la parentalité est d'autant plus important pour les familles monoparentales.

De plus, la notion de « répit familial » pour ces familles à interroger. Un parent qui élève seul son enfant peut avoir besoin de soutien dans l'éducation apportée à l'enfant, d'une part mais aussi dans son quotidien, ne serait-ce qu'en terme de disponibilité pour se rendre à un rendez-vous médical ou autres démarches.

### L'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité est centré sur la commune de Saint-Flour, avec 2 structures porteuses : le CCAS et le RERS de Haute-Auvergne.

Cet accompagnement est formalisé dans le cadre d'un CLAS – contrat local d'accompagnement à la scolarité – en direction des enfants scolarisés du Ce1 au Cm2

## L'accompagnement des familles dans les différents moments de la vie par les travailleurs sociaux de la CAF

Les travailleurs sociaux de la CAF interviennent sur la base **d'évènements familiaux et/ou de territoires, dans le cadre de 3 grandes missions institutionnelles :**

- ✓ **Faire de la vie familiale un espace d'épanouissement des parents et des enfants** en prenant compte les mutations de la famille et en étant présents pour l'aider à surmonter un évènement déstabilisant (séparation, décès du parent, de l'enfant, arrivée de l'enfant, handicap, accompagnement aux sorties familiales),
- ✓ **Aider les familles dans leur logement, espace de cohésion familiale, et leur environnement** pour leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement et un cadre de vie adapté à leurs besoins (gestion des impayés, travail sur la non-décence des logements),
- ✓ **Contribuer à l'inclusion sociale des familles vulnérables**, confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle (Créances, accompagnement des familles à l'accès aux soins).

## L'animation sociale organisée sur le territoire

Le territoire est couvert par **5 structures d'animation de la vie sociale**. Quatre d'entre elles sont des **Espaces de vie sociale (EVS) sous statut associatif** et la cinquième est le **centre social municipal de Saint-Flour**.

Le centre social est un **lieu d'animation de la vie sociale**, et poursuit donc une volonté :

- de **coordination des acteurs du territoire** : que ce soit des associations de proximité ou des partenaires plus institutionnels : démarche de constat et diagnostic, de prise en compte des attentes/besoins : plusieurs exemples en lien avec des comités d'animations de quartiers, le RERS, l'OMJS, ou la MFR pour le niveau local, mais également avec la Fédération des centres sociaux,
- **d'implication des habitants adhérents usagers** avec l'organisation régulière de temps d'échanges (consultation/concertation..) garant d'un mode de participation du plus grand nombre au projet de la structure avec un objectif poursuivi.

Les EVS sont le RERS basé à Saint-Flour et trois sont sur le secteur du Caldaguès (Intergénération Caldaguès-Aubrac, Les enfants en Aubrac et Entre Bès et Truyère) qui ont été créés sous l'impulsion de la MSA dans le but de créer du lien social en milieu rural. Ces dernières reposent sur l'engagement de bénévoles.

Néanmoins, si le territoire paraît relativement bien couvert, **le fonctionnement des structures est très hétérogène tout comme leurs publics et leurs actions**. L'activité de ces structures d'animation de la vie sociale mérite d'être confortée afin de répondre aux besoins des territoires. Les bénévoles, de moins en moins nombreux, ont aussi besoin d'accompagnement et/ou de se sentir épaulés dans leurs missions associatives.

A noter, l'association « Familles rurales de Pierrefort » a bénéficié quelques années de cet agrément.

Aussi, dans le cadre de la précédente CTG, **des actions communes et/ou partenariales entre le Centre social et certains EVS** ont pu s'organiser. Cela a permis des apports réciproques, entre un **appui méthodologique du Centre social de St Flour** et la **connaissance des populations et la capacité de mobilisation des EVS et des associations locales, en proximité**.

A part de cette interconnaissance et expériences communes, les associations peuvent plus facilement se tourner vers les uns et les autres, et ce dans un cadre informel.

De plus, le tissu associatif peut avoir recours au Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA), label obtenu depuis novembre 2013 par l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports de Saint-Flour (OMJS).

Les PAVA ont pour objectif de fournir un accompagnement gratuit, à la fois technique et méthodologique aux porteurs de projet associatif, d'apporter un regard extérieur et averti sur les projets des associations et de conseils pratiques en faveur d'une bonne gestion (analyse et méthodologie de projet, droit du travail, recherche de financement, ressources humaines, communication, etc...), et enfin d'orienter les acteurs associatifs vers les interlocuteurs les plus adéquats et de les mettre en relation avec des partenaires potentiels.

#### Zoom sur les 3 Espaces de Vie Sociale du Caldaquès-Aubrac

Pour rappel, sont concernées, « Entre Bès et Truyère », « Intergénération Caldaquès-Aubrac » et « Les enfants en Aubrac ».

Depuis quelques années, ces associations se sont structurées et développées au point désormais de compter jusqu'à plusieurs centaines d'adhérents, sans limite géographique. Pour autant, elles interviennent toujours dans la proximité.

Si « les enfants en Aubrac » concentrent leurs actions envers le public enfants et famille, toutes participent pleinement à l'animation de la vie sociale du Caldaquès-Aubrac et au-delà.

Ces associations proposent un programme d'activités à l'année. A titre d'illustrations et de manière confondue, il s'agit d'activités sportives (zumba, danse, relaxation...), d'activités culturelles (ateliers peinture, apprentissage guitare et batterie..), de sorties familiales (concerts, spectacles...), de veillées ou soirées récréatives etc.

A noter, d'autres associations, comme par ex. l'association « Familles rurales de Pierrefort » seraient susceptibles de bénéficier de cet agrément, sans doute avec un accompagnement.

#### Le soutien à la participation citoyenne

À la suite des dramatiques événements survenus au siège du journal Charlie Hebdo le 7 janvier 2015, le Conseil municipal de Saint-Flour avait pris la décision de mettre en place un groupe de travail sur le thème de la Citoyenneté. Depuis, un Groupe Citoyenneté s'est constitué à Saint-Flour et propose aux structures sociales, éducatives, culturelles, associatives, à la presse locale et à toutes les bonnes volontés, des rencontres régulières autour de projets ayant pour thème la citoyenneté au sens large. Il permet ainsi de créer du lien et de sensibiliser la population et plus particulièrement, les plus jeunes, à la citoyenneté. Cédric CHARDAYRE, directeur du Centre Social Municipal, et Gilles ALBARET, directeur de la Médiathèque et des Archives municipales sont les coordonnateurs de ce Groupe Citoyenneté.

Pour les plus jeunes, collégiens, Saint-Flour Communauté a mis en place un Conseil Intercommunal des jeunes (CIJ) pour initier les jeunes à l'engagement citoyen, leur permettre de faire valoir leurs projets et les concrétiser, en les accompagnant sur une durée de mandat de 3 années. Les élections se déroulent au sein des collèges du territoire, avec comme pour les adultes, des candidatures, des professions de foi et une campagne électorale. Une nouvelle équipe de 18 jeunes commence son mandat en cette année 2022.

Enfin, depuis cette année 2022, les élus sanflorains ont décidé de la mise en place d'un budget participatif. Dispositif de démocratie participative, il s'agit d'encourager les sanflorains à agir directement sur leur cadre de vie en proposant une idée pour leur quartier et pour la ville. Pour cette première édition une enveloppe de 20 000 € est dédiée aux projets que vous proposerez pour la Ville de Saint-Flour. Une plateforme en ligne a été créée à cet effet pour partager les idées.

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des thématiques suivantes : cadre de vie, environnement, éducation, sport, culture, loisirs, patrimoine, solidarités, propreté, numérique, prévention, sécurité, santé, aménagements urbains, bâtiments publics, équipements de proximité. Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 octobre 2022, les sanflorains âgés d'au moins 16 ans seront invités à voter en ligne pour les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser.

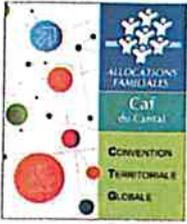
Enjeux majeurs	Pistes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Permettre un « répit familial » pour des familles isolées ou monoparentales</b></li> <li>- <b>Accompagner les structures ressources en matière d'animation de la vie sociale et ce sur l'ensemble du territoire</b></li> <li>- <b>Encourager la participation citoyenne et l'engagement des habitants et des plus jeunes</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la parentalité en développant des modes de garde de type occasionnel</li> <li>- Mieux faire connaître les services spécifiques existants (PAVA, PIJ..)</li> <li>- Pérenniser le dispositif d'aide aux transports en faveur de la jeunesse</li> <li>- Création d'espaces formels et informels de participation citoyenne</li> </ul>

## ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
<b>EAJE</b>	
Multi-accueil	Les lutins sanflorains 5 rue du Dr Mallet – 15100 SAINT-FLOUR
Micro-crèche	Le cocon sanflorain 32 rue du collège – 15 100 SAINT-FLOUR
Micro-crèche	Croque sourire 8 rue de l'Aubrac – 15 230 PIERREFORT
<b>LAEP</b>	
LAPE'tite récré en famille	5 rue du Dr Mallet – 15100 SAINT-FLOUR
<b>RAM</b>	
RPE Caramels	5 rue du Dr Mallet – 15100 SAINT-FLOUR
RPE Itinérant ADMR	Maison France Service – 29 avenue Pierre Vialard – 15110 CHAUDES-AIGUES
<b>ALSH</b>	
Alsh Extra-scolaire	Pays de Saint-Flour-Margeride OMJS 10 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR
Alsh Extra-scolaire	Planèze OMJS 10 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR
Alsh Extra-scolaire	Familles Rurales de Pierrefort – 1 bis rue du plomb du Cantal 15 230 PIERREFORT
Alsh Extra-scolaire	Les p'tits filous 3 avenue Charles de Gaulle, BP 102 – 15 106 SAINT FLOUR CEDEX
Alsh Péri-scolaire	Les p'tits filous 3 avenue Charles de Gaulle, BP 102 – 15 106 SAINT FLOUR CEDEX
Alsh Péri-scolaire	Mairie de Saint-Flour – 1 Place d'Armes 15 100 SAINT-FLOUR

**ANNEXE 3 – FICHES-ACTIONS - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés**



Fiche action n°1	<b>Action portée par Saint-Flour Communauté</b>
	<b>Poursuite des actions du Relais Petite Enfance (RPE) en faveur du métier d'assistant(e)s maternel(le)s</b> Axe : Des services enfance et jeunesse, pour l'attractivité du territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre du précédent projet de territoire et Convention Territoriale Globale (CTG), l'enjeu du **développement d'une offre de services petite enfance** avait été mis en exergue comme l'un des principaux leviers de maintien et d'attractivité d'habitants.

En ce sens, une étude de définition des besoins et schéma d'organisation des services petite enfance a été engagée et réalisée. Les conclusions de celles-ci mettent en évidence la **tension de l'offre sur le territoire en matière de modes de garde, que ce soit en individuel (assistant(s) maternel(le)s) ou en collectif.**

Plus précisément, concernant le mode de garde individuel, l'étude petite enfance a alerté sur la **diminution en cours du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s et par-là même du nombre de places.** Sur le territoire intercommunal, **entre 2017 et 2021, 26 assistant(e)s maternel(le)s se sont certes installées mais sur la période mais 36 ont stoppé leur activité (principalement départs à la retraite), soit en moyenne une perte de 56 places. Le pic de départs à la retraite et seuil d'alerte est estimé en 2025.**

**L'enjeu est donc de faire naître des vocations pour enrayer autant que possible cette diminution du nombre de places en accueil individuel.**

Pour rappel, la commune de Saint-Flour porte un multi-accueil et Saint-Flour Communauté est compétente et dispose de **2 microcrèches, l'une à Pierrefort, l'autre à Saint-Flour et d'un service de Relais Petite Enfance (RPE) qui couvre l'ensemble du territoire et concerne le mode de garde individuel.**

**Aussi, au regard de ce contexte et de cet enjeu, il s'agit donc d'intensifier et de démultiplier les initiatives, qu'elles relèvent de :**

- la **promotion et valorisation du métier d'assistant(e)s maternel(le)s** : des outils spécifiques ont été créés par le RPE (flyers, panneaux d'exposition), des 1<sup>ères</sup> interventions en lien notamment avec Pôle emploi, la Mission Locale des Hautes terres, la MFR de Saint-Flour ont été initiées ainsi que des opérations spéciales « semaine de promotion du métier ». Il convient d'étayer un programme d'actions pluriannuel en nouant des contacts élargis sur l'ensemble du territoire, pour sensibiliser à ce métier tout en soutenant les liens d'ores et déjà existants.

- la **formation pour obtenir l'agrément professionnel** : des sessions sont proposées sur le Cantal. Aussi, une réflexion est peut-être à engager quant à l'**accessibilité de cette offre (lieu, fréquence)** pour faciliter au maximum la démarche d'inscription. A noter, les animatrices du RPE sont associées aux réunions préalables d'informations au métier.

Parallèlement, il importe également pour le RPE de poursuivre ses actions habituelles et régulières du RPE, en matière :

- ❖ **d'animation et de soutien à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s**, à travers les réunions d'informations, aide au départ en formation, ateliers d'animations..), autant d'interventions qui soutiennent les assistant(e)s maternel(le)s dans leur pratique quotidienne, en évitant aussi le risque d'isolement de cette profession qui exerce principalement à domicile ;

- ❖ **d'accompagnement aux projets associant des assistant(e)s maternel(le)s, directement ou indirectement**, tels que les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s MAM ou toutes autres solutions de modes de garde qui pourraient être étudiées et ce en lien avec les partenaires.

Enfin, pour mener à bien et contribuer à ce programme ambitieux, **la structuration du service du RPE est peut-être à questionner**, étant précisé qu'actuellement, une partie du service (volet itinérant) est en gestion, avec deux agents relevant d'employeurs différents.

### Objectifs généraux

- Aider à la création de nouveaux agréments d'assistant(e)s maternel(le)s,
- Accompagner les assistant(e)s maternel(le)s dans leur pratique professionnelle,
- Contribuer à l'émergence de projets de mode de garde, impliquant directement ou indirectement les d'assistant(e)s maternel(le)s

### Objectifs opérationnels

- Promouvoir et valoriser le métier d'assistant(e)s maternel(le)s
- Faciliter l'accès à la formation pour l'obtention de l'agrément
- Questionner la structuration du service du RPE

### Type de dépense

Fonctionnement

<b>Maîtrise d'ouvrage / champ d'action</b>	Saint-Flour Communauté
<b>Partenariat</b>	Services de la Mission Accueil Petite Enfance (MAPE) et Protection Medico-Infantile (PMI) du Département du Cantal CAF du Cantal, MSA, Gestionnaires d'EAJE, porteurs de projets, et tous partenaires de l'action sociale oeuvrant en faveur de la petite enfance
<b>Échéancier</b>	2022-2026

### Les modalités d'évaluation

- Nombre et/ou nouveaux types d'actions de promotion du métier d'assistant(e)s maternel(le)s déployés annuellement ;
- Nombre de nouveaux agréments d'assistant(e)s maternel(le)s
- Nombre de places en accueil individuel développées
- Nombre de MAM ou autres modes de gardes créés et impliquant directement ou indirectement des assistant(e)s maternel(le)s

Action présentée par :

La Ville de Saint-Flour et son Centre  
Communal d'Action Sociale

Intitulé de l'opération n°2



**Projet de réhabilitation/construction de la crèche collective « Les Lutins Sanflorains »**

**Axe :** Favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble par l'action sociale

**Enjeu :** Maintenir et développer l'offre de services pour répondre aux besoins générés par les évolutions démographiques

### Description de l'opération

Le diagnostic qualitatif a mis en avant une problématique forte en termes d'attractivité pour les familles mais aussi pour les professionnels de santé. Or ce type de public est attiré par une offre importante en matière de services et d'offre culturelle et ou d'animation.

La crèche municipale est une structure multi accueil agréée pour 43 places de 0 à 4 ans. Cet établissement d'accueil du jeune enfant est situé à l'heure actuelle en dessous du centre social municipal depuis plusieurs années. Or l'espace et l'emprise au sol ne permettent pas d'assurer les 6m<sup>2</sup> règlementaires en termes de surface au sol par enfant. De plus les locaux ne sont plus assez fonctionnels et sont incompatibles avec le développement du projet éducatif notamment en termes d'accueil occasionnel (répit parental)

Par ailleurs, l'étude petite enfance réalisée par la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté met en avant une problématique à court termes en matière d'accueil individuel. En effet, d'ici quelques années, environ 1/3 des assistantes maternelles partiront à la retraite sans être renouvelées, soit un déficit prévisionnel d'environ 90 places de garde pour la commune même de Saint-Flour.

### Objectifs

- Améliorer l'attractivité de la commune par un pôle petite enfance qualitatif et moderne
- Développer le projet éducatif et l'accueil occasionnel, notamment la halte-garderie pour les 3-4 ans
- Anticiper la baisse du nombre d'assistantes maternelles et donc du nombre de places de garde en accueil individuel d'ici les 5 prochaines années
- Augmenter la capacité d'accueil et l'agrément de 43 places à 48 places conventionnées avec un agrément modulé selon les horaires
- Bénéficier du soutien de la CAF du Cantal au titre du Plan rebond Petite Enfance qui impacte positivement l'accompagnement financier de certaines structures (17 000 € par place agréé à condition d'une augmentation d'au moins 10% de l'agrément actuel).

### Type de dépense

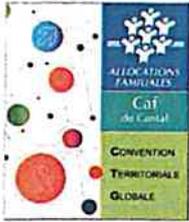
Investissement

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

<b>Maîtrise d'ouvrage / champ d'action</b>	Ville de Saint-Flour / Centre Communal d'Action Sociale
<b>Partenariat</b>	Etat, Europe (programmes européens FEADER, FEDER, Leader...), Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, Conseil Départemental (PMI), Saint-Flour Communauté, partenaires associatifs, publics et privés

<b>Échéancier</b>	Etude de programmation en 2021 Premier trimestre 2022 : Montage, finalisation du dossier de subvention Deuxième trimestre : choix du maître d'œuvre Second semestre 2022 – 2023 : Travaux				
<b>Coût de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude de programmation : 25 000 €</li> <li>Opération d'aménagement : <u>chiffrage en cours</u></li> </ul>				
<b>Plan de financement prévisionnel proposé par le Maître d'Ouvrage</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Montants</b>			<b>Taux</b>
		<b>2021-2022</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2025-2026</b>	
	Ville de Saint-Flour	25 000 €	<b>Chiffrage en cours</b>		100%
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>			<b>100%</b>	

<b>Les modalités d'évaluation</b>	<p>Capacité à fédérer les élus du territoire autour de ce projet structurant d'intérêt communautaire</p> <p>Capacité à développer un projet éducatif petite enfance de 48 places en mode « multi accueil »</p> <p>Nombre de familles accueillies au sein de cette nouvelle structure par choix du mode de garde et nombre de personnes sur liste d'attente</p>
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Fiche action n°3	<b>Action portée par la commune de Neuvéglise-Sur-Truyère</b>
	<b>Projet de création d'une micro-crèche à Neuvéglise-Sur-Truyère</b> Axe : Des services enfance et jeunesse, pour l'attractivité du territoire

### Description de l'opération

L'enjeu du développement d'une offre de services enfance et petite enfance est une priorité pour la municipalité de Neuvéglise-sur-Truyère. En effet, accueillir les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires est l'un des principaux leviers de maintien et d'attractivité d'habitants.

Une étude de définition des besoins et schéma d'organisation des services petite enfance a été engagée et réalisée à l'échelle de Saint-Flour Communauté. Les conclusions de celle-ci mettent en évidence la tension de l'offre sur le territoire en matière de modes de garde, que ce soit en individuel (assistant(s) maternel(le)s) ou en collectif.

Il en ressort que la commune de Neuvéglise-sur-Truyère propose uniquement de la garde en mode individuel pour les moins de 3 ans. Or, sur les 15 assistantes maternelles communales recensées au 02/09/2022, 6 sont des personnes de plus de 55 ans. Le secteur se trouve donc confronté au risque avéré de départs à la retraite (40%) qui seront non remplacés au sein de la profession.

Partant de ce constat, la commune de Neuvéglise-Sur-Truyère a initiée une réflexion en faveur de la création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Ce projet de microcrèche s'inscrit en parallèle d'un autre grand projet structurant de la commune : la restructuration de l'école sur un site unique, en cours de réalisation. En effet, il est prévu de réceptionner la nouvelle école au deuxième semestre 2023. Date à laquelle les anciens locaux de l'école « du bas » seront vacants et libres pour accueillir une microcrèche.

Le bâtiment sera ainsi gardé, évitant une construction neuve facteur d'étalement urbain, et utilisé de façon à conserver sa vocation à accueillir des enfants.

Le potentiel d'accueil est estimé à 12 places et l'étude de faisabilité est en cours. Bien entendu, l'ensemble des organismes partenaires sont associés au projet : CAF, MSA, Saint-Flour Communauté, Conseil départemental. Des réunions se sont d'ores et déjà tenues et d'autres rencontres sont planifiées, notamment pour associer et informer les assistantes maternelles de la commune.

L'objectif est de compléter l'offre des modes de garde mis à disposition des parents, et non de le remplacer.

### Anciens locaux

Offrir des moyens de garde des jeunes enfants aux habitants de la commune et aux demandeurs des environs, pour compléter le panel de moyens de garde du secteur, suivant un besoin identifié après étude sur les différents moyens de garde sur le territoire de St Flour Communauté.

### Type de dépense

investissement

Maîtrise d'ouvrage

Commune de Neuvéglise-Sur-Truyère

Partenariat

Communes environnantes, CAF du Cantal, MSA Auvergne, Conseil départemental du Cantal (PMI)

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

<b>Échéancier</b>	Etude de conception-faisabilité à partir du 2 <sup>ème</sup> semestre 2022, préparation du DCE et consultation des entreprises courant 2023, démarrage possible des travaux fin 2023 – début 2024 pour une réception attendue fin 2024.
<b>Coût de l'opération</b>	420 000 €HT (500 000€ TTC)

<b>Les modalités d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de places créées</li><li>- Taux d'occupation de la structure</li></ul>
-----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROJET



Fiche action n°4	<b>Action portée par la commune de Talizat</b>
	<b>Projet de création d'une microcrèche à Talizat</b> Axe : Des services petite enfance et jeunesse, facteurs de maintien et d'attractivité de populations

### Description de l'opération

Dans le cadre du précédent projet de territoire et Convention Territoriale Globale (CTG), l'enjeu du **développement d'une offre de services petite enfance** avait été mis en exergue comme l'un des principaux leviers de maintien et d'attractivité d'habitants.

En ce sens, une étude de définition des besoins et schéma d'organisation des services petite enfance a été engagée et réalisée. Les conclusions de celles-ci mettent en évidence la **tension de l'offre sur le territoire en matière de modes de garde, que ce soit en individuel (assistant(s) maternel(le)s) ou en collectif.**

Pour rappel, Saint-Flour Communauté est compétente et dispose de 2 microcrèches, l'une à Pierrefort, l'autre à Saint-Flour et d'un service de Relais Petite Enfance (RPE) qui couvre l'ensemble du territoire. La commune de Saint-Flour porte un multi-accueil.

Aussi, dans ce cadre-là et au regard des résultats de l'étude, la commune de Talizat a initié une réflexion en faveur de la création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

En effet, la commune de Talizat et les communes environnantes disposent **exclusivement d'un mode de garde en accueil individuel.** Avec, certes 16 assistantes maternelles dénombrées au 30/11/2020 sur le bassin de vie\*, le secteur se trouve confronté au **risque avéré de départs à la retraite qui seront non remplacés au sein de la profession.** 63% de ces professionnelles de la petite enfance ont 55 ans et plus. La seule commune de Talizat compte au 1<sup>er</sup> août 2022 5 assistantes maternelles actives dont 3 de 55 ans et plus.

Des 1ers éléments de l'étude de besoin, il ressort un **potentiel brut d'enfants de moins de 3 ans à accueillir à hauteur de 19 enfants.**

Parallèlement, la commune de Talizat engage 2 projets structurants et facteur de maintien et d'attractivité de jeunes foyers sur la commune, à savoir :

- **projet de restructuration du groupe scolaire**, avec notamment l'extension de la cantine scolaire pour une capacité d'accueil de 80 enfants,
- **projet d'un lotissement** : création d'un lotissement en centre-bourg de la commune, avec à terme 17 lots qui seront viabilisés.

Compte-tenu de ce contexte, la commune travaille aux côtés des partenaires CAF, MSA et Conseil départemental en faveur d'un projet de microcrèche.

Plusieurs rencontres se sont organisées dont une qui a porté sur la visite d'un potentiel bâtiment qui pourrait accueillir cet EAJE. Depuis 2 ans, certains enfants de la commune sont gardés par des assistantes maternelles de communes voisines. Par la suite, nous craignons leurs scolarisations sur ces communes.

Une étude de besoin préalable est aussi en cours et la commune a entrepris de solliciter des 1ères estimations financières auprès d'architectes. **Une attention vise à associer en amont de ce projet les communes alentours et ce en faveur d'un projet qui sera structurant à l'échelle d'un bassin de vie\***, d'où le périmètre de l'étude de besoin adapté en ce sens.

\*bassin de vie concerné par l'étude de besoins : Talizat, Coltines, Ferrières St Mary, Joursac, ~~Rezentières, Neussargues en Pinatelle,~~ Valjouze.

## Objectifs

- Accompagner les projets structurants en cours en faveur du maintien et de l'accueil de nouveaux habitants
- Proposer une offre de mode garde collectif en complémentarité du mode de garde individuel
- Pallier, par anticipation, la diminution du nombre d'assistantes maternelles, sur le territoire
- Contribuer à l'attractivité du territoire

## Type de dépense

Fonctionnement et investissement

**Maîtrise d'ouvrage / champ d'action**

Commune de Talizat

**Partenariat**

Communes environnantes, CAF du Cantal, MSA Auvergne, Conseil départemental du Cantal (PMI), Saint-Flour Communauté

**Échéancier**

Les modalités d'évaluation



Commune de Valuéjols

Fiche action n°5	<b>Action portée par la commune de Valuéjols</b>
	<b>Projet de création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Valuéjols</b> Axe : Des services enfance et jeunesse, pour l'attractivité du territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre du précédent projet de territoire et Convention Territoriale Globale (CTG), l'enjeu du **développement d'une offre de services petite enfance** avait été mis en exergue comme l'un des principaux leviers de maintien et d'attractivité d'habitants.

En ce sens, une étude de définition des besoins et schéma d'organisation des services petite enfance a été engagée et réalisée. Les conclusions de celles-ci mettent en évidence la **tension de l'offre sur le territoire en matière de modes de garde, que ce soit en individuel (assistant(s) maternel(le)s) ou en collectif.**

Pour rappel, Saint-Flour Communauté est compétente et dispose de 2 microcrèches, l'une à Pierrefort, l'autre à Saint-Flour et d'un service de Relais Petite Enfance (RPE) qui couvre l'ensemble du territoire. La commune de Saint-Flour porte un multi-accueil.

Aussi, dans ce cadre-là et au regard des résultats de l'étude, la **commune de Valuéjols initie une réflexion en faveur de la création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).**

**En effet, celle-ci et les communes environnantes disposent exclusivement d'un mode de garde en accueil individuel.**

Coltines, Ussel et Valuéjols sont organisées en Réseau d'Ecoles et Territoire et disposent chacune d'un groupe scolaire, étant précisé que l'école de Valuéjols accueille tous les niveaux.

Par ailleurs, la commune porte un projet de résidence seniors associé à un projet d'ensemble en faveur de la revitalisation du centre-bourg qui accueille d'ores et déjà un certain nombre de services essentiels (cabinets médicaux, pharmacie, commerces de 1ères nécessité, bibliothèque..)

Compte tenu de ce contexte, la commune souhaite réfléchir, aux côtés des partenaires CAF, MSA et Conseil départemental en faveur d'un projet petite enfance.

### Objectifs

- Accompagner les projets structurants en cours en faveur du maintien et de l'accueil de nouveaux habitants
- Proposer une offre de mode garde collectif en complémentarité du mode de garde individuel
- Pallier, par anticipation, la diminution du nombre d'assistantes maternelles, sur le territoire
- Contribuer à l'attractivité du territoire

### Type de dépense

Fonctionnement et investissement

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Commune de Valuéjols
<b>Partenariat</b>	Services de la Mission Accueil Petite Enfance (MAPE) et Protection Medico-Infantile (PMI) du Département du Cantal CAF du Cantal, MSA, Gestionnaires d'EAJE, porteurs de projets, et tous partenaires de l'action sociale oeuvrant en faveur de la petite enfance
<b>Échéancier</b>	2023-2026

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Les modalités d'évaluation

- Aboutissement de la démarche projet
- Nombre de places créées
- Taux d'occupation de la structure
- Satisfaction des familles (via enquête ou autres)

PROJET

<p><b>Intitulé de l'opération</b></p> 	<p><b>Favoriser le soutien à la parentalité en développant les modes de garde de type occasionnel</b></p> <p><b>Axe :</b> Développer et réorienter l'action sociale en adéquation avec l'évolution sociodémographique de la population</p> <p><b>Enjeu :</b> Soutenir les actifs occupés éprouvant des difficultés socioéconomiques ou dans leur fonction parentale</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Description de l'opération

Le soutien à la parentalité vise à disposer, pour les parents, d'un espace de liberté pendant des périodes courtes (quelques heures par jour) ou plus longues (une journée ou plus) pour souffler, se ressourcer, faciliter une vie sociale et familiale, bénéficier de loisirs, accomplir des démarches administratives, gérer l'arrivée d'un enfant, etc.

Par ailleurs, malgré l'école obligatoire à partir de 3 ans, selon l'âge effectif de l'enfant concerné par la rentrée, il peut exister un « creux » de quelques mois avant l'entrée à l'école (de mai à juillet). De plus, certaines familles ayant bénéficié de la crèche souhaiteraient pour la première année de l'enfant à l'école, continuer à inscrire leurs enfants à la crèche pour une continuité du mode de garde en périscolaire jusqu'aux 4 ans de l'enfant.

Pour cela il s'agit de développer l'offre de service à destination des parents. Plusieurs supports ont été identifiés :

- La mise en place d'un groupe de paroles au sein du projet parentalité du centre social municipal
- Le développement du projet de Halte-Garderie au sein de la crèche municipale. Les Lutins Sanflorains sont agréés structure multi accueil 0-4 ans dont le mode de garde occasionnel et l'accueil des 3-4 ans mais qui en réalité n'est pas efficient du fait d'une demande forte en accueil régulier.

Cette action est transversale à l'axe 2 du présent plan d'actions et son enjeu « Maintenir et développer l'offre de services pour répondre aux besoins générés par les évolutions démographiques ». □ Le développement du baby sitting

### Objectifs

- Développer l'offre de service à destination des parents
- Créer un espace formel de discussion et de liberté de parole au sein du groupe parentalité du centre social municipal
- Mettre en adéquation l'offre et la demande de baby sitting en s'assurant des dispositions réglementaires en termes de responsabilités
- Rédiger un projet éducatif pour les 3-4 ans au titre de la crèche municipale + prise en compte de ce projet au titre du futur projet de réhabilitation

Type de dépense	
Fonctionnement	
Maîtrise d'ouvrage / champ d'action	Ville de Saint-Flour / Centre Communal d'Action Sociale
Partenariat	Conseil Départemental du Cantal (PMI), Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, groupe parentalité, conseil citoyen l'avis de familles, partenaires éducatifs, associatifs et privés
Échéancier	Action pluriannuelle 2021-2026

Les modalités d'évaluation	Capacité à fédérer les familles sur le groupe de paroles (fréquentation/nombre de réunions organisées) Création d'un listing baby sitting et capacité à coordonner l'offre et la demande
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROJET



Fiche action n°7	<b>Action portée par Saint-Flour Communauté</b>
	<b>Coordination et innovation en matière de services petite enfance à l'échelle du territoire</b> Axe : Des services enfance et jeunesse, pour l'attractivité du territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre du précédent projet de territoire et Convention Territoriale Globale (CTG), l'enjeu du développement d'une offre de services petite enfance avait été mis en exergue comme l'un des principaux leviers de maintien et d'attractivité d'habitants.

En ce sens, une étude de définition des besoins et schéma d'organisation des services petite enfance a été engagée et réalisée. Les conclusions de celles-ci mettent en évidence la tension de l'offre sur le territoire en matière de modes de garde, que ce soit en individuel (assistant(s) maternel(le)s) ou en collectif.

Pour rappel, Saint-Flour Communauté est compétente et dispose de 2 microcrèches, l'une à Pierrefort, l'autre à Saint-Flour et d'un service de Relais Petite Enfance (RPE) qui couvre l'ensemble du territoire. La commune de Saint-Flour porte un multi-accueil.

Aussi, dans ce cadre-là et au regard des résultats de l'étude, **plusieurs projets d'Equipeement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont émergents ou en réflexion** : microcrèches par les communes Neuvéglise-Sur-Truyère et Talizat et une initiative privée sur Saint-Flour, réflexion en faveur de la création d'un EAJE par la commune de Valuèjols sans oublier la relocalisation du multi-accueil à Saint-Flour avec 5 places supplémentaires.

De plus, au titre du mode de garde individuel, un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est en cours à Ruynes-en-Margeride par 3 professionnelles. Ceci étant, d'autres solutions alternatives peuvent exister en matière d'accueil individuel et pourraient permettre de pallier en partie la tension avérée sur ce mode de garde.

Au regard de cette dynamique autour des services de la petite enfance et de la tension de l'offre avérée, il apparaît opportun de veiller communément à :

- **Une coordination de ces projets et initiatives.** Au titre de la coordination de la CTG, et du fait d'une vision sur l'ensemble du territoire, l'intercommunalité pourrait porter ce rôle, avec par exemple la constitution d'un groupe de travail « porteurs de projets petite enfance » comme il existe un groupe rassemblant les gestionnaires ALSH ;
- **Un rôle moteur en faveur de l'étude de modes de gardes alternatifs ou novateurs** que sont par exemple les crèches familiales ou de nids d'éveil, formules entre accueil individuel et collectif.

### Objectifs

- Garantir une cohérence d'actions et une complémentarité en matière de services petite enfance sur l'ensemble du territoire,
- Accompagner les porteurs de projets en faveur d'une réponse adaptée aux besoins des populations,
- Contribuer au développement d'une offre de modes de garde complémentaire à l'existant et aux projets émergents

### Type de dépense

Fonctionnement

Champ d'action

Saint-Flour Communauté

Partenariat

Gestionnaires d'EAJE, porteurs de projets, Saint-Flour Communauté à travers

Accusé de réception en préfecture  
04520006660-20221219-DEL18262-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

	notamment de son RPE, Services de la Mission Accueil Petite Enfance (MAPE) et Protection Medico-Infantile (PMI) du Département du Cantal ? CAF du cantal, MSA et tous partenaires de l'action sociale oeuvrant EN faveur de la petite enfance
<b>Échéancier</b>	2022-2026

<b>Les modalités d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aboutissement des différentes démarches projet</li><li>- Complémentarité des modes de gardes avec des taux d'occupation équilibrés</li><li>- Etude encours ou création de modes de gardes alternatifs</li><li>- Modalités d'échanges mises en place (groupe de pilotage ou autres)</li><li>- Satisfaction des familles (via enquête ou autres)</li></ul>
-----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROJET



Les communes

Fiche action  
n°8

Action collective et partenariale : partenaires de l'action sociale et communes

**Ingénierie en faveur du soutien à la parentalité et à la scolarité**

Axe : Des services enfance et jeunesse, pour l'attractivité du territoire

### Description de l'opération

Dans les précédentes contractualisations, Contrat de Cohésion sociale et Convention Territoriale Globale (2017-2021), le soutien à la parentalité était inscrit en faveur de la création d'un Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAPE).

Aussi, ce service désormais opérationnel, l'enjeu du soutien à la parentalité et à la scolarité demeure important sur le territoire, cela d'autant plus pour des familles monoparentales.

#### ❖ Parentalité

Les services liés à la parentalité sont principalement regroupés à Saint-Flour et sont multiples, que ce soit les services de la Protection Médico-Infantile (PMI) du département du Cantal basés au sein de la Maison des Solidarités, du Centre Médico-Psychologique pouvant intervenir à domicile pour les parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de la fonction parentale, ou bien du Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAPE) « LAPE'tite récré en famille », au sein du Centre social. Ce service du CCAS de la Ville de Saint-Flour a ouvert depuis octobre 2018.

Il a pour vocation de permettre « un accompagnement de la fonction parentale » basé sur l'écoute et l'échange autour du lien familial. Il est ouvert de manière gratuite, confidentielle et anonyme.

Par ailleurs, il existe un réseau d'acteurs du territoire « groupe parentalité » qui met en place des actions en direction des parents, sous la forme par exemple de Café des parents, conférence...

En dehors du pôle urbain de Saint-Flour, le service du Relais petite Enfance (RPE) itinérant associe les parents aux ateliers d'animations en territoire et Les France Services sont aussi Points relais « Points Info Famille », deux vecteurs qui concourent au soutien à la parentalité.

Enfin, un réseau parentalité 15 s'organise et s'appuie sur différents acteurs, dont le CIDFF, l'UDAF et la Fédération des centres sociaux. Ce réseau a pour vocation à se développer et s'ancre en territoire.

La lisibilité de ce soutien à la parentalité et son accès en territoire sont ainsi en cours d'investigation.

De même, la notion de « répit familial » transparaît en termes de besoins, émanant en particulier de familles monoparentales et potentiellement d'autres familles, pour d'autres raisons, dans leur fonction éducative.

#### ❖ Scolarité

Relevant de la compétence communale, plusieurs dispositifs viennent en appui dans ce champ de la scolarité :

- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : ce dispositif, cofinancé par la CAF du Cantal, est organisé sur la commune de Saint-Flour, avec 2 structures impliquées, à savoir le CCAS de Saint-Flour, via son Centre social et le RERS de Saint-Flour. Son principe est d'accompagner la scolarité par des notions de pédagogie du détour. Il s'opère sur les 3 groupes scolaires de la commune, auprès d'enfants scolarisés du CE1 au CM2.

D'autres initiatives relatives à l'aide aux devoirs peuvent exister mais ne sont pas formalisées et par-là même non identifiées à une échelle supra-communale.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- le **dispositif d'aide aux transports aux activités scolaires, par Saint-Flour Communauté** : partant du constat que le coût du transport est le plus souvent un frein à l'organisation d'une activité, culturelle, sportive ou environnementale, durant le temps scolaire, Saint-Flour Communauté opère un soutien financier aux 25 écoles de son périmètre pour l'organisation de transports dans le cadre des activités scolaires organisées sur son territoire.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif répond à plusieurs objectifs, dont celui de donner les moyens, à ses communes membres ou aux Associations de Parents d'Elèves de son territoire, qui supportent les frais transport, de pouvoir concrétiser leur programmation pédagogique et de s'investir pour le jeune public durant le temps scolaire, et ainsi lui faciliter, d'une part, l'accès à la culture et aux pratiques sportives, et, d'autre part, les sensibiliser à l'environnement et au développement durable.

Aussi, cette approche en matière de soutien à la parentalité et à la scolarité pourrait être questionnée dans le cadre du Service aux communes porté par l'intercommunalité sur sollicitation des communes.

### Objectifs

- Renforcer la lisibilité de l'offre en matière de soutien à la parentalité,
- S'interroger sur son déploiement sur l'ensemble du territoire et pouvoir l'accompagner,
- Proposer un appui à la scolarité auprès des enfants du territoire, de la manière la plus qualitative possible
- Permettre des modalités d'accompagnement aux communes pour ce soutien à la scolarité

### Type de dépense

Fonctionnement

**Maîtrise d'ouvrage / champ d'action**

Partenaires de l'action sociale et communes

**Partenariat**

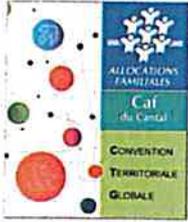
CAF du cantal, MSA Auvergne, Saint-Flour Communauté et ses communes membres, leurs CCAS, Centre social de Saint-Flour, UDAF du Cantal

**Échéancier**

2022-2026

**Les modalités d'évaluation**

- Taux/fréquentation des services ou actions liées à la parentalité
- Maintien d'initiatives et création de nouvelles en faveur du soutien à la parentalité et à la scolarité
- Sollicitation des communes en faveur de ces thématiques dans le cadre du Service aux communes proposé par l'intercommunalité



<b>Fiche action n°9</b>	<b>Action portée par Saint-Flour Communauté</b>
	<b>Consolidation et poursuite de l'harmonisation de l'offre ALSH sur le territoire</b> Axe : Des services enfance et jeunesse, pour l'attractivité du territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre de la précédente contractualisation Contrat de Cohésion Sociale et Convention Territoriale Globale (CTG), un travail d'harmonisation de l'offre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires avait été fléché. Pour rappel, les ALSH extra-scolaire, pendant les vacances scolaires sont de compétence de Saint-Flour Communauté. Celle-ci confie leur gestion à quatre prestataires de services : l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour, Familles rurales du Pays de Pierrefort, l'ADMR de Chaudes-Aigues et l'association « les p'tits filous ». En 2021, ce sont 831 enfants de 3 à 12 ans qui ont été accueillis au sein d'un ALSH, soit 556 familles utilisatrices sur le territoire.

Le travail d'harmonisation de l'offre engagé depuis 2017 a permis d'aboutir à plusieurs avancées concrètes, à savoir :

- une tarification commune auprès des familles,
- une même présentation de la programmation et une communication d'ensemble,
- un Comité de pilotage des ALSH qui permet des rencontres au fil de l'année, dont un bilan annuel,
- l'instauration d'une Charte d'engagement commune aux opérateurs ALSH, qui fait l'objet d'un bilan annuel. Celle-ci vise à s'assurer de la qualité du service, en cohérence avec les engagements portés par l'intercommunalité, en matière par exemple d'activités et d'animation, d'alimentation, environnement...

Pour autant, des points sont encore à interroger et s'articulent autour de l'accessibilité à l'offre et à l'encadrement :

✓ Les périodes d'ouverture et couverture territoriale de l'offre

Les Accueils de loisirs ont des périodes d'ouverture entre 6 et 14 semaines. Sur certains secteurs, il s'agit de se réinterroger au regard des besoins des familles et des possibilités d'encadrement.

De plus, le territoire est relativement bien couvert par les 6 sites. Ceci étant, ce sujet mérite d'autant plus d'être examiné au regard de la capacité d'accueil des locaux du site de Saint-Flour (gestion OMJS) qui tend à être limitée au vu de la fréquentation et des possibilités d'encadrement.

✓ La mobilité

Le coût du transport pour les activités est une problématique partagée par les différents gestionnaires. De plus, fruit d'un historique, une navette vers l'ALSH d'Ussel demeure. Sur la base des principes d'équité d'accès aux services pour toutes les familles, soit un nouveau service peut se déployer et desservir l'ensemble des ALSH, hors pôle urbain, soit la desserte s'arrêtera.

✓ L'encadrement : point prioritaire

Des difficultés récurrentes pour constituer les équipes d'encadrement sont constatées. En cette année 2022, la situation s'est avérée très délicate, au point d'entraîner une ouverture adaptée sur un site, pendant 15 jours.

Les raisons sont multiples et connues : rémunération non attractive, moins de jeunes formés à cause de la période COVID et un coût de formation BAFA non négligeable.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Aussi, au vu de la situation, celle-ci est alarmante et risque d'entraîner une rupture de service sur de prochaines vacances et période d'ouverture des ALSH.

L'engagement en faveur d'un soutien à l'encadrement doit être prioritaire et enclenché sous différentes formes :

➤ **Promotion du métier d'animateur**

A l'instar de la petite enfance et du métier d'assistant(e) maternel(le), il s'agit de promouvoir et valoriser le métier d'animateur. Cela peut se traduire concrètement par :

- **Des outils spécifiques de communication** : flyers, affichage..
- **Des interventions ciblées et directement auprès des jeunes** : au sein des établissements scolaires et en lien avec les partenaires : Point Info Jeunes du Centre social, Mission Locale...
- **Création d'un guichet unique** pour l'accompagnement du jeune volontaire

➤ **Aide à l'accès à la formation**

- **Poursuite de sessions, sur le territoire**

L'organisation de sessions BAFA, par le Centre social à Saint-Flour ou le Lycée agricole de Saint-Flour incite les jeunes à se former, avec cette offre sur place. Il importe de pouvoir maintenir cette démarche et la faire connaître la plus largement possible.

- **Dispositif de soutien financier « Pass ton BAFA »**

Sur l'idée du « Pass Activ'Jeunes », un « Pass ton BAFA » pourrait être utilisé comme levier pour accéder à la formation par les jeunes, avec différents chèques correspondant à chaque étape et mettant aussi des contreparties à l'aide financière. Ex. un chéquier d'une valeur de 300 €, comportant un chèque de 150 € pour tous les jeunes qui souhaitent passer leur BAFA, un 2<sup>nd</sup> chèque de 50 € pour ceux qui font leur stage pratique dans un ALSH de Saint-Flour Communauté et un 3<sup>ème</sup> chèque de 100 € pour ceux qui justifient de 50 jours au sein d'un ALSH de Saint-Flour Communauté.

➤ **Revalorisation de la rémunération des animateurs**

Ce volet relève de Saint-Flour Communauté au titre d'une politique de revalorisation de la rémunération des animateurs en faveur du maintien des ALSH. Cela a un impact financier direct sur le budget de la collectivité.

### Objectifs

- Finaliser l'harmonisation de l'offre ALSH auprès des familles,
- Donner envie à des jeunes de s'engager dans les métiers d'animation
- Aider à l'accès à la formation pour de nouveaux jeunes
- Sécuriser les effectifs d'encadrement des ALSH
- Garantir et proposer aux familles une offre ALSH qualitative

### Type de dépense

Fonctionnement

Maîtrise d'ouvrage

Saint-Flour Communauté et ses gestionnaires ALSH

Partenariat

Communes et leurs CCAS, Centre social de Saint-Flour, Lycée agricole de Volzac, Associations dont les Equipements de la Vie Sociale, Département du Cantal, Région Auvergne Rhône-Alpes, CAF du Cantal, MSA Auvergne, prestataires de formations

Échéancier

2023-2026

Les modalités d'évaluation

- Evolution de l'offre ALSH, nouveau site et/ou élargissement des ouvertures
- Nombre de sessions de formation BAFA proposées annuellement sur le territoire
- Nombre de jeunes formés BAFA-BAFD issus du territoire
- Taux d'encadrement atteint pour chaque gestionnaire et sur chaque période d'ouverture
- Respect de la Charte d'engagement ALSH par les gestionnaires
- Satisfaction des familles (via enquête ou autres)

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**Intitulé de l'opération n°10**



**Créer un nouvel espace/aménagement à destination des adolescents**  
**Axe :** Favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble par l'action sociale  
**Enjeu :** Favoriser le mieux vivre ensemble dans les quartiers et développer le sentiment de sécurité et d'épanouissement

**Description de l'opération**

Le public adolescent est un des publics les plus difficiles à interpeler dans le cadre d'une politique sociale. L'espace adolescents par exemple créé depuis 2012 connaît une fréquentation en « dents de scie » selon les années et les individus.

Il s'avère que ce public se donne rendez-vous sur les allées George Pompidou, à proximité de la nouvelle aire de jeux aménagée pour les enfants de moins de 12 ans. Cet espace public fréquenté par les ados pourrait faire l'objet d'un aménagement urbain particulier, en lien avec leurs besoins et envies.

Par ailleurs ce projet est transversal avec la fiche action « Créer un lieu de vie, propice aux initiatives citoyennes au sein du centre social » et Mise en place d'un centre social « Hors les Murs » par l'intermédiaire d'un véhicule équipé à cet effet. L'aménagement d'un espace plus grand avec une ouverture à part de celle du centre social permettrait de réenvisager l'espace ados actuel. Celui-ci pourrait se situer dans les salles en bas, permettant un aménagement du lieu actuel pour les 11-13 ans par exemple.

**Objectifs**

- Créer un lieu particulier et autonome à destination des 14-17 ans
- Favoriser la communication et l'aller vers cette tranche de population et ainsi les inciter à fréquenter le centre social municipal
- Apporter un aménagement de qualité et sécurisé sur un espace approprié de toute façon par ce public
- Réfléchir à une réorientation de l'espace ados actuel

**Type de dépense**

Investissement

**Maîtrise d'ouvrage / champ d'action**

Ville de Saint-Flour

**Partenariat**

Etat, Europe, CAF du Cantal, partenaires associatifs, culturels et privés

Échéancier	Etude de faisabilité Montage, finalisation du dossier de subvention Choix du prestataire Travaux
Coût de l'opération	☐ Etude de programmation, conception et réalisation (chiffrage à définir)
Les modalités d'évaluation	Capacité à fédérer les adolescents autour de ce projet par la rencontre citoyenne Mesurer la fréquentation de ce nouveau lieu de vie et son appropriation par le public cible Mesurer la capacité du centre social à « l'aller vers » par le biais du véhicule d'animation.

PROJET

	<b>Action présentée par : Centre Communal d'Action Sociale (centre social municipal)</b>
<b>Intitulé de l'opération n°11</b> 	<b>Revoir la stratégie de communication du centre social et développer une programmation « jeunes adultes »</b> <b>Axe : Développer et réorienter l'action sociale en adéquation avec l'évolution sociodémographique de la population</b> <b>Enjeu : Organiser la réponse sociale et réaliser des adaptations pour prendre en compte les besoins des nouveaux publics</b>

### Description de l'opération

Cette action est transversale à l'axe 2 du présent plan d'actions et son enjeu « Créer une offre socioculturelle diversifiée et populaire à destination du plus grand nombre ».

Le Centre social municipal souffre d'un déficit d'image « vers les publics cibles » et non d'une structure d'animation à destination du plus grand nombre. D'où le retour des habitants lors du questionnaire qualitatif d'une non pratique des activités car « ce n'est pas pour nous ».

Par ailleurs les diagnostics quantitatif et qualitatif ont mis en exergue la nécessité de développer des actions vers le public jeune adulte. En effet, chaque année ce sont près de 600 personnes qui s'installent sur la commune. Le profil de ces habitants est un profil jeune, actif, personne seule avec un ou plusieurs enfants, dont notamment des adolescents ou jeunes adultes.

Enfin, la Ville de Saint-Flour a mis en place depuis plusieurs années des sessions d'accueil pour les nouveaux arrivants. Ces rencontres prennent la forme d'une invitation envoyée à chaque foyer concerné (communication presse, utilisation de fichiers La Poste) pour une soirée « autour d'un buffet de bienvenu » en présence d'élus. Chaque session a réuni en moyenne près de 30 nouveaux foyers notamment des plus de 55 ans, soit un résultat largement inférieur au public cible. L'objectif est donc de proposer un nouveau format.

### Objectifs

- Changer la dénomination du centre social municipal en centre socio-culturel. Ce changement d'appellation sera possible lors du prochain projet avec la CAF du Cantal
- Améliorer la stratégie de communication notamment écrite avec la création d'une plaquette inhérente à la structure
- Développer des actions pour les 18-25 ans
- Proposer un nouveau format de convivialité pour les sessions d'accueil de nouveaux arrivants (supports, session par tranche d'âge, repas-concert...)
- Former le personnel municipal à la fonction accueil
- Renforcer la fonction accueil et animation du centre social

### Type de dépense

Fonctionnement	
<b>Maîtrise d'ouvrage / champ d'action</b>	Ville de Saint-Flour / Centre Communal d'Action Sociale
<b>Partenariat</b>	Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, Office Municipal de la Jeunesse et des Sports, Saint-Flour Communauté, groupe de travail citoyenneté, conseil citoyen l'avis de familles, partenaires éducatifs, partenaires culturels, associatifs et privés...
<b>Échéancier</b>	Action pluriannuelle 2021 – 2026 Changement de dénomination : projet social de la structure 2023 Création d'une nouvelle plaquette : 2022 Développer les actions pour les 18-25 ans : à partir de 2022/2023 Proposer un nouveau format pour les sessions d'accueil de nouveaux arrivants : 2022
<b>Coût de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une plaquette de communication : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Création en interne ou externe :</li> <li>○ Création de supports d'animations : estimation 5 000 €/an</li> <li>○ Renforcer la fonction accueil et la fonction animation du centre social municipal : 39 000 €/an supplémentaires sur le budget annexe du centre social (renfort de 1.2 ETP environ).</li> </ul> </li> <li>• Proposer un nouveau format pour les sessions d'accueil nouveaux arrivants : estimation 5 000 €/an</li> </ul>

<b>Les modalités d'évaluation</b>	<p>Nombre de foyers nouvellement adhérents, apprécier l'augmentation du nombre d'adhérents par tranche d'âge</p> <p>Evaluer la fréquentation des 18-25 ans selon le nombre de supports/animations mises en place pour eux</p> <p>Apprécier le taux de diffusion et de retour de la plaquette de communication</p> <p>Evaluer le nombre de participants aux sessions d'accueil, notamment le public cible et le nombre de personnes parmi ceux-ci qui ont pris l'adhésion au centre social</p> <p>Augmenter la plage d'accueil du centre social et évaluer la fréquentation sur ces nouveaux horaires</p>
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Intitulé de l'opération n°12



Mise en place d'un centre social « Hors les Murs » par l'intermédiaire d'un véhicule équipé à cet effet

Axe : Favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble par l'action sociale  
Enjeu : Favoriser le mieux vivre ensemble dans les quartiers et développer le sentiment de sécurité et d'épanouissement

Description de l'opération

Le diagnostic qualitatif a mis en avant un déficit d'image et de communication de la part du centre social municipal. Par ailleurs, il ressort de cette consultation un ressenti « de morosité » dans les différents quartiers de la commune.

L'action prévoit l'acquisition par le centre social avec le soutien financier de la CAF du Cantal d'un véhicule équipé de matériels d'animations divers dont une structure gonflable pour apporter de l'animation clé en main dans les quartiers mais aussi lors de manifestations.

Ce dispositif sera également propice pour favoriser la consultation et la participation des habitants. De l'information pourra également être confiée à cet utilitaire versatile et mobile.

Ce dispositif participe à la notion de centre social itinérant.

Ces équipements mobiles visent à aller vers les populations les plus isolées, pour développer les liens sociaux et l'accès aux droits, lutter contre la fracture numérique, favoriser l'expression et l'émergence de projets. Grâce à un nouveau véhicule, le centre social de Saint-Flour sera désormais prêt à aller au plus près des habitants et offrir des services de proximité pour tous. En partenariat avec les associations et les partenaires, le centre social proposera des actions qui se déplacent sur le territoire : - des espaces d'accueil et des permanences - des espaces d'accueil et de rencontre intergénérationnels mobiles - des temps de coordination des acteurs sociaux - des espaces d'échanges pour des publics ciblés - des réunions d'informations - de l'animation de quartier clé en mains

Objectifs

- Avoir un outil d'animation clé en main
- Apporter une programmation diversifiée, versatile et rapidement mobilisable (à la minute) dans les quartiers et sur l'espace public
- Favoriser la participation et la consultation des habitants
- Favoriser la lutte contre le non accès aux droits et la fracture numérique

Type de dépense

Investissement

Maîtrise d'ouvrage / champ d'action

Ville de Saint-Flour / Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

<b>Partenariat</b>	Etat, Conseil Départemental, CAF du Cantal, Cantal Habitat, OPHIS du Puy-deDôme, Office Municipal de la Jeunesse et des Sports, partenaires éducatifs, associatifs et privés...
<b>Échéancier</b>	Echéance 2021 Acquisition d'un Véhicule d'animation + support d'activités (structure gonflable, mobilier, autres...)
<b>Coût de l'opération</b>	Environ 20 000 € TTC

<b>Les modalités d'évaluation</b>	<p>Nombre d'utilisations/sorties effectuées par le véhicule/an</p> <p>Mesurer la fréquentation et le niveau de satisfaction des usagers dans les quartiers</p> <p>Evaluer le nombre d'usagers non adhérents au centre social et touchés par une animation réalisée par le V'an qui par la suite ont pris l'adhésion à la structure</p>
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROJET



Les communes

Fiche action n°13	<b>Action portée par les communes</b>
	<b>Ingénierie en matière d'offre périscolaire dans le cadre d'une continuité éducative</b> Axe : Des services enfance et jeunesse, pour l'attractivité du territoire

### Description de l'opération

L'éducation d'un enfant s'opère à travers différents rythmes et moments que sont le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Aussi, les collectivités qui interviennent se répartissent leur compétence de la manière suivante :

- L'intercommunalité est compétente sur l'extrascolaire, au titre des ALSH pendant les vacances scolaires,
- les communes sont compétentes sur le temps scolaire et périscolaire.

De plus, différents outils visent à assurer l'articulation entre les différents temps de l'enfant, en particulier entre le temps scolaire et périscolaire, et notamment :

- ✓ Le PEdT : instrument de concertation, il permet de **définir les priorités et les ambitions éducatives pour les enfants du territoire concerné**. Les signataires s'assurent de la cohérence et de la bonne articulation des différents temps de la journée de l'enfant et veillent à ce que la nature des activités proposées et les modalités d'organisation retenues soient adaptées aux besoins des enfants ;
- ✓ Le **Plan mercredi** : un cadre de confiance, il vise à encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.

En l'occurrence, ces outils relèvent des communes, au titre de leur compétence. En l'occurrence, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, **2 communes organisent des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** : Neuvéglise-Sur-Truyère et Villedieu, accueils reconnus par la CAF du Cantal. Par ailleurs, la **Ville de St Flour fait évoluer son ALSH du mercredi sur toute la journée** et la commune de Neuvéglise-Sur-Truyère travaille aussi à l'ouverture d'un ALSH périscolaire sur le temps du mercredi (cf fiche action n°14).

**D'autres accueils périscolaires, non soumis à la réglementation spécifique des accueils collectifs de mineurs, à savoir garderies, espace ludique surveillé sont proposés par les communes mais non identifiés par les partenaires institutionnels.**

Ceci étant, ce volet du périscolaire et l'offre de services adjacente est importante et peut impacter le choix de scolarisation des familles en fonction de l'existence ou non d'une offre d'accueil périscolaire.

Ce champ est peut-être à investir pour avoir d'une part une vision globale et connaissance exhaustive de l'offre et, d'autre part au regard des besoins, manques qui pourraient ressortir. Saint-Flour Communauté, dans le cadre du « Service aux communes » pourrait intégrer ce volet.

### Objectifs

- Disposer d'une vue d'ensemble en matière d'existant de l'offre périscolaire et extrascolaire
- Proposer une aide aux communes en faveur du développement de l'offre périscolaire, au titre du Service aux communes
- Enrichir l'offre périscolaire, d'un point de vue quantitatif et qualitatif

### Type de dépense

Annuel de dépenses en subvention  
019 3000000 2020 219 0610000 071 06  
Date de décaissement : 31/12/2020  
Date de réception prévisionnelle : 31/12/2020

Fonctionnement – prestations de services aux communes	
<b>Maîtrise d'ouvrage / champ d'action</b>	Communes et leurs CCAS
<b>Partenariat</b>	CAF du Cantal, MSA Auvergne, Education nationale, Saint-Flour Communauté (au titre du Service aux communes)
<b>Échéancier</b>	2022-2026

<b>Les modalités d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'une offre périscolaire qualitative</li><li>- Taux de participation/fréquentation de cette offre</li><li>- Sollicitation des communes en faveur de cette thématique dans le cadre du Service aux communes proposé par l'intercommunalité</li></ul>
-----------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROJET



Fiche action n°14	<b>Action portée par la commune de Neuvéglise-Sur-Truyère</b>
	<b>Projet d'ALSH périscolaire les mercredis après-midi à Neuvéglise-Sur-Truyère</b> Axe : Des services enfance et jeunesse, pour l'attractivité du territoire

### Description de l'opération

La commune de Neuvéglise sur Truyère, 1780 habitants, scolarise plus de 100 enfants en écoles maternelle et primaire. Le fonctionnement de l'école est sur une durée de 4 jours et demi et la commune propose des Temps d'Activités Péri Scolaire chaque semaine pour toutes les classes de maternelles et primaire. Les données démographiques actuelles garantissent la stabilité des effectifs dans les années à venir.

Un service d'accueil est déjà proposé par la commune aux élèves: le matin de 7h30 à 9h, le soir de 16 h à 18h30 et sur la pause méridienne de 12h30 à 13h30, en complément du service de cantine. Ces temps d'accueil permettent de sociabiliser les enfants, en les faisant jouer entre eux ou en les faisant participer aux animations proposées par les ATSEM et personnel municipal des écoles. Une aide pour faire leurs devoirs est également possible, durant le créneau du soir.

Les bénéfices que les enfants peuvent tirer de cet accueil encourage la commune à développer ce service, en l'ouvrant le mercredi après-midi, avec un service de cantine supplémentaire (pas de cantine le mercredi actuellement).

**La petite enfance et l'éducation sont un projet prioritaire pour ces prochaines années en cohérence avec les besoins de dynamisation du territoire, en ciblant l'accueil de nouvelles familles et en optimisant les services de proximité.**

Ce programme sera développé en trois phases :

1. Un projet de restructuration de l'école sur un site unique est en cours de réalisation. Fin des travaux prévus en 2023.
2. Une fois la nouvelle école achevée et la création de nouveaux locaux pour la garderie, il est envisagé de mettre en place un service d'accueil sans hébergement supplémentaire le mercredi après-midi en complément des services de garderie assurés. Actuellement, aucun service de proximité n'assure cet accueil du mercredi après-midi, les familles qui souhaitent en disposer font des choix de scolarité dérogatoire sur Saint Flour.
3. La création d'une micro crèche dans les anciens locaux de l'école maternelle qui seront libérés à l'issue des travaux de la nouvelle école.

Ce projet de développement de l'offre d'accueil des enfants entre dans le programme du « Plan mercredi ». Le dossier est mené en collaboration avec les services de l'Education Nationale, la CAF du Cantal et la MSAI. Ce programme s'inscrit dans les spécificités du projet des ambitions éducatives pour les enfants et les jeunes de Saint Flour Communauté autour des thématiques suivantes :

- L'ouverture à la culture et au patrimoine local
- La sensibilisation aux problématiques de développement durable
- La découverte et pratique d'activités physique et sportive
- L'éducation à la citoyenneté

L'ALSH du mercredi sera complémentaire avec le programme éducatif des TAPS en proposant des thématiques culturelles, créatives et sportives et en s'appuyant sur les réseaux et ressources de proximité dans chacun de ses domaines. Dans ce cadre nous pouvons amener les enfants à découvrir des pratiques culturelles et sportives pouvant renforcer le développement de pratiques identiques chez les parents et participer, ainsi, à la vitalité des clubs et associations.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-000000000-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le projet de restructuration de l'école sur un seul site, en incluant les locaux de la garderie et de la cantine, permettra la mutualisation des espaces spécialisés (salle de psychomotricité, salle de restauration...) et l'optimisation des structures scolaire et périscolaire dans un cadre neuf et modèle en performance énergétique.

### Objectifs

Développer le service d'accueil existant, en l'élargissant au mercredi à partir de 12h30. Ce projet

### Type de dépense

Fonctionnement et investissement

<b>Maîtrise d'ouvrage / champ d'action</b>	Commune de Neuvéglise-Sur-Truyère
<b>Partenariat</b>	ETAT, REGION, DEPARTEMENT, CAF, MSA
<b>Échéancier</b>	Fin des travaux 2 <sup>ème</sup> semestre 2023
<b>Coût de l'opération</b>	775 497,00€ HT

### Les modalités d'évaluation

Evolution du nombre d'inscriptions des enfants  
Satisfaction des familles (via enquête ou autres...)



Fiche action n°15	<b>Action portée par Saint-Flour Communauté</b>
	<b>Facilitation de l'accès aux services pour le plus grand nombre</b> Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire

### Description de l'opération

Le territoire à l'instar d'une situation à l'échelle départementale se caractérise par une population aux revenus modestes et par des publics fragilisés. Aussi, la nouvelle donne en matière de pouvoir d'achat impacte d'autant plus ces publics et d'une manière générale l'ensemble de la population.

Aussi, il importe de soutenir les foyers. Saint-Flour Communauté s'inscrit d'ores et déjà dans cet effort financier auprès de ses habitants et ce à travers tous les services que la collectivité propose, permettant d'appeler une participation au coût du service la plus raisonnable possible. Les usagers ne supportent pas le coût du service.

En effet, le montant appelé aux usagers est déduction faite de la prise en charge financière d'une partie du coût du service par Saint-Flour Communauté et ce pour tous les services, qu'ils soient en matière de mobilité, de petite enfance/enfance-jeunesse, à caractère culturel et sportif...

Plusieurs exemples illustrent cette intervention financière afin de faciliter l'accès des services au plus grand nombre (chiffres 2021) :

- Service de Transport A la Demande :

coût moyen par trajet de 43,53 € pour 6 € appelé à l'utilisateur, soit une participation de la collectivité par trajet de 37,53€

- Portage de repas à domicile (Saint-Flour intramuros) :

coût moyen par repas de 10,77 € pour un coût facturé à l'utilisateur de 6,40 €, soit une participation de la collectivité par repas de 4,37 €

- Adhésion au conservatoire :

coût moyen par élève de 1 399,27 € pour une participation/famille de 252 €, soit une participation de la collectivité par élève de 966 €

- Centre aquatique : coût moyen par visiteur de 23,98 € pour une participation moyenne à l'utilisateur de 3,21€ soit une participation moyenne de la collectivité par visiteur de 20,77 €.

Aussi, cette volonté est réaffirmée dans le cadre de cette CTG et demeure un point d'attention permanent pour les élus de Saint-Flour Communauté.

### Objectifs

- Faciliter l'accès aux services pour le plus grand nombre
- Contribuer à l'effort financier envers les habitants par Saint-Flour Communauté

### Type de dépense

Fonctionnement

**Maîtrise d'ouvrage** : Saint-Flour Communauté

**Partenariat** : CAF du Cantal, MSA Auvergne, partenaires de l'action sociale

**Échéancier** : 2022-2026

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Les modalités d'évaluation

- Calcul actualisé annuellement du coût du service, de la participation appelée aux usagers et de la participation de l'intercommunalité
- Evolution du coût de la participation aux usagers
- Evolution du nombre d'usagers par service, dans le cadre des bilans d'activités

PROJET

Action présentée par : La Ville de Saint-Flour et son Centre Communal d'Action Sociale

Intitulé de l'opération n°16



**Intégrer les personnes dont les revenus se situent juste au-dessus du seuil de pauvreté dans les dispositifs existants**

**Axe :** Développer et réorienter l'action sociale en adéquation avec l'évolution sociodémographique de la population

**Enjeu :** Organiser la réponse sociale et réaliser des adaptations pour prendre en compte les besoins des nouveaux publics

### Description de l'opération

Le diagnostic quantitatif réalisé par le cabinet Compas a mis en avant une plus forte proportion de foyers qui travaillent et dont les revenus se situent juste au-dessus des 1 000 € par mois par unité de consommation que juste en-dessous. Ces publics n'ont pas l'habitude de solliciter l'action sociale.

De plus il s'avère que certains dossiers d'instruction étudiés en commission d'attribution de l'épicerie sociale, et dont les revenus dépassent le seuil d'éligibilité (reste à vivre), se situent malgré tout sous le seuil de pauvreté.

Par ailleurs, la municipalité souhaite considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent. Cette thématique a également été identifiée dans le cadre du plan d'actions « Ville amie des enfants ». Ainsi, la commune de Saint-Flour souhaite s'engager dans le dispositif « cantine à 1 € » initié par l'état. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Enfin, 30% des enfants usagers des services de garderie avant l'école le matin à partir de 7h00 n'ont pas pris leur petit déjeuner pour diverses raisons. La possibilité de proposer un petit-déjeuner gratuit/collation pour les enfants concernés par la garderie de 7h00 à 8h00 est à l'étude.

### Objectifs

- Mise en place de la tarification sociale systématique dans les services du CCAS, voire de la commune en fonction du quotient familial (centre social notamment)
- Expérimentation en cours sur la mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » par la commune (favoriser la nutrition des enfants en difficulté) et aménager un espace-temps et offrir une collation/petit-déjeuner le matin dès 7h00 aux enfants concernés
- Revisite du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale et hausse du seuil d'éligibilité

### Type de dépense

Fonctionnement

Maîtrise d'ouvrage / champ d'action

Ville de Saint-Flour / Centre Communal d'Action Sociale

<b>Partenariat</b>	Etat (plan de lutte contre la pauvreté/dispositif cantine à 1€), le Conseil Départemental du Cantal, CAF du Cantal Ville de Saint-Flour service affaires scolaires, éducation nationale, associations caritatives, partenaires éducatifs, associatifs et privés...
<b>Échéancier</b>	Action pluriannuelle 2021 – 2026 Refonte de la grille tarifaire du centre social municipal : 2020-2021 Mise en place du dispositif cantine à 1€ : septembre 2021 Revisite du règlement de fonctionnement de l'épicerie : 2021
<b>Coût de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque à gagner ou perte de recettes suivant les nouvelles grilles tarifaires votées <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Centre social municipal : entre 5 000 et 10 000 € par an</li> <li>○ Cantine à 1 € : 15 000 €/an compensés les 3 premières années par une aide de l'Etat au titre du dispositif éponyme</li> </ul> </li> <li>• Mise en place d'une collation le matin dans les différentes garderies : 1 500€/an</li> <li>• Formation du personnel et coût de fonctionnement divers</li> </ul>

<b>Les modalités d'évaluation</b>	<p>Calculer la part des usagers dont le quotient familial est le plus faible et son évolution sur la population totale fréquentant les services concernés</p> <p>Evaluer la fréquentation et l'augmentation du service des cantines</p> <p>Evaluer la part des bénéficiaires éligibles à l'épicerie sociale et concernés par la hausse du reste à vivre</p> <p>Mesurer les effets de l'accessibilité aux petits déjeuners pour les plus jeunes dans les garderies scolaires.</p>
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Fiche action n°17	<b>Action collective et partenariale</b>
	<b>Soutien à l'animation de la vie sociale et aux dispositifs jeunes</b> Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire

### Description de l'opération

#### ❖ Animation de la vie sociale

Dans les précédentes contractualisations, Contrat de Cohésion sociale et Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2021, un volet était consacré au développement de l'animation de la vie sociale sur l'ensemble du territoire.

Malgré la crise sanitaire et les fragilités constatées sur le milieu associatif et sur le bénévolat, **les structures ressources, sont toujours mobilisées.** Certes, l'association « Familles rurales de Pierrefort » n'est pas labellisée Espace d'Animation de la Vie Sociale (EAVS) mais des liens ont été activés avec les autres associations et l'agrément peut toujours être atteint, à l'instar des autres EAVS que sont les associations « Entre Bès et Truyère », « Intergénération Caldaguès-Aubrac », « Les enfants en Aubrac » et le Réseau d'Echanges et de Savoirs Réciproques (RERS) de Saint-Flour. Bien entendu, le Centre social municipal de Saint-Flour évolue au côté de ces associations composées de bénévoles participe pleinement à cette vocation d'animation de la vie sociale.

L'objectif demeure d'accompagner au mieux ces structures ressources pour soutenir l'animation de la vie sociale sur le territoire.

Le Centre social est lui-même porteur d'actions développées dans le cadre du projet social de la Ville de Saint-Flour et joue un rôle moteur d'appui aux autres structures.

Il s'agit également de réaffirmer et/ou de pérenniser des services supports ou dispositifs existants, à savoir :

✓ **Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA) :** label obtenu par l'OMJS de Saint-Flour, ce PAVA consiste à apporter un accompagnement technique, méthodologique et gratuit aux associations. Cet appui individualisé est multiple (aide au montage de dossiers d'agrément de demande en service civique, demande de subvention, logistique..);

✓ **Dispositif d'aide aux transports jeunesse en faveur des structures EAVS, Centre social, et agréées « Jeunesse et éducation populaire » :** Saint-Flour Communauté apporte son soutien financier aux EAVS, Centre social et à toute structure agréée « Jeunesse et éducation populaire », organisatrices d'activités à destination des enfants, en dehors du temps scolaire. Les dépenses éligibles doivent correspondre à des transports réalisés pour des activités destinées aux enfants, culturelles ou sportives (hors fédération sportive) et sur le département du Cantal. Ce soutien financier intervient à hauteur de 50% du coût total des transports, avec un plafonnement annuel de 3 000 € par structure.

Aussi, adopté chaque année, il est proposé de le pérenniser sur la période de la CTG, ce qui permettrait de donner une meilleure lisibilité et sécurité auprès des associations éligibles.

#### ❖ Dispositifs jeunesse

Différents partenaires oeuvrent en faveur d'une offre globale d'animations jeunesse. Aussi, à l'instar de l'animation de la vie sociale, il importe de réaffirmer et/ou de pérenniser des services supports ou dispositifs existants, à savoir :

✓ **Point Info Jeunesse (PIJ) :** Lieu gratuit d'écoute et d'information, le PIJ est un espace géré par le Centre social municipal. Le PIJ est un lieu d'accueil gratuit, accessible sans rendez-vous et dédié aux jeunes (pré-ados, ados) aux jeunes adultes, aux parents. Il vise à proposer un accompagnement individualisé, en lien avec les organismes qui interviennent auprès des jeunes (OMJS, Habitant jeune, Mission Locale..) en matière d'accès aux droits et ce de manière

Accusé de réception en préfecture  
015 202066660 20221219 DEUR2022-071-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

transversale (logement, emploi, santé, mobilité, engagement citoyen..) ;

✓ **Offre animations jeunesse et famille** : Saint-Flour Communauté porte une offre d'animations envers un public familial- jeunesse dont elle confie l'organisation à l'OMJS de Saint-Flour. Dans ce cadre, des mini-camps et après-midi à thèmes, stages sportifs et de loisirs ou journées sportives sont proposées. Cette offre est conventionnée sur la période 2021-2023.

✓ **« Pass Activ'Jeunes »** : En complément de ces services et offre, le dispositif du « Pass Activ'Jeunes » (chéquier de réductions) intervient en faveur d'un accès facilité aux activités (coût de 10 € pour 80€ d'avantages). Pour l'édition 2020/2021, 864 exemplaires ont été vendus sur 1200 carnets mis en vente. Le format de ce dispositif a évolué au fil du temps, à l'origine carte CIJ, du nom du Conseil des Jeunes qui en était à l'initiative au démarrage et fait l'objet d'actualisation chaque année.

- Accompagner les structures ressources en matière d'animation de la vie sociale
- Mieux faire connaître les services spécifiques existants ( PAVA, PIJ..)
- Pérenniser le dispositif d'aide aux transports en faveur de la jeunesse
- Continuer de s'interroger sur le dispositif « Pass Activ'Jeunes »

#### Type de dépense

Fonctionnement

Maîtrise d'ouvrage

Action collective et partenariale

Partenariat

Espace d'Animation de la Vie Sociale (EAVS), Centre social et OMJS de Saint-Flour, Saint-Flour Communauté et ses communes membres

Échéancier

2022-2026

Les modalités d'évaluation

- Nombre d'EAVS
- Nombre de jeunes bénéficiaires du PIJ et d'associations pour le PAVA
- Bilan d'activités du dispositifs Pass Activ'Jeunes édition 2022/2023

Intitulé de l'opération n°18	Action présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (Centre social municipal)
	<p><b>Créer un lieu de vie, propice aux initiatives citoyennes au sein du centre social</b>  <b>Axe :</b> Favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble par l'action sociale  <b>Enjeu :</b> Créer une offre socioculturelle diversifiée et populaire à destination du plus grand nombre</p>
<b>Description de l'opération</b>	
<p>Cette action est transversale à l'axe 1 du présent plan d'action et son enjeu « Organiser la réponse sociale et réaliser des adaptations pour prendre en compte les besoins des nouveaux publics ».</p> <p>Le projet d'extension/réhabilitation de la crèche libérerait un espace de près de 250 m<sup>2</sup> en dessous du centre social avec un volume extérieur de grande qualité (écran de verdure).</p> <p>Or il apparait un besoin de salles d'animation pour le centre social et notamment un lieu de vie qui pourrait faire office d'espace pour le public jeune adulte, de Social Lab, de café-concert, de lieu de développement culturel, artistique et de prise de parole.</p> <p>Il s'agit d'une démarche collective pour sensibiliser les publics des quartiers de la ville à l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et encourager les initiatives des habitants. L'idée est de renforcer les moyens existants grâce à de nouvelles collaborations et partenariats, de nouveaux outils en s'appuyant sur de nouveaux lieux de proximité.</p> <p>L'objectif est à la fois simple et ambitieux : rétablir des lieux publics d'expression où tous les citoyens peuvent se retrouver pour discuter librement, dans un espace polyvalent et modulable.</p>	
<b>Objectifs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une programmation pour les 18-25 ans et les 25-30 ans</li> <li>• Favoriser la rencontre et la prise d'initiative par les habitants</li> <li>• Apporter une programmation diversifiée</li> <li>• Favoriser la découverte et la promotion de talents locaux</li> <li>• Favoriser la prise de parole des usagers</li> <li>• Réhabiliter un lieu existant et polyvalent/modulable pour les habitants</li> </ul>	
<b>Type de dépense</b>	
Investissement	
<b>Maîtrise d'ouvrage / champ d'action</b>	CCAS Ville de Saint-Flour

<b>Partenariat</b>	Etat, Europe (programmes européens FEADER, FEDER, Leader...), Région Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental du Cantal, Saint-Flour Communauté, Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, partenaires associatifs, culturels et privés
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Échéancier</b>	Etude de programmation Montage, finalisation du dossier de subvention Choix du maître d'œuvre Travaux				
<b>Coût de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de programmation</li> <li>• Opération d'aménagement</li> </ul>				
<b>Plan de financement prévisionnel proposé par le Maître d'Ouvrage</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Montants</b>			<b>Taux</b>
		<b>2021-2022</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2025-2026</b>	
		<u>Chiffrage à définir</u>			
	<b>Autofinancement</b>				
	<b>TOTAL</b>				

<b>Les modalités d'évaluation</b>	<p>Nombre de foyers nouvellement adhérents, apprécier l'augmentation du nombre d'adhérents par tranche d'âge</p> <p>Evaluer la fréquentation des 18-25 ans selon le nombre de supports/animations mises en place pour eux</p> <p>Apprécier et évaluer la programmation réalisée dans cet espace polyvalent</p>
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**Action présentée par :**

La Ville de Saint-Flour et son Centre Communal d'Action Sociale (centre social municipal)

**Intitulé de l'opération n°19**



**Créer des espaces formels et informels de participation citoyenne**

**Axe :** Développer et réorienter l'action sociale en adéquation avec l'évolution sociodémographique de la population

**Enjeu :** Organiser la veille sur la connaissance de la population

### Description de l'opération

La participation citoyenne favorise la diversité des voix, c'est-à-dire qu'elle cherche activement à inclure les membres de la communauté de sorte qu'ils puissent exercer une influence sur les décisions d'intérêt pour leur quotidien.

Le but de cette fiche action est de favoriser la participation des habitants à plusieurs niveaux : consultation / concertation – co-construction / action et contrôle citoyen

Plusieurs outils sont à mettre en place tout au long de la démarche :

- Des rencontres citoyennes pour recueillir la parole des habitants sur des thématiques diverses
- La consultation nationale des 6-18 ans au titre du dispositif Ville amie des enfants
- Un conseil citoyen au sein du centre social « L'avis de familles »
- La création de budgets participatifs / appels à projets citoyens / création d'une Junior Association, d'un Social Lab'

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement. Généralement, on organise le budget participatif en cinq phases et modes de participation :

1. définition des règles du jeu (à travers le montant du budget et le règlement)
2. collecte des idées de projets
3. analyse technique des projets par l'administration locale pour vérifier la faisabilité
4. vote des projets prioritaires
5. mise en œuvre des projets (rédaction du cahier des charges, travaux, inauguration, etc.)

La Junior Association quant à elle est une démarche souple qui permet à tout groupe de jeunes, âgé-e-s de 11 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative

Le terme Social LAB est une contraction de « laboratoire » et « d'innovation sociale ». L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs ou usagers. On parlera d'incubateur social.

### Objectifs

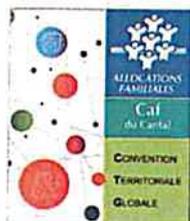
- Appropriation de la chose publique par les habitants
- Utiliser l'accompagnement financier de la CAF du Cantal au titre du centre social pour faire émerger des initiatives citoyennes
- Favoriser la participation à la décision / contrôle citoyen dans les instances publiques
- Développer des lieux de vie et utiliser l'espace public comme réservoir pour récolter la parole des habitants
- Favoriser « l'aller vers » grâce au Véhicule d'Animation du centre social

### Type de dépense

#### Fonctionnement et investissement

<b>Maîtrise d'ouvrage / champ d'action</b>	Ville de Saint-Flour / Centre Communal d'Action Sociale
<b>Partenariat</b>	CAF du Cantal, Saint-Flour Communauté, Cantal Habitat, OPHIS du Puy-de-Dôme, Office Municipal de la Jeunesse et des Sports, éducation nationale, groupe de travail citoyenneté, conseil citoyen l'avis de familles, le conseil intercommunal des jeunes, partenaires éducatifs, associatifs et privés...
<b>Échéancier</b>	Action pluriannuelle 2021 – 2026 Budget participatif : chaque année à compter de 2022 Legs Lyonnet : réorientation du dispositif à partir de 2022 Consultation nationale : agenda Unicef
<b>Coût de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement financier de la CAF au titre du fonds de participation des habitants (subvention pluriannuelle de fonctionnement attribuée au centre social) : 5 000 €/an</li> <li>• Création d'un budget participatif municipal : <u>pourcentage alloué du budget investissement</u>, environ 20 000 €/an</li> <li>• Revalorisation et réorientation d'une partie du legs Lyonnet pour des projets citoyens en faveur de la jeunesse studieuse et dynamique : 4 000€/an</li> <li>• Valorisation du temps de travail des animateurs du centre social et communication (consultation nationale, aller-vers...)</li> </ul>

<b>Les modalités d'évaluation</b>	<p>Nombre de consultations citoyennes organisées</p> <p>Nombre de jeunes porteurs/nombre de jeunes touchés</p> <p>Part du budget investissement alloué à la consultation (nombre de votes, nombre de projets concernés)</p> <p>Nombre de jeunes consultés au titre de la consultation des 6-18 ans</p>
-----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Fiche action n°20	<b>Action portée par Saint-Flour Communauté</b>
	<b>Engagements de la collectivité en faveur de l'accessibilité alimentaire dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)</b> Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre du précédent projet de territoire et de Contrat de Cohésion Sociale (2017-2021), la thématique de l'alimentation était abordée de manière ciblée, à travers des réflexions autour des évolutions de l'aide alimentaire et du service de portage de repas à domicile.

Aussi, dans un contexte où la volonté de revenir à une alimentation saine, accessible à tou(te)s, ainsi qu'à une agriculture durable pour l'environnement et rémunératrice pour les producteurs semble de plus en plus prépondérante, **Saint-Flour Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).**

La mise en œuvre de ce projet, débuté en mars 2019, a créé une dynamique collective territoriale des acteurs souhaitant répondre aux problématiques alimentaires par le prisme de différentes thématiques telles que sociale et sanitaire. **Cette approche transversale, a facilité la mise en lumière d'actions déjà existantes comme**

- Le transport à la demande porté par Saint-Flour Communauté, qui est majoritairement utilisé pour réaliser ses courses alimentaires ;
- Le portage de repas auprès des personnes âgées coordonné par Saint-Flour Communauté, qui assure une alimentation saine et équilibrée pour une population à risque en termes de malnutrition ;
- L'animation culturelle auprès des établissements scolaires coordonnée par Saint-Flour Communauté, qui permet une sensibilisation à une alimentation durable ;
- Le maillage de l'aide alimentaire animée par les Restos du Cœur, le Secours Populaire et les équipes Saint-Vincent pour le compte de la Banque Alimentaire qui permet de répondre à une urgence alimentaire pour des personnes en situation de précarité ;
- L'épicerie sociale et solidaire coordonnée par le CCAS de Saint-Flour qui accompagne des personnes en situation de précarité alimentaire ;
- Etc...

Cela a aussi mis en exergue la nécessité de favoriser l'interconnaissance de ce qui se déroule sur le territoire ainsi que de continuer à déployer des actions s'attachant à travailler sur les différents volets de l'accessibilité alimentaire (pratique, économique, psychosocial et culturel).

### Objectifs

- Soutenir et renforcer le réseaux des acteurs locaux gravitant autour de la question de l'accessibilité alimentaire afin de faciliter l'interconnaissance et d'améliorer le maillage des actions en cours sur le territoire (groupe de travail, visite et présentation d'actions en cours) ;
- Favoriser la visibilité des actions et acteurs locaux auprès de la population et des élus (formation des agents de la collectivité, communication auprès des maires pour diffusion en mairie...) ;
- S'appuyer sur les travaux scientifiques et de recherche réalisés sur le territoire pour l'évolution des actions en cours et le développement de nouvelles actions (sur la période 2021-2023, Saint-Flour

Accusé de réception en préfecture  
015-200000000-20221213-DEL182022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Communauté est territoire d'étude pour une thèse traitant de la précarité alimentaire en milieu rural) ;

- Accompagner les actions de prévention à destination des publics vulnérables (personnes âgées, enfants...).

### Type de dépense

Fonctionnement

**Maîtrise d'ouvrage / champ d'action**

Saint-Flour Communauté

**Partenariat**

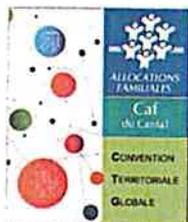
Resto du Cœur, Conseil départemental du Cantal, ADAPEI  
Secours Populaire, Banque alimentaire, CCAS de Saint-Flour, Acteurs de la recherche  
CADA

**Échéancier**

2022- 2026

**Les modalités d'évaluation**

- Création d'un groupe de travail en activité
- Relance du projet confiture de l'amitié
- Nombre de jardins partagés / familiaux
- Maillage des structures de l'aide alimentaire (nombre de bons alimentaires réalisés, nombre et situation géographiques des antennes de distribution des paniers)
- Nombre de familles bénéficiant de l'aide alimentaire
- Nombre d'utilisation du transport à la demande pour aller réaliser ses courses
- Nombre de commerces ambulants
- Nombre de repas porté dans le cadre du dispositif des portages de repas
- Résultat de la thèse autour de la précarité alimentaire



	<b>Action portée par Saint-Flour Communauté</b>
Fiche action n°21	<b>Harmonisation du service de portage de repas à domicile à l'usager dans un cadre réglementaire évolutif</b> Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre des précédentes contractualisations : Contrat de Cohésion Sociale et Convention Territoriale Globale (CTG) (2017-2021), une fiche action était d'ores et déjà consacrée à l'évolution du service de portage de repas.

Désormais, la démarche poursuivie s'inscrit en lien avec le Programme Alimentaire Territorial (PAT) engagé par Saint-Flour Communauté et à ce jour, un certain nombre d'avancées sont à l'actif du travail réalisé.

Le point de départ est fixé par la délibération de Saint-Flour Communauté, en date du 18 décembre 2018, qui reconnaît d'intérêt communautaire le service de portage de repas à domicile, afin de garantir à tous les habitants de Saint-Flour Communauté une équité d'accès à ce service.

En effet, à l'échelle du territoire fusionné de Saint-Flour Communauté, cinq offres de services de portage de repas à domicile existent, avec un engagement différencié de la collectivité et une offre de service aux usagers différente selon leur lieu de résidence :

- Secteur Saint-Flour intramuros ;
- Secteur Pays de Saint-Flour/Margeride ;
- Secteur Planèze ;
- Secteur Pierrefort-Neuvéglise ;
- Secteur Caldaguès-Aubrac.

**La volonté est, d'une part, de poursuivre et conforter ce service, avec des opérateurs de proximité, et, d'autre part, d'harmoniser le service à l'usager :**

- le rythme de livraison,
- la composition du plateau-repas,
- la participation financière des usagers au service (forfait).

En 2019, un 1er point a été harmonisé, à savoir le rythme de livraison. Désormais, le service de portage de repas sur l'ensemble du territoire s'opère en double ou triple livraison.

Il s'agit désormais de tendre vers une même composition du plateau-repas et une participation identique pour tous les usagers. Il est envisagé d'y parvenir au 1er janvier 2023.

Une réflexion, menée avec une diététicienne, a permis la rédaction d'un cahier des charges prescrivant un plateau repas-type répondant à « une journée alimentaire » pour le public ciblé par le service.

Cette harmonisation doit également s'inscrire dans une démarche de développement durable et de respect des lois Egalim et AGEC :

- en étant attentif à la provenance des produits et à leur qualité : produits bio, sous signe de qualité, locaux et de saison, en lien avec le Programme Alimentaire Territorial (PAT) ;
- en limitant le gaspillage alimentaire ;
- en limitant les pollutions :
  - o optimisation des tournées de livraisons
  - o acquisition d'un véhicule frigorifique électrique (livraisons en centre-ville)

Usé de réception en préfecture  
074200066660-20221219-DEI\_IB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- tendre vers le remplacement des barquettes plastiques non recyclables par des contenants plus respectueux de l'environnement.

### Objectifs

- Harmoniser le service à l'utilisateur
- Garantir une alimentation adaptée aux personnes âgées
- Prolonger le maintien à domicile des personnes âgées
- Contribuer au lien social auprès d'un public fragilisé
- S'inscrire dans une démarche de développement durable

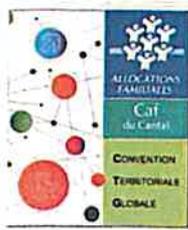
### Type de dépense

Fonctionnement et investissement

<b>Maîtrise d'ouvrage / champ d'action</b>	Saint-Flour Communauté
<b>Partenariat</b>	CCAS de Saint-Flour, Hôpital de Saint-Flour, Hôpital de Murat, EHPAD de Chaudes-Aigues, ADMR de Saint-Flour, Murat et Chaudes-Aigues
<b>Échéancier</b>	2022-2026

### Les modalités d'évaluation

- Composition du plateau -repas et tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Nombre de bénéficiaires du service de portage de repas par secteurs
- Nombre de repas livrés par secteurs
- Bilans d'activités des services par secteurs
- satisfaction des usagers (enquête ou autres)
- Evolution des modalités du service en matière d'usage de contenants



Fiche action n°22	<b>Action portée par Saint-Flour Communauté</b>
	<b>En partenariat avec le Contrat Local de Santé, accompagner et soutenir les structures agissant dans les champs de la prévention, de la santé des séniors et de la santé précarité</b> Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre du précédent projet de territoire et Contrat de Cohésion Sociale (2017-2021), la solidarité et l'autonomie des personnes ont été des points de vigilance importants qui se sont traduits par un certain nombre d'initiatives.

Force est de constater que le contexte de crises sanitaires, de préoccupations relatives au pouvoir d'achat conforte l'enjeu de lutte contre toutes les inégalités sociales et territoriales, et notamment en matière d'accès aux soins et à la santé. Cela touche d'autant plus les populations vulnérables, précaires et/ou isolées. En l'occurrence, le territoire est particulièrement concerné au regard d'une population âgée importante et vieillissante, avec un taux de pauvreté au-dessus des moyennes nationales et régionales.

Le premier Contrat Local de Santé 2018/2022 a permis de jeter les bases de plusieurs projets, qui sont aujourd'hui en phase de concrétisation. Le pôle de Santé Publique de l'hôpital de Saint-Flour termine sa restructuration, avec comme fer de lance la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) et le Centre Gratuit d'Informations, de Dépistage et de Diagnostic (CEGIDD). Le groupement hospitalier de territoire du Cantal a également développé plusieurs équipes mobiles, dont l'équipe Santé Précarité avec une antenne basée à Saint-Flour.

Ceci étant, plusieurs structures souhaitent par ailleurs développer la médiation en santé, pour lutter contre les ruptures de parcours de santé et améliorer l'accès aux soins pour les personnes qui en sont très éloignées.

Concernant plus spécifiquement les séniors, plusieurs structures coexistent et agissent sur différents domaines (prévention santé séniors et de la lutte contre la perte d'autonomie, activité physique adaptée, alimentation, adaptation des logements etc.) Les dynamiques partenariales sont bien en place, se coordonnent de plus en plus. Elles méritent encore plus, parfois, de lisibilité et de clarté pour les usagers.

Concernant l'éducation à la santé et la prévention, il s'agira d'abord d'améliorer la cohérence territoriale des actions portées par des structures de prévention en leur permettant de mieux s'appuyer sur le maillage local d'acteurs et d'associations.

Ensuite, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance et la lisibilité des acteurs du champs de la santé des séniors, mais aussi de la santé précarité pour faciliter l'accès aux soins pour les personnes vulnérables, fragiles, isolées ou éloignées de la santé.

En ce sens, des outils peuvent être réfléchis comme par exemple : guichet unique d'information, outils de communication, en lien avec les France Services et autres structures d'accueil.

### Objectifs

- Soutenir et renforcer le réseau des acteurs locaux dans le champ de la santé des séniors et de la santé précarité, afin de faciliter l'interconnaissance et d'améliorer le maillage des actions développées sur le territoire ;
- Développer, de manière collégiale, des outils permettant d'améliorer la lisibilité pour la population du territoire, des acteurs comme des actions de proximité (guichet unique d'information, outil de communication, formation des agents MSAP, page dédiée site Saint-Flour Co...);
- Renforcer la place des MSAP comme structure de proximité auprès des acteurs locaux et départementaux de l'accès aux soins et à la santé ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- Soutenir le développement des actions de préventions à destination de publics vulnérables, notamment celle portées par des acteurs locaux (ingénierie de projet, recherche de subvention etc.).

### Type de dépense

Fonctionnement et investissement

**Maîtrise d'ouvrage / champ d'action**

Saint-Flour Communauté

**Partenariat**

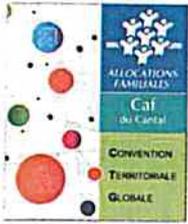
Mutualité Française, MSA, ARSEPT, Plateforme d'accompagnement et de répit du Cantal, Centre social de St Flour, OMJS, CCAS, CH de saint-Flour, associations séniors..

**Échéancier**

Durée du Contrat Locale de Santé (CLS)

**Les modalités d'évaluation**

- Nombre et tye de partenaires impliqués
- Nombre et type d'outils développés
- Nombre et type d'actions réalisées, taux de participation et maillage territorial
- Nombre et type de structures accompagnées et qualification de l'accompagnement



Fiche action n°23	<b>Action collective et partenariale – Habitat jeunes, Saint-Flour Communauté et communes</b>
	<b>Faciliter l'accès au logement et « habiter mieux »</b> Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre des précédentes contractualisations : Contrat de Cohésion Sociale et Convention Territoriale Globale (2017-2021), la question du logement faisait partie intégrante des enjeux et était déclinée sous la forme de 2 fiches actions en fonction des publics cibles, les jeunes et les seniors.

Ainsi, une étude de définitions des besoins en matière de services et de logement seniors a été conduite en 2018 et a notamment guidé le projet communal d'habitat seniors qui est en cours à Valuéjols.

Le Comité pour le Logement Autonome des Jeunes, (CLAJ), porteur de la fiche action dédié à l'habitat jeune à quant à lui restructuré en faveur de l'association Habitat jeunes qui poursuit l'engagement et constitue un interlocuteur et porteur de projet au bénéfice de l'habitat pour les jeunes. Elle dispose d'un parc de 20 logements, en diffus sur la Ville de Saint-Flour et utilise le principe de la sous-location et du bail adapté pour faciliter l'accès au logement. Celui-ci est aussi associé à un accompagnement du jeune en faveur de son autonomie.

Parallèlement, Saint-Flour Communauté porte des opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé, par des aides financières actées jusque fin 2023: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Urbaine (OPAH-RU) et programme d'Intérêt Général (PIG) Territorial Habitat.

L'intercommunalité apporte également un soutien au titre de fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation de logements communaux et est partenaire d'autres dispositifs habitat, à savoir du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), Cantal Rénov' Energie qui permet d'apporter des conseils, orientations sur la rénovation énergétique au profit de la maîtrise de l'énergie et du Bricobus Solidaire : outil itinérant et d'accompagnement des personnes en situation de précarité pour les guider dans leurs travaux d'auto-réhabilitation.

Aussi, les besoins d'une offre de logements et adapté aux publics cibles que sont les seniors et les jeunes demeurent d'actualité sur le territoire. Il est aussi remis en évidence l'importance du parc de logements vacants au regard de cette nécessité du développement d'une offre d'habitat.

Il s'agit également d'inscrire ces constats et réflexions dans un contexte de transition énergétique, où la notion de précarité énergétique devient primordiale dans les perspectives actuelles.

Il importe donc de porter cette vigilance de transition énergétique en filigrane des pistes d'actions envisagées, à savoir :

✓ Poursuite des opérations d'amélioration de l'habitat privé : une étude d'évaluation des programmes en cours va être lancée d'ici la fin de l'année 2022 et permettra de mener une réflexion sur les dispositifs qui pourraient être mis en place à compter de 2024 ;

✓ Etendre le parc diffus de logements pour les jeunes

Le fonctionnement de l'association Habitat Jeunes Cantal, avec son parc de logement diffus sur la Ville de Saint-Flour pourrait être questionné sur l'opportunité de son développement sur Saint-Flour et au sein des poles de proximité du territoire,

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-00000-02  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

soit en réponse à des demandes isolées, par exemple pour des apprentis voulant exercer dans une entreprise locale, soit à des spécificités locales, comme à Chaudes-Aigues avec le regroupement d'établissement employeurs tels que CALEDEN, l'établissement Serge VIEIRA...

✓ **Créer une offre d'habitat collectif « jeunes », à Saint-Flour**

Il pourrait s'agir d'un foyer intégrant des espaces et services communs (cuisine, laverie, salle d'animation ...) et qui pourrait s'imaginer accessible aussi aux jeunes logés dans le parc diffus. Cette offre répondrait à la fois au besoin d'une offre d'habitat et faciliterait les conditions d'habiter pour des jeunes installés.

Elle contribuerait au recrutement d'entreprises mais aussi du tissu associatif ou de jeunes engagés sur le territoire en service civique.

✓ **S'ouvrir à de nouvelles formes du « mode habiter », comme « l'habitat partagé »**

De nouvelles façons d'habiter émergent, comme par exemple l'habitat partagé ou habitat intergénérationnel, avec le principe qu'une personne âgée propose à la location une chambre à son domicile, souvent pour des jeunes en situation de recherche d'un 1<sup>er</sup> logement. La personne âgée bénéficie ainsi d'un revenu complémentaire et surtout d'un lien social quotidien. Cela est d'autant plus opportun sur le territoire que les maisons sont bien souvent surdimensionnées quant à leur occupation.

Ce type de démarches mériterait d'être lancé sur le territoire mais la question demeure de l'impulsion et de l'accompagnement pour mettre en rapport les publics et aider à l'encadrement du contrat.

### Objectifs

- ✓ Remettre sur le marché un habitat qualitatif ;
- ✓ Proposer une offre de logements adaptée aux jeunes afin de leur permettre de poursuivre leur projet professionnel ;
- ✓ Favoriser l'accueil de populations jeunes en mobilité sociale, professionnelle et soutenir le tissu économique local
- ✓ Favoriser la mixité sociale et rompre l'isolement de personnes vivant seules

### Type de dépense

Fonctionnement et investissement

<b>Maîtrise d'ouvrage / champ d'action</b>	Habitat jeunes, Saint-Flour Communauté et communes
<b>Partenariat</b>	Habitat jeunes, Office Public de l'Habitat du Cantal (Logisens), ensemble des acteurs de l'action sociale (Mission Locale, UDAF, ...), CAF du Cantal, MSA Auvergne, Département du Cantal, Saint-Flour Communauté et communes
<b>Échéancier</b>	2022-2026

### Les modalités d'évaluation

- Bilan des opérations d'amélioration de l'habitat
- Nombre de places et de logements créés
- Nombre de jeunes bénéficiaires



Fiche action n°24	<b>Action collective et partenariale</b>
	<b>Poursuite de l'aide à la mobilité, notamment via des mobilités solidaires</b> Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre des précédentes contractualisations, Contrat de Cohésion Sociale et Convention Territoriale Globale (CTG) 2017-2021, la mobilité figurait comme l'un des 2 axes transversaux, considérant les problématiques liées mobilité à la fois récurrentes dans toutes les thématiques et déterminantes en termes d'inclusion sociale, en particulier en milieu rural.

Aussi, des réflexions inscrites dans ces contractualisations sont désormais opérationnelles et font l'objet de nouvelles réflexions, à savoir :

➤ **L'offre de Transport A la Demande (T.A.D.) « Mouv'pass »**

Le service de « Mouv' pass » a fait l'objet d'un déploiement sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une offre de 24 trajets /an /usager au prix de 6€ le trajet. En 2021, le service dénombre 287 utilisateurs, avec 1980 réservations. Ce service est en porte à porte. Ce dispositif se trouve aujourd'hui à l'interface entre les services de transport à la demande, les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

Aussi, dans le cadre du conventionnement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité compétence en matière de mobilité, il est mis en perspective une adaptation du service visant à allier porte à porte et la mise en place de lignes virtuelles qui favoriseraient le groupage et l'intermodalité. Ces lignes virtuelles desserviraient le pôle urbain – Ville de Saint-Flour et les pôles de proximité qui accueillent services de santé, commerces..

➤ **L'aide au permis de conduire :**

Un dispositif pour les jeunes en situation d'insertion professionnelle, accompagnés par la Mission Locale des Hautes Terres a été expérimenté en 2019 puis reconduit. Il permet une aide cumulée de 400 €, 200 € par sa commune de résidence et une bonification de 200 € de Saint-Flour Communauté. Une dizaine de jeunes ont pu ainsi bénéficier de ce coup de pouce et leur permettre de finaliser leur démarche et obtenir le permis de conduire.

Aussi, ce dispositif est d'ores et déjà pérennisé par Saint-Flour Communauté dans le cadre de cette nouvelle CTG, avec 27 communes adhérentes au dispositif, sur la période 2022-2026.

➤ **La location de véhicules, dans le cadre d'un garage solidaire**

Il avait été projeté un dispositif de réparation de véhicules. Aussi, cette réflexion a trouvé écho à l'échelle départementale avec l'initiative de l'association Aurore qui s'est portée volontaire pour créer, avec le Secours Catholique et l'AFAPCA, un garage solidaire. Ouvert en juillet 2021, il s'adresse aux publics en difficultés et est à vocation multiple : la vente de véhicules d'occasion, l'entretien et la réparation de véhicules personnels et la location de véhicules avec des points relais dans tout le département. En l'occurrence, le Centre social de Saint-Flour est un point relais, depuis mai 2022. Il est ainsi possible de disposer d'un véhicule à titre temporaire. Le dispositif, récent, mérite d'être connu et enclenché.

Par ailleurs, un dispositif de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) a été déployé par Saint-Flour Communauté à des fins touristiques et pour les habitants. La pratique du vélo à assistance électrique correspond à la fois à une mobilité douce, dans le cadre de la transition énergétique et à un mode de déplacement économe s'il vient en substitution de l'usage d'un véhicule motorisé.

Aussi, la location de vélos auprès de publics en difficultés est une piste d'action qui pourrait être réfléchi en lien avec le garage solidaire (cf. précédemment) et ce parc de VAE.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

En complémentarité de ces initiatives, les réflexions portent aussi sur les mobilités solidaires qui avaient été évoquées dans le cadre des précédentes contractualisations sous le titre « Développement du covoiturage, par le lien social » et qui pourraient être développées sous différents aspects.

La Loi d'Orientation des Mobilités prévoit que « la mobilité solidaire ou encore inclusive soit avant tout une approche qui invite à penser la mobilité sous l'angle des usages et non plus uniquement des déplacements. Toutes les solutions de mobilité doivent donc être envisagées pour répondre aux besoins de chacun et avant tout aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale. Il s'agit de pouvoir redonner de l'autonomie à chacun, en permettant à tous « d'avoir accès » à la mobilité. Elle est, aussi, une opportunité pour déployer les projets des territoires, travailler au désenclavement et favoriser l'égalité des chances. »

La mobilité solidaire peut ainsi s'entreprendre à travers trois prismes :

- Faire évoluer l'offre existante de transport et mobilité pour la rendre plus inclusive et accessible ;
- Organiser ou contribuer à la mise en place de solutions de mobilité spécifiques adaptées aux besoins de certains publics ;
- Accompagner les publics.

Suite à la promulgation de cette loi, Saint-Flour Communauté a souhaité agir en tant que délégataire de la compétence via un conventionnement pluriannuel avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le développement des services de « mobilités solidaires » doit s'inscrire dans la stratégie régionale.

Pour la période 2022-2027, il est envisagé de poursuivre les dispositifs et services mentionnés ci-dessus et de se saisir de ce « bloc de compétence » afin de mieux identifier les difficultés de mobilité sur le territoire tout en favorisant les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Plusieurs pistes de réflexions méritent d'être approfondies :

✓ **Sensibilisation et accompagnement des usagers** : des événements, sous différents formats pourront être proposés et s'effectuer via l'organisation d'événements dans les différents équipements communautaires, notamment les Maisons « France Services » gérées par la Communauté de Communes.

- ✓ **Création de partenariats ou coopérations avec des associations et organismes privés** du territoire communautaire et/ou départemental afin de déployer des **services de transports d'utilité sociale**, des services itinérants, des solutions à destination des jeunes en cours de formation professionnelle. Par délégation de la Région, Saint-Flour Communauté pourra organiser, contribuer ou soutenir les initiatives privées en matière d'organisation et de développement des mobilités solidaires, notamment via un rôle d'animateur/coordonnateur ou encore via la mise à disposition de moyens humains et techniques, permettant de déployer ces solutions.

Saint-Flour Communauté, étant par ailleurs lauréate d'un appel à projet dédié aux développements des mobilités actives pourra orienter une partie des actions de mobilités solidaires vers la pratique cyclable et la marche.

Enfin, Saint-Flour Communauté veillera à ce que ces futurs services s'intègrent au sein d'un bouquet de solutions global à l'échelle communautaire mais aussi du futur bassin de mobilité.

### Objectifs

- Redonner de l'autonomie à chacun, en permettant à tous « d'avoir accès » à la mobilité
- Organiser ou contribuer à la mise en place de solutions de mobilité spécifiques adaptées aux besoins de certains publics
- Accompagner les publics en faveur de mobilités solidaires
- Favoriser et optimiser les solutions de transports alternatifs aux modes individuels (voiture)

### Type de dépense

Fonctionnement et investissement

Champ d'action	Action collective et partenariale, Saint-Flour Communauté
Partenariat	Région Auvergne Rhône-Alpes, Conseil départemental du Cantal, Saint-Flour Communauté et ses communes membres, CCAS, centre social de la Ville de Saint-Flour, association AURORE, AFAPCA
Échéancier	2022-2026

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Les modalités d'évaluation

- Nombre d'utilisateurs du TAD
- Nombre de jeunes bénéficiaires de l'aide au permis de conduire
- Nombre de locations de vélos à assistance électrique auprès des habitants
- Recensement de l'organisation et/ou de la participation à des événements « mobilité »
- Recensement de nouvelles initiatives engagées et/ou accompagnées : covoiturage..

PROJET



Fiche action n°25	<b>Action portée par Saint-Flour Communauté</b>
	<b>Accès aux droits et inclusion numérique : proximité et dimension « humaine » de l'accompagnement en France Services et au sein des équipements d'accueil aux publics</b> Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire

### Description de l'opération

Dans le cadre du précédent projet de territoire et Contrat de Cohésion Sociale (2017-2021), une fiche action était consacrée à atteindre un accueil inconditionnel en Maisons des Services, jusqu'alors au nombre de deux, à Chaudes-Aigues et Pierrefort. La **proximité des services aux habitants demeure l'une des priorités portées par Saint-Flour Communauté et ce avec une nouvelle donne :**

✚ **Maillage territorial et proximité des services :** en complémentarité de l'offre de services du pôle urbain de Saint-Flour, avec notamment le Centre social, la Maison des services sociaux, un maillage des France Services est désormais déployé sur les pôles de proximité que sont Chaudes-Aigues, Neuvéglise-Sur-Truyère, Pierrefort et Ruynes-en-Margeride, afin de garantir cette proximité et équité de services aux habitants, sur l'ensemble du territoire. Ces équipements structurants sont dotés d'outils et d'espaces adaptés : bureaux confidentiel et de permanences, salle informatique, systèmes de visio-accueil et de visio-conférence, bureaux de télétravail..De plus, le bus France Services du Département du Cantal intervient sur les pôles de Valuéjols et de Saint-Urcize.

✚ **Qualité d'accueil :** ces quatre Maisons des Services bénéficient tous de l'homologation « France Services. De plus, Saint-Flour Communauté est signataire du **Pacte Territorial du Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP)** porté par le Département du Cantal et associant un certain nombre de partenaires en faveur notamment de la coordination des acteurs et de l'interconnaissance des différents professionnels du premier accueil.

Ceci étant, force est de constater que le contexte de numérisation de la société et le développement de plateformes téléphoniques excluent une partie de la population de l'accès aux services publics et à toutes autres démarches de la vie quotidienne.

C'est dans ce contexte que la **dimension « humaine » de l'accompagnement et l'inclusion numérique prennent tout leur sens et doivent être soutenus :**

✓ **Un accueil « à visage humain » :** au sein de chaque France Services et des structures d'accueil au public évoluent des agents d'accueil, démontrant des capacités d'accueil et de médiation, voire de médiation sociale tout en maîtrisant des procédures administratives, de 1<sup>er</sup> niveau. Il s'agit donc de postes polyvalents, aux compétences multiples.

Aussi, la perspective doit être d'une part de veiller à une formation continue, actualisée au regard de l'évolution des procédures et données, d'autre part à une reconnaissance de leurs métiers, devenus essentiels.

✓ **Un appui au numérique :** l'enjeu est véritablement d'aider les habitants, dans leur usage quotidien, à la pratique du numérique face aux démarches en ligne, qui se multiplient. Aussi, Saint-Flour Communauté a engagé un conseiller numérique dédié à cette mission. Ce dernier propose, de manière gratuite, un appui soit en individuel, soit en collectif (ateliers thématiques) et ce au sein des France Services mais aussi du Centre social et en Maison de Pays, en ville basse, à Saint-Flour ou au plus près des habitants, sur leur commune.

Aussi, il convient de pouvoir pérenniser cette mission avec notamment une poursuite du soutien financier de l'Etat et ainsi pouvoir envisager de développer d'autres modalités d'interventions possibles, auprès de publics spécifiques par exemple.

### Objectifs

- Permettre un accompagnement « à visage humain » dans le recours aux démarches administratives
- Faciliter le parcours de l'accès aux droits pour les habitants
- Renforcer la complémentarité des intervenants auprès des publics, pour une réponse adaptée à l'usager
- Aider les habitants à l'usage du numérique dans leur pratique quotidienne
- Amener les usagers à gagner en autonomie dans leurs démarches administratives

### Type de dépense

Fonctionnement

Maîtrise d'ouvrage / champ d'action

Saint-Flour Communauté et Ville de St Flour

Partenariat

Services de l'Etat : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Préfecture, ..  
Département du Cantal, opérateurs et partenaires de l'action sociale

Échéancier

2022-2026

Les modalités d'évaluation

- Nombre d'actes d'accueil en France Services et dans les structures d'accueil au public
- Nombre d'usagers accompagnés par le conseiller numérique, en individuel et en collectif
- Recensement des animations en faveur d'un accès aux droits facilité
- Nombre de partenariats au titre des France Services en complément des 9 opérateurs nationaux



Fiche action n°26	<b>Action portée par Saint-Flour Communauté</b>
	<b>Coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026</b> Axe : Bien-être et qualité de vie sur le territoire

### Description de l'opération

L'arrivée à échéance du Contrat de Cohésion Sociale et de la Convention Territoriale Globale (CTG) déployés sur la période 2017-2021, et la fin anticipée nécessaire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui marquera fin de ce type de dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 donnent l'occasion au territoire de **s'inscrire dans une nouvelle et unique contractualisation avec la CAF du Cantal, en faveur d'un projet social et familial sur la période 2022-2026. Il s'agit ainsi de travailler et adopter une 2<sup>nd</sup>e CTG sur la période 2022-2026.**

Cette contractualisation permettra de décliner les **différentes actions en matière de politique sociale, familiale et d'animation de la vie sociale sur le territoire**, et ce en concertation étroite avec les différents acteurs de l'action sociale.

Dans le cadre de l'élaboration de cette CTG, plusieurs sujets ont été mis en exergue et sont mis en perspective. Parmi ceux prioritaires, il ressort :

- **La politique développée en faveur des familles**, à la fois sous l'angle des modes de garde petite-enfance avec le développement de structures d'accueil des 0-3 ans et de l'offre enfance-jeunesse, avec notamment la préoccupation pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de satisfaire au taux d'encadrement,
- **L'accès facilité aux services, d'une d'un point de vue financier** eu égard au contexte du pouvoir d'achat des foyers, avec la poursuite d'une logique de participation au coût des services par l'intercommunalité, et d'autre part **d'un point de vue de logistique**, en terme de mobilité, de maillage territorial des France Services, d'inclusion numérique..
- **Des aides en faveur de conditions de vie favorables** au bien-vivre, que ce soit en terme d'alimentation, de santé, de logement et de lien social.

Ces sujets ont été formalisés sous 25 fiches actions inscrites à la présente Convention Territoriale Globale ;

Il importe aussi de préciser que :

- le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) conduit par la MSA Auvergne a été réfléchi parallèlement et en cohérence avec l'élaboration de cette CTG, eu égard aux thématiques traitées et à la période concernée 2022-2025. Ce dispositif fera l'objet d'une contractualisation spécifique entre la MSA Auvergne, Saint-Flour Communauté, ses communes membres et autres gestionnaires, porteurs de projets ;
- cette CTG comporte un certain nombre de projets portés par les communes. Un point d'attention sera posé en matière de coordination en ce sens.

Au regard de la mise en œuvre de cette contractualisation CTG, une mission de coordination, d'animation et de suivi de l'ensemble de ces travaux est nécessaire. Elle mobilisera de ressources humaines internes à Saint-Flour Communauté qui seront tournées vers l'ensemble des partenaires impliqués par ces démarches et bien entendu en lien étroit avec la CAF du Cantal. Cette mission se révèle fondamentale et indispensable pour mener à bien toutes les actions projetées.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-271-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## Objectifs

- Coordonner et animer la CTG et les actions inscrites
- Fédérer les partenaires autour de la politique sociale et familiale sur l'ensemble du territoire
- Accompagner les partenaires en faveur de la mise en œuvre des actions inscrites

## Type de dépense

Fonctionnement

**Maîtrise d'ouvrage / champ d'action**

Saint-Flour Communauté

**Partenariat**

CAF du Cantal ,MSA Auvergne, signataires de la CTG – GMR et tous porteurs de projets, partenaires de l'action sociale, les communes membres de Saint-Flour Communauté

**Échéancier**

2022-2026

**Les modalités d'évaluation**

- Adoption de la CTG par Saint-Flour Communauté et ses communes membres porteurs de projet et signataires
- Temps dédiés à la coordination, animation et suivi de la CTG

## Annexe 4

### Modalités de fonctionnement des comités de pilotage et technique

L'animation de la Convention Territoriale Globale est assurée conjointement par la CAF du Cantal et Saint-Flour Communauté.

Elle est organisée autour de deux instances, un Comité de pilotage et un Comité technique.

Pour précision, le dispositif de la MSA Auvergne, à savoir « Grandir en Milieu Rural » est conduit par ces mêmes instances.

#### Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

- La Présidence et la Direction de la CAF du Cantal
- La Présidence de Saint-Flour Communauté ou son/sa représentant(e)
- Les deux Vices-présidences chargées respectivement « des services à la population » et « des sports et de la jeunesse » ou son/sa représentant(e)
- Le représentant désigné de la Commission « politique éducative et sociale » ou son/sa représentant(e)
- le Maire de Saint-Flour, ou son/sa représentant(e)
- le Maire de Neuvéglise-Sur-Truyère, ou son/sa représentant(e)
- le Maire de Talizat, ou son/sa représentant(e)
- le Maire de Villedieu, ou son/sa représentant(e)

Au titre du dispositif MSA « Grandir en Milieu Rural » est associée également au Comité de pilotage :

- la Présidence de la MSA Auvergne

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour faire un point d'étape des actions en cours ou réalisées, et modifier ou préciser les fiches-actions.

Il se réunira en fin de période contractuelle pour poser les questions évaluatives et procéder à l'évaluation de la CTG en fonction des critères et indicateurs retenus en annexe 5.

#### Le Comité technique est composé des membres suivants :

- La conseillère de territoire CAF et des responsables des services Caf concernés par les thématiques abordées
- Les agents chargés de la coordination de la CTG au sein de Saint-Flour Communauté et de la Ville de Saint-Flour,
- L'ensemble des élus-membres de la Commission intercommunale « Politique éducative et sociale »

Au titre du dispositif MSA « Grandir en Milieu Rural » est associé également au Comité de pilotage :

- la référente enfance jeunesse famille de la MSA Auvergne

Ce comité technique sera renforcé des partenaires de l'action sociale (intervenants institutionnels, associatifs ou autres) en fonction des thématiques de travail.

Il se réunira en fonction des besoins d'action repérés dans les fiches

## Annexe 5

### Evaluation de la CTG 2022- 2026

Son objectif est de mettre en lumière la plus-value de la CTG comme nouvel outil des politiques familiales et de répondre à diverses questions résultant des problématiques mises en exergue par le diagnostic partagé. Elle rendra compte du suivi des résultats durant la durée de la contractualisation et de l'évaluation des impacts.

Elle sera réalisée par le comité de pilotage en lien avec le comité technique chargé de mettre en œuvre les outils d'évaluation avec critères et indicateurs.

**En quoi la CTG a permis à Saint-Flour Communauté de répondre aux besoins dans le domaine de la petite enfance et jeunesse ?**

#### **Critère 1 : L'évolution de l'offre petite enfance sur le territoire**

- Indicateur 1 : Nombre de nouvelles structures et de nouveaux modes d'accueils développés.
- Indicateur 2 : Nombre de places développées, évolution du nombre d'enfants
- Indicateur 3 : Nombre de nouvelles assistant(e)s maternel(le)s sur la période.
- Indicateur 4 : Nombre d'actions de sensibilisation mises en œuvre en faveur de la promotion et du métier

#### **Critère 2 : Consolidation et évolution de l'offre de services jeunesse**

- Indicateur 1 : Nombre de nouveaux dispositifs et accueils développés en matière de soutien à la parentalité et scolarité, et en périscolaire
- *Indicateur 2 : Semaines d'ouverture des ALSH extrascolaires à la signature de la CTG, évolution et dispositifs développés à l'issue de la CTG*
- Indicateur 3 : Nombres d'actes en ALSH extrascolaires réalisés à la signature de la CTG et évolution à l'issue de la CTG
- Indicateur 4 : Offre et publics « jeune adulte » touchés, à la signature de la CTG et évolution à l'issue de la CTG

#### **Critère 3 : Coordination et organisation des services**

- *Indicateur 1 : Instance(s) ou intervenant(s) dédiés à la coordination de projets et aux structures existantes (petite enfance, ALSH..) à la signature de la CTG, évolution et modalité de structuration à l'issue de la CTG*
- Indicateur 2 : Offre et sollicitations de prestations de services aux communes à la signature de la CTG et évolution à l'issue de la CTG, dans le cadre du Service aux communes porté par Saint-Flour Communauté

En quoi la CTG a permis à Saint-Flour Communauté de faciliter l'accès aux services et aux droits pour ses habitants et l'implication de la population à la vie du territoire ?

**Critère 1 : L'offre de services et de dispositifs**

- Indicateur 1 : Nombre de services et de dispositifs existants en matière de mobilités, à la signature de la CTG, évolution et modalités de structuration à l'issue de la CTG
- Indicateur 2 : Développement de l'offre de logement à destination des jeunes. (Nombre de places ouvertes, nombre de jeunes en ayant profité).
- Indicateur 3 : Modalités du service de portage de repas à domicile à l'utilisateur, au moment de la signature de la CTG et son évolution ainsi que les modalités d'adaptation du service au niveau réglementaire (contenant réutilisables..)
- Indicateur 4 : Nombre d'actes d'accueil en France Services et auprès du conseiller numérique à la signature de la CTG, évolution et modalités de structuration à l'issue de la CTG

**Critère 2 : L'implication et la contribution des habitants**

- Indicateur 1 : Nombre de structures labellisées Equipements de l'Animation de la Vie Sociale (EAVS) existantes à la signature de la CTG, évolution et modalités de structuration à l'issue de la CTG
- Indicateur 2 : Nombre d'actions développées en faveur de la participation citoyenne, nombre et diversité des publics impliqués.

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	55	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE – ADOPTION DU DISPOSTIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL » 2022-2025 AVEC LA MSA AUVERGNE**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

**Considérant** que le nouveau dispositif « Grandir en milieu Rural » (GMR) s'inscrit dans la politique action sanitaire et sociale soutenue par la MSA Auvergne et comporte :

- Un accompagnement de la MSA pour la définition et la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse sur le territoire de Saint-Flour Communauté, sur les thématiques suivantes : petite enfance, parentalité, loisirs/vacances, mobilité, numérique ;
- Un soutien financier pour la réalisation des actions et des projets innovants sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** la démarche d'élaboration de cette contractualisation sur l'année 2022 qui s'est traduite par les différentes étapes suivantes :

- ✓ Janvier 2022 : réunion de lancement, à l'initiative de la CAF et de la MSA ;
- ✓ Février 2022 : présentation en commission politique éducative et sociale ;
- ✓ Mai 2022 : information aux gestionnaires d'équipements et de services ;
- ✓ Juin et septembre 2022 : réunion du comité technique associé à la démarche d'élaboration ;
- ✓ Octobre 2022 : réunion du comité de pilotage ;

**Considérant**, dans ces conditions, l'intérêt et la nécessité de formaliser et d'adopter ce conventionnement ;

**Vu** la validation du Comité de Pilotage GMR en date du 19 octobre 2022 ;

**Vu** l'information du bureau exécutif du 27 octobre 2022 ;

**Vu** le projet de convention et ses annexes ci-joint ;

**Considérant** que les délibérations des communes de Neuvéglise-Sur-Truyère, Saint-Flour, Talizat, Valuèjols et Villedieu portant adoption de ces projets de conventions sont intervenues ou pourraient intervenir lors de prochaines séances des conseils municipaux ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte le projet de convention et ses annexes pour la période 2022-2025 du dispositif Grandir En Milieu Rural (GMR) à intervenir entre Saint-Flour Communauté, Neuvéglise-Sur-Truyère, Saint-Flour et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
015-20006660-20221219-DELIB2022-272-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Convention territoriale cadre MSA  
Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et la (les) collectivité(s) partenaire(s).

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AUVERGNE

Dont le siège est situé 16 rue Jean Claret 63 972 Clermont-Ferrand Cedex 9

Représentée par *Monsieur Jean Marie PASSARIEU*, Directeur Général.

Ci-après dénommée la MSA Auvergne

Et

Le partenaire territorial : SAINT FLOUR COMMUNAUTE

- PETR
- EPCI
- Commune

Dont le siège est situé Village d'Entreprises- 1 Rue des Crozes ZA du Rozier Coren 15100 SAINT FLOUR

Dont le représentant légal est *Madame Céline CHARRIAUD*, Présidente

Et

Le partenaire territorial : SAINT-FLOUR

- PETR
- EPCI
- Commune

Dont le siège est situé 1 Place d'armes 15100 SAINT FLOUR

Dont le représentant légal est *Monsieur Philippe DELORT*, Maire

Et

Le partenaire territorial : **NEUVEGLISE**

PETR

EPCI

**Commune**

Dont le siège est situé **1 Place Albert 15260 NEUVEGLISE SUR TRUYERE**

Dont le représentant légal est

ci-après dénommé La collectivité

#### Préambule :

La MSA Auvergne poursuit une politique d'action sociale en faveur des familles ressortissantes du régime agricole et/ou vivant en milieu rural articulée autour des axes suivants :

- **Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie** en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances.
- **Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux** en accompagnant la création et le développement de services et en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire.
- **Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux** en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie

Dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention. La contractualisation se compose donc de deux volets :

- un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires

- un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre

#### Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA Auvergne et de la collectivité, pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Durée et modifications de la convention

La convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature. Elle porte sur 4 exercices sur **la période 2022-2025, son terme étant fixé au 31 décembre 2025.**

Un plan d'actions, annexé à la convention, est établi pour la durée de la convention : il fixe les actions envisagées dans le cadre des axes prioritaires définis.

Pour chaque action ciblée, la collectivité formalisera sa demande de co-financement via le formulaire de demande GMR.

Une annexe par action sera intégrée par avenant à la présente convention. Elle précisera les modalités de mise en œuvre de l'action, le montant de subvention alloué par la MSA Auvergne, ainsi que les modalités de versement.

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant signé par elles.

Article 3 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de **SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**, la MSA Auvergne s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR, comme suit :

<b>Volet pilotage</b>							
<u>Action</u>	<u>ETP</u>	<u>Durée</u>	<u>Budget total</u>	<u>Niveau de participation de la MSA : %</u>	<u>Montant MSA</u>	<u>Structure porteuse</u>	<u>Indicateur</u>
<i>Poste de coordination</i>	<i>0.7 ETP</i>	<i>Sur la durée de la convention</i>	<i>23119 €</i>	<i>Forfait 4800€/an/ETP</i>	<i>3360 €/an</i>	<i>EPCI</i>	<i>Sur justificatif des ETP</i>
<i>Poste de coordination</i>	<i>0.5 ETP</i>	<i>Sur la durée de la convention</i>	<i>10919.88€</i>	<i>Forfait 4800€/an/ETP</i>	<i>2400 €/an</i>	<i>Commune Saint-Flour</i>	<i>Sur justificatif des ETP</i>

La MSA Auvergne s'engage à apporter un soutien aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon des modalités prédéfinies et intégrées en annexe.

Pour le suivi des actions financées, la MSA Auvergne s'engage à mobiliser un référent apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...)

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent à hauteur de **0.20** ETP en moyenne sur la période définie.

La collectivité, avec l'appui de la MSA Auvergne, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA Auvergne le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, sur l'état « Suivi actions GMR » prévu à cet effet en annexe de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer la MSA Auvergne des autres financements sur ces actions et s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

#### Article 5 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, qui sera commun avec les COPIL mis en place dans le cadre des CTG.

Le **COPIL GMR/CTG** est composé de représentants de la MSA Auvergne, de la CAF, et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse MSA Auvergne et de la collectivité.

Instance	Rôle	Acteurs	Fréquence
Comité de pilotage territorial	Assurer le suivi et la validation du plan d'action proposé par le Comité Technique GMR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Présidente de Saint-Flour Communauté ou son représentant</li> <li>- Le Maire de Saint-Flour ou son représentant</li> <li>- Le Maire de Neuvéglise sur Truyère ou son représentant</li> <li>- Les coordinateurs GMR/ CTG de Saint-Flour Communauté et de Saint-Flour</li> <li>- Le Président de la MSA Auvergne ou son représentant</li> <li>- Le Directeur de la MSA Auvergne ou son représentant</li> </ul>	1 fois/an

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Référent Enfance Jeunesse Famille de la MSA Auvergne</li> <li>- Le Président de la CAF du Cantal ou son représentant</li> <li>- La Conseillère en Action Sociale de la CAF du territoire</li> </ul>	
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

#### Article 6: Montant et modalités de versement

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre les axes de partenariat définis dans la présente convention, **dans la limite des budgets annuels disponibles dans le cadre de GMR**, la MSA Auvergne lui attribue comme suit :

##### **Volet pilotage :**

- *poste de coordination* : le montant alloué ci-dessus (cf article 3) via un 1<sup>er</sup> versement à la signature de la présente convention, puis sur présentation du bilan annuel, en année N+1

##### **Volet opérationnel :**

Le montant et les modalités de versement sont définis pour chaque action, suite à la formalisation d'une demande de co-financement via le formulaire GMR.

Sous réserve de validation de cette demande, une fiche pour chaque action sera intégrée en annexe de cette convention.

#### Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

#### Article 8 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur les actions et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

## Article 9- Echanges d'informations- Protection des données personnelles- Confidentialité

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, la MSA et la collectivité sont susceptibles de recueillir et échanger des informations personnelles concernant les bénéficiaires, s'inscrivant dès lors dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des principes posés par ces dispositions, chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la présente Convention et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés.

Toute information ou donnée personnelle, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les parties pourraient avoir accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

### Annexes à intégrer :

- 1) Plan d'actions
- 2) Bilan annuel Action
- 3) Extrait « diagnostic » de territoire justifiant les actions

Fait à AURILLAC, en 4 exemplaires le [DATE]

Pour la MSA Auvergne

Le Directeur général

Jean Marie PASSARIEU

Signature

Pour la collectivité

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Signature

Pour la collectivité

Le Maire de Saint-Flour

Philippe DELORT

Signature

Pour la collectivité

Le Maire de Neuvéglise sur Truyère

Céline CHARRIAUD

Signature

**SAINT FLOUR COMMUNAUTE**

THEMATIQUE	OBJECTIF RECHERCHE	DESCRIPTION DU PROJET	NATURE AIDE SOLLICITEE	MODALITE D'INTERVENTION MSA Auvergne à titre indicatif *	CALENDRIER
Accueil du jeune enfant	Accroître l'offre d'accueil	Création/Réhabilitation de la crèche collective sur la commune de Saint-Flour avec création de 5 places supplémentaires	Investissement	<b>Aide à l'investissement</b> Plafonné à 25 000 €	2022/2023
	Amélioration de la qualité de l'accueil	Création d'une Micro crèche de 12 places sur la commune de Neuvéglise sur Truyère	Investissement	<b>Aide à l'investissement</b> Plafonnée à 25 000 €	2022
		Aménagement extérieur de la Micro crèche de Pierrefort	Investissement	<b>Aide à l'investissement</b> 25% de la dépense Plafonnée à 2 500 €	2023
	Adaptation de l'offre d'accueil en fonction des besoins spécifiques du territoire	Création d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM) sur la commune de Ruynes en Margeride	Investissement	<b>Aide à l'investissement</b> Si coût < à 3 000 € : 25% Si coût > à 3 000 € : 20% Plafonnée à 1 500€	2023/2024

Loisirs/Vacances	Proposer un accompagnement du public jeune	PS jeune	Fonctionnement	Plafonnée à 10% de la PS CAF	2022/2025
	Amélioration de la qualité d'accueil dans les structures de loisirs	Aménagement de l'espace cuisine et de l'espace dédié aux enfants les plus jeunes au sein de l'ALSH de Ussel (OMJS)	Investissement	<b>Aide à l'investissement</b> 25% des dépenses Plafonnée à 2 500 €	2022
		Création d'un espace dédié aux ados sur la commune de Saint-Flour	Investissement	<b>Aide à l'investissement</b> Si coût < à 10 000 € : 25% Si coût compris entre 10 000 € et 60 000 € : 20% Si coût compris entre 60 000 € et 120 000 € : 15% Si coût > à 120 000 € : plafond Plafonnée à 12 000€	2024/2025
	Soutenir la formation BAFA des jeunes du territoire (BAFA citoyen)	Aide au projet	Projet	200 € par BAFA financé, dans la limite de la dépense réelle de la collectivité Plafonnée à 10 BAFA /an soit 2000 €	2023/2025

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-272-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Parentalité	Développer des projets autour de l'aide à la parentalité (RPE et autres porteurs de projets) et de l'accompagnement à la scolarité	Aide au projet de soutien à la parentalité dans le cadre du Réseau Parentalité et des CLAS	Projet	Participation au cofinancement des actions nouvelles Réseau Parentalité/CLAS Dans la limite de l'enveloppe budgétaire GMR	2022 à 2025
Mobilité	Aide au permis de conduire	Aide au projet global	Projet	Aide pluriannuelle et dégressive 30 %, 25 %, 20 % Plafonnée à 10000 € dans la limite de la dépense réelle de la collectivité	2022 /2025
Numérique	Accompagner les usages du numériques et les risques liés à l'usage numérique	Actions de prévention des risques	Aide au projet global (achat matériel, de prestataire extérieur...)	Aide au projet global	2022 à 2025

**Les montants mentionnés ne sont donnés qu'à titre indicatif et seront soumis à la limite des budgets annuels disponibles dans le cadre de GMR**

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	55	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : FIXATION DU TARIF HARMONISE A L'USAGER**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** la délibération n°2021-265 du 22 novembre 2021 faisant évoluer le tarif du repas livré à l'utilisateur résidant sur Saint-Flour intra-muros à 7,75 € dont 2,50 € de livraison (plateau-repas non harmonisé) et fixant le tarif du repas livré à l'utilisateur résidant sur le secteur de Pierrefort-Neuvéglise à 10,25 € dont 3 € de livraison (plateau-repas harmonisé) ;

**Vu** les propositions présentées lors des commissions « Politique Educative et Sociale » et « Finances » réunies conjointement le 18 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis desdites commissions ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 21 novembre 2022 ;

**Considérant** que des conventions de partenariat, relatives à l'organisation et au financement du service, sont à intervenir avec les gestionnaires sur les secteurs du Caldaguès-Aubrac (ADMR de Chaudes-Aigues), de Planèze (ADMR de Murat) et de Saint-Flour extra muros (ADMR de Saint-Flour) ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ± **APPROUVE** la perspective d'un tarif harmonisé à l'ensemble des usagers du service de portage de repas à domicile résidant sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;
- ± **FIXE** le tarif harmonisé à 8,25 € dont 3 € de livraison et **DECIDE DE L'APPLIQUER** au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- ± **DIT** que ce tarif sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation connu au 31 décembre de l'année n-1 ;
- ± **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 63 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Jérôme GRAS, MME Annick MALLET par pouvoir à M. Jérôme GRAS)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-273-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	55	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : ACCUEIL PETITE ENFANCE - ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AUX PROJETS PORTES PAR LES COMMUNES**

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

**Considérant** la nécessité de renforcer le maillage territorial en matière d'équipements de petite enfance, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours aux projets portés par les communes membres de Saint-Flour Communauté pour les équipements d'accueil de la petite enfance ;

**Considérant** que ce fonds de concours est attribué pour financer un projet par commune à hauteur de 5 % du montant H.T. de l'opération ;

**Etant rappelé** que le principe d'attribution d'un fonds de concours ne peut dépasser 50 % du reste à charge de la commune ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants selon les avancées de réalisation des projets communaux ;

**Vu** le projet de règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 21 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire en faveur des projets portés par les communes membres pour les équipements d'accueil de la petite enfance dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-annexé ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.**

POUR : 63 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Marc BOUDOU, M. Daniel MIRAL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

A blue ink signature of Céline Charriaud, written over a circular official stamp of the Saint-Flour Communauté. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE SAINT-LOUR' and 'COMMUNAUTÉ'.

Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

A blue ink signature of Loïc Poudroux, consisting of a stylized, sweeping stroke.

## Fonds de concours pour les équipements d'accueil de la petite enfance

Règlement d'attribution

### **Objetif :**

Soutien à la réalisation d'équipements d'accueil de la petite enfance par les communes

<p><b>Dépenses éligibles :</b> Un dossier par commune dans le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Opération de réalisation d'un équipement d'accueil petite enfance</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires :</b> Communes de Saint-Flour Communauté</p>	<p><b>Montant de l'aide communautaire* :</b> ➤ 5 % du montant HT de l'opération *montant du <i>fonds de concours plafonné à 50 % du reste à charge de la commune, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80%, fonds de concours compris</i></p>
<p><b>Contenu du dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de financement décrivant la nature des travaux projetés et justifiant de l'intérêt communautaire du(es) projet(s) ;</li> <li>- Délibération de la collectivité propriétaire sollicitant le fonds de concours avec plan de financement prévisionnel ;</li> <li>- plan de situation du bâti concerné, devis détaillés ou estimatif de maître d'œuvre H.T. du(es) projet(s) avec plans d'aménagement s'il y a lieu ;</li> <li>- Relevé d'identité bancaire ;</li> <li>- Justificatif de propriété communale</li> </ul> <p>Attribution du fonds de concours par délibération du conseil communautaire, après avis du bureau exécutif</p>	<p><b>Modalités de versement :</b> Versement effectué par mandat administratif après envoi des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de versement du fonds de concours communautaire</li> <li>- Etat récapitulatif le bilan financier définitif de l'opération (dépenses et recettes)</li> <li>- Copie des factures de travaux acquittées</li> </ul>

### **Litiges et reversement de l'aide communautaire**

En cas de non-respect des clauses du présent règlement, absence de versement du fonds de concours. Tout contentieux administratif relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier RÉVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE LA TRUYERE - AVENANT N°1 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

**Vu** la délibération n°2019-301 en date du 20 juin 2019 approuvant les termes du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère ;

**Vu** le Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère, signé le 25 septembre 2019 entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble des partenaires financiers et techniques, dont le Conseil départemental du Cantal ;

**Considérant** que depuis la signature de ce contrat, des modifications majeures sont intervenues dans les modalités financières des principaux financeurs : le FEDER n'accompagnant plus les actions en faveur des milieux aquatiques dans sa nouvelle programmation et le Conseil départemental du Cantal ayant révisé son Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA) en mars 2021 ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions ;

**Rappelant** que les engagements, sur 5 ans, du Conseil départemental, avaient été évalués à hauteur de 145 211,32 € sur le volet « milieux aquatiques » du Contrat de Progrès Territorial ;

**Précisant** que les dépenses à mi-parcours sont, à ce jour, évaluées à 61 552,32 € pour le Conseil départemental ;

**Considérant** le projet d'avenant au Contrat de Progrès Territorial pour définir les nouvelles participations financières du Conseil départemental du Cantal ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondants ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour communauté en date du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE POURSUIVRE le partenariat avec le Conseil départemental du Cantal pour la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du projet d'avenant à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le Conseil départemental du Cantal tel qu'annexé à la présente ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant au Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente  
Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

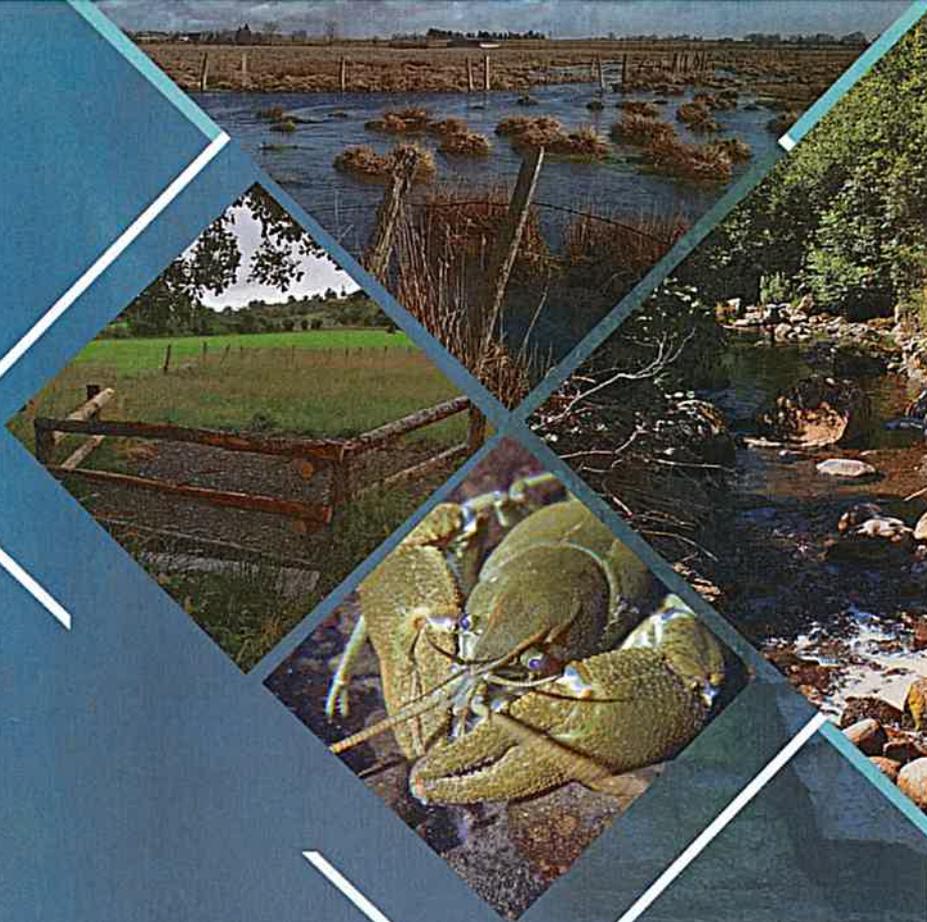
Loïc POUDEBOIN

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE  
Date de transmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022



AURRAC  
PIERREFORTAIS  
PLANEZE TRUYÈRE  
CALDAQUES MARCERIDE

**Saint-flour**  
COMMUNAUTÉ



# CONTRAT DE PROGRÈS TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE

2019-2024

Avenant  
octobre 2022

Contrat financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

En partenariat avec le Département du Cantal.

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**eau**  
GRAND SUD-OUEST  
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022  
**cantal**  
LE DÉPARTEMENT

## Entre les soussignés

### D'une part,

Saint-Flour Communauté, sise 1 rue des Crozes, Village d'entreprises, Z.A. du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par sa présidente, Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par la délibération n°xxxx en date du xxxx,

Désignée structure porteuse du contrat,

### Et d'autre part,

Le Département du Cantal représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental du Cantal, dûment habilité par la délibération n°xxxx en date du xxxx.

**Vu** le Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère signé le 25 septembre 2019 entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble des partenaires financiers et techniques, dont le Conseil Départemental du Cantal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles modalités ;

## *Préambule*

### Rappel des objectifs du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère

Ce programme de cinq années vise à atteindre les objectifs du bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau conformément aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et aux obligations réglementaires relatives aux milieux aquatiques. Ce contrat de progrès territorial est mené en concertation avec les acteurs de l'eau présents sur le territoire.

Les grands objectifs retenus permettront d'atteindre le bon état des eaux en s'appuyant sur les 9 enjeux suivants :

- Reconquérir la fonctionnalité des milieux rivulaires,
- Restaurer la continuité écologique,
- Préserver la biodiversité et ses habitats,
- Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux,
- Limiter les pollutions diffuse d'origine agricole,
- Limiter les pollutions liées aux systèmes d'assainissement et 'origine industrielle
- Préserver la ressource en eau en améliorant les connaissances sur cette dernière,
- Animer la mise en œuvre et sensibiliser aux enjeux liés au contrat de progrès territorial.

La pandémie a considérablement gêné le déroulement de cette démarche partenariale au regard des ambitions initiales qui avait été formalisées dans ce contrat de progrès territorial, arrivé à mi-parcours.

Aussi, la mise en œuvre de plusieurs actions a été entravée par les modifications majeures dans les politiques financières des partenaires. Le programme FEDER ne prévoit plus de financements sur les actions des contrats territoriaux. Le Conseil Départemental du Cantal a adapté ses taux suite à la révision à mi-parcours de son Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

aquatiques (SDMA). Enfin, l'Agence de l'Eau a modifié certaines lignes de financements, notamment sur les investissements non-productifs et les ouvrages de moulin suite à la Loi Climat de 2021.

Par cet avenant, le Conseil Départemental et Saint-Flour Communauté souhaitent réaffirmer cette ambition **tout en actualisant les thématiques d'interventions ainsi que les financements liés.**

#### Évaluation à mi-parcours du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère

Les actions menées représentent, à mi-parcours, une enveloppe de 1 616 819,65 euros TTC sur un total estimé à 5 505 132 euros soit 29 % d'avancement.

Le Conseil Départemental prévoyait un montant initial de participation de 170 802 euros dont 103 802 euros sur le dispositif milieux aquatiques et 67 000 euros sur les dispositifs financiers autres (Action C.3. « Assainissement »).

Depuis la signature du Contrat de Progrès Territorial, le Conseil Départemental a accompagné plusieurs actions à hauteur de 61 552,32 euros TTC soit 59 % de l'enveloppe prévue.

TOTAL MI-PARCOURS	Agence de l'eau	Département du Cantal	FEDER
1 616 819,65 €	650 656,49 €	61 552,32 €	389 865,90 €
Part entre les principaux financeurs	41.4%	3.8%	24.1%

Initialement fléchées sur les actions des axes A, D, E et F en lien avec son dispositif financier sur la gestion et la préservation des milieux aquatiques, les demandes de financements auprès du Conseil départemental ont évolué depuis la signature du Contrat de Progrès Territorial (CPT). En effet, des modifications significatives ont entraîné une révision de plusieurs plans de financement, notamment sur les actions de l'axe A – Restauration et maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau mais aussi de l'Axe E – Sensibilisation, communication, gouvernance et animation du contrat de progrès territorial.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne intervient désormais sur l'action liée à la lutte contre la divagation des animaux et le FEDER n'intervient plus sur l'ensemble des actions liées au CPT des affluents de la Truyère.

Comme stipulé à l'article 9 du contrat de progrès des affluents de la Truyère 2019-2024, cet avenant fait suite à l'évaluation à mi-parcours qui est la suivante :

	2019		2020		2021		2022	
	Estimatif	Réel	Estimatif	Réel	Estimatif	Réel	Estimatif	Réel
<b>CD15</b>	68 999€	0,00€	25 818,00€	18 837,72€	33 697,00€	21 894,80€	25 401,00€	20 819,80€

Tableau 1 – Bilan du financement du Conseil Départemental à mi-parcours

Actions	LIBELLÉ	COÛT PREVISIONNEL	COÛT REEL AOUT 2022
		Conseil Départemental du Cantal TTC	TTC
A.1	Divagation animaux	40 910,00 €	21 039,92 €
A.2	Restauration de la ripisylve	27 447,50 €	8 711,20 €
A.3	Gestion atterrissements	0,00 €	0,00 €
A.4	Renaturer les cours d'eau	24 291,64 €	7 223,20 €
A.5	Continuité écologique	0,00 €	0,00 €
B.1	Restauration des zones humides	0,00 €	0,00 €
B.2	Connaitre et restaurer les zones humides	0,00 €	0,00 €
B.3	Trame verte et bleu	0,00 €	0,00 €
B.4	Lutter contre les EEE	0,00 €	0,00 €
B.5	Améliorer la connaissance	0,00 €	0,00 €
C.1	Qualité de l'eau	0,00 €	0,00 €
C.2	Pratiques agricoles	0,00 €	0,00 €
C.3	Assainissement	67 320,00 €	24 000,00 €
C.4	Alternatives prélèvements eau	0,00 €	0,00 €
D.1	Découvrir le patrimoine naturel	0,00 €	0,00 €
D.2	Signalétique cours d'eau	3 125,00 €	0,00 €
D.3	Valorisation touristique	0,00 €	0,00 €
E.1	Sensibiliser	4 165,65 €	0,00 €
E.2	Communiquer sur le CPT	0,00 €	0,00 €
E.3	Animer le CPT (animation)	0,00 €	13 352,00 €
	Animer le CPT (technique)	0,00 €	11 226,00 €
F.1	Étude de gouvernance Truyère	6 666,66 €	0,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Départemental de réorienter son financement sur les actions de restauration des cours d'eau (axe A), la restauration des zones humides (axe B) ainsi que sur l'animation du contrat de progrès territorial pour les années 2023-2024 (axe E).

Tableau 2 - Engagement financier du Conseil Départemental du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère

Actions	LIBELLÉ	COUT			
		PREVISIONNEL Conseil Départemental du Cantal (CD15) TTC	COUT REEL AOUT 2022 TTC	PREVISIONNEL CD15 2023	PREVISIONNEL CD15 2024
A.1	Divagation animaux	40 910,00 €	21 039,92 €	5 000,00 €	5 000,00 €
A.2	Restauration de la ripisylve	27 447,50 €	8 711,20 €	4 500,00 €	4 500,00 €
A.3	Gestion atterrissements	0,00 €	0,00 €		
A.4	Renaturer les cours d'eau	24 291,64 €	7 223,20 €	10 000,00 €	8 000,00 €
A.5	Continuité écologique	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €	
B.1	Restauration des zones humides	0,00 €	0,00 €		
B.2	Connaitre et restaurer les zones humides	0,00 €	4 859,00	4 000,00 €	4 000,00 €
B.3	Trame verte et bleu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B.4	Lutter contre les EEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B.5	Améliorer la connaissance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C.1	Qualité de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C.2	Pratiques agricoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C.3	Assainissement	67 320,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
C.4	Alternatives prélèvements eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D.1	Découvrir le patrimoine naturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D.2	Signalétique cours d'eau	3 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D.3	Valorisation touristique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
E.1	Sensibiliser	4 165,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
E.2	Communiquer sur le CPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
E.3	Animer le CPT (animation)	0,00 €	13 352,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
	Animer le CPT (technique)	0,00 €	11 226,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
F.1	Gouvernance	6 666,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>173 926,45*</b>	<b>90 411, 32</b>	<b>45 300,00 €</b>	<b>35 500, 00 €</b>
		TOTAL prévisionnel du contrat de progrès territorial	145 211, 32 € sur 106 606, 45 € prévus sur le volet « milieux aquatiques »		

\*170 801,45 € prévus au contrat de progrès territorial et 3 125 € correspondant à l'action de signalétique des cours d'eau

## EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer de nouvelles modalités financières du Conseil Départemental du Cantal

« ARTICLE 6-2 : Engagement du Département du Cantal »

Dans le cadre de sa politique environnementale et en lien avec la mise en œuvre de son Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatique (SDMA) 2021-2024, révisé en mars 2021 (délibération 21CD01-15 du 26 mars 2021), et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée départementale, le Département du Cantal s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat, pour les opérations inscrites dans le contrat, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil Départemental.

L'aide prévisionnelle globale du département du Cantal dans le contrat de progrès territorial était initialement prévue à hauteur de **170 802 €**, notamment pour le financement des actions de restauration et maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau mais aussi pour des actions de sensibilisation et communication. Le plan de financement pluriannuel est détaillé ci-dessous :

2019	2020	2021	2022	2023	Total sur 5 ans
68 999 €	25 818 €	33 697 €	25 401 €	16 888 €	170 802 €
7%	3%	3%	2%	2%	3%
<b>Budget prévisionnel total sur 5 ans</b>					

L'axe C du contrat de progrès territorial prévoyait pour le Conseil Départemental du Cantal des dépenses à hauteur de 67 000 € pour une action visant à améliorer les systèmes d'assainissement. Or ce volet n'est pas intégré dans les actions milieux aquatiques du SDMA 2021-2024.

L'aide prévisionnelle globale du Département du Cantal proposé dans le cadre de l'avenant au contrat de progrès territorial est de **145 211,32 euros** pour le financement des actions de restauration et maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau mais aussi pour des actions de sensibilisation et communication et de **67 000 euros** pour les actions relatives à l'assainissement.

### ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions dudit contrat de progrès territorial demeurent inchangées.

Fait à ....., le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour Saint-Flour Communauté,  
La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Pour le Conseil Départemental du Cantal,  
Le Président,

Bruno FAURE

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

# ANNEXE 1 :

Synthèse financements mi-parcours – Août 2022

Actions	Libellé	Montant TTC 2019	Montant TTC 2020	Montant TTC 2021	Montant TTC 2022	TOTAL MI-PARCOURS TTC (AOÛT 2022)	Montant Agence TTC (Août 2022)	Montant CD15 TTC (Août 2022)	Montant FEDER TTC (Août 2022)
A.1	Divagation animaux	- €	135 277,20 €	75 122,40 €	67 105,50 €	277 505,10 €	61 196,60 €	21 039,92 €	126 239,52 €
A.2	Ripisylve	- €	18 646,50 €	12 015,60 €	37 548,00 €	68 210,10 €	34 105,25 €	8 711,20 €	1 864,65 €
A.3	Gestion atterrissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
A.4	Renaturer les cours d'eau (Etude)	- €	26 550,00 €	- €	19 132,00 €	45 682,00 €	22 841,00 €	7 223,20 €	- €
A.5	Renaturer les cours d'eau (Travaux)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
B.1	Continuité écologique	35 184,00 €	14 340,00 €	506 718,14 €	123 629,76 €	679 871,90 €	287 722,75 €	- €	239 351,84 €
B.2	Gérer les ZH	- €	- €	30 186,00 €	3 919,08 €	34 105,08 €	24 265,81 €	- €	783,82 €
B.3	Restaurer les ZH	- €	- €	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	- €	- €	- €
B.4	Trame Verte et Bleue	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
B.5	EEE	4 850,00 €	- €	- €	- €	4 850,00 €	2 425,00 €	- €	- €
C.1	Connaissance des espèces	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
C.2	Qualité de l'eau	21 836,00 €	21 416,15 €	23 407,20 €	23 407,00 €	90 066,35 €	19 029,00 €	- €	21 626,08 €
C.3	Pratiques agricoles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
C.4	Assainissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D.1	Alternatives prélèvements eau	- €	- €	- €	84 960,00 €	84 960,00 €	49 560,00 €	- €	- €
D.2	Découvrir le patrimoine naturel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D.3	Signalétique cours d'eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
E.1	Valorisation touristique	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
E.2	Sensibiliser	- €	6 624,00 €	- €	8 000,00 €	14 624,00 €	7 312,00 €	- €	- €
E.3	Communiquer sur le CPT	- €	- €	7 200,00 €	12 000,00 €	19 200,00 €	9 600,00 €	- €	- €
	Animer le CPT (animatrice)	- €	15 178,27 €	51 547,00 €	60 713,00 €	127 438,27 €	71 288,93 €	13 352,00 €	- €
	Animer le CPT (technicien)	- €	55 203,85 €	47 303,00 €	55 800,00 €	158 306,85 €	80 647,14 €	11 226,00 €	- €
	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>61 870,00 €</b>	<b>293 235,97 €</b>	<b>765 499,34 €</b>	<b>496 214,34 €</b>	<b>1 616 819,65 €</b>	<b>669 993,49 €</b>	<b>61 552,32 €</b>	<b>389 865,90 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : RESEAU DE CHALEUR BOIS DE VOLZAC  
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA POLICE D'ABONNEMENT DU  
LYCEE LOUIS MALLET**

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2007 relative à la création d'une régie dénommée « Régie communautaire de distribution de chaleur du pays de Saint-Flour » et à l'adoption du règlement de service de la régie ;

**Rappelant** que la régie communautaire de distribution de chaleur comprend les chaufferies bois du Crozatier, du centre aqualudique, de Volzac et de Besserette ;

**Vu** la délibération n°2012-43 du conseil communautaire en date du 29 mars 2012 fixant les tarifs de vente d'énergie du réseau de chaleur bois de Volzac dus par les usagers du réseau à 58 € HT/MWH pour le R1 (part variable) et 45 € HT/kW pour le R2 (part fixe) ;

**Vu** la délibération n°2018-146 du conseil communautaire en date du 4 juin 2018 approuvant le règlement de service modificatif de la régie communautaire de distribution de chaleur et notamment une actualisation des tarifs de vente d'énergie ;

**Vu** la police d'abonnement au réseau de chaleur de Volzac signée le 25 mai 2012 pour le Lycée Louis Mallet ;

**Vu** le courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 20 juin 2022 sollicitant la nécessité d'intégrer une clause tripartite concernant l'acquittement des factures ;

**Considérant** la proposition d'une facturation différenciée de la vente d'énergie de la manière suivante :

- Région Auvergne Rhône Alpes : R23 et R24 ;
- Lycée Louis Mallet : R1, R21 et R22 ;

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant à la police d'abonnement en conséquence ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la police d'abonnement au réseau de chaleur de Volzac à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Lycée Louis Mallet ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour communauté en date du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la police d'abonnement au réseau de chaleur bois de Volzac à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Lycée Louis Mallet ci-annexé ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEUX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066060-20221219-DELIB2022-276-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## RESEAU DE CHALEUR DE VOLZAC

### Avenant à la Police d'abonnement

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-276-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**ENTRE:**

**"Le Service de distribution de chaleur"  
D'une première part**

Entre

Saint-Flour Communauté, sise Village Entreprise, ZA du Rosier Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilité par délibération n° ..... en date du 19 décembre 2022,

**ET:**

**"l'Abonné"  
D'une deuxième part**

Lycée Louis Mallet, sise 5 Route des Hautes-Terres, Volzac, 15100 Saint-Flour, représenté par Madame Maguy JOURDAN, agissant en qualité de proviseure du Lycée, au nom et pour compte du Lycée Louis Mallet

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme

**ET**

**"l'Abonné"  
D'une troisième part**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69 269 Lyon Cedex 02 représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en qualité de Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes

Et désigné dans ce qui suit sous le terme,

La Région est propriétaire des bâtiments du Lycée Louis Mallet.

**Vu** les articles L 2221-1 ; R 2221- 1 à R 2221-17 ; R 2221-63 à R 2221-94 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2007 relative à la création d'une régie dénommée « Régie communautaire de distribution de chaleur du pays de Saint-Flour » et à l'adoption du règlement de service de la régie ;

**Rappelant** que la régie communautaire de distribution de chaleur comprend les chaufferies bois du Crozatier, du centre aqualudique, de Volzac et de Besserette ;

**Vu** la police d'abonnement au réseau de chaleur de Volzac pour le Lycée Louis Mallet signée le 25 mai 2012 ;

**Vu** le courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** la délibération n°2012-43 du conseil communautaire en date du 29 mars 2012 fixant les tarifs de vente d'énergie du réseau de chaleur bois de Volzac dus par les usagers du réseau à 58 € HT/MWH pour le R1 (part variable) et 45 € HT/kW pour le R2 (part fixe) ;

**Vu** la délibération n°2018-146 du conseil communautaire en date du 4 juin 2018 approuvant le règlement de service modificatif de la régie communautaire de distribution de chaleur et notamment une actualisation des tarifs de vente d'énergie ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-276-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## ARTICLE 1. TARIFS ET MODE DE PAIEMENT

Les tarifs pour la fourniture d'énergie calorifique sont :

Tarifs – au 1 <sup>er</sup> /01/2018 – Conformément au règlement de service		
Poste tarifaire	Tarifs	
R1	55.32	€ HT / MWh Consommé
R2	42.39	€ HT / kW

R1o	55.32	€ HT/MWh consommé
avec		
tx de couverture bois	98.5	% de la production utile en sortie chaudières
tx de couverture fioul	1.5	% de la production utile en sortie chaudières
taux de plaquettes forestières	100	%

R2o	42.39	€ HT/kW
avec		
R21o	2.92	€ HT/kW souscrit / an
R22o	11.53	€ HT/kW souscrit / an
R23o	1.61	€ HT/kW souscrit / an
R24o	26.33	€ HT/kW souscrit / an

Le détail des tarifs est présent dans la police d'abonnement. Ils sont révisés conformément aux dispositions du règlement de service de la régie communautaire de chaleur.

## ARTICLE 2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné:  
Lycée Louis Mallet

La facturation de la vente d'énergie est modifiée comme suit :

- Adresse de facturation :

La Région en sa qualité de propriétaire du ou des bâtiments s'engage à régler directement les factures relatives aux charges R23 et R24

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-276-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Par conséquent, la facturation est décomposée comme suit :

- Prestations R1 +R21 +R22 -> facturation à libeller et à envoyer à :

Lycée Louis Mallet  
5 Route des Hautes-Terres  
Volzac  
15100 Saint-Flour

Prestations R23 + R24 -> facturation à libeller et à envoyer à :

Région Auvergne Rhône Alpes  
Direction de l'Education et des Lycées  
1, Esplanade F Mitterrand  
CS 20033 69269  
Lyon Cedex 2

- Lieu de fourniture :

Lycée Louis Mallet  
5 Route des Hautes-Terres  
Volzac  
15100 Saint-Flour

- Date de signature de la police d'abonnement : 25 mai 2012

Fait en 3 exemplaires.

(faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

A Saint-Flour, le

A \_\_\_\_\_, le

Pour le SERVICE  
La Présidente

Pour l'ABONNE,

Céline CHARRIAUD

La Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Lycée Louis Mallet

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-276-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : RESEAU DE CHALEUR BOIS DE BESSERETTE  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LE LYCEE DE HAUTE-  
AUVERGNE**

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2007 relative à la création d'une régie dénommée « Régie communautaire de distribution de chaleur du pays de Saint-Flour » et à l'adoption du règlement de service de la régie ;

**Rappelant** que la régie communautaire de distribution de chaleur comprend les chaufferies bois du Crozatier, du centre aqualudique, de Volzac et de Besserette ;

**Vu** la délibération n°2018-145 du conseil communautaire en date du 4 juin 2018 fixant les tarifs de vente d'énergie de la chaufferie bois de Besserette dus par les usagers du réseau à 39.30 € HT/MWH pour le R1 (part variable) et 24 € HT/URCF pour le R2 (part fixe) et portant adoption du projet de police d'abonnement à intervenir avec les différents usagers du réseau de chaleur de Besserette ;

**Vu** la délibération n°2018-241 du conseil communautaire en date du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la police d'abonnement du Lycée de Haute-Auvergne avec la Région Auvergne Rhône Alpes visant à valider une facturation différenciée de la vente d'énergie entre le Lycée de Haute-Auvergne et la Région Auvergne Rhône Alpes. Le Lycée de Haute-Auvergne prend à sa charge les R1, R21 et R22 et la Région Auvergne Rhône Alpes prend à sa charge les R23 et R24 ;

**Vu** la police d'abonnement et son avenant n°1 au réseau de chaleur de Besserette pour le lycée de Haute-Auvergne en date du 19 octobre 2018 ;

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de participation financière avec la Région Auvergne Rhône Alpes afin de mettre en œuvre les clauses de l'avenant n°1 à la police d'abonnement du lycée de Haute-Auvergne au réseau de chaleur bois de Besserette ;

**Vu** le projet de convention de participation financière à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour le raccordement du lycée de Haute-Auvergne au réseau de chaleur bois de Besserette ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ± **APPROUVE le projet de convention de participation financière avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour le raccordement du lycée de Haute-Auvergne au réseau de chaleur bois de Besserette ci-annexé ;**
- ± **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDESSIN

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-277-DE  
Date de transmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Direction des Finances, du Budget

Votre interlocuteur :  
Cédric MILHOUD  
Chef de Projet "Plan Energie des Lycées"  
Poste : 04 26 73 55 98

Références internes à communiquer systématiquement :  
P1 1 90087/P1 1 90087T10

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUELEMENT  
DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE  
DISTRIBUTION DE LA CHALEUR URBAINE  
APPROVISIONNEMENT LE LYCEE DE HAUTE-  
AUVERGNE (SAINT-FLOUR)

Imputation : 90A22212A422

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de l'exercice de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier.
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- VU la délibération n° 16.00.06 du conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente
- VU le contrat *tripartite entre la Région, Saint Flour Communauté et le Lycée de Haute-Auvergne (Saint-Flour), via la police d'abonnement et l'avenant à la police d'abonnement en date du 19/10/2018 ci-annexés* approuvés par la commission permanente en date du 20 septembre 2018 et du 15 février 2019,
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional du **15 février 2019**, relative à : **Travaux dans les lycées publics : Réseau de chaleur**

### ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 Esplanade François Mitterrand à Lyon (Rhône), représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional,

Ci-après désignée « la Région »

### ET

*Saint-Flour Communauté, gestionnaire du réseau*

Représenté(e) par Mme Céline CHARRIAUD, Agissant en qualité de Présidente

N° SIRET : 20006666000016

Ci-après désigné la communauté de communes

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant : **Travaux de construction et de renouvellement des installations de production et de distribution de la chaleur urbaine approvisionnant le lycée HAUTE – AUVERGNE à SAINT FLOUR** au financement duquel la Région participe au travers du contrat tripartite Saint-Flour Communauté, Région, lycée via la police d'abonnement au réseau de chaleur des lycées ci-dessus.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

#### ARTICLE 2 : CALCUL DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Dans le cadre de **la réalisation et de la maintenance des installations de production et de distribution de chaleur urbaine approvisionnant le lycée HAUTE – AUVERGNE à SAINT FLOUR**, et sous réserve que la communauté de communes remplisse ses obligations contractuelles, la Région a attribué à **SAINT-FLOUR Communauté (15)**, gestionnaire du réseau de chaleur urbaine,

Une participation barémée **d'investissement** d'un montant maximal de **1 125 000 € pour la période de 25 ans d'abonnement à l'offre de fourniture de chaleur des lycées ci-dessus**, calculée de la façon suivante (puissance souscrite x (R23 + R24)) soit par lycée :

Etablissement	Puissance souscrite	Montant du forfait unitaire au 1 <sup>er</sup> avril 2018	Facturation maxi sur 25 ans
Lycée Haute Auvergne	1200 kW soit 1923 d'URCF	30837,23€ TTC/URCF/an	1 125 000 €TTC

Où :

R23 : forfait unitaire fixé au Règlement de Service, permettant de couvrir le coût des prestations de Gros Entretien Renouvellement nécessaires pour assurer la livraison de chaleur,

R24 : forfait unitaire fixé au Règlement de Service, permettant de couvrir le coût des investissements, frais de financement compris, réalisés par le bénéficiaire pour la réalisation des ouvrages nécessaires pour assurer la livraison de chaleur,

Les forfaits unitaires sont révisables mensuellement selon les indications portées au règlement de service du Réseau de Chaleur Saint-Flour Communauté.

La participation n'est pas mandatée en fonction des dépenses réalisées : elle est mandatée en totalité si l'opération est réalisée à hauteur de la quantité prévue ou de manière proportionnelle à la quantité réalisée.

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation est versée exclusivement à la communauté de communes sur la base d'émission de titres, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Elle sera versée au vu d'une facture comportant les mentions suivantes :

- Objet de la participation : « Règlement du montant de la redevance d'investissement R2 pour la fourniture de chaleur du lycée HAUTE AUVERGNE (Saint-Flour)),
- Période : à spécifier
- Montant : décomposé par lycée, HT, TTC et révision
- Consommation de la période décomposée par lycée

Et selon les modalités suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> acompte semestriel au mois de janvier de l'année en cours d'exercice ;
- Un 2<sup>ème</sup> acompte semestriel au mois de juillet de l'année en cours d'exercice ;
- La régularisation de l'exercice en cours au mois de décembre de l'année en cours ou début janvier de l'année suivante.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative

Le versement de la participation de la Région sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

#### ARTICLE 4 : DELAIS

Le projet pour lequel une participation régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

- Les dépenses rattachées au projet sont éligibles entre le **1<sup>er</sup> décembre 2019** et le **30 novembre 2044**.
- Les justificatifs permettant le mandatement des dernières factures devront être reçus à la Région avant le **31 décembre 2044**.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont versés ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance de la Région tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
- informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par la Région, fera l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- en cas de litige, apporter la preuve qu'il a tout mis en œuvre pour que la Région reçoive les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée dans cette convention ;

#### ARTICLE 6 : LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne

##### 6.1. Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

##### 6.2. Fraude

Est considéré comme une fraude, dans respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgateur d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

### 6.3. Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

La communauté de communes s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en informer la Région.

## ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### 7.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties.

Compte tenu de son caractère exceptionnel eu égard aux objectifs poursuivis, elle prendra fin au 30 novembre 2044, soit à la date échue de la police d'abonnement du lycée au réseau de chaleur urbain de Saint-Flour Communauté.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle s'imposent au-delà de la durée de la convention.

### 7.2. Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée conformément à l'article 6 « Résiliation ou suspension du contrat d'abonnement » du règlement de service de la régie communautaire de distribution de chaleur.

### 7.3. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant délibéré dont la signature devra être autorisée par le Conseil régional ou la Commission permanente si elle en a reçu délégation.

### 7.4. Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à le

Le gestionnaire  
La Présidente

Pour le président et par délégation

Céline CHARRIAUD

Nom du directeur

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : DECHETS : PARTICIPATION DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE A L'ETUDE DEPARTEMENTALE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil régional le 19 décembre 2019 ;

**Vu** la démarche initiée par la préfecture du Cantal de réaliser une étude de gestion des déchets à l'échelle du département permettant, d'une part de renforcer la connaissance avec une phase diagnostic, et d'autre part, d'imaginer des solutions innovantes adaptées au territoire du Cantal avec la proposition de scénarii ;

**Vu** la demande faite aux EPCI du département et aux syndicats compétents d'adhérer à cette démarche ;

**Vu** la proposition de plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Etude de gestion des déchets (Part Saint-Flour Co)	26 605.58 €	Aide ADEME	11 340.00 €
		Aide Etat (DSIL)	6 397.06 €
		Autofinancement (20% + TVA)	8 868.52 €
<b>Total</b>	<b>26 605.58 €</b>	<b>Total</b>	<b>26 605.58 €</b>

**Vu** la convention à intervenir avec Cantal Ingénierie & Territoires pour l'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle d'une étude gestion des déchets dans le Cantal ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE** la démarche proposée ;

± **APPROUVE** les termes de la convention ;

± **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite convention ci-annexée avec Cantal Ingénierie & Territoires ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;

± **APPROUVE** le plan de financement de l'étude départementale de gestion des déchets ;

± **AUTORISE** Madame le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et des services de l'Etat (DSIL).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-278-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

POUR : 63 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard REMISE, M. Vital GENDRE par pouvoir à M. Bernard REMISE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEIROUX

**Agence Départementale au Service des Collectivités**

**CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (A.M.O.)**

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
**SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

**DENOMINATION DE L'OPERATION :**

**Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle d'une étude gestion  
des déchets dans le Cantal**

N° de la convention : 22AMODECHETS08

Date de la convention :

Montant H.T. de la prestation : 22 171,32 € HT

Montant T.T.C de la prestation : 26 605,58 € TTC (Taux de TVA légal en vigueur à la date de signature de la convention)

# Chapitre 1 – Généralités

## Contractants

---

La présente convention, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est établie entre :

L'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », représentée par Monsieur Bruno FAURE, Président de « Cantal Ingénierie & Territoires »,

d'une part,

et

La collectivité Saint-Flour Communauté, membre de Cantal Ingénierie & Territoires, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

d'autre part,

## Objet de la prestation

---

La prestation confiée est une mission d'animation de projet, d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage au profit de Saint-Flour Communauté dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude départementale sur les déchets.

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie & Territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

Ces services s'inscrivent dans le cadre du périmètre du Règlement Intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.

## Contenu de la prestation

---

### Prestations assurées par Cantal Ingénierie & Territoires :

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend :

➤ La phase d'analyse de la problématique de définition des besoins :

- Recherche des renseignements ;
- Prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;
- Coordination de l'action avec les différents acteurs du projet (autres EPCI, État, Département, ADEME, Région...);
- Constitution et organisation des premiers comités techniques et comités de pilotage ;
- Sourcing ;
- Appui au maître d'ouvrage dans les choix stratégiques ;
- Recensement et référencement des pièces existantes ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour le montage des dossiers.

➤ La phase Consultation d'un prestataire extérieur :

- CIT ne disposant pas de toutes les compétences et les moyens en interne, il va confier avec l'accord du maître d'ouvrage une partie de la prestation à un ou plusieurs prestataires extérieurs spécialisés dans le respect des obligations du Code de la Commande publique ;
- Rédaction complète du (des) dossier(s) de consultation des prestataires d'études ;
- Prise en charge de la consultation, analyse des offres et choix du prestataire ;

➤ La phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations :

- Signature et exécution du marché de prestation ;
- Suivi administratif et financier du déroulement de la prestation d'étude ;
- Organisation et animation des réunions de présentation de l'avancement de l'étude et propositions au maître d'ouvrage ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses rapports avec les autres partenaires ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses rapports avec le prestataire (jusqu'à l'achèvement de sa mission);
- Aide à la décision (fourniture de rapports intermédiaires, livrables finaux) :  
1<sup>er</sup> rapport intermédiaire : Diagnostic ;  
Rapport final : Propositions.

CIT s'engage à conduire cette étude à l'échelle départementale, à aborder la question de la façon la plus exhaustive possible quelle que soit la catégorie de déchets (les « déchets ménagers », dont le producteur initial est un ménage ; les « déchets d'activités économiques » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage., les déchets dangereux (DD) ; les déchets non dangereux (DND) et les déchets non dangereux inertes), à partir de l'existant (Partager les études et rapports existants pour les exploiter et éviter les doublons) et à élargir la réflexion au-delà de l'institutionnel à tous les acteurs hors collectivités et producteurs de déchets (DASRI / Secteur industriel / secteur agricole ...).

Ces missions seront effectuées au sein de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » par un chargé d'opération. Les différents services compétents de Cantal Ingénierie & Territoires seront associés au bon déroulement de ces missions.

Durant toute sa mission, Cantal Ingénierie & Territoires assure une assistance d'ordre technique et administratif au maître d'ouvrage.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

**Prestations demeurant à la charge du maître d'ouvrage :**

*(Indiquer ici tout élément de nature à préciser les missions restant à la charge du maître d'ouvrage)*

- Désignation d'un référent technique et d'un élu représentant la collectivité au sein des différentes instances de décision et au cours des entretiens ;
- Transmission des éléments pouvant aider à construire le cahier des charges de l'étude et à établir l'état des lieux du diagnostic ;
- Demandes de financement ;
- Délibérations / Décisions

## Engagements des parties

---

### Engagements de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » :

« Cantal Ingénierie & Territoires » (C.I.T) est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

- Neutralité : C.I.T. conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : C.I.T évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.
- Transparence : C.I.T s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. C.I.T ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : C.I.T s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

C.I.T s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans l'annexe jointe à la présente convention sans pour autant mettre en place un système de pénalités financières en cas de non-respect.

### Engagements de la collectivité Maître d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. C.I.T n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui.

Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à C.I.T les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
- D'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- De solliciter les autorisations administratives.

Dans le cadre de prestations réalisées en assistance à maîtrise d'ouvrage, le maître d'ouvrage autorise C.I.T. à effectuer tout ou partie des opérations de dématérialisation de la commande publique sur son profil acheteur et ce en lien avec l'objet de la convention.

## Chapitre 2 – Prix et règlement des comptes

### Conditions financières d'intervention

---

Le coût de la prestation de C.I.T dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de C.I.T.

De même, la ventilation du coût de la prestation de C.I.T selon les différentes phases et les modalités de versement des acomptes résultent des décisions du Conseil d'Administration de C.I.T.

Le versement d'un (éventuel) acompte par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par C.I.T annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par son comptable assignataire.

La prestation de C.I.T est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le forfait de rémunération est de 22 171,32 € HT.

## Règlement des comptes

---

### Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte.

- Un acompte pourra être demandé à l'issue de la phase « Consultation d'un prestataire extérieur » cet acompte correspondra à 30 % du montant total du forfait de rémunération.
- Un deuxième acompte de 40 % supplémentaire au moment de la remise du 1<sup>er</sup> rapport intermédiaire – diagnostic.

### Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, C.I.T adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final comprenant :

- Le décompte final constitué du forfait de rémunération en prix de base, hors T.V.A. due, au titre de la présente convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission,
- La récapitulation du montant des acomptes (éventuels) arrêtés par le maître d'ouvrage,
- Le montant, en prix de base hors T.V.A. du solde (ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur),
- L'incidence de la T.V.A.,
- L'état du solde à verser au titulaire,
- La récapitulation de l'acompte versé ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient décompte définitif dès l'acceptation par le titulaire.

### Délais de paiement :

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Lorsque les sommes dues ne sont pas réglées à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans avoir à le demander, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

En cas de retard de paiement, il sera procédé au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Paiement de la rémunération

---

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de Cantal Ingénierie & Territoires :

Au nom du Payeur Départemental du Cantal

Compte d'affectation : Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00161 – n° Compte : C150 0000000 – Clé RIB : 28

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-278-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## Prix

---

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée, si pendant ce délai, le Conseil d'Administration de C.I.T a révisé le barème journalier de la tarification des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

## Ajustement du montant du forfait de rémunération

---

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.

Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait être fortement modifiée (par sa nature ou par son importance), C.I.T pourra proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération basé sur une nouvelle estimation du nombre de jours de travail à consacrer à l'opération.

## Chapitre 3 – Exécution de la convention

### Révision de la convention

---

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

### Durée de la convention

---

La mission confiée à C.I.T débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève à la **remise du rapport final de l'étude (diagnostic et propositions)**.

*(Durée prévisionnelle indicative : jusqu'à Mai 2023)*

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3, au terme de chacune des phases de l'opération, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

### Clauses particulières

---

« Sans objet »

## Contentieux

---

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Aurillac, le .....  
Pour Cantal Ingénierie & Territoires  
M. le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,

(Cachet et signature)

Est acceptée la présente convention,  
A St Flour, le .....

Le Maître d'Ouvrage,

(Cachet et signature)



## Forfait de rémunération

Mission d'AMO

Saint-Flour Communauté

Opération : Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle d'une étude gestion des déchets dans le Cantal

Numéro d'opération : 22AMODECHETS08

### 2) Répartition financière en fonction des phases

Phase animation et lancement de l'étude 30%	Définition du besoin – animation et pilotage du projet (15%)	3325,70
	Consultation d'un prestataire extérieur (15%)	3325,70
Phase mise en œuvre de l'étude 70%	Diagnostic (40%)	8868,52
	Propositions (30%)	6651,40

Montant H.T. 22 171,32€

TVA à 20 % : 4 434,26€

**Coût de la prestation**

: 26 605,58 € TTC

Bon pour accord  
A Saint Flour  
Le

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLETT donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : ECOMUSEE DE MARGERIDE – EVOLUTION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE**

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

**Vu** la délibération n°2017-292 en date du 20 novembre 2017 fixant les tarifs des entrées sur sites et des animations de l'Ecomusée de Margeride ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à une nouvelle révision des tarifs afin de répondre à une stratégie de développement adaptée aux objectifs visés par la structure ;

**Vu** le projet de grille tarifaire ci-annexé ;

**Vu** la consultation du bureau exécutif en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Étant précisé** que les réservations effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs, seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la réservation ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la nouvelle grille de tarification ci-annexée pour l'Ecomusée de Margeride ;**

✚ **DIT que cette grille tarifaire prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

<b>Tarifs Individuels 3 SITES</b>	
Entrée individuelle Adulte 1 site (Ferme, Jardin, Ecole et <b>Garabit</b> )	5,00 €
Entrée individuelle Enfant 1 site (Ferme, Jardin, Ecole <b>et Garabit</b> )	Suppression
Enfant de - <b>de 18 ans</b>	Gratuit
Supplément Animation Adulte	2,00 €
Supplément Animation Enfant (de 12 à 18 ans)	2,00 €
Entrée individuelle Adulte 3 sites	Suppression
Entrée individuelle Enfant 3 sites	Suppression
<i>Voir tarifs entrées 3 sites</i>	
Abonnement à l'année (accès illimité aux sites et aux animations proposées par l'Ecomusée)	20€/an
<b>Gratuité accordée sur justificatifs aux :</b>	Gratuit
- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS	
- Guides et conférenciers	
- Journalistes	
- Demandeurs d'emploi	
- Bénéficiaires des minimas sociaux	
<b>Tarifs Groupes 3 SITES</b>	
Visite simple Adulte	4,50 €
Visite simple Enfant ( <b>hors territoire</b> )	3,50 €
Visite + Animation Adulte	6,50 €
Visite + Animation Enfant ( <b>hors territoire</b> )	4,50 €
Une gratuité est accordée <b>aux professionnels accompagnants.</b>	
<b>La gratuité est accordée aux groupes scolaires et ALSH du territoire de Saint-Flour Communauté sur les 3 sites de l'Ecomusée + Garabit</b>	
<b>Tarifs Groupes Viaduc de Garabit</b>	
Visite Groupe Adulte ou ( <b>groupe hétérogène : adultes et enfants</b> )	100,00 €
Visite Groupe scolaire <b>hors territoire</b>	55,00 €
<b>Prestations contées</b>	
Prestations contées à l'extérieur des sites de l'Ecomusée pour un intervenant - Structure du territoire	Suppression
Prestations contées à l'extérieur des sites de l'Ecomusée pour un intervenant - Structure hors territoire	Suppression

Prestations contées à l'extérieur des sites de l'Ecomusée pour deux intervenants	Suppression
Prestations contées à l'extérieur des sites de l'Ecomusée pour deux intervenants	Suppression
<b><i>Prestations d'animations</i></b>	
Prestations d'animations hors les murs	25€/heure/ intervenant + Frais de déplacement au tarif en vigueur
Temps de préparation pour prestation	15€/heure
Animation des temps d'activités périscolaires sur demande des communes - <b>hors dispositif intercommunal</b>	16,00 €
Animation des temps d'activités périscolaires sur demande des communes - <b>hors territoire intercommunal</b>	21,00 €

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022 ;

**Considérant** les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2022 ;

**Considérant** les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après ;

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
<b>BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>					
<b><i>Intégration des frais d'études – Opération 101 – Travaux de réaménagement</i></b>					
2312-041	Agencements et aménagements de terrains	+ 11 019 €	2031-041	Frais d'études	+ 11 019 €
<b><i>Régularisation ICNE</i></b>					
66112	Montant des ICNE	+ 751 €	7788	Produits exceptionnels	+ 751 €
<b>BUDGET ANNEXE ARDELIS / UNIPLANEZE</b>					
<b><i>Intégration des frais d'études – Extension Uniplanèze (étude de 2016-2017)</i></b>					
2313-041	Constructions	+ 18 000 €	2031-041	Frais d'études	+ 18 000 €
<b>BUDGET GENERAL</b>					
<b><i>Intégration des frais d'études – Aménagement Belvédère et abords du CIAP – Opération 26</i></b>					
2313-041	Constructions	+ 78 535 €	2031-041	Frais d'études	+ 78 535 €
<b><i>Intégration des frais d'études et d'insertion – Aménagement aire camping-car Chaudes-Aigues</i></b>					
2315-041	Installations, matériel et outillage techniques	+ 3 322 €	2031-041	Frais d'études	+ 2 760 €
			2033-041	Frais d'annonces	+ 562 €
<b><i>Amortissement des immobilisations et des subventions</i></b>					
6811-042	Dotations aux amortissements	+ 46 000 €	280422-040	Dotations aux amortissements	+ 46 000 €
13911-040	Reprise sur subventions	+ 20 000 €	777-042	Quote-part des subventions d'invest.	+ 20 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 26 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 26 000 €
<b><i>Transfert des études de faisabilité Pas de Mathieu (op.77 et 88) et ZA Aubrac (op.22) aux budgets annexes Domaine nordique et ZA Aubrac</i></b>					
1312-Op.88	Subvention d'investissement région	+ 4 860 €	2031-Op.77	Frais d'études	+ 19 440 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	+ 22 490 €	2031-Op.22	Frais d'études	+ 7 910 €

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-280a-BF  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

6135 - service pratdebouc	Locations	+ 3 007 €	744	FCTVA	+ 574 €
			70382	Redevances Ski de fond	+ 2 433 €
6743	Subvention exceptionnelle au SMDTEC - délégation de gestion solde du service Prat de Bouc - budget annexe Domaine Nordique	+ 12 033,19 €	2051	Frais d'étude	- 12 033,19 €
023	Virement de la section d'investissement	- 12 033,19 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 12 033,19 €
<b>Transfert de l'étude de faisabilité Pas de Mathieu du budget général</b>					
2031	Frais d'études	+ 19 440 €	1641	Emprunt	+ 14 580 €
			1312	Subvention d'investissement Région	+ 4 860 €

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte** les décisions modificatives budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

**BUDGET ANNEXE ZA AUBRAC**

**Transfert de l'étude de faisabilité ZA Aubrac du budget général**

2031	Frais d'études	+ 7 910 €	1641	Emprunt	+ 7 910 €
------	----------------	-----------	------	---------	-----------

**BUDGET ANNEXE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES**

**Régularisation frais d'études service collecte des OM**

2031-Op.17	Frais d'études - service Collecte des OM	+ 3 000 €			
2158-Op.16	Autres installations, matériel et outillage	- 3 000 €			

**Régularisation emprunts par service et commission garantie financière**

			1641	Emprunt-Service Collecte	+ 83 600 €
			1641	Emprunt-Service Déchetteries	- 83 600 €
6688	Autres charges financières	+ 4 100 €			
611	Contrats prestations de services	- 4 100 €			

**BUDGET ANNEXE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE**

**Amortissements des immobilisations**

6811-042	Dotations aux amortissements	+ 30 €	28183-040	Matériel de bureau	+ 30 €
023	Virement à la section d'investissement	- 30 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 30 €

**Ajustement crédits - Pôle de santé Saint-Flour - Opération 101**

2184	Mobilier	+ 8 500 €			
2313	Constructions	- 8 500 €			

**REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

**Ajustements crédits - Frais d'études actualisation tarifaire et mise à jour règlement de service**

2031-Op.102	Frais d'études	+ 1 000 €			
2031-Op.103	Frais d'études	+ 1 000 €			
2315-Op.101	Installations techniques	- 2 000 €			

**Amortissements des subventions - Réseau de Besserette - Op.105**

13911-040	Reprise sur subventions	+ 7 240 €	777-042	Quote-part des subventions d'invest	+ 7 240 €
2315-Op.105	Installations, matériel et outillage techniques	- 7 240 €	701	Ventes de produits finis	- 7 240 €

**BUDGET ANNEXE POLE PATRIMOINE**

**Annulation de charges rattachées/Ajustements - Service PAH**

6237	Publications	+ 6 400 €	7718	Autres produits exceptionnels	+ 3 400 €
64111	Rémunération	- 3 000 €			

**BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE**

**Délégation de gestion transfert bilan service domaine Prat de Bouc au SMDTEC**

Abuse de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-280a-BF  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - REVERSEMENT D'AVANCE AU BUDGET GENERAL DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE / MULTIPLES RURAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-125 en date du 13 avril 2022 ;

**Vu** le contrat administratif de crédit-bail immobilier en date du 25 février 2004 intervenu entre l'EURL Jean-Louis Caylat et la Communauté de communes du pays de Pierrefort-Neuvéglise pour l'occupation de locaux artisanaux situés sur la zone d'activités de l'Aubrac à Pierrefort, pour une durée de 17 ans, venant à terme au 31/03/2021 ;

**Vu** l'avenant n°1 en date du 23 mai 2008 audit contrat administratif de crédit-bail immobilier substituant la société Labrunie à l'EURL Jean-Louis Caylat comme crédit-preneur pour le lot n°1 des bâtiments objet du contrat administratif de crédit-bail immobilier, et laissant poursuivre le crédit-bail immobilier intervenu avec l'EURL Jean-Louis Caylat pour l'occupation du lot n°2 des mêmes bâtiments, celui-ci ayant indiqué vouloir ne conserver qu'une partie des constructions ;

**Vu** l'avenant n°2 en date du 12 février 2010 audit contrat administratif de crédit-bail immobilier substituant la société Labrunie à l'EURL Jean-Louis Caylat comme crédit-preneur pour l'ensemble des constructions (lot n°1 et lot n°2), et prorogeant le terme du contrat administratif de crédit-bail immobilier au 31 mars 2025 ;

**Vu** l'avenant n°3 en date du 2 octobre 2014 portant cession des droits dudit contrat administratif de crédit-bail immobilier à la SARL La Corniche ;

**Considérant** que les sommes versées historiquement par la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en faveur du budget annexe pour compenser des loyers impayés doivent être reversées au budget général ;

**Considérant** que pour l'exercice 2022, le montant à reverser au budget général s'élève à 14 606,15 € ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE PROCEDER** au reversement d'un montant de 14 606,15 € du budget annexe « atelier relais de commerce / multiples ruraux » vers le budget général, correspondant au remboursement d'une partie des sommes versées historiquement par le budget général de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en faveur du budget annexe pour compenser des loyers impayés ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

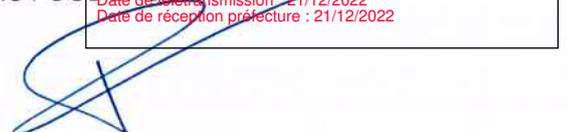
Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POURQUET

Accusé de réception en préfecture  
915 200966600-20221219-DEL122022-281-DE  
Date de la transmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - REVERSEMENT D'AVANCE AU BUDGET GENERAL DU BUDGET DE LA REGIE DU SPANC/TRAITEMENT DES BOUES**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-125 en date du 13 avril 2022 ;

**Vu** les participations exceptionnelles versées par le budget général à la régie SPANC/Traitement des boues entre 2008 et 2018 permettant d'équilibrer le service ;

**Considérant** que les sommes versées en faveur de la régie doivent être reversées au budget général ;

**Considérant** que pour l'exercice 2022, le montant à reverser au budget général s'élève à 13 000 € ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE PROCEDER** au reversement d'un montant de 13 000 € de la régie « SPANC/Traitement des boues » vers le budget général, correspondant au remboursement d'une partie des sommes versées par le budget général pour équilibrer le service SPANC ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

Loïc POUDE ROUX

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - TRANSFERT DU SOLDE DU BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE SERVICE PRAT DE BOUC AU SMDTEC**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** les conventions de partenariat pour la gestion du domaine nordique de Prat de Bouc et la conduite de projets de développement de Prat de Bouc conclues depuis 2017 pour chaque saison nordique entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2022-155 en date du 23 mai 2022 confiant la gestion et l'exploitation du domaine nordique de Prat de Bouc au SMDTEC et portant approbation de la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran-Prat de Bouc Planèze ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres communauté n°2022CC-109 en date du 16 juin 2022 confiant la gestion et l'exploitation du domaine nordique de Prat de Bouc au SMDTEC et portant approbation de la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran-Prat de Bouc Planèze ;

**Vu** la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran-Prat de Bouc Planèze en date du 30 juin 2022 intervenue entre Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Rappelant** que ladite convention prévoit que les biens et équipements acquis par Saint-Flour Communauté dans le cadre du budget annexe Domaine nordique – service Prat de Bouc sont transférés de droit au SMDTEC, ceux-ci ayant été financés par les deux Communautés de communes ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient de transférer budgétairement au SMDTEC le solde du budget annexe du domaine nordique - service Prat de bouc – au SMDTEC, s'élevant à 12 033,19 €, celui-ci ayant été abondé à part égale entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté pour la gestion et l'exploitation du domaine nordique depuis 2017 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE TRANSFERER** au SMDTEC le solde du Budget Annexe Domaine nordique de Saint-Flour Communauté – service Prat de Bouc - d'un montant de 12 033,19€, au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien, dans le cadre de la convention de gestion et d'exploitation intervenue par délibération en date du 23 mai 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEBOUX

Accusé de réception en préfecture  
01520065660-20221219-DELIB2022-283-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SÉGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de choisir, par délibération de l'assemblée délibérante, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Rappelant** sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), que la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales ;

**Considérant** que le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu ;

**Considérant** que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment :

- En termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires ;
- Une faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

**Considérant** qu'au vu de ce contexte d'optimisation de gestion, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget général et les budgets annexes qui appliquent à ce jour la nomenclature M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** qu'après échange avec le comptable public, il ressort que les balances des comptes du budget général et des budgets annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne comportent pas de compte 1069 et aucun apurement n'est donc à prévoir sur aucun des budgets basculant en comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** par ailleurs que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), et que dans ce cas, la présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-284-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**Précisant** à titre d'information que le budget primitif du budget général 2022 s'élève à 15 897 935,73 € en section de fonctionnement et à 5 844 660,08 € en section d'investissement, et que la règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 1 066 575 € en fonctionnement et sur 428 974 € en investissement ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte** par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le Budget général de Saint-Flour Communauté et ses budgets annexes suivants :  
collecte OM / déchetteries, aire d'accueil des gens du voyage, maisons territoriales de santé, cabinet médical de Valuégols, ZA de Rozier Coren, ZA de Volzac, ZA de Belvezet, ZA de Luc d'Ussel, ZA du Rouchar, ZA de Neuvéglise, ZA de l'Aubrac, ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire, atelier Relais Ardélis, atelier Relais Vulcacuir, abattoir de Pierrefort, ateliers relais de commerce / multiples ruraux, centre aqualudique, domaine nordique, pôle patrimoine, enseignement-diffusion/lecture publique, aménagement et restauration d'ouvrages pour compte de tiers ;
- ✚ **CONSERVE** le vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document permettant l'application de la présente.

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-FOUR  
2 RUE DES AGIALS – BP 38  
15102 SAINT-FOUR CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion comptable de Saint-Flour  
2 Rue des Agials  
15102 SAINT-FOUR  
Téléphone : 04 71 60 13 44  
Mél. : sgc.saint-flour@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LA PRESIDENTE DE SAINT-FOUR  
COMMUNAUTE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Françoise COURT  
Téléphone : 04 71 60 54 49 / 06 09 93 38 95

Réf. : 6/2022

SAINT-FOUR, le 1<sup>er</sup> août 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Suite aux échanges avec votre Conseillère aux Décideurs Locaux, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Communauté de Communes de Saint-Flour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, je vous fais part de mon accord de principe pour l'application de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57. Aussi, vous devez impérativement délibérer avant le 31 décembre 2022 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est à joindre au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Françoise COURT  
Responsable par intérim



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-284-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : FIXATION DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2000 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la collectivité ;

**Vu** la délibération n°2022-284 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 19 décembre 2022 portant adoption par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature comptable M57 ;

**Considérant** que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, et que dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 18 décembre 2000 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;

**Considérant** que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

**Rappelant** que, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité ;

**Précisant** que sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27 ;

**Rappelant** que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

**Considérant** que dans ce cadre, Saint-Flour Communauté procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...) ;

**Considérant** enfin que :

- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, Saint-Flour Communauté calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1 ;
- L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation ;
- L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'EPCI ;

**Considérant** que ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier

015-200066660-20221219-DELIB2022-285-DE  
Date de transmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

2023, sans retraitement des exercices clôturés, et que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

**Considérant** en outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...) ;

**Considérant** que dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur), il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

**Considérant** que la durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil communautaire à l'exception :

- ✓ Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- ✓ Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- ✓ Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- ✓ Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- ✓ Des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
  - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

**Etant rappelé** que pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation ;

**Considérant** la nécessité, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57, s'agissant des catégories de dépenses suivantes :

- Immobilisations incorporelles
  - Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
  - Autres immobilisations incorporelles ;
- Immobilisations corporelles
  - Terrains de gisement,
  - Immeubles de rapport,
  - Construction sur sol d'autrui,
  - Matériel roulant immatriculé,
  - Autre matériel roulant,
  - Autre matériel et outillage,
  - Installations et équipement technique,
  - Agencements et aménagements divers,
  - Matériel informatique,
  - Matériel de bureau et mobilier,

- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2022 sont jointes en annexe ;

**Considérant** que le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération ;

**Vu** les durées d'amortissement jointes en annexe ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** la mise à jour de la délibération du 18 décembre 2000 relative à la définition de la cadence d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers pour préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- ✚ **DECIDE DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- ✚ **AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- ✚ **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe à la présente ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document permettant l'application de la présente.

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEIROUX

**ANNEXE**  
**CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BIENS MOBILIERS ET**  
**IMMOBILIERS**

**DUREES D'AMORTISSEMENT M57**

Libellé du compte	Durée proposée
Bien de faible valeur : < 500 €	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Documents d'urbanisme - numérisation cadastre	10 ans
Frais d'études	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Subventions d'équipement versées : biens immobiliers	20 ans
Subventions d'équipement versées : installations	15 ans
Subventions d'équipement versées : aides à l'investissement des entreprises autres que celles listées ci-dessus	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2 ans
Logiciels métiers	5 ans
<b>Agencements et aménagements de terrain / constructions</b>	
Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain : clôtures, mouvements de terre,...	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Immeubles de rapport	20 ans
Immeubles de rapport ateliers relais	durée du crédit bail
Installations générales, agencements, aménagements de bâtiments, installations et réseaux électriques et téléphoniques	20 ans
Autres constructions	20 ans
<b>Installations, matériel et outillage technique</b>	
Installations et réseaux de voirie	20 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
Camions bennes OM	7 ans
Camions, autre matériel roulant > 3,5 T	10 ans
Autre matériel roulant - < + 3,5 T	7 ans
Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
Autres installations, matériel et outillage technique : Petit outillage, outillage électroportatif et accessoires : meuleuse, tondeuse, débroussailluse, tronçonneuse, scie, compresseur, souffleur, broyeur, pompes, groupe électrogène, aspirateur à feuilles, pompe, bétonnière, autolaveuse, nettoyeur, Containers, colonnes, structures bâchées.....	6 ans
Équipements de garage et d'atelier : outils à force pneumatique, chariot élévateur, nacelle, transpalette,...	10 ans
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Voitures	5 ans
Véhicules > 3,5 t	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Autres immobilisations corporelles : Petit électroménager : micro-ondes, cafetière,...	1 an
Autre matériel classique : Matériel audio, hifi, sono, vidéo, photo, vidéoprojecteur - Gros électroménager : lave-linge, réfrigérateur,...	6 ans
Jeux d'enfants, matériel et équipements sportifs, équipements de cuisine, équipements médicaux, équipements de danse et musique, instruments de musique, bornes électriques, gros appareils de chauffage et climatisation.....	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-285-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## DUREES D'AMORTISSEMENT M49

Libellé du compte	Durée proposée
Bien de faible valeur : < 500 €	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études, de recherche et développement, d'insertion	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	2 ans
Logiciels applicatifs	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Installations complexes spécialisées	50 ans
Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
Outillage industriel	10 ans
Service de distribution d'eau	50 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ou 10 ans

## DUREES D'AMORTISSEMENT M4 (SPIC)

Libellé du compte	Durée proposée
Bien de faible valeur : < 500 €	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études, de recherche et développement, d'insertion	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	2 ans
Logiciels métiers	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Réseaux	50 ans
Constructions	25 ans
Installations à caractère spécifique	25 ans
Matériel industriel	20 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POWDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POWDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - COMPLEMENT 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-193 en date du 4 juillet 2022 portant attribution d'une participation financière aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs pour l'année 2022 ;

**Considérant** les demandes de subventions des clubs de sport collectif de haut niveau ;

**Considérant** les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2022 chapitres 65 et 67 ;

Association/organisme	Manifestation/projet	Montant proposé pour l'exercice 2022
<b>Application d'attribution des aides communautaires aux associations sportives - soutien aux clubs de sport collectif de haut niveau</b>		
Union Sanfloraine Sportive Football	Sport de haut niveau	2 901 €
Saint-Flour Handball	Sport de haut niveau	8 140 €
Rugby Club Saint-Flour	Sport de haut niveau	2 459 €

**Vu** l'avis du bureau exécutif consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ACCORDE** une participation financière, au titre de l'année 2022, aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans le tableau ci-dessus ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

POUR : 52 VOIX

ABSTENTIONS : 11 (M. Gilles BIGOT, M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à MME Maryline VICARD, M. Philippe DELORT, M. Jérôme GRAS, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLETT par pouvoir à M. Jérôme GRAS, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Maryline VICARD)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Marine NEGRE par pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT, M. Jean-Claude PRIVAT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
015-20066660-20221219-DELIB2022-286-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LES ÉDIFICES CULTUELS - SOUTIEN À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE BREZONS**

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2018-287 et 288 en date du 29 novembre 2018 attribuant un fonds de concours pour la restauration des édifices culturels non protégés et protégés au titre des Monuments historiques à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet pour les édifices non protégés et 12 000 € pour les édifices protégés, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

**Vu** la délibération de la commune de Brezons en date du 13 septembre 2022 engageant un programme de conservation et restauration de l'église Saint-Hilaire de Brezons, et sollicitant Saint-Flour Communauté pour un fonds de concours à hauteur de 929.26 € (le montant prévisionnel de travaux H.T. de restauration étant estimé à 6 195.08 €) ;

**Considérant** l'intérêt patrimonial et architectural intercommunal du projet précité ;

**Considérant**, par ailleurs, qu'il enrichit la qualité patrimoniale du territoire du label « Pays d'art et d'histoire » qui pourra en assurer la valorisation et la promotion ;

**Considérant** que l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal est sollicité après instruction du dossier de restauration afin d'engager des opérations de qualité ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 21 novembre 2022 ;

**Précisant** que les crédits nécessaires au versement de ce fond de concours sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE SOUTENIR la restauration de l'église de Brezons dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels protégés au titre des Monuments Historiques ;**
- ✚ **ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Brezons à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 6 195.08 € H.T. au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 12 000 € par projet ;**
- ✚ **FIXE le montant prévisionnel du fonds de concours à 926,26 € pour la commune de Brezons.**

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marine NEGRE par pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDRONS

Accusé de réception en préfecture  
DE 2022-060-20221219-DELIB2022-287-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LES ÉDIFICES CULTUELS - SOUTIEN À LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA BARGE A ALLEUZE**

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2018-287 et 288 en date du 29 novembre 2018 attribuant un fonds de concours pour la restauration des édifices culturels non protégés et protégés au titre des Monuments historiques à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet pour les édifices non protégés et 12 000 € pour les édifices protégés, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

**Vu** la délibération de la commune d'Alleuze en date du 13 octobre 2022 engageant un programme de rénovation de la chapelle de la Barge, et sollicitant Saint-Flour Communauté pour un fonds de concours à hauteur de 2 640 € (le montant prévisionnel de travaux H.T. de restauration étant estimé à 17 601.50 €) ;

**Considérant** l'intérêt patrimonial et architectural intercommunal du projet précité ;

**Considérant**, par ailleurs, qu'il enrichit la qualité patrimoniale du territoire du label « Pays d'art et d'histoire » qui pourra en assurer la valorisation et la promotion ;

**Considérant** que l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal est sollicité après instruction du dossier de restauration afin d'engager des opérations de qualité ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 21 novembre 2022 ;

**Précisant** que les crédits nécessaires au versement de ce fond de concours sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE SOUTENIR la restauration de la chapelle de la Barge d'Alleuze dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels non protégés au titre des Monuments Historiques ;**
- ✚ **ATTRIBUE un fonds de concours à la commune d'Alleuze à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 17 601.50 € H.T. au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet ;**
- ✚ **FIXE le montant prévisionnel du fonds de concours à 2 640 € pour la commune d'Alleuze.**

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marine NEGRE par pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

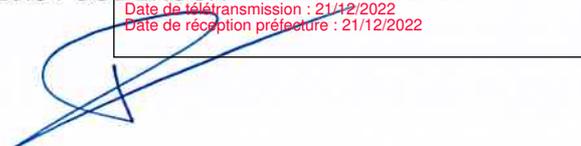
Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEBOUX

Accusé de réception en préfecture  
DE 2022-1219-DELIB2022-288-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : PROTECTION ET SURVEILLANCE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

**Vu** le courrier de la commune de Neuvéglise-sur-Truyère en date du 6 mai 2022 sollicitant de Saint-Flour Communauté l'attribution d'un fonds de concours pour la protection et la surveillance de la zone d'activités communautaire à Neuvéglise-sur-Truyère ;

**Considérant** que ce projet intègre le remplacement de deux caméras installées sur la zone d'activités ;

**Considérant** le coût relatif aux travaux réalisés sur la zone d'activités communautaire, s'élevant à la somme de 15 455.50 € H.T. ;

**Considérant** que ces travaux pourraient être financés à hauteur de 68 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** l'intérêt communautaire de cet équipement, celui-ci étant situé sur une zone d'activités de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** qu'une subvention d'équipement de Saint-Flour Communauté en faveur de ce projet pourrait ainsi être attribuée à hauteur du coût résiduel des caméras installées sur la zone d'activités, estimée à 4 945 € ;

**Etant précisé** que le montant définitif de cette participation sera réajusté au regard du bilan définitif de l'opération ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de Saint-Flour Communauté à la commune de Neuvéglise-sur-Truyère, d'un montant prévisionnel de 4 945 € pour la modernisation et l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la zone d'activités à Neuvéglise-sur-Truyère ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à réajuster le montant définitif alloué en fonction des financements obtenus par la commune et du coût définitif de l'opération ;
- ✚ **DIT** que cette subvention sera versée à l'appui des justificatifs comptables produits par la commune de Neuvéglise-sur-Truyère et certifiant des dépenses acquittées.

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
015 200 66660-20221219-DELIB2022-289-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-229 en date du 11 avril 2019 créant un poste à temps complet de chef de projet « Grand Site de France – Gorges et vallée ennoyées de la Truyère », au grade d'ingénieur territorial pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'échéance du contrat de travail du chef de projet grand site au 6 février 2023 ;

**Considérant** la nécessité de continuer ce projet ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la reconduction de l'emploi non permanent suivant, à compter du 7 février 2023 :

Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
1 an renouvelable 2 fois	Grade des ingénieurs ou attachés territoriaux  Temps complet : 1 ETP	1	IB 444 / IM 390 selon grille en vigueur au 1 <sup>er</sup> décembre 2022

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, au grade d'attaché ou d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement des agents non titulaires lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, pour une durée de 3 ans (dans la limite de 6 ans maximum) à compter de la date du recrutement.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du développement.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-290-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE RENOUELER** ledit poste de chef de projet Grand site dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux agents non titulaires selon les modalités susvisées ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 ;
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRAUDE



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROUT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION****RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2022-592	09/11/2022	Espaces tests agricoles - Demande de financement au titre du Programme Leader
2022-593	27/10/2022	Renouvellement de la convention de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères dans le centre ancien de Saint-Flour
2022-603	31/10/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-605	02/11/2022	Mise en place d'un système de télégestion des fluides sur l'aire des gens du voyage de la Touête
2022-606	04/11/2022	Maison des services au public de Chaudes-Aigues - Contrat de maintenance ascenseur
2022-607	20/10/2022	Convention de partenariat pour la restauration, la préservation et la mise en valeur de la Trame Verte et bleue des terrains de l'aérodrome de Coltines
2022-609	07/11/2022	Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation du centre aqualudique intercommunal dans le cadre de cours privés de natation - Saisons 2022-2025
2022-610	18/11/2022	Convention de mise à disposition et d'utilisation du Centre aqualudique intercommunal à l'association Amicale laïque - Saison 2022-2025
2022-612	10/11/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Alberto COSTANTINI, Lorcières
2022-613	10/11/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. René Dumont, Saint-Flour
2022-614	10/11/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Ginette GASTAL, Tanavelle
2022-615	10/11/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Marie-Claude MIGNAVAL, Saint-Flour
2022-616	10/11/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Matthieu Raynal, Chaliers
2022-617	10/11/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Erwan Balmadier, Saint-Georges
2022-618	10/11/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Jacqueline Ameilhaud, Saint-Urcize
2022-619	10/11/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Josette Ajalbert, Saint-martin-Sous-Vigouroux
2022-620	10/11/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Alice Courchinoux, Malbo
2022-621	10/11/2022	Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire - Année 2022- Complément
2022-622	15/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0098
2022-623	15/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0099
2022-624	14/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0100
2022-625	15/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 22 S0006
2022-626	15/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 22 S0007
2022-627	16/11/2022	Médiathèques communautaires - Contrat de location de la salle de spectacles de Pierrefort
2022-628	16/11/2022	Médiathèques communautaires - Fête du

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-391-DE  
Date de rétrotransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

2022-629	30/11/2022	Médiathèques communautaires – Convention artothèque
2022-630	16/11/2022	Complexe sportif intercommunal à Saint-Flour – Convention de mise à disposition et d'utilisation à titre exceptionnel avec l'association sportive du collège Louis Pasteur de Chaudes-Aigues
2022-631	25/10/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sous la neige »
2022-632	28/11/2022	Annexes opérationnelles à la convention cadre de partenariat liant le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac et de Saint-Flour Communauté – Mise en œuvre du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse » sur les exercices 2020 et 2021
2022-633	22/11/2022	Espaces tests agricoles – Demande de financement au titre du Programme Leader – Annule et remplace la décision N°2022-592
2022-634	24/11/2022	Acquisition d'une benne à ordures ménagères simple 12 m3 (lot 2) – Marché 2022-20
2022-635	24/11/2022	Dispositif d'aides EPCI – LEADR en faveur de l'économie de proximité – Attribution d'une aide communautaire à Philippe Regimbal
2022-636	22/11/2022	Dispositifs d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Viking Pub
2022-637	30/11/2022	Accompagnement du développement de l'entreprise UNIPLAN7ZE – Demande de financement au titre de la DETR 2023
2022-638	21/11/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-639	30/11/2022	Réhabilitation du bureau principal de l'Office de Tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, situé Place d'armes à Saint Flour – Demande de financement au titre de la DETR 2023
2022-640	28/11/2022	Annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat liant le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac et de St Flour Communauté – Mise en œuvre du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse » sur l'exercice 2022
2022-641	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0008
2022-642	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0012
2022-643	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0101
2022-644	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0102
2022-645	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0103
2022-646	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0104
2022-647	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0105
2022-648	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 22 S0006
2022-649	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 22 S0007
2022-650	29/11/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 22 S0008
2022-651	29/11/2022	Marché de prestations de service d'assurances – Déclaration d'infructuosité des lots N°1 et 2
2022-653	29/11/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-655	30/11/2022	Construction d'un bâtiment technique 4 saisons à Saint-Urcize – Demande de subventions au titre de la DETR 2023 et de la région AURA
2022-658	01/12/2022	Maillage du réseau de déchetterie – Etude pour une déchetterie fixe et mobile sur le territoire de Saint-Flour Communauté – Demande de financement au titre de la DETR 2023
2022-659	05/12/2022	Etude de conception signalétique sur bâtiments communautaires – Avenant au marché de prestations de services

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-291-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

2022-660	02/12/2022	Diversification des activités de pleine nature - Acquisition complémentaire de VTT à assistance électriques et de remorques de transport enfant
2022-661	01/12/2022	Réhabilitation et restauration de l'écomusée et tour Saint-Martin de Margeride Phase 1 - Demande de financement au titre de la DETR 2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX